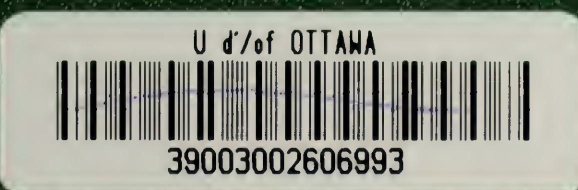

U d'/of OTTAWA
39003002606993



MONACO

ET SES PRINCES

LA FLÈCHE, IMPRIMERIE D'EUG. JOURDAIN.

MONACO

ET

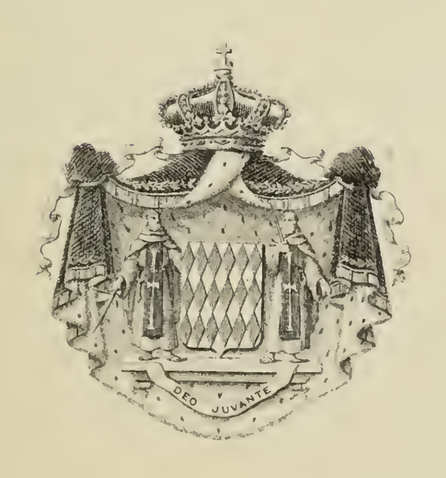
SES PRINCES

PAR HENRI MÉTIVIER.

(Maxima in minimis.)

DEUXIÈME ÉDITION

I



LA FLÈCHE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE D'EUG. JOURDAIN.

1865

A Son Altesse Sérénissime

CHARLES III

Prince Souverain de Monaco.

Monseigneur,

Il y a deux ans j'avais l'honneur de dédier à Votre Altesse Sérénissime, qui daignait m'y autoriser, la première édition de ce livre où j'ai voulu rassembler et coordonner les documents qu'il m'avait été possible de recueillir sur le passé glorieux des Princes de Monaco. J'acquittais alors une dette de reconnaissance en remerciant Votre Altesse Sérénissime pour les secours que j'avais trouvés dans ses Archives libéralement ouvertes à mes investigations.

Aujourd'hui de nouvelles pièces, dues à de bienveillantes communications ainsi qu'à d'infatigables recherches, permettent de faire paraître une deuxième édition plus complète que la première.

Veuillez, Monseigneur, agréer le respectueux hommage de cette œuvre consciencieuse dont les suffrages du public ont déjà favorablement accueilli la première publication.

J'ai l'honneur d'être,

de Votre Altesse Sérénissime,

le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur,

HENRI MÉTIVIER

La Flèche, Août 1865.

AVANT-PROPOS.

La route de Nice à Gênes est justement célèbre par les sites tour à tour ravissants ou sévères que le voyageur voit se dérouler sous ses yeux ; mais il en est peu d'aussi pittoresques que celui qui s'offre à sa vue du haut de la Turbie. Le *trophée d'Auguste* s'élève sur la crête d'un vaste hémicycle de montagnes dont les replis et les pentes rapides, sillonnés de ravins sans nombre, sont revêtus d'un manteau de verdure embaumée, que borde comme d'une frange d'argent la blanche écume de la Méditerranée. Le rivage est capricieusement découpé, et du pied même de l'*Alpe summa*, qui supporte la vieille tour romaine, se détache, puis s'allonge sur la mer une haute presqu'île, plateau rocheux aux flancs abruptes et battus sans cesse de la vague

plaintive; des remparts crénelés le couronnent, et un château, vaste édifice où se confondent tous les styles et tous les siècles, tour à tour forteresse arabe, castel gothique et palais italien, commande de ses bastions un isthme étroit et bas qui relie à la montagne cette plate-forme guerrière. Une ceinture de citronniers, d'orangers, de lauriers-roses et de caroubiers, se noue autour du rocher, que tapissent aussi de leurs fleurs variées les rosiers, les figuiers de Barbarie et les aloès. Dans une anse paisible, comprise entre la presqu'île et la montagne, se balancent quelques légers bâtiments de commerce et des barques de pêcheurs au milieu desquels un gracieux bateau à vapeur fait ondoyer son panache de fumée.

« Voici les orangers et les caroubiers de Monaco; la presqu'île est posée comme une corbeille éclatante dans sa vaste mer d'un bleu intense, verte d'algues sur les rivages. Une lumière formidable enveloppe l'immense, le calme, le riant tableau. Décidément c'est là l'Eldorado et l'Eden incomparable; je voulais cette fois retourner à Nice sans m'arrêter à Monaco, je n'en ai pas eu le courage. » (Th. de Banville.)

Ce rocher, en effet, c'est Monaco, *portus Herculis Monœci* des Latins, Mourgues ou Monègue des Provençaux,

l'antique capitale de la principauté des Grimaldi ; et toute l'histoire de ce charmant petit pays est résumée par le port, le château et le bateau à vapeur.

Un poste inaccessible, abritant les rapides galères des corsaires ou des condottieri audacieux du moyen-âge, tel fut autrefois le rocher de Monaco, forteresse féodale et repaire redouté des dominateurs de la côte de Ligurie. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un petit port de cabotage, et une ravissante hôtellerie de baigneurs et de touristes qui viennent demander à ce climat bienfaisant le plaisir et la santé.

N'est-il pas intéressant de rechercher quelle fut la fortune de ce pays, quel rôle il a joué dans l'histoire, par quel concours de circonstances s'est formée cette principauté si peu étendue, et pourtant si antique qu'elle compte au nombre des plus anciens États souverains de l'Europe?

La principauté de Monaco est dans l'Europe nouvelle un reste encore vivant de la société féodale, plus digne peut-être de l'attention curieuse de l'archéologue et de l'historien que la plupart des petits États allemands ; car, seule de tous ces débris d'un monde écroulé, elle a gardé sa vie indépendante, son existence personnelle; elle n'a pas fondu son individualité dans une confédération. Isolée sur son

roc, séparée du continent par une barrière de hautes montagnes et par la mer, elle vit au milieu de la société européenne comme un îlot au sein de l'Océan.

Une autre particularité recommande encore Monaco à l'attention de l'observateur. Quand tous les États, grands et petits, voyaient les dynasties succéder aux dynasties, les révolutions monarchiques, plus fréquentes et moins justifiables que les révolutions démocratiques, faire passer le sceptre des mains défaillantes des victimes aux mains ensanglantées des conspirateurs ou des conquérants, seule encore la principauté de Monaco a vécu sous l'autorité héréditaire d'une seule et même famille, les Grimaldi, depuis plus de huit siècles, jusqu'à nos jours.

Enfin il ne faudrait pas croire qu'il y ait rien de commun entre cette illustre maison et certains princes légendaires : une souveraineté qui date de huit siècles, voilà le titre des Grimaldi à l'étude de l'historien ; une longue suite d'hommes distingués, vaillants alliés ou serviteurs de nos rois, voilà ce qui recommande leur dynastie à la reconnaissance de la France et au respect de l'Europe.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE DE MONACO. — ÉPOQUE ROMAINE.

L'origine de Monaco remonte à l'antiquité la plus reculée ; le plus ancien monument où il en soit fait mention est la Périégèse d'Hécatée de Milet, qui écrivait 500 ans avant Jésus-Christ. Dans la nomenclature des villes et des ports de la Méditerranée, il cite « Monaco, ville de Ligurie. »[1] A qui faut-il attribuer la fondation de cette ville de Ligurie, et quelle est l'étymologie de ce nom Monaco ? La solution du second de ces deux problèmes amènera la solution du premier.

Si le vieil Hécatée est d'une brièveté extrême, Strabon

1 Μονοῖκος, πόλις Λιγυστική. *Perieg. Hecatœi*, fragm.

est plus explicite : « Le port de Monaco, dit-il, ne peut recevoir que des navires d'un faible tonnage et en petit nombre; il s'y trouve un temple d'Hercule surnommé *Monœcus;* et ce nom fait conjecturer que le territoire maritime des Marseillais s'étendait jusqu'à ce point. »[1] C'est à dire, selon Strabon, que le nom grec de ce port en doit faire attribuer la fondation aux marins grecs de Marseille, colonie de Phocée. Toute considérable qu'elle peut sembler, nous ne nous inclinerons pas devant l'autorité de Strabon, et c'est aux Phéniciens que nous ferons remonter la fondation de Monaco. Servius, en ses commentaires sur Virgile, et après lui tous les autres scholiastes qui ont rencontré ce nom, expliquent ainsi l'épithète de Μονοῖκος : « Ce temple d'Hercule était ainsi surnommé, ou parce que Hercule, ayant chassé de la contrée tous les dieux, y habita seul, ou parce que nul autre dieu n'était adoré en même temps que lui dans son temple, ce qui se présente cependant pour d'autres divinités : ainsi Minerve et Junon avaient des autels dans le temple de Jupiter, Cupidon dans celui de Vénus. »[2] De là Μόνος οἴκων, habitant seul.

1 Ὁ δὲ τοῦ Μονοίκου λιμένος ὅρμός ἐστινοὐ μεγάλαις, οὐδὲ πολλαῖς ναυσὶν, ἔχων ἱερὸν Ἡρακλέους Μονοίκου καλουμένου· ἔοικε δ' ἀπὸ τοῦ ὀνόματος καὶ μέχρι δεῦρο διατείνειν ὁ Μασσαλιωτικὸς παράπλους. Geog. Strabon, lib. IV, *de Alpibus.*

2 Hercules dictus autem Μονοῖκος, vel quod pulsis omnibus illic solus habitavit : vel quod in ejus templo nunquam aliquis deorum simul colitur, sicut in Jovis

Ce culte exclusif, cet honneur extrême rendu à un dieu que les Grecs ne plaçaient qu'à un rang secondaire dans leur hiérarchie céleste, ne laisseraient pas que d'étonner, et on en chercherait en vain la cause. Il n'en serait pas de même pour l'Hercule phénicien.

Melkarth, le prototype de l'Hercule des Grecs, était la divinité tutélaire de la puissante ville de Tyr, et les navigateurs tyriens répandirent son culte d'île en île, de rivage en rivage, jusqu'aux extrémités de l'Occident, jusqu'à Gadès. [1] Peuple marchand et navigateur, ils en avaient fait encore, et plus spécialement peut-être, le protecteur du commerce et des colonies. On veut même rapporter à cette idée l'étymologie du nom grec et latin (Ἡρακλῆς) *Heracles-Hercules.* [2] La religion d'Hercule, partie de l'Orient comme le Dieu qui en était l'objet, se fraya comme lui une route vers l'Occident, et en atteignit les extrémités. Les Phéniciens portèrent de tous côtés le divin patron de leurs colonies, le grand Melkarth, le dieu puissant, le

Minerva, Juno, in Veneris, Cupido. — (Commentaire de Servius sur le vers 830 du livre VI de l'*Enéide.*)

1 Creuzer, *Religions de l'Antiquité,* 2e vol., 171. Édition de M. Guigniaut, 1829.

2 Creuzer, *Religions de l'antiquité,* 2e vol., p. 172. *Heracles* viendrait du phénicien ou de l'hébreu *horkh'eil,* expliqué par *circuitor, mercator,* mais qui s'applique tout aussi bien, dans le fond de l'idée, au soleil parcourant sa céleste carrière. Bellerman écrit *Archles,* qui rappelle le vieux latin ou l'étrusque *Ercle, Hercole. (Note de M. Guigniaut.)*

dieu fort. Ce fut d'eux que les peuples d'Espagne apprirent à le révérer après ceux d'Afrique ; et non content de poser ses colonnes à l'entrée de l'Océan, l'Hercule Phénicien entreprit sur cette vaste mer de lointaines expéditions. D'une autre part, il franchit les Pyrénées et les Alpes ; lui et ses enfants fondèrent nombre de villes, soit dans la Gaule, soit dans les contrées voisines : Alesia, Nemausus, etc. [1] Partout où les Phéniciens pénétrèrent, des autels élevés en l'honneur de ce dieu, des vestiges divers de son culte et de son nom attestèrent leur présence et leur vénération pour lui.

Ce suprême honneur rendu à Hercule d'être le principal dieu, le seul même de la contrée, ne saurait donc convenir qu'à l'Hercule Phénicien. Enfin Nice, dont l'origine grecque est incontestable, est citée aussi par Ptolémée immédiatement avant Monaco, et il y joint ce détail : « ville des Marseillais, » tandis qu'en parlant de Monaco, il dit seulement : « ville de Ligurie. »

Mais les Grecs, et ensuite les Romains, qui avaient emprunté à l'Orient leurs dogmes religieux et plusieurs de leurs divinités, confondirent dans leurs récits le Melkarth de Tyr avec le fils d'Alcmène, et Strabon n'a fait qu'adopter et relater la version populaire. Il est, en outre, fort

1 Creuzer, pages 191, 192.

vraisemblable que les Grecs de Marseille s'emparèrent dans la suite de ce poste phénicien qui, depuis lors, devint une des stations de la marine marseillaise, tout en conservant de son origine phénicienne le culte exclusif d'Hercule. De là ce nom grec Ἡρακλέους Μονοίκου λιμήν.

C'est également aux Grecs que Monaco doit sa légende mythologique : la tradition racontait qu'Hercule se rendant en Espagne pour combattre Géryon, parvint aux Alpes Maritimes ; les montagnes plongeant à pic dans la mer, interdisaient tout passage ; mais le héros qui fit le détroit de Gibraltar n'eut pas grand'peine à pratiquer une route ; ce qu'il faut entendre par la soumission ou la destruction des brigands qui infestaient les Alpes ; et en souvenir de sa victoire, il consacra à la mémoire de son nom le théâtre de ses exploits. [1]

Fréquemment visité par les Romains, le port d'Hercule joua son rôle dans les guerres de la République romaine et de l'Empire. Quand les habitants de la malheureuse ville de Sagonte envoyèrent des députés implorer des Romains de prompts secours contre Annibal, le premier

1 Primum Thebæus Hercules ad Geryonem exstinguendum, ut relatum est, et Tauriscum lenius gradiens, propè Maritimas composuit Alpes : hicque harum indidit nomen : Monœci similiter arcem et portum ad perennem suì memoriam consecravit. Ammien Marcellin. Livre xv, ch. xi.

point de la côte italienne qu'ils aperçurent du haut de la proue de leur navire, ce fut Monaco.

« Cependant les Sagontins fendant les ondes d'une mer lointaine, virent sortir du sein des flots les collines d'Hercule et la cime brumeuse du rocher de Monaco. Sur ces écueils horribles, Borée, du fond de la Thrace, vient seul établir son cruel empire; tantôt de son souffle glacé il pousse les vagues sur le rivage, tantôt déployant ses ailes retentissantes, il en vient battre les Alpes. Quand il accourt des froids climats de l'Ourse, les autres vents se taisent devant lui, la mer se tord en tourbillons rapides, etc......... Après avoir évité la fureur de l'impitoyable Borée, ils s'entretiennent tout affligés des périls de la guerre et de l'onde, et se demandent quelle sera l'issue des événements : « O patrie! ô séjour illustre de la fidélité! quel est aujourd'hui ton destin? tes remparts sacrés sont-ils encore debout sur tes collines? ou tant de gloire n'est-il plus que cendre? O dieux immortels! faites souffler les vents les plus rapides, qu'ils viennent gonfler nos voiles, si la torche des Carthaginois n'a pas encore insulté aux faîtes de nos temples, s'il est encore possible aux flottes romaines de nous porter secours. » [1]

Il est à croire que les malheureux Sagontins voyaient

1 Silius Italicus, *Guerre Punique*, chant 1.

toute chose à travers leurs larmes, c'est à dire assez obscurément; car l'effroyable aspect que leur offrit Monaco est bien loin de la vérité.

Les peuplades liguriennes virent bientôt l'effort des armées romaines se tourner contre elles; ces tribus étaient plus difficiles à trouver qu'à vaincre, dit Florus; cependant la résistance fut opiniâtre, car c'était une race dure, belliqueuse; et longtemps la Ligurie fut la pierre sur laquelle le peuple romain aiguisa le fer de sa valeur. [1] Le consul Fulvius dut détruire par la flamme les forêts où les Ligures se retranchaient; puis il les désarma, leur laissant à peine assez de fer pour la culture des terres.

Le littoral de la Ligurie devint alors une des routes les plus suivies pour se rendre d'Italie en Gaule et en Espagne. A Monaco même, la volonté des dieux se manifesta aux superstitieux Romains par un de ces prodiges que les historiens du peuple-roi enregistrent avec tant de soin : « Lorsque le consul Mancinus allait s'embarquer pour l'Espagne, dans le port d'Hercule où il s'était rendu à pied, une voix surnaturelle fit entendre ces mots : « Reste, Mancinus. » Docile à l'avis, le consul revint sur ses pas,

1 Florus, livre II, 3.

puis il s'embarqua à Gênes. On sait quel destin l'attendait devant Numance. [1]

C'est à Monaco que Lucain fait embarquer les garnisons de Ligurie et de Provence, appelées par César qui court à la conquête de l'autorité suprême, pour revenir ensuite expirer aux pieds de la statue de Pompée, le vaincu de Pharsale : « On quitte le golfe qui sous le nom et la tutelle d'Hercule resserre l'Océan dans une roche concave, à l'abri du Corus et du Zéphyrus. Le Circius qui peut seul en troubler les rivages, défend l'entrée de la *sûre* station de Monaco. » [2]

Le sort en est jeté, les adversaires vont mesurer leurs forces : « Le beau-père [3] descend du sommet des Alpes et du rocher de Monaco ; le gendre appelle à lui les soldats de l'Orient. » [4]

Bientôt César franchira le Rubicon et préparera le principat d'Auguste.

1 Valère Maxime, I, 6., et Julius Obsequens, *de Prodigiis*.

2 Quâque sub Herculeo sacratus nomine portus
Urget rupe cavâ pelagus ; non Corus in illum
Jus habet aut Zephyrus : solus sua littora turbat
Circius et *tutâ* prohibet statione Monœci.
(Lucain, *Pharsale*, c. 1.)

3 César, père de Julie, épouse de Pompée.

4 Aggeribus socer Alpinis atque arce Monœci
Descendens, gener adversis instructus Eois.
(Virgile, *Enéide*, ch. VI, vers 830.)

La Ligurie cependant n'était pas complétement soumise ; les nombreuses expéditions que Rome avait dirigées contre les montagnards des Alpes Maritimes, en 234 avec le consul L. Fulvius Flaccus, en 180 avec Bœbius, en 152 avec Postumius, et enfin en 125, un an avant la fondation d'Aix, sous le commandement de Marcus Fulvius Flaccus, avaient plutôt conquis à Rome le passage libre à travers ces montagnes, qu'elles ne lui avaient assuré une solide domination dans ces contrées sauvages. Ce ne fut qu'après l'établissement des colonies entre la Durance et la mer, et la réduction de ce pays en province romaine, que les Ligures furent définitivement subjugués.

Monaco soumis à Marseille, comme Antibes, Cimiez et Nice, eut peut-être à souffrir les brigandages, *latrocinia*, dit Florus, des peuplades montagnardes qui l'entouraient. Laquelle de ces peuplades habitait les Alpes Monégasques?.... c'est ce que l'on ne saurait préciser ; les géographes anciens étant d'accord pour placer sur les deux rives du Var les *Vediantii* dont le territoire entourait Nice et Cimiez, et leur donnant pour voisins les *Intemelii* dont la métropole était Vintimille *(Intemelium)*, nous ne pouvons que laisser la question indécise entre ces deux peuples.

Mais si les Ligures étaient réduits, il restait à dompter

bien d'autres nations alpines pour assurer les communications entre l'Italie et la Gaule. Ce fut à Auguste qu'échut le soin de relier et d'organiser les différentes parties de l'Empire ; les armes de ses lieutenants Drusus, Tibère, Varron, soumirent à l'entière domination de Rome les Alpes depuis l'Helvétie et l'Istrie jusqu'à la Ligurie.

Auguste, en mémoire de cette importante victoire de ses lieutenants, fit élever un splendide trophée en son propre honneur; la personnalité impériale absorbait tout. Ce monument subsiste encore à l'état de ruine : c'est la Turbie, ou *Tropœa Augusti,* dans le bourg du même nom, à environ trois kilomètres de Monaco, sur la route de la Corniche.

« Trop maltraité par les injures de la barbarie pour conserver le droit d'intéresser les beaux-arts, il n'est pas moins intéressant pour la pensée ; il n'est personne qui sur ces pierres croulantes, avec l'infini de la mer devant soi, les horizons de la France d'un côté, et de l'autre ceux de l'Italie, ne prenne quelque plaisir à se recueillir et à réfléchir sur les vicissitudes du passé qui en présagent tant d'autres.

« Le monument a subi de telles métamorphoses, non seulement par les dégradations et les démolitions, mais par les changements de destination, qu'il est difficile de

s'en faire une idée précise d'après son état actuel. Il consiste aujourd'hui en un immense massif qui a été vraisemblablement autrefois quadrangulaire, et que surmonte une tour tranchée en deux sur son axe et à peine en équilibre. Ce n'est que dans le massif inférieur que la main de l'architecte primitif peut être cherchée. Non seulement le mode de construction de la tour, mais les dentelures qui la couronnent semblent indiquer le moyen âge. On sait, en effet, par le témoignage des chroniqueurs, que le monument fut changé en forteresse aux temps des Guelfes et des Gibelins. Ainsi sa grandeur même, qui semblait devoir le garantir contre l'action du temps, est devenue la cause principale de sa ruine..... Autant qu'on peut le conjecturer, soit d'après les débris demeurés sur place ou disséminés dans le village, soit d'après les monuments conservés dans quelques auteurs, le monument consistait en un massif quadrangulaire entouré de colonnes doriques, orné de statues des lieutenants d'Auguste et de celles des barbares vaincus, et couronné par une image colossale de l'Empereur.

La torre de gran bastiment
An peyras de gran cayradura
E obras d'antiqua figura
Colonnas de marme pezant,

dit un ancien manuscrit de la Bibliothèque de Lérins, à la louange de saint Honorat. Le père Boyer raconte qu'en 1585 il découvrit dans l'enceinte de la forteresse la tête colossale d'Auguste, affreusement mutilée, mais suffisamment préservée par la résistance de sa masse pour lui avoir permis de prendre la mesure des traits essentiels : du calcul qu'il établit, il résulte que la figure entière devait avoir 22 pieds de hauteur. A la fin du dernier siècle on déterra dans les décombres une tête de Drusus d'un beau style ; on la voit aujourd'hui au musée de Copenhague, où elle fut déposée par le prince de Danemarck, qui en avait fait l'acquisition sur les lieux mêmes. » [1]

Quant à l'inscription dont quelques lettres se retrouvent aujourd'hui sur les pierres de marbre blanc employées par les habitants du village à la construction de leurs maisons, nous la connaissons entièrement par le texte qu'en donne Pline ; il y est dit que ce monument est dédié à César Auguste *imperator*, etc...., parce que sous sa

1 En 1859 le gouvernement piémontais demanda à la chambre des députés et en obtint un crédit suffisant pour rétablir dans son état primitif le trophée d'Auguste ; des plans furent dressés ; mais les préoccupations de la guerre d'Italie firent ajourner les travaux. Depuis quatre ans la Turbie appartient à la France, espérons que le gouvernement impérial reprendra ce projet et en poursuivra l'exécution. Au moment où l'on s'occupe de la carte de la Gaule antique et de la recherche des monuments romains, une pareille entreprise serait plus qu'opportune, elle serait obligatoire.

conduite et sous ses auspices, toutes les nations Alpines qui s'étendaient de la mer Supérieure (l'Adriatique) jusqu'à la mer Inférieure (la Méditerranée, ou plutôt mer Tyrrhénienne), ont été soumises à l'empire du peuple romain; suivaient les noms de ces peuples. »[1]

La domination romaine a laissé encore d'autres traces dans la contrée qui nous occupe; une de ces belles voies qui rayonnaient de Rome vers tous les points de l'empire, suivait le littoral depuis l'Étrurie jusqu'à Fréjus, d'où elle se dirigeait vers Arles. Cette voie, nettement tracée sur la carte de Peutinger, passait à Albenga, à Vintimille, à *Lumone* (ville disparue qui semble avoir occupé la petite plaine où s'élève aujourd'hui Menton, à moins qu'il ne faille la placer à la naissance du cap Martin). La voie suivait les contours de ce cap, *Promontorium Martium*

1 Voir aux pièces justificatives, nº 1.

On a prétendu que cette inscription ne se rapportait pas à la Turbie, mais à l'arc de triomphe de Suse. Il est facile de prouver le contraire, car, dans le village de la Turbie où plusieurs maisons furent construites avec des matériaux empruntés au monument, il en est une dont la voûte d'entrée est formée de blocs de marbre blanc portant des lettres très significatives, entre autres RUMPI, fragment de *Trumpilini*, premier nom de l'inscription. En outre, dans ses Commentaires sur Pline, le savant père Hardouin dit : « Ne confondez pas ce trophée avec l'arc de triomphe de Suse, en Piémont; il y a sur cet arc une inscription différente dont un témoin oculaire n'a pu déchiffrer que les mots suivants en 1671 : IMP. CÆSARI AVGVSTO DIVI F. PONTIFICI MAXIMO TRIBVNIC. POTESTATIS XV. Or, nous avons ici XVII. Cette inscription de Pline était sur le monument de la Turbie dans le comté de Nice.

ou *Martis*, puis arrivait au quartier appelé aujourd'hui les Veilles, du poste militaire, *vigiliæ*, qui y était établi; elle passait ensuite près de cette tour ruinée que les montagnards appellent le *Pilon*, et qui fut sans doute quelque autre poste d'observation, puis elle descendait vers le port de Monaco, et, coupant l'isthme qui rattache la ville à la Tête de Chien, elle continuait vers Nice en passant par les points nommés autrefois *Avisio* (peut-être Eza), *Anao*, *Portus Olivulæ* (maintenant Villefranche).

Cette voie était celle que les Itinéraires anciens appellent tour à tour voie Aurélienne, d'Aurélius Cotta qui la commença sous son consulat (an 75 avant Jésus-Christ); voie Emilienne, d'Emilius Scaurus qui la continua; et voie Julienne, de Jules César qui la poussa jusqu'à Arles. Avant qu'elle ne fût construite, il n'y avait que des sentiers assez difficiles et vraisemblablement praticables pour les seuls piétons; c'est l'un de ces sentiers qu'avait suivi le consul Mancinus quand il se rendit à pieds, *pedibus*, au port de Monaco.

M. le comte de Cessoles, savant archéologue de Nice, a découvert auprès du port de Monaco une pierre milliaire de cette voie Aurélienne-Emilienne-Julienne. [1] Cette pierre

1 M. de Cessoles donne à la voie en question le nom de *via Julia*; M. Letronne la désigne sous celui de *via Aurelia*; la contradiction entre ces deux savants

que l'on peut voir aujourd'hui dans les jardins du palais princier porte l'inscription suivante :

IVL. CAESAR
AVGVSTVS IMP.
TRIBVNITIA
POTESTATE
DCI.

D'autres fragments de pierres ont été encore découverts sur différents points de la principauté ; les inscriptions indiquaient la date des travaux successifs de réparation de cette voie :

IMP. ANTONIVS
PIVS FELIX
AVG. PONI
CVRAVIT
DCI.

IMP. CÆSAR DIVI
TRAIANI PARTHICIF
DIVI NERVÆ TRAIA
NVS HADRIANVS AVG.
PONT. MAXTRIB. POT. III
COS. III VIAM IVLIAM
AVGA FLVMINE TREB.
IN QVÆ VETVSTATE
INTERCEDEBAT SVA
PECVNIA RESTITVIT.

archéologues ne doit être qu'apparente. *Via Aurelia, via Emilia, via Julia* furent autant de noms donnés successivement à une seule et même route; celui de *via Julia,* donné le dernier, et d'origine impériale, dut certainement devenir le nom définitif.

ou désignaient d'autres milles de la même voie :

IMP. CÆSAR
AVGVSTVS
TRIBVNIT
POTESTAT
DCIII.

IMP. CÆS
AVGVSTVS
POTESTATE III
DCIV.

La ville elle-même ne cessa pas d'être un centre de population de quelque importance, ainsi que l'atteste la découverte de plusieurs inscriptions ; les suivantes ont été réunies par Honoré Bouche dans sa Chorographie de la Provence :

IVNIÆ MF TERTVLLÆ
L. CŒLIVS NICANDER.

Les personnes citées dans l'inscription suivante, sur un monument à la mémoire d'un officier municipal de Monaco, semblent avoir appartenu à la même famille que celles de la précédente :

M CŒLIO LF FAB CRESCENTIO
ÆDIL VIRO IVNIA MF
TERTVLLA MATER.

Celle-ci est due à quelque vieux soldat gaulois [1] qui était

1 *Vocontius* est, selon toute vraisemblance, un nom ethnique porté par ce soldat de la cohorte ligurienne. Les Voconces habitaient dans le Dauphiné entre la Drôme et la Durance ; Pline raconte que Bellovèse, dans son invasion, entraîna une partie de ce peuple qui s'établit en Italie et fonda Novare.
Voir Pline, liv. III, ch. 17.

venu finir ses jours à Monaco, ainsi que le font encore aujourd'hui bon nombre d'officiers français retraités :

MONTANVS VOCONTIVS
COH LIG MISSICVS VF.

En voici deux autres où des parents paient un tribut de regrets à un enfant enlevé par la mort ; la seconde est particulièrement touchante dans sa simplicité :

P L B EMILIO PATERNO FILIO
PIENTIS PARENTES INFELICISSIM.

EMILIÆ FILIÆ
EMILIA MATER
OSSVARIVM FECIT.

Cette dernière a été trouvée auprès de la chapelle de Sainte-Dévote, hors de la ville, dans le vallon de Gaumates.

La côte ligurienne d'où est parti César sera bientôt le théâtre de sanglants démêlés ; Othon et Vitellius se disputaient l'Empire : « Le procurateur Marius Maturus occupait alors les Alpes Maritimes ; il avait levé des hommes (le pays n'en manque pas), et il résolut de chasser les Othoniens de la province. Mais dès le premier choc, ses montagnards furent taillés en pièces et dispersés, comme devaient l'être des hommes rassemblés à la hâte, qui ne connaissaient ni

l'art de la guerre, ni leur chef, et indifférents à la gloire du succès comme à la honte de la déroute. »[1]

Une tradition veut que Menton ait été fondée à cette époque par les Othoniens vainqueurs, à la mémoire d'Othon, *in memoriam Othonis*, d'où par contraction : Menton. Nous n'avons trouvé nulle mention du fait, et la contraction des mots nous semble trop forcée pour être acceptable.

Les empereurs passaient vite à Rome ; à peine vainqueur d'Othon et libre de s'abandonner à ses ignobles penchants, Vitellius est tiré de la torpeur d'une digestion pénible par le soulèvement des légions d'Asie, qui ont proclamé Vespasien. Fabius Valens, son général, court en Gaule pour prévenir la défection de la Narbonnaise ; « il est rejeté par les vents contraires ou par un calme inopportun dans le port de Monaco. »[2] Il rencontre dans cette ville le procurateur Marius Maturus, qui cherche, mais en vain, à le dissuader de cette tentative ; il s'embarque à Monaco ; la tempête le pousse sur les îles Stéchades (îles d'Hyères) où il est pris par le lieutenant de Vespasien, Valérius. Valens pris, tout suivit la fortune du vainqueur ;

1 Tacite, *Histor.*, liv. II, 12.

2 Tacite, *Histor.*, liv. III, 43.

c'est donc entre Monaco et Hyères que se décida le sort de Vitellius.

Quelques historiens veulent faire naître à la Turbie, voire même à Monaco, l'empereur Pertinax, ce vertueux et énergique vieillard qui fit entrevoir un instant au monde l'aurore de jours heureux et glorieux qui ne devaient pas luire pour l'Empire romain. L'authenticité de cette gloire locale n'étant pas plus contestable que certaines autres admises pour plusieurs grandes villes, pourquoi ne pas permettre à ce petit pays de la revendiquer avec force, en l'absence de documents contraires?

L'introduction du christianisme dans ces contrées serait due, paraît-il, à saint Nazaire, qui prêcha l'évangile en la cité de Cimiez, près de Nice, sous le règne de Néron, et à saint Bassus, premier évêque de Nice, martyrisé dans sa ville épiscopale pendant la huitième persécution, sous Décius. Mais Monaco a sa patronne qu'il entoure d'un culte particulier, sainte Dévote.

La légende de sainte Dévote est rapportée dans la chronologie de Lérins; nous l'abrégerons en reproduisant les traits les plus caractéristiques de ce curieux monument.

« Au temps des empereurs Dioclétien et Maximilien, il y avait en Corse une jeune chrétienne nommée Dévote,

d'une piété ardente. Ayant appris la prochaine arrivée d'un cruel préfet envoyé par les empereurs pour persécuter les chrétiens, elle se réfugia dans la maison d'un sénateur nommé Euticius, pour s'y livrer en paix à toutes les pratiques de la vie ascétique et contemplative ; jour et nuit elle chantait des psaumes et des hymnes, s'adonnait à des lectures spirituelles et macérait son corps par des jeûnes rigoureux, ne prenant de nourriture que le dimanche. C'est en vain qu'Euticius s'efforçait de la dissuader d'une telle austérité ; Dévote répondait : « Je ne maltraite pas mon corps, mais je me repais de délices diverses, parce que le Dieu du ciel me rassasie chaque jour de ses dons et de ses biens. » Et Euticius se taisait, ne pouvant soutenir l'éclat de son visage.

« Cependant le préfet est arrivé ; Euticius et les personnages de l'île lui offrent un repas splendide. Pendant la fête, un délateur annonce au préfet que dans la maison d'Euticius il y a une jeune fille qui méprise les Dieux et refuse de leur offrir des sacrifices. Le préfet n'ayant pu obtenir du sénateur qu'il lui livrât Dévote, et n'osant se commettre ouvertement avec un homme aussi important, le fait empoisonner en secret. Dévote est ensuite arrachée de sa retraite et traînée devant le préfet qui, pour châtier ses refus de sacrifier aux Dieux, lui fit broyer la bouche

à coups de pierre en criant : « Ne blasphème pas les Dieux ! » puis il ordonna qu'on la traînât, les mains et les pieds liés, sur les roches aiguës, et enfin la fit attacher à un chevalet. Au milieu de ses souffrances elle s'écria : « Seigneur, écoutez la prière de votre servante ; comptez au nombre de vos élus Euticius, qui a été tué à cause de moi par le barbare préfet. » Et une voix fut entendue du ciel : « Ma servante, ta prière a été exaucée, et tout ce que tu as demandé, tout ce que tu demanderas, tu l'obtiendras ; » et aussitôt une colombe sortant de sa bouche s'envola vers les cieux.

« Le préfet avait défendu qu'on l'ensevelît, voulant brûler le corps le lendemain, pour l'empêcher d'aller au ciel, d'après le conseil de ses satellites. A ce moment se cachaient dans les cavernes, par crainte de la persécution, Benenatus, prêtre de Savoie, et le diacre Apollinaire, qui furent avertis par une vision d'avoir à enlever le corps de cette bienheureuse vierge. Ils s'entendirent avec un marinier nommé Gratien, et dans la nuit, escortés d'une multitude de vierges, ils enlevèrent le corps, le déposèrent dans un navire, l'embaumèrent et se dirigèrent vers l'Afrique. Mais le vent du midi les poussa vers le nord. Le bâtiment, qui avait été abandonné longtemps sur le rivage, faisait beaucoup d'eau ; ils avaient beau travailler toute

la nuit, leurs efforts étaient superflus. Au point du jour Gratien, épuisé de fatigue, s'endormit, laissant à Benenatus le soin de diriger la barque. Dévote lui apparut, et le poussant elle lui dit : « Debout, pilote Gratien, la tempête va s'apaiser, la mer sera tranquille et l'eau ne remplira plus votre barque ; elle n'aura plus à souffrir des vagues ; toi et le très saint prêtre, regardez avec attention, et quand vous verrez une colombe sortir de ma bouche, suivez-la jusqu'à ce que vous arriviez en un lieu appelé en grec Monaco et en latin *Singulare,* et enterrez-y mon corps. » Ils regardèrent avec attention et virent la colombe sortant de sa bouche, qui les précéda ; ils la suivirent jusqu'au lieu désigné. Arrivés à Monaco, la colombe s'arrêta dans la vallée de Gaumates, où est une église en l'honneur de saint Georges, et y déposèrent le corps de la sainte vierge et martyre Dévote, le sixième jour des calendes de février (27 janvier). » [1]

On éleva dans la suite un oratoire sous la dépendance du monastère de Saint-Pons, de l'ordre de saint Benoît ; [2]

1 Chronologie de Lérins, dans les Bollandistes. Voir le texte intégral aux pièces justificatives, nº 2.

2 Les Monégasques n'ont cessé de rendre un culte fervent à la mémoire et aux reliques de la sainte. Les princes ont comblé de faveurs les moines de Saint-Pons et ceux du prieuré de sainte Dévote ; ils étaient dans l'usage de se faire apporter à leur lit de mort, par le curé de l'église de Saint-Nicolas, les reliques de sainte

et en 1612, le prince de Monaco, Honoré II, fit ériger une statue de bronze en l'honneur de la sainte. Plus tard, les reliques de sainte Dévote furent transportées dans l'église paroissiale de Monaco.

Peu d'années avant que l'antique sanctuaire phénicien eût été consacré par les reliques d'une vierge chrétienne, Monaco avait vu passer un des derniers empereurs païens, un de ceux-là mêmes qui ordonnèrent la persécution où périt sainte Dévote. « Maximien Hercule, dit Lenain de Tillemont, se rendit en 290 des Gaules en Italie en même temps que Dioclétien, et passa aussi les Alpes durant l'hiver qui était très rude. Il les passa du côté de Monaco, car c'était un des chemins romains pour entrer en Italie. »[1] Deux années après, Maximilien repassa encore à Monaco.[2]

Dévote, qu'ils baisaient avec piété, pendant que la population, agenouillée dans la ville et devant le palais, priait pour son souverain.

Aujourd'hui encore, tous les ans, le 27 janvier, une procession solennelle part de l'église paroissiale en portant les reliques, et se rend en pèlerinage à la chapelle élevée à sainte Dévote, à l'entrée du vallon de Gaumates, appelé aussi vallon de sainte Dévote. Les princes de Monaco et l'Eglise ont encouragé en plus d'une circonstance le culte des Monégasques pour leur patronne; les archives de la principauté renferment des bulles pontificales du pape Sixte IV en 1475, et de Benoît XIII, en 1725, accordant des indulgences de deux années aux fidèles qui contribueront aux réparations de la chapelle, ou qui la visiteront à la fête de la sainte et à l'octave.

1 Lenain de Tillemont. *Histoire des Empereurs*, vol. 4.

2 Tu modo Galliæ oppida illustraveras, jam summas arces Monœci Herculis prætcribas. (Claudii Mamertini *Genethliacus Maximiani Augusti.*)

L'Empire romain penche de plus en plus vers sa ruine ; tout ce qui fit sa force et sa grandeur s'est évanoui ; le nom seul est encore debout, *stat magni nominis umbra* ; les Barbares, vengeurs du monde opprimé, accourent en foule épaisse pour lui porter les derniers coups, et de ses ruines naissent vingt Etats divers et rivaux dont la lutte acharnée prépare le lit de la nouvelle société.

Protégée par ses montagnes et la mer, la côte de Monaco resta quelque temps en dehors du torrent, et dut probablement être administrée alors d'après les institutions municipales que l'Empire romain avait léguées au monde, et sans doute aussi par les évêques de Cimiez ou de Nice. Les détails historiques sur cette époque font défaut en ce qui concerne la contrée; cependant il est vraisemblable que les pirates Vandales qui ravageaient les côtes d'Italie ne durent pas épargner cette partie de la Ligurie signalée à leurs dévastations par la fertilité de son territoire. En 495, Théodoric, désireux de rattacher l'empire ostrogoth à la monarchie visigothe qui occupait l'Espagne, le sud de la Gaule et la Provence jusqu'au Var, s'empara de la Ligurie qui partagea les destinées de ses nouveaux maîtres; elle passa donc sous la domination des Lombards par la conquête de Rotharis en 640, après que Narsès l'eut rattachée pendant quelque temps à l'empire d'Orient. C'est

alors que les Lombards ravagèrent cruellement la contrée ; ils avaient suivi le col de Tende pour se rendre en Provence et envahir le royaume de Bourgogne, d'où ils furent repoussés par le patrice Mummolus, lieutenant du roi Gontran ; à leur retour, ils détruisirent Cimiez, qui ne s'est pas relevée de ce coup (577).

En 775, Charlemagne mettant fin au royaume Lombard, réunit à son empire avec tout le reste des états de Didier, la Ligurie, qui devint la Marche de Ligurie. Mais le temps du repos était encore éloigné ; le grand Karl n'était pas couché dans la tombe, que déjà d'audacieux pirates venaient infester les côtes de l'Empire. En 812, les Sarrazins, battus dans toutes les expéditions qu'ils lançaient des Pyrénées sur la France, tentent de prendre leur revanche sur mer. Une flotte arabe vient assaillir la côte italienne à Civita-Vecchia ; elle est repoussée par Bernhard, roi d'Italie, petit-fils de Charlemagne ; ces pirates sont de nouveau vaincus dans une grande bataille, près de Majorque, par Hermingaire, comte d'Ampurias, en Catalogne. Furieux de ces revers, ils se rabattent sur la côte de Ligurie et la ravagent impitoyablement.

C'était leur première visite à cette contrée : ils y devaient bientôt revenir et y fonder de trop durables établissements.

Charles Martel à Tours avait arrêté les progrès de la

conquête musulmane ; mais les Arabes, refoulés en Espagne, ne cessaient de nourrir l'espoir qu'un jour ils s'étendraient dans ces belles provinces dont il ne leur avait été donné que d'entrevoir les charmes séduisants. Aussi ne cessèrent-ils de tenter des invasions en Septimanie et en Provence.

CHAPITRE II.

LES SARRAZINS. — GIBALLIN GRIMALDI. — ÉTABLISSEMENT DES GRIMALDI SUR LA COTE DE LIGURIE.

(De 843 à 1000.)

Quand les fils de Louis le Débonnaire se furent, par le traité de Verdun (843), partagé l'empire de Charlemagne, l'Italie et la Provence firent partie du domaine du fils aîné, de Lothaire, déjà reconnu empereur; peu après, les royaumes de Bourgogne, et enfin le royaume d'Arles se formèrent de la dislocation du royaume de Lothaire, et Monaco dut appartenir au nouvel Etat.

Les Sarrazins, qui avaient fait de nombreuses incursions sur la côte, mettant à profit les divisions intestines qui minaient l'empire carlovingien, prirent pied sur le conti-

nent, et c'est vers la fin du IXe siècle, de 890 à 900, que l'on fait remonter leur établissement au Fraxinet. On s'accorde généralement à placer cette célèbre forteresse des Sarrazins à la Garde-Fraisnet, près de Saint-Tropez; quelques auteurs inclinent à lui assigner un autre emplacement, dans la presqu'île de Saint-Hospice, entre Nice et Monaco, près d'Eza, autre nid authentique des pirates arabes.

Sans nous prononcer sur ce point obscur, ce qui nous entraînerait trop loin, nous admettrons, sur la foi des vieilles chroniques, l'opinion qui veut voir dans la Garde-Fraisnet, le redoutable Fraxinet des Arabes. [1] Quoi qu'il en soit à cet égard, il est bien constant que les Sarrazins étaient maîtres de presque toute la côte, depuis Monaco jusqu'à Saint-Tropez. « Ils avaient occupé Portus Olivulæ, s'étaient portés à la pointe de Saint-Hospice ou petit Fraxinet, à Eza, à Monaco, à la Turbie et sur les hauteurs

1 Luitprand définit le lieu sans en préciser la situation : « Oppidum vocabulo Fraxinetum quod Italicorum et Provincialium confinio stare manifestum est, cujus, et cunctis liquidò patet, situs mari ex uno latere cingitur, et in cæteris densissimâ spinarum sylvâ munitur. » (Lib. 1, cap. I.) Mais la Chronique de Novalèse (lib. 1), est plus explicite : « Est autem locus ipse situs suprà maris orâ in Provinciâ, *propè Arelatem.* » Il ne faut pas se récrier sur ce mot *propè*; le bon moine ne connaissait pas la distance exacte ; il cite Arles, qui était une des plus fameuses villes de la Provence, pour mieux déterminer que ce n'était pas en Italie, mais en Provence qu'était situé le Fraxinet. A ce témoignage on en peut ajouter beaucoup d'autres.

où se trouvent Castellar et Sainte-Agnès. Pas un village qu'ils n'envahirent et qu'ils ne fortifièrent à leur manière. Ces murailles à petites pierres carrées, ces portes ogivales à Carras, au Broc, à Vence; la tour hexagone de Villeneuve, les villages de Tourettes-lez-Vence, de Tourettes-lez-Nice, Gourdon, sont évidemment Sarrazins. Nous avons encore le bois des Maures à Courmettes, la Maure à la Gaude, le quartier des Maures à Grasse et au Broc, celui de Sarrazin à Nice. Que de souvenirs de leur occupation! La danse mauresque avec ses figures et ses mille gambades au son du galoubet, du tambourin ou du petit tambour; ces noms si fréquents de Morel, Maure, Maurel, ces expressions et ces noms de pays comme Giliar (Gillettes), Colomar, Azoar ou Auvarre, Isoard, Castellar, des villages entiers au type sarrazin; une des galeries des mines de Tende porte le nom de Sarrazine, et l'on y a trouvé, rapporte M. Juge, une hache mauresque. » [1]

Ils avaient enfin poussé leurs postes audacieux, véritables repaires de brigands, jusqu'en Savoie, où le roi de la Bourgogne Cisjurane autorisa même quelque temps leur établissement. [2] De là ils ravageaient le pays. « En ces

1 *Histoire civile et religieuse de la cité de Nice*, par l'abbé E. Tisserand. 1er vol., page 115.

2 Ils franchirent les Alpes, et descendirent en Piémont où ils ravagèrent Acqui; ils allèrent même jusqu'aux portes de Turin.

mêmes tumultes, les Barbares qui descendent à Martinac[1] sous la faveur du silence de la nuict, faisans chemin, se vont arrester à Saint-Maurice en Chablais, où se faict une désolation vrayment grande et cruelle. Ce carnage sanglant advenu l'an DCCCCXL, fit entrer en telle appréhension Berthe, mère du roi Conrad, qu'elle mande incontinent lettres et messages à Hugues, roi d'Italie, son second mari, où toute ceste nouvelle était lamentablement et bien au vif représentée, pour l'inciter à venir chastier les ennemis du nom chrestien d'Italie et de Bourgogne. »[2] Hugues rassembla une armée considérable et vainquit les Sarrazins dans un grand combat naval, puis sur terre ; il leur enleva même le Fraxinet. Mais les Infidèles s'étant réfugiés dans les monts Maures et de l'Esterel, le vainqueur n'osa les y suivre et traita avec eux ; le Fraxinet leur fut rendu, et ils reçurent même des terres en Dauphiné et en Savoie, mais à charge de prendre parti pour Hugues contre Bérenger, son rival au trône d'Italie ; « à condition, dit Nostradamus, qu'ils tiendraient les Alpes Grecques et Apennines, qui sont les monts Saint-Bernard en Tarantaise et le val d'Aouste, et si en empescheraient fort et ferme le passage à Bérenger. »

1 Sans doute Martigny en Valais, en latin *Martiniacum*.

2 César de Nostradamus. *Chronique de Provence*, p. 73. Edition de 1614. Lyon.

Ce traité souleva une indignation générale ; l'historien Luitprand se fait en ces termes l'interprète du sentiment commun :

« Voilà une étrange manière de défendre ses états ! Hérode, pour n'être pas privé d'un royaume terrestre, ne craignait pas de faire tuer un grand nombre d'innocents. Et toi, pour arriver au même but, tu délivres des hommes criminels et dignes de la mort ! Sans doute tu ignores quelle fut la colère du Seigneur contre le roi d'Israël Achab, qui épargna la vie du roi syrien Ben-Hadab : « Puisque tu as laissé vivre un homme que j'avais condamné à perdre la vie, lui dit le Seigneur, ton âme paiera pour son âme, et ton peuple pour son peuple..... » Ce qui fut fait. [1]

Constamment attaqués par les rois d'Italie, les rois d'Arles et les comtes de Provence, que leurs déprédations exaspéraient, tour à tour vainqueurs et vaincus, les Sarrazins se maintenaient au grand désespoir des populations.

Enfin, en 973, Guillaume 1er, vicomte de Marseille, comte d'Arles et souverain d'une grande partie de la Provence, sur laquelle les rois de Bourgogne, héritiers des droits de Hugues, devenu roi d'Italie (934), n'avaient qu'une suzeraineté purement honoraire, entreprit de pur-

1 Luitprand. *Historia sui temporis*, livre V, chapitre VII.

ger le pays de ces mécréants ; il leur fit une guerre acharnée, les poursuivit à la fois sur terre et sur mer, et leur enleva le grand Fraxinet, qui fut rasé. Dans cette rude campagne, Guillaume fut puissamment secondé par plusieurs seigneurs de la contrée, Izarn, évêque de Grenoble, Boniface, fondateur de la baronnie, longtemps souveraine, de Castellane, par les Pontevez, les seigneurs de Vintimille, et particulièrement par un guerrier valeureux, nommé Giballin Grimaldi, sur l'origine duquel nous reviendrons tout à l'heure. Après avoir contribué à la prise du Fraxinet, Giballin poursuivit les Sarrazins. Ceux-ci, forcés d'évacuer leur forteresse, se réfugièrent sur les crêtes presque inexpugnables des monts Maures, et y défièrent tous les efforts des chrétiens. A peine étaient-ils chassés d'une position, qu'ils se retranchaient sur une nouvelle ligne de rochers, en se rapprochant de la mer. Le combat s'éternisait : l'armée chrétienne, découragée d'une telle résistance, songeait à quitter la partie. C'eût été perdre tout le fruit de la campagne ; l'expérience avait démontré avec quelle promptitude les Sarrazins se relevaient des coups qui leur étaient portés ; il fallait les exterminer jusqu'au dernier, pour espérer de ne plus les revoir. Giballin Grimaldi décide de tenter un effort suprême. La montagne où étaient retranchés les pirates présentait au nord un accès naturel

assez facile ; aussi les Arabes y avaient-ils accumulé toutes leurs ressources. Au sud, c'était une falaise tombant à pic dans la mer ; c'est par là que Grimaldi décide de les surprendre. Suivi d'une poignée de braves, il gravit, à la faveur de la nuit, le rocher que les Sarrazins n'ont pas jugé utile de surveiller ; il pénètre dans l'enceinte de la forteresse, et occupe assez longtemps les Arabes pour que le gros de l'armée, tentant un nouvel assaut au nord, puisse forcer le retranchement mal défendu par les brigands pris entre deux ennemis. C'en est fait, les Sarrazins sont massacrés jusqu'au dernier.

Guillaume récompensa son compagnon d'armes avec une largesse qui témoigne éloquemment de la haute estime où il tenait les exploits de Giballin Grimaldi. Il lui fit don de la contrée contiguë au golfe de Fréjus, appelé autrefois *Sinus Sambracitanus,* c'est à dire de toute la côte de Saint-Tropez à Fréjus ; c'était précisément le territoire enlevé aux Arabes. Le golfe a reçu depuis le nom de golfe de Grimaud en mémoire de l'héroïque vainqueur des Sarrazins.

La charte de donation que nous trouvons dans Honoré Bouche, est tirée des archives de l'évêché de Fréjus, et du livre appelé l'*Authentique Rouge*, feuillet 125. [1]

1 Une expédition du même document est conservée dans les archives du Ministère de la Marine et des Colonies ; cette expédition a été tirée des Archives

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il.

« C'est par les récompenses que les hommes sont poussés aux entreprises magnanimes ; mais les hommes de mérite y trouvent un prix bien plus relevé, quand l'objet de ces récompenses consiste précisément en la possession de ces lieux mêmes où leur valeur et leur courage ont triomphé des ennemis. C'est pourquoi Giballin Grimaldi, homme de grand cœur et seigneur très magnifique, nous ayant aidé dans toutes nos expéditions, attaques, poursuites et périlleuses aventures contre les Agaréens et Maures ou Sarrazins, et ayant enlevé par son courage auxdits Sarrazins le golfe de Sambracie, appelé communément golfe de Saint-Tropez, un si grand exploit doit être récompensé par la munificence du prince.

« Nous, Guillaume, comte, fils de Bozon et de Falcoare, siégeant en la cité d'Arles, avec le consentement d'Adélaïde, notre épouse, et de Guillaume, notre fils, en présence d'Annon, archevêque d'Arles, Rainouard, juge, Riquelin, Hildoard, Ponce d'Alauzon, Foulques, Guy, Ingelrad, et autres hommes nobles, concédons et donnons pour le posséder entièrement et le défendre contre les Agaréens ou Maures et Sarrazins, audit Giballin Grimaldi,

de l'église de Fréjus, fol. 125, par Trophime Gestoux, docteur *in utroque jure*, avocat d'Arles, le 26 septembre 1522.

ledit golfe de Sambracie en toute son étendue, avec les terres qui l'entourent, à la seule réserve des droits épiscopaux de l'église de Fréjus et de son évêque.

« Que tout homme qui entreprendrait contre cette donation faite en faveur de puissant homme Giballin Grimaldi, sache qu'il encourra notre indignation, et qu'il soit précipité dans l'abîme avec Coré, Dathan et Abiron.

« L'année de l'Incarnation DCCCCLXXX (980), indiction X, au mois de septembre, sous le règne de Conrad, roi des Allemands et des Provences. [1]

« Moi Guillaume, ai fait écrire cette donation et l'ai scellée de ma main; la comtesse Adélaïde l'a confirmée; l'a confirmée aussi le comte Guillaume, ainsi qu'Annon, archevêque d'Arles, Rainoard, Riquelin, Hildoard, Ponce d'Alauzon, Foulques, Ingelrad, Guy, etc.....

« Ecrit et scellé par Boniface. » [2]

Quelques écrivains ont contesté plusieurs des faits que nous exposons ici, s'appuyant sur César de Nostradamus, qui, dans sa Chronique de Provence, attribue à un certain Bérald de Saxe, personnage presque fabuleux, [3] la gloire

1 Conrad le Pacifique, second roi d'Arles et fils de Rodolphe II.

2 Voir le texte latin aux pièces justificatives, nº 3.

3 Ce Bérald ou Gérald, ou Béraud ou Géraud, est supposé père de Humbert aux Blanches-Mains, souche de la maison de Savoie.

d'avoir pris et détruit le Fraxinet en 993; ils reportent à cette date l'expulsion des Sarrazins, et en tirent un argument pour attaquer l'authenticité de la charte de Guillaume. Bouche, à qui nous l'empruntons, est considéré comme un historien de grande valeur, et nous pourrions n'invoquer que sa seule autorité admise par tant de bons esprits. Mais il ne nous paraît pas hors de propos, la question étant d'une haute importance pour cette histoire, d'anéantir cette objection par des preuves. Raoul Glaber, chroniqueur presque contemporain des faits, après avoir raconté que saint Mayeul, abbé de Cluny, avait été arrêté et pris par les Sarrazins, ajoute que « ces barbares furent détruits jusqu'au dernier dans leur Fraxinet même, par l'armée de Guillaume, duc d'Arles, et que *bientôt après Othon le Grand mourut.* »[1] Othon le Grand mourut en 973; son fils et successeur, Othon II, en 983, et son petit-fils Othon III en 1002. Nostradamus se trompe donc en assignant l'année 993 comme date de la prise du Fraxinet. Nostradamus a bien connu ce passage de Raoul Glaber; il le cite même, mais en y faisant une curieuse modification : quand il arrive au nom de Guillaume, il y ajoute entre parenthèses,

1 Qui paulò post in eodem Fraxineto ab exercitu Willermi, ducis Arelatensis, omnes ad internecionem deleti sunt, et paulò post Otho magnus moritur. (*Radulphi Glabri chronica.*)

« c'est notre Bérald ; » voilà presque de la naïveté. Toutefois, comme il est peu vraisemblable que cet auteur, qui entre, à propos de cette guerre de 993, dans de longs détails, n'ait pas eu quelque fondement à son erreur, nous croyons qu'après la destruction du grand repaire des Sarrazins, plusieurs détachements de ces forbans continuèrent à se maintenir dans les Alpes, et qu'il faut rapporter le récit de Nostradamus à quelque combat livré contre eux par ce Bérald. Nous penchons d'autant plus à cette explication, que vers 987 Bérald aurait, d'après Nostradamus, aidé le seigneur de Seyssel à chasser les Arabes du château de Cules en Savoie. [1]

Tel est le premier et incontestable titre historique d'une souveraineté dans la maison Grimaldi qui soit parvenu jusqu'à nous.

Giballin fit élever une tour entre le Fraxinet et la mer, au lieu appelé depuis Grimaud, et y fixa sa résidence, au centre de ses domaines. Du haut de cette tour une vigie

1 La campagne de Guillaume contre les Sarrazins, la coopération de Giballin Grimaldi et la donation du golfe sont admises sans restriction par Papon, Durante, etc.... Quant à la personnalité de Guillaume lui-même, que Nostradamus confond avec Bérald, nous ajouterons aux autorités ci-dessus celle de saint Odilon, abbé de Cluny, successeur de saint Mayeul, qui cite avec éloge le comte Guillaume, « prince de la province d'Arles, » dans l'oraison funèbre de son devancier. Guillaume s'étant fait moine quelques années avant sa mort, avait reçu l'habit des mains de saint Mayeul qui mourut précisément en 993.

attentive surveillait au loin la campagne et la mer, interrogeant d'un œil sévère toute voile qui s'élevait à l'horizon ; au premier signe suspect, un ordre était donné, et les galères de Grimaldi, mouillées dans le golfe, s'élançaient rapides pour donner la chasse au pirate maudit.

Peu après, Grimaldi reçut une députation des habitants de Nice qui le suppliaient de venir les délivrer des Sarrazins du Petit-Fraxinet. [1] Ces députés étaient Inghilbert Miron et Bernard Lamberti. Une armée était levée, composée des gens de Sospello, des vassaux des seigneurs d'Aspremont, d'Ascros, de Levens, de Gillette, etc... Giballin y joint ses troupes, appelle aux armes les autres habitants de la vallée du Var, et prend le commandement général ; puis, à la suite de plusieurs combats sanglants, il se rend maître successivement des postes sarrazins de Port-Olive ou Villefranche, de Castellare, de la Turbie et de Saint-Hospice ; le Petit-Fraxinet fut alors détruit de fond en comble, et la côte ligurienne à son tour purgée de la terrible présence des Arabes. [2]

Quel était ce Giballin Grimaldi? d'où venait-il? Nous

1 De ce fait relaté d'après d'antiques manuscrits cités plus loin, il paraîtrait que si le Grand-Fraxinet était à la Garde Fraisnet, le Petit-Fraxinet devait être à Saint-Hospice ou à Villefranche. C'est du reste l'opinion la plus accréditée.

2 Durante, *Histoire de Nice*, d'après les manuscrits des anciennes archives d'Antibes, et les manuscrits *delle cose di Nizza*.

trouvons la réponse à cette question dans une tradition étayée des assertions de plusieurs chroniqueurs et de grandes vraisemblances historiques. Selon cette tradition et les chroniqueurs, Giballin Grimaldi serait le fils d'un Grimaldi ou Grimaldus qui aurait conquis Monaco sur les Sarrazins en 920, selon les uns, 962 ou 968 selon les autres. Charles de Vénasque, généalogiste de la maison Grimaldi, et Honoré Bouche admettent ce fait sans aucune contestation ; le père Anselme en son Histoire généalogique de France, et Moréri l'adoptent également ; et de temps immémorial la tradition en est restée dans la maison Grimaldi. Napoléon Ier demandait un jour au duc Massimo, de Rome : « Est-il vrai que votre famille descend de Fabius Maximus? — C'est du moins, répondit le duc, une tradition incontestée depuis mille ans et plus. » Telle pourrait être la réponse des princes de Monaco sur l'origine de leur souveraineté au Port d'Hercule. Nous allons essayer de grouper les arguments historiques qui peuvent, à défaut de documents plus explicites, légitimer cette prétention séculaire.

Les patriciens d'Italie, particulièrement dans les républiques aristocratiques de Venise et de Gênes, veillaient avec grand soin à la conservation de leur généalogie ; dès 1333, les Grimaldi de Gênes firent relever sur les registres

des paroisses de la ville, surtout de la paroisse de San-Luca, la liste aussi complète que possible de leurs ancêtres, et celle des membres alors vivants. En 1433, Nicolas Grimaldi, noble génois, seigneur de Seminara, dans le royaume de Naples, transcrivit cette généalogie en remontant aussi loin que les documents alors conservés le lui permettaient; cette liste fut reprise et continuée en 1554, puis en 1630 et en 1634. Toutes ces généalogies furent réunies et collationnées en 1647 par le secrétaire d'Honoré II, prince de Monaco, le sieur de Vénasque-Ferréol, qui consacra vingt années à ce travail. De toutes les recherches qui furent faites, il résulta que l'arbre généalogique était appuyé de documents paroissiaux depuis l'an 1100; et antérieurement à cette date, il y avait des traditions de tout temps acceptées à Gênes.

L'arbre généalogique des Grimaldi, ainsi dressé par Vénasque, fait descendre cette maison de Grimoald, fils de Pépin d'Héristal, maire du palais d'Austrasie et frère de Charles Martel. Après la mort de Grimoald, assassiné dans l'église de Liége, sur le tombeau de saint Lambert (714), le vieux Pépin se relevant du lit où il attendait le jour prochain du repos éternel, punit les meurtriers, jeta en prison Charles soupçonné de complicité, établit comme maire du palais de Neustrie et d'Austrasie le fils de Gri-

moald, Théodebald ou Theudoald, âgé de cinq ans, sous la tutelle de son aïeule Plectrude, puis se recoucha pour toujours.

Le nouveau maire du palais et le roi nominal Dagobert III étaient deux enfants; les Neustriens, impatients du joug de l'Austrasie, secouèrent l'autorité de la vieille régente, battirent les Francs orientaux dans la forêt de Cuise, [1] et se donnèrent pour maire Raginfred. [2] Les Austrasiens abandonnèrent Théodebald et Plectrude; il leur fallait un chef vaillant pour venger cette défaite, et ils élurent pour duc d'Austrasie Charles Martel, oncle du jeune maire Théodebald qui disparut. Quelques historiens qui ont voulu en suivre les traces, prétendent qu'il fut emmené par sa mère Théodesinde en Espagne, où il grandit chez les Asturiens, près de Pélage son parent, dont il devint par la suite le compagnon d'armes contre les Arabes. Charles Martel étant mort, il revint en France et fut employé par Pépin le Bref, son cousin, contre les Arabes en

1 Aujourd'hui forêt de Compiègne.

2 In illis diebus, instigante diabolo, Franci denuo in Cotiâ silvâ in Francos invicem irruunt, ac se durissimâ cæde prosternunt. Theudoaldus autem per fugam elapsus, ereptus est; fuitque illo tempore valida persecutio. Fugato enim Theudoaldo, Raginfredum in majorem domatum elegerunt. (*Gesta rerum Francorum* ab auctore incerto, sed qui Theodorici tempore vixit. Editio Marquardi Freherii).

.... Theudoaldus itaque à sodalibus suis per fugam elapsus, evasit.

(*Chronique de Frédégaire.*)

Septimanie et en Provence. Pépin ayant pris Narbonne aux Arabes de la Septimanie, et ayant chassé de la Provence les dernières bandes des Sarrazins que la perfidie de Mauronte y avait attirées pendant l'administration de Charles Martel, établit des comtes francs dans chaque circonscription diocésaine; de là les comtes de Marseille, de Fréjus, de Nice. Antibes aurait alors reçu pour comte Théodebald, dont la postérité, maintenue en possession de cet office par Charlemagne, en serait devenue propriétaire féodale quand les fiefs, les bénéfices, les charges devinrent héréditaires sous Charles le Chauve. L'édit de Kiersy-sur-Oise, porté par Charles, empereur, eut son effet en Provence qui faisait partie de l'Empire.

Le Grimaldus, conquérant de Monaco, ainsi que Giballin, fils de Grimaldus, appartiendraient à cette postérité de Théodebald; à la même tige se rattacheraient encore les Grimaldi que l'on connut en Espagne dès les premiers temps de la monarchie espagnole, et qui affirmaient être de la même famille que les Grimaldi de Monaco.

Cette tradition qui n'est contredite par aucun monument positif, a le précieux avantage de concilier entre elles d'autres suppositions vagues qui font venir de Gênes ou naître en Espagne le conquérant de Monaco, et d'expliquer d'une manière très acceptable la présence des Grimaldi à

Gênes et au-delà des Pyrénées. En effet, d'après cette tradition, Théodebald aurait eu deux fils; le plus jeune, Ramirus Grimaldus serait retourné en Espagne; l'aîné, Hugo Grimaldus, aurait poursuivi les exploits de son père en Provence, et serait l'aïeul de Grimaldus le premier possesseur de Monaco.

Ce Grimaldus imitant l'exemple de l'évêque Izarn, de Grenoble, qui reconquit son diocèse sur les Sarrazins (965), et de plusieurs autres seigneurs provençaux qui se taillaient des domaines en arrachant morceaux par morceaux la Provence aux mains des Infidèles, se serait emparé de Monaco, soit en combattant isolément, soit en s'unissant à l'armée et à la flotte du roi Hugues (942). Othon le Grand, devenu Empereur, lui en aurait ensuite confirmé la possession souveraine par un édit daté de Ratisbonne (968). Othon était préoccupé des ravages des Sarrazins; le pape, les évêques de Provence et les populations imploraient la puissance impériale contre ces farouches ennemis du nom chrétien, qui pillaient et incendiaient les villages, saccageaient les monastères et les églises, déshonoraient ou mutilaient les vierges consacrées au Seigneur. [1] Le 15 des calendes de février 968, l'Empereur

1 Les Sarrazins s'étaient emparés du couvent de Saint-Sauveur près de Marseille, et avaient coupé le nez à toutes les religieuses, ce qui fit donner aux nonnes de ce couvent le surnom de *Denarradas*.

annonça dans une lettre écrite de Capoue, à deux de ses généraux, l'intention de marcher contre les Sarrazins du Fraxinet :

« Othon, par la volonté divine, Empereur. A Hermann et à Théodoric, ducs, salut! et que tout leur réussisse, etc.... Dans l'été de la présente année, nous nous mettrons en route avec notre fils et homonyme Othon pour la France, en passant par le Fraxinet, afin de détruire les Sarrazins, et en conséquence nous vous le mandons, etc.... »

Il en fut empêché par les événements de l'Allemagne où il rentra en toute hâte par la Haute-Italie; mais il est vraisemblable qu'il ne manqua pas de stimuler l'ardeur des seigneurs provençaux contre les Maures, et c'est sans doute à cette époque et dans ce but qu'il promulgua l'édit de Ratisbonne en faveur de Grimaldus.

Quand Guillaume de Marseille fit appel à tous les vaillants hommes du pays pour délivrer définitivement la Provence de la souillure des Infidèles, le seigneur de Monaco dut évidemment prendre part, soit de sa personne, soit par quelqu'un des siens, à ce grand et suprême effort. Le Giballin Grimaldi, qui sut s'y conquérir un domaine, devait appartenir à sa famille, si même il n'était pas son fils, comme le rapportent d'ailleurs la tradition locale et les généalogistes.

On voit par le texte de l'acte de donation de Guillaume, que Giballin devait être d'un rang distingué *(egregiæ magnificentiæ)*; c'était un *seigneur très magnifique*; il devait, en outre, tenir à la Provence par des liens étroits; il combattait sans doute pour une cause personnelle, car les Normands seuls à cette époque allaient courir les aventures; enfin il avait combattu les Sarrazins sur terre et sur mer, ce qui en fait un seigneur du littoral. Eh bien! en rapprochant ces faits positifs des traditions provençales sur Grimaldus de Monaco, des récits des anciens historiens, mieux placés que nous pour connaître par des archives aujourd'hui dispersées l'histoire locale, et des raisonnements que nous avons exposés plus haut, ne devient-il pas admissible, en l'absence de toute preuve contraire et même de toute assertion contradictoire, que ce Giballin Grimaldi, le héros des légendes de Provence, et le Grimaldus des généalogistes sont unis par des liens étroits? et l'authenticité de Giballin ne rend-elle pas plausible l'hypothèse traditionnelle qui le fait descendre d'un Grimaldus conquérant et possesseur de Monaco? Si les habitants de Nice ont fait appel à Giballin plutôt qu'à tout autre seigneur de la contrée, au comte Guillaume lui-même, n'en peut-on pas induire que ce choix leur était indiqué par la communauté d'intérêts qui devait

exister entre le seigneur de Monaco et les autres cités de la côte?

Tout ceci est bien, il est vrai, de l'histoire conjecturale; c'est la seule possible, quand tout document positif fait défaut, et la vraisemblance doit tenir lieu de certitude jusqu'à ce que, par une bonne fortune, la découverte d'une pièce authentique vienne la corroborer ou la détruire. Et une hypothèse basée sur le raisonnement, la tradition et quelques monuments, n'est-ce pas à cela qu'en est presque toujours réduit l'historien quand il lui faut renouer dans la nuit des premiers siècles du moyen-âge la chaîne sans cesse interrompue des événements et des hommes? C'est une loi que subissent les historiographes des plus puissantes maisons de l'Europe. [1]

Enfin ajoutons ici un nouvel argument en faveur de l'origine attribuée à la principauté de Monaco : aussi loin que l'on remonte, avec quelque soin que l'on ait compulsé les anciennes archives, nulle part on ne trouve trace d'un hommage quelconque prêté par les Grimaldi pour leur principauté de Monaco. Dès les premiers mots que dit l'histoire positive sur ce petit état, il apparaît, comme il

1 Pour n'en citer qu'une seule, et la plus illustre de toutes, la maison de Bourbon, que d'incertitudes, de conjectures et de lacunes entre Childebrand, tige supposée de la maison, et Robert de Clermont, chef de la branche actuelle!

n'a cessé de l'être, libre de toute suzeraineté, ainsi que nous le verrons bientôt, il y eut de longues et fréquentes interruptions dans la possession du Port d'Hercule par la maison Grimaldi ; il lui a fallu quelquefois subir la loi du plus fort ; mais ce ne furent que des orages momentanés ; et à chaque restauration, c'était en souverains qu'ils rentraient dans leur forteresse. Il faut donc que cette maison ait acquis Monaco dans des conditions qui excluent tout droit suzerain de la part d'une puissance quelconque, c'est à dire par la loi du premier occupant ou par la conquête sur les Infidèles ; et la donation impériale n'aurait fait que sanctionner le droit souverain des Grimaldi sur une terre qui avant l'occupation arabe avait fait partie des terres de l'Empire.

Il résulte donc de ce qui précède que la maison Grimaldi, [1] que l'on présume issue de Grimoald, fils de Pépin d'Héristal, était incontestablement investie à la fin du xe siècle de la propriété de la côte provençale, depuis Saint-Tropez jusqu'à Fréjus ; elle paraît, de plus, avoir été, antérieurement à cette date, en possession d'Antibes qui lui revint plus tard, et il est permis d'admettre qu'elle était dès lors souveraine de Monaco.

1 Voir aux pièces justificatives, n° 4.

CHAPITRE III.

LES GRIMALDI A GÊNES ET A MONACO.

(XIe et XIIe siècles.)

Si l'histoire de Monaco en particulier, et celle de la Ligurie en général, est fort incomplètement connue dans le Xe siècle, les ténèbres s'épaississent bien autrement au XIe et au XIIe. Les historiens de Gênes elle-même ne marchent qu'avec les plus grandes hésitations dans cette nuit historique ; et ils ne peuvent que reproduire, en les liant par des commentaires hypothétiques, les rares documents qu'ils sont assez heureux pour rencontrer épars, confus et obscurs, dans les plus vieilles annales, ou dans quelques dépôts d'archives. Nous ne pouvons prétendre à une

plus grande exactitude, et force nous sera de procéder d'après la même méthode.

De ce qui a pu être recueilli sur Monaco, il ressort que cette forteresse a dû être abandonnée ou détruite pour un motif encore inconnu, au XIe ou peut-être seulement au XIIe siècle. C'est à cette époque sans doute qu'il faut faire remonter l'établissement des Grimaldi à Gênes, où nous allons les retrouver dans un rang qui témoigne de l'importance qu'ils avaient acquise par les talents et les exploits des premiers seigneurs de Monaco et d'Antibes ; aussitôt que le voile qui couvre l'histoire de Gênes s'entr'ouvre un peu, c'est à dire vers la fin du XIIe siècle, nous y voyons des Grimaldi en tête de la noblesse. Or, nous ne trouvons aucune trace authentique de la souveraineté de cette famille sur Monaco, ni même de son séjour dans cette ville à cette époque; loin de là, nous verrons bientôt par plusieurs documents que cette souveraineté n'existait plus en fait. C'est que les Grimaldi avaient été dépossédés violemment de leur antique forteresse ; mais comme la force ne peut jamais anéantir le droit, ils n'en restaient pas moins souverains légitimes de Monaco, ainsi que nous le ferons voir plus tard. Comment durent-ils céder pour un temps à la violence, et à quelle date précise? Nul document ne le

fait connaître, mais le choix que les Grimaldi firent de Gênes pour leur nouvelle patrie s'explique facilement.

Gênes, bâtie sur les flancs de montagnes arides, entre des rochers que ne couvre aucune verdure et une mer vers laquelle la pente rapide des Apennins semble la précipiter, n'avait reçu de la nature qu'un port aussi sûr qu'il est vaste ; sa position lui dictait la loi de ses destins ; elle était nécessairement commerçante et maritime ; de bonne heure elle obéit à cette loi. Quand toutes les villes de l'Italie aspirèrent à la liberté, Gênes, séparée par ses montagnes du siége de l'Empire, se livra tout entière au commerce maritime, et ses flottes devinrent bientôt considérables ; elle put à la fin du xie siècle louer ses vaisseaux aux Croisés, et aller, à la suite des combattants du Christ, conquérir sur les mers de l'Orient des richesses et de la gloire. Les Croisés, qui avaient d'abord adopté la voie de terre pour se rendre en Palestine, n'avaient pas tardé à préférer la voie de mer, car la Méditerranée, malgré ses tempêtes, leur parut encore plus sûre que l'hospitalité perfide des Bysantins ; les Génois, dès la première croisade, unis aux Vénitiens, s'étaient chargés de convoyer la grande armée de Godefroy de Bouillon le long du littoral asiatique. Baudouin I, roi de Jérusalem, frère et successeur de Godefroy de Bouillon, s'assura l'alliance des Génois dont il

avait besoin pour la conquête du littoral de la Terre-Sainte; il leur promit un tiers du butin, et dans chaque ville conquise une rue qui s'appellerait *rue des Génois*, et qui serait exempte de la juridiction royale. Avec le secours de ces auxiliaires Baudouin prit Arsur et Césarée en 1101, Saint-Jean-d'Acre (Ptolémaïs), Biblos, Sarepta, Béryte en 1104. C'est à Gênes que s'adressaient surtout les souverains de l'Occident pour le transport de leurs troupes. Aussi fut-elle bientôt en mesure d'étendre son territoire, et d'imposer sa domination aux vallées qui l'entourent et même aux petites villes des deux rivières, Lavagna, Savone, Albenga, Vintimille.

Monaco touchait de trop près à l'État génois pour que de fréquentes relations ne s'établissent pas entre deux villes que la nature avait destinées à la vie maritime. Les galères des Grimaldi, qu'elles partissent d'Antibes ou de Monaco, durent donc visiter souvent le port de Gênes; et quand les Grimaldi furent contraints d'abandonner le port d'Hercule, ils se fixèrent naturellement à Gênes où sans doute quelques-uns d'entre eux avaient déjà acquis droit de cité.

C'était sur les Sarrazins que les Grimaldi avaient conquis Monaco, et ils en avaient fait un poste redoutable aux Infidèles et un gardien vigilant des côtes de Ligurie et de

Provence contre les incursions des pirates. La noble mission que la Providence leur avait imposée, et qu'ils se glorifiaient de remplir avec fidélité, ne fut pas interrompue par les événements qui leur avaient enlevé leur forteresse. Si la perte de leur place d'armes suspendit forcément la guerre dont les Grimaldi, en se succédant, acceptaient l'héritage, s'il ne leur fut plus permis de faire du Golfe de Gênes le théâtre de leurs exploits, ils allèrent en d'autres pays continuer les traditions déjà séculaires de leur maison ; sur chaque flotte que les Génois armèrent et mirent au service des Croisés, on trouva quelques Grimaldi. En 1104, une flotte de soixante-dix galères génoises transporta en Palestine les secours que le frère de Philippe Ier, roi de France, Hugues, comte de Vermandois, conduisait au naissant royaume de Jérusalem, et cette flotte était commandée par un Grimaldi. Albert Grimaldi, d'après la généalogie fils de Guido, seigneur de Monaco, s'enrôla dans la milice sacrée qui se consacrait à la défense des Saints-Lieux, et en 1168 il était titulaire de la commanderie de Puimoisson (diocèse de Riez), de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fondée en 1150 par Raimond Bérenger, comte de Provence. Un Grimaldi encore, dont Vénasque fait Grimaldus IV, souverain de Monaco, était amiral de la flotte qui porta en Egypte Jean de Brienne,

roi de Jérusalem, et André II, roi de Hongrie, chefs de la 5e croisade ; et la prise de Damiette (1219) fut surtout l'œuvre de la flotte. Les Grimaldi combattirent encore avec le saint roi Louis dans la 7e croisade. Cette persévérance à une guerre qui lassa tant de courages, cette hérédité de la croix rouge des guerriers du Christ dans la famille Grimaldi, est un honneur dont elle doit être justement fière. [1]

Mais pendant cette période, que devint Monaco? Située sur les extrêmes confins de l'Italie et de la Provence, Monaco n'était bien exactement ni terre provençale ni terre italienne. Elle dut faire d'abord partie du royaume d'Arles ; car la frontière provençale s'étendait alors jusqu'à la Roya, près de Vintimille. [2] Puis cette frontière recula jusqu'à la Turbie, comme nous en trouvons la preuve authentique dans l'acte de partage qui intervint en 1125 entre Raymond Bérenger I, comte catalan de Provence, et son compéti-

1 Aussi l'écusson des Grimaldi figure-t-il dans la salle des Croisades au musée de Versailles.

2 La famille des Balbs, une des premières de l'ancienne noblesse provençale, reçut des comtes de Provence des seigneuries à Vintimille et à Tende, indépendamment des baronnies de Beuil et de Puget-Théniers, et cette famille compta toujours parmi les maisons nobles de Provence.

Dans la liste de la noblesse provençale dressée par Nostradamus, on voit aussi figurer les Vento, nobles Génois, qui possédèrent Vintimille après les Balbs, et Menton ; cette possession les fit admettre dans l'armorial de Provence. Ce serait un argument en faveur des auteurs qui soutiennent que l'Italie ne commence qu'au col de Cadibone, au delà de la Roya.

teur Alphonse Jourdain, comte de Toulouse. La part de Raymond Bérenger, ou Provence orientale, allait jusqu'à la Turbie, du côté du Levant.[1] Dans cet acte fort minutieusement rédigé, le nom de Monaco ne paraît nulle part, la frontière qui « descendait jusqu'à la mer et au milieu de la mer, » laissait-elle Monaco en deçà ou au delà? Cette presqu'île appartenait-elle encore aux Grimaldi ou déjà aux Génois, ou faisait-elle partie des Etats de Raymond Bérenger?

C'est en 1162 que nous rencontrons pour la première fois le nom de Monaco. L'Empereur Frédéric Ier venait d'écraser dans Milan le soulèvement national de l'Italie ; chacun tremblait, Gênes surtout, qui, quatre ans auparavant, avait montré tant d'enthousiasme pour la cause de l'indépendance. Les Génois tentèrent d'effacer par l'excès de leur zèle la mauvaise impression produite par l'ardeur de leur patriotisme. Ils envoyèrent des députés à Frédéric pour le féliciter de sa victoire et l'assurer de leur obéissance. Ils lui offraient en même temps leurs flottes pour porter la guerre en Sicile. L'Empereur agréa leur offre ; il sentait trop bien qu'il ne serait obéi qu'autant qu'il serait

1 « Per fines Italiæ ad ipsam Turbiam in mare, et usque in medium maris. » *(Archives d'Aix.)*

puissant, et il entendait utiliser l'effroi des Génois au profit de l'accroissement de sa puissance ; il voulut plus encore : prévoyant la mauvaise fortune, il résolut de s'attacher ce peuple par l'intérêt, et il lui accorda une charte telle que les Génois ne l'auraient jamais osé demander. Entre autres faveurs, il leur donna, au préjudice des Provençaux, un privilége pour négocier seuls dans tous les lieux maritimes ; il les dispensa du devoir de porter les armes pour lui, partout ailleurs que sur la côte de Provence ou dans les Deux-Siciles. En outre, il concéda en fief, aux consuls de Gênes, le droit de conduire sous leurs bannières, toutes les fois qu'ils marcheraient en bataille, les habitants de la côte Ligurienne, depuis Porto-Venere [1] *jusqu'à Monaco*, avec le droit de prendre sur cette côte des bois, des matelots, des soldats et généralement tout ce qui leur serait nécessaire pour le service de la marine ; mais une réserve était faite qu'il est bon de citer : l'Empereur n'entendait préjudicier en rien aux droits particuliers des seigneurs dont les terres se trouveraient comprises dans cette donation. [2]

1 Petit port près de la Spezzia, sur la Rivière du Levant.

1 Cette charte se trouve dans Muratori, *Antiquit. Italic.* Dissertatio XLVIII, tom. IV, page 253.

« Concedimus et donamus Consulibus et Communi Januæ in feudum, ut quoties hostem vel expeditionem aut exercitum facere voluerint, salvâ tamen fide-

Ces mots *jusqu'à Monaco* se doivent-ils interpréter comme mettant le port d'Hercule en dehors de la limite, ou comme marquant le point extrême en deçà de cette limite? On serait tenté d'admettre le premier sens en lisant un acte de 1174, par lequel Raymond V, comte de Toulouse et marquis de Provence, compétiteur malheureux d'Alphonse II d'Aragon, dans la succession du comte de Provence, après la mort de Raimond Bérenger III (1166), donna aux consuls de Gênes Guilliermo Longo, Ottobuono, Otto di Tafaro, Guilliermo Doria, Bonvassallo d'Antioca et Guilliermo Piperi, au nom de la commune de Gênes, la faculté de commercer dans tous les lieux qui s'étendent depuis Arles jusqu'au château de la Turbie (Castrum Turbiæ) ; il leur fait également don de « *Podium quoque et Montem Monœci cum suis pertinentiis* » pour en user « *proprietario more.* » A ce don le comte joint celui de la moitié de Nice. [1] Nous nous réservons d'apprécier un peu plus loin la valeur de cette donation de Monaco, ainsi que de

litate imperiali, habeant totam maritimam a Portu Monachi usque ad Portum Venerii in illo hoste, exercitu, vel expeditione ; sane hoc statuentes, ut propter hoc in ceteris justitia comitum aut marchionum non minuatur, etc.... »

1 Extrait authentique pris sur le texte original à Gênes par Jacques Sigalupus, et légalisé par don Juan Vivas, seigneur des Baronnies de Benifayero y Santa Coloma, conseiller de Sa Majesté catholique, et son ambassadeur en la république de Gênes. (*Archives du palais de Monaco.*)

celles qui la suivirent. Ici, nous constatons seulement le fait sans le discuter. [1]

En 1190, Frédéric partant pour la croisade où il devait périr dans le Cydnus, envoya au roi de France Philippe-Auguste, pour l'engager à se joindre à lui dans la sainte expédition, Obert Grimaldi, son grand-maître d'hôtel et un de ses plus fidèles serviteurs. Cet Obert est présenté par la généalogie comme souverain de Monaco. Or, l'année suivante, le fils de Frédéric, l'empereur Henri VI, qui sollicitait l'appui des villes maritimes pour conquérir la Sicile, concéda aux Génois, outre nombre d'autres avantages, une confirmation de la donation précédente, en ces termes : « Nous vous livrons la possession de la montagne et du rocher de Monaco avec le port et les terres adjacentes. » [2] En vertu de cette confirmation, deux députés

1 Les Empereurs prétendaient à la suzeraineté sur la Provence comme faisant partie de l'ancien royaume d'Arles dont ils se portaient héritiers depuis la donation de Rodolphe III à l'Empereur Conrad II; dans leurs rapports avec les comtes de Provence, ils ne manquaient jamais de donner à ces princes la qualification « fideli suo, » ce qui impliquait l'idée d'hommage à l'Empire; ils se croyaient donc le droit de disposer de Monaco, soit comme souverains de l'Italie, soit comme suzerains de la Provence; mais en vertu duquel de ces deux titres ont-ils agi?

2 Tradimus vobis possessionem corporalem podii et montis Monœci et portum ejusdem et terræ adjacentis territorii ad ædificandum.

(Ottobonis Scribæ *Annales genuenses*, liv. III, page 364, et archives du palais de Monaco, copie authentique).

impériaux, Arnaldo de Plaisance et Albert de Crémone, se rendirent en compagnie des commissaires génois Guillaume Zerbino et Othon Guaraco, à Monaco même, pour donner à la République, en la personne des deux commissaires, l'investiture du rocher, du port et du territoire monégasques, sans qu'il soit en rien tenu compte ni fait mention d'une souveraineté quelconque des Grimaldi. C'était sans doute encore une violation du droit et une usurpation, et certes Henri VI en était fort capable, même envers un ami de son père.

Ajoutons que, l'année suivante, Alphonse, roi d'Aragon et comte de Provence, faisait reconnaître son autorité dans toute la Provence et inscrivait dans le dénombrement de ses états : « la *cité de Nice* posée à la tête de la Provence, sur un rocher au dessus de la mer, appelée autrefois Bellanda, avec tout son évêché, Port-Olive, Eze, la Turbie, Monaco, Peille, Luceran, Thoët, etc.... »

A qui appartenait donc *Monaco?* à l'Empereur qui en faisait don aux Génois, ou au Comte de Provence qui comptait cette ville au nombre de ses domaines?....

Les Génois ne s'établirent sérieusement à Monaco que vingt-quatre ans plus tard. L'annaliste Oggerius Panis raconte que le 6 juin 1215, Fulco de Castello et plusieurs nobles Génois se rendirent avec trois galères et plusieurs

autres bâtiments de charge portant des bois de construction, de la chaux, des ferrements et toute sorte de matériaux, au rocher de Monaco, et commencèrent à y élever un château ; ils ne s'en retournèrent qu'après avoir construit quatre tours et un mur d'enceinte haut de trente-sept pans. Ce château était carré sans doute, les quatre tours en marquant les quatre angles, et il dut être élevé sur les fondations d'une forteresse arabe. Dans le palais actuel on retrouve facilement la trace des époques, et le noyau de ce palais est précisément ce vaste carré aux vieilles murailles épaisses dont parle Oggerius Panis ; le caractère mauresque des tours dénote assez que les architectes génois conservèrent un type architectural dont ils trouvaient sinon un modèle complet, du moins des vestiges considérables.

La possession de Monaco fut de nouveau garantie aux Génois par une charte de confirmation que leur donna Frédéric II en octobre 1220, dans son camp devant Bologne ; cette charte mettait pour condition à cette donation que la commune de Gênes tiendrait la forteresse de Monaco comme fief perpétuel de l'Empire, et que cette forteresse serait toujours prête pour le service de l'Empire dans les guerres que les Empereurs pourraient avoir à faire aux Marseillais ou aux autres Provençaux. [1]

1 « Item concedimus eidem communi, ut liceat ædificare et ædificatum tenere

Avant de pousser plus loin notre récit, nous avons besoin de donner quelques explications importantes sur un événement grave qui se dresse tout à coup devant nous.

Les Grimaldi souverains de Monaco depuis la fin du xe siècle, disparaissent vers le milieu du xiie, et pendant plus d'un siècle les Génois sont en possession de cette ville. Faut-il croire que les Grimaldi ont perdu à ce moment leurs droits légitimes, ou bien qu'ils ont été dépouillés par la force de l'exercice de leur souveraineté? Si les documents ne nous faisaient pas défaut, si le Trésor des Archives de la famille Grimaldi n'eût pas perdu une grande partie de ses richesses pendant les troubles révolutionnaires, nous y aurions sans doute trouvé des preuves sans réplique d'une usurpation violente, les traces d'une glorieuse résistance et des protestations énergiques.

Aussi bien, nous n'hésitons pas à donner franchement notre opinion sur les nombreuses investitures que les Génois ont reçues de Monaco. Pourquoi ce luxe de donations en 1174, 1190 et 1220, tantôt de la part des Empereurs,

et habere castrum, videlicet super portum Monachi, ad honorem imperii et utilitatem communis Januæ, ità quod hoc castrum ab imperio teneat in feudum in perpetuum, sub eo tenore ut ipsum castrum sit expositum et paratum ad servitium imperii cùm nos, vel aliquis successor noster, voluerimus guerram facere Massiliensibus vel aliis de Provinciâ. » (*Gioffredo.*)

tantôt de la part des comtes de Provence? Elles paraissent à nos yeux couvrir, mais couvrir mal une usurpation flagrante, une dépossession brutale. Les comtes de Provence et les Empereurs d'Allemagne transmettent avec une admirable facilité des droits qu'ils ne peuvent avoir les uns et les autres en même temps; et les Génois, quand ils ont recueilli tous ces droits prétendus, les tiennent encore pour si incertains, qu'ils n'osent se mettre en possession de Monaco! En effet, chose digne de remarque, c'est en 1174 qu'on leur fait donation de cette ville, et ils ne commencent à s'y établir qu'en 1215, quarante-un ans après! Et comme s'ils avaient encore peu de confiance dans leur droit sur cette forteresse, ils s'en font de nouveau donner l'investiture en 1220; c'est la troisième! Mais pourquoi n'ont-ils pas pris possession dès l'année 1174? Monaco était si bien à leur convenance! ils le convoitèrent si longtemps! Et que s'est-il passé jusqu'à l'an 1215? Nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que les Grimaldi, si braves contre les Sarrazins, ne se sont pas laissé déposséder sans résistance; ils ont lutté à main armée contre les envahisseurs; ce qui le prouverait, c'est l'état de la forteresse au moment de l'entrée des Génois; ceux-ci sont obligés de la rebâtir! Elle avait donc été assiégée, défendue, démantelée. En effet, les Grimaldi, contraints de sortir de

Monaco, n'avaient voulu livrer que des ruines, témoins éloquents qui attestaient à tous l'énergie de leur défense puisée dans la justice de leurs droits.

Plus tard, les Génois eux-mêmes trafiqueront de Monaco en gens qui s'en croient faiblement les maîtres légitimes, et leur conduite sera encore une nouvelle preuve que les Grimaldi n'ont pas laissé prescrire contre leur droit de souverains.

Voilà ce que nous pensons des investitures génoises considérées en elles-mêmes et isolément. Mais si nous les mettons en regard de la tradition qui fait remonter la souveraineté des Grimaldi à la donation d'Othon, elles n'ont plus pour nous aucune valeur et sont frappées dans leur source même d'une nullité radicale.

Nous n'avons pas le texte original de la donation d'Othon, tout en conservant l'espoir de le retrouver un jour; mais la tradition orale nous en donne la substance. Monaco a été donnée aux Grimaldi en toute franchise, comme terre libre et allodiale, et non comme fief, sans réserve de droits et d'hommages quelconques, en toute souveraineté et d'une manière irrévocable. Telle est la tradition qui s'est perpétuée à travers les siècles, que les Grimaldi se sont transmise de règne en règne, et dont les historiens font mention sans même la discuter. Elle est le fait dominant de l'his-

toire de cette illustre famille, la base sur laquelle repose la souveraineté des Grimaldi encore debout aujourd'hui. Un historien grave et consciencieux pourrait-il sacrifier ce qui est admis et respecté de tous? Nous ne le croyons pas. Pour nous, nous tenons cette tradition pour authentique, nous nous y attachons fortement, et nous mettons au nombre de nos devoirs de lui subordonner tous les faits qui de prime-abord semblent être en opposition avec elle, mais qui, en réalité, ne s'expliquent qu'avec son aide.

Au fond, la possession de Monaco par les Génois ne contredit nullement la tradition dont il s'agit. Voici selon toute vraisemblance comment les choses ont dû se passer alors.

Placés entre le comté de Provence et les possessions italiennes des empereurs d'Allemagne, les Grimaldi, maîtres de la forteresse de Monaco et puissants sur la mer, pouvaient difficilement vivre longtemps en paix avec ces deux redoutables voisins; et il est même surprenant que pendant près de deux siècles ils aient pu conserver leur indépendance, dans un temps où il n'y avait guère de droit bien reconnu que celui de la force. Quand ils avaient les sympathies du comte de Provence ils devaient subir l'inimitié et le ressentiment de l'Empereur. A force de recourir à l'un ou à l'autre et de les avoir tour à tour pour

amis ou pour ennemis, il vint un moment où l'Empereur et le comte de Provence profitèrent d'une occasion favorable et de la faiblesse relative des Grimaldi pour s'attribuer sur Monaco des droits de suzeraineté qu'ils n'avaient pas. C'est précisément à cette époque que les grands souverains firent une guerre acharnée aux alleux ou terres libres, pour les convertir en fiefs. Les Empereurs de la maison de Saxe ont dû laisser en repos et même protéger les Grimaldi qui tenaient leur droit souverain d'un Othon de Saxe, du premier et du plus grand. Les Empereurs de la maison de Franconie, occupés de la grande lutte du sacerdoce et de l'Empire, n'eurent guère le loisir d'intervenir dans les affaires de la rivière de Gênes trop éloignée du théâtre où s'agitait la querelle. Mais avec l'avénement des Hohenstauffen la guerre changea d'objet; alors il s'agit moins de savoir qui l'emporterait du Pape ou de l'Empereur que de décider si l'Italie resterait la vassale de l'Allemagne ou deviendrait une nation indépendante. Quelque temps les Césars germaniques triomphèrent, et dans l'assujettissement général de la Péninsule, Monaco subit le sort commun; les Hohenstauffen en disposèrent. Survinrent les Génois pour qui Monaco était une proie précieuse; ils offrirent leurs services, le secours de leurs flottes; on s'empressa à l'envi de les investir de Monaco; marchands

avant tout, ils étaient peu accessibles aux scrupules, sauf en matière commerciale. Les Grimaldi, souverains légitimes, luttèrent contre ces ennemis dans la mesure de leurs forces ; réduits à céder, ils se retirèrent à Gênes, en vue de Monaco, emportant leur droit et espérant bien le faire triompher plus tard à la pointe de leur vaillante épée.

Telles sont les réserves que nous avions à faire au sujet de l'usurpation génoise ; elles s'appliquent également à toutes les autres puissances qui ont suspendu violemment dans la suite des siècles l'exercice de la souveraineté dans la famille des Grimaldi. Il y a eu des interrègnes pendant l'occupation étrangère ; mais les Grimaldi ont toujours été souverains de droit, et voilà pourquoi la liste généalogique des souverains de Monaco se continue sans interruption jusqu'à nous.

Mais en cédant à la force des circonstances, les Grimaldi ne cessèrent pas de rester liés aux destinées de la Provence et de se tenir prêts à saisir toutes les occasions de rentrer dans leur souveraineté. Leur maison posséda toujours de nombreux fiefs dans cette contrée, notamment aux environs de Fréjus, Saint-Tropez, Antibes, Grasse, Lérins, Nice. A la fin du XIIe siècle, pendant la plus longue de ces périodes de dépossession, les Grimaldi occupaient plusieurs siéges épiscopaux en Provence : Humbert, frère de Grimaldi

III, était évêque de Fréjus ; Pierre, de Vence ; Raymond, d'Antibes ; Isnard, de Glandèves ; Boson était abbé de Saint-Honorat de Lérins. En 1153, à la suite d'une révolte de Nice, comprimée par Raymond Bérenger III, comte de Provence, ce prince établit comme podestat, à Nice, un Grimaldi seigneur d'Antibes. En 1159, de nouvelles difficultés entre l'évêque et les consuls de Nice avaient été momentanément réglées par l'arbitrage de Raymond Grimaldi, évêque d'Antibes. Ce prélat s'intitulait dans ses actes publics seigneur de Sartoux, du Biot, de Bar, Rouret, Clarémont, Pégomas, Grasse, du Loubet, de la Gaude, de Roquefort, Châteauneuf-d'Oppio, Magagnosc, Saint-Pierre de l'Hôpital et Saint-Césaire. Quatre ans plus tard, il fut encore appelé comme arbitre entre le chapitre de Marseille et les religieux de Saint-Sauveur.

Tout en prenant une part active et considérable à la vie politique de Gênes, leur patrie d'adoption, les Grimaldi de Monaco intervenaient dans les affaires de la Provence. Les consuls de Nice, gibelins prononcés, ayant refusé en 1166 l'hommage à Raymond Bérenger III, qui soutenait la cause de l'évêque, le comte rassembla une forte armée dont il donna le commandement à Grimaldi de Gênes, le Grimaldi III de la généalogie. Dans la commission de général de ses armées donnée à Grimaldi et datée de son

camp de Mouans, le comte le qualifie de « notre illustre ami Grimaldi des Grimaldi, amiral des Génois, renommé dans la paix et dans la guerre. » La même commission adjoint à Grimaldi, comme lieutenant, Guiraud de Simiane, qualifié de « notre féal. » [1]

Raymond Bérenger étant venu en personne presser les opérations du siége, fut atteint mortellement d'une flèche, et la ville fut momentanément sauvée. Mais en 1176, Alphonse II, roi d'Aragon, héritier de Raymond Bérenger,

1 Texte de la Commission :

Omnibus sit manifestum quod nos Raymundus Berengarius Comes Provinciæ, constituti in procinctu, pro rebellione subdictorum nostrorum villæ Niciæ per justam castigationem reprimendâ, quum nostræ sit aliundè incolumitati consulendum, armorumque nostrorum ratio in omnibus sit habenda, et honori imprimis nostri comitatûs atque auctoritati, pro subsequenti tempore prospiciendum de successu etiam prædictorum armorum nostrorum, maturâ deliberatione cogitantes eisdem præfectos generales, quibus sollicitudo nostra sublevetur, rebellio comprimatur, et ex eorum generosâ nostri exercitûs administratione in nos et obsequium nostrum fides cum splendore elucescat, illustrem amicum nostrum Grimaldum de Grimaldis, Januentium amiralem, bello et pace inclytum, armorum nostrorum in præsenti expeditione contrà rebelles nostros Niciæ subditos, generalem præfectum et locum tenentem præcipuum nostrum terrâ marique, constituimus. Cui in necessitate nobilem virum Guiranum de Simianâ, dilectum fidelem nostrum proximè substitutum ordinamus; præcipientes omni et cuilibet subditorum nostrorum in armis et extrà degentium, omni meliori quo possumus et volumus formâ et modo, ne in præjudicium nostræ auctoritatis et constitutionis præsentis, in aliquo, præfatis illustri amico et nobili nostro fideli, reluctari præsumant; quin potiùs ut primos post personam nostram gradatim in omnibus attendant, et præfato imprimis illustri viro et amico omnimodis obedientiam præstent.

Actum in castro de Mohans, Antipolitanæ diocæsi, anno Domini MCLXVI, mense martio. Sigillum Raymondi Berengarii Comitis Provinciæ.

(Extrait de l'Histoire Générale de Provence.)

reprit le siége et s'empara de Nice, encore avec la coopération de Grimaldi.

Nous allons maintenant reprendre le cours des événements historiques.

Gênes prenant parti, comme toutes les villes italiennes, dans la grande querelle entre l'Empire et la Papauté, était guelfe en 1240 et tenait pour le Pape. Grégoire IX recourut contre son ennemi aux armes spirituelles et convoqua pour Pâques 1241 un concile à Saint-Jean de Latran. Gênes s'engagea à transporter à Rome les évêques anglais et français qui se réunissaient à Nice ; mais avant d'accomplir cet acte d'hostilité contre l'Empereur, la Commune voulut mettre à couvert la frontière occidentale de ses possessions ; deux députés, Lanfranc Malocello et Lanfranc Cigala, allèrent à Aix et conclurent avec Raymond Bérenger V un traité par lequel les Génois et le comte s'engageaient à protéger dans leurs possessions respectives les nationaux de leur allié ; en outre, Bérenger devait respecter et protéger le territoire génois *depuis Monaco jusqu'à Gênes*, et les Génois en agir de même pour le territoire provençal, de *Monaco* à l'extrémité de la Provence, [1] c'est à dire jusqu'au

1 Actum Aquis in capellâ dicti comitis, præsentibus dominis Romæo de Villanova, Vicedomino de Vicedominis, Guillelmo Ramondo, jurisperito, Beltranno

Rhône. La cause guelfe fut malheureuse ; la flotte génoise, qui portait les prélats, rencontra entre la Meloria et l'île de Giglio la flotte gibeline composée des vaisseaux siciliens de l'Empereur et des navires pisans. Des vingt-sept galères génoises, trois furent coulées et dix-neuf furent prises ; quatre mille hommes furent faits prisonniers, et les cardinaux et les évêques emmenés à Pise où on les chargea de chaînes d'argent ; la flotte de Gênes était commandée par Jacques Malocello, et les grandes familles guelfes des Fieschi et des Grimaldi comptaient plusieurs de leurs membres parmi les combattants. [1]

Le comté de Provence était échu à Charles d'Anjou ; ce prince avide et ambitieux, qui méditait de vastes projets, s'occupa activement de recouvrer les anciens droits du comté sur les terres voisines, droits que les comtes catalans avaient souvent négligé de faire valoir. En 1257,

Allamanno, Perissolo bajulo Aquensi, Guillelmo Aicardo Clavigero Niciensi et Bertrando Raimondo notario comitis. Die 22 julii, anno millesimo ducentesimo quadragesimo. » (*Archives d'Aix.*)

1 Quarante-quatre ans plus tard (1284), les Génois réparèrent cette défaite par la victoire signalée qu'ils remportèrent près de la même île de la Méloria, sur les Pisans. Deux cent quarante galères s'y combattirent avec le plus terrible acharnement, et les Pisans y perdirent 5,000 morts et 11,000 prisonniers.

Une des divisions de la flotte pisane était commandée par le comte Ugolino Della Gherardesca, qui devint ensuite capitaine général de Pise, et dont le supplice affreux est le sujet d'un des plus fameux épisodes de l'*Enfer* du Dante.

Charles revendiqua les Marches du Comté de Vintimille, en vertu de cessions antérieures faites par les souverains de Vintimille aux Comtes catalans ; ces Marches comprenaient les villes de Gorbio, Tende, Briga, Castellar, Saorgio, Ste-Agnès, Castillon, la vallée de Lantosque. Guillemin II, comte de Vintimille et seigneur de la vallée de Lantosque, se soumit de bonne grâce à la réclamation de son trop puissant voisin, auquel il abandonna ses domaines en échange d'autres terres en pleine Provence et d'une rente de 5,000 sous. Mais cet accord fut mal vu à Gênes ; on y craignait le voisinage de Charles, et la République entreprit de faire valoir les droits qu'elle disait tenir de donations impériales sur Vintimille et son territoire. Charles ne se sentait pas encore assez fort pour passer outre ; il transigea, et une convention fut signée le 2 juillet 1260 entre Charles et Béatrix sa femme, d'une part, et Theodosio Fieschi, Bonarel Grimaldi et Marchessino di Cassino, députés de Gênes, de l'autre, en vertu de laquelle Charles devait conserver le comté sans la ville, Castillon et Briga, et les Génois garderaient Vintimille, *Monaco* et Roquebrune ; Menton et Puipin, possessions des Vento de Gênes, resteraient aux mains de cette famille. [1]

1 Les Génois avaient tenté de déposséder les Vento de leur seigneurie, et ceux-ci, pour repousser les prétentions de la Commune, avaient invoqué la preuve

On voit par l'une des clauses de ce traité que les Génois avaient eu encore besoin de se faire confirmer leurs prétendus droits sur Monaco. C'est qu'en effet, malgré les donations antérieures tant de l'Empereur que des Comtes de Provence, cette forteresse n'était pas en leur possession effective; quand Charles d'Anjou et Béatrix de Provence, sa femme, reçurent l'hommage de leurs vassaux (1248), les seigneurs Ferrand et Rostang d'Ysia (Eza?) leur prêtèrent serment pour les fiefs d'Ysia, la Turbie et *Monaco*; ces mêmes seigneurs prirent part, en qualité de détenteurs de la Turbie et Monaco, à l'expédition de Charles contre Mainfroi en 1266. Or, par le traité de 1260, il est dit que les Génois *conserveraient* leurs droits sur Monaco. Quels étaient ces droits incessamment violés? Mais le moment approchait où les légitimes possesseurs allaient mettre fin à ces prétentions rivales en rentrant en puissance de leurs droits séculaires.

testimoniale : le procès fut plaidé le 5 décembre 1258, par devant le juge Conrad Gasti. L'assistant procurateur de la ville de Gênes était Boniface de Canossa. Les témoins : Lanfranco Vento, neveu de Guillaume seigneur de Menton, Inguerasso Burcil, Buichino, fils de feu Salvan de Monaco, Oliviero Dulcisagio, Guido Jurra, tous les deux également de Monaco, etc..., attestèrent que lesdits lieux et endroits de Puipin et de Menton étaient sous la seigneurie et juridiction de Guillaume Vento, et que la commune de Gênes n'y avait jamais exercé aucune juridiction.

Ces témoignages fort longs et minutieux se lisent dans le procès-verbal original, aujourd'hui encore dans les archives du palais de Monaco.

Afin de s'attacher plus étroitement une ville qui leur échappait si souvent, les Génois accordèrent (le 26 février 1262) aux Monégasques des priviléges commerciaux semblables à ceux dont jouissaient les villes de Porto-Venere et de Bonifacio.

Ces immunités consistaient à pouvoir transporter, sans acquitter aucun péage, toutes marchandises de Gênes à leur pays, et tout ce qui était nécessaire à l'usage des habitants. En outre, ceux-ci pouvaient transporter et vendre partout leurs propres marchandises, sans être obligés à aucune gabelle, ni être astreints à aller à Gênes pour en obtenir l'expédition.

Il nous faut, pour bien comprendre les circonstances de la restauration des Grimaldi à Monaco, dire quelques mots de l'histoire particulière de la république de Gênes, avec laquelle est intimement liée celle de la maison issue de Giballin Grimaldi et du vieux Grimaldus qui avait été le premier seigneur de Monaco.

Gênes ne commença que vers le milieu du XIIIe siècle à former définitivement un état particulier, une république de plus en plus indépendante des Empereurs, auxquels elle avait reconnu longtemps, de gré ou autrement, le droit de souveraineté.

La ville avait étendu l'autorité de sa municipalité sur la campagne environnante; dans cette campagne se trouvaient des fiefs nobles que leurs possesseurs, après les avoir reçus des évêques ou des empereurs, détenaient alors dans un état voisin d'une franche souveraineté, par suite de l'affaiblissement et de l'anéantissement même de l'autorité impériale dans la Ligurie; ainsi les Fieschi comtes de Lavagna, les Grimaldi maîtres de Noli, les marquis de Loretto, les Vento de Menton, etc...... Ces familles nobles acquirent droit de bourgeoisie dans la ville; de là une situation mixte. Soumis aux statuts communaux dans Gênes, ces seigneurs étaient libres de toute sujétion effective dans leurs terres; ils s'étaient établis dans les villes secondaires du Golfe et y avaient élevé des palais ou plutôt des forteresses d'où ils dominaient la contrée.

L'importance locale de ces seigneurs leur faisait naturellement attribuer la *podestarie* ou première magistrature de ces villes; et forts de leur double condition de seigneurs indépendants et de gouverneurs presque héréditaires des villes sujettes, ils avaient dans la métropole une prépondérance qui n'eût pas été sans danger pour le maintien du gouvernement républicain, si d'éternelles rivalités n'eussent ruiné leur puissance dans des luttes acharnées de famille à famille. C'était sous le commandement de cette noblesse

belliqueuse, et à l'aide de ces chevaliers et de leurs vassaux joints aux milices municipales, que Gênes soutenait ses guerres extérieures.

D'un autre côté, les corporations de bourgeois, enrichies par le commerce et formées en *compagnies*, maintenaient l'équilibre entre l'aristocratie et la démocratie. Cette bourgeoisie eut ses chefs qui fondèrent ainsi une noblesse urbaine, appelée aussi *noblesse de compagnie*, rivale de la *noblesse de campagne* ou noblesse ancienne d'origine féodale. Si les nobles de la banlieue étaient maîtres dans les villes sujettes, les nobles de compagnie primaient souvent dans la métropole.

La puissance exécutive était entre les mains de *Podestats* étrangers et élus par la nation, ainsi que cela se pratiquait dans les autres villes de l'Italie, par crainte d'usurpations tyranniques : ce n'est qu'au XIVe siècle que furent institués les Doges. Le Podestat était assisté et surveillé dans l'administration suprême des affaires publiques par un Conseil ou *Collége des Huit*, appelé aussi Collége des *Clavigeri*, élu dans les Compagnies. C'est dans les Compagnies également que se choisissaient les magistrats chargés de l'administration de la justice à tous les degrés ; parmi les familles principales des Compagnies on comptait les Doria, les Barbavara, les Lomellini, les Cigala, etc. ;

d'autres, plus orgueilleuses, ne cherchaient que les honneurs de l'administration civile ou militaire, l'édilité en qualité de gonfaloniers, et les commandements maritimes; les Spinola et les Malocelli se distinguaient entre toutes. Enfin les maisons altières des Grimaldi, des Fieschi, des Vento préféraient la podestarie des villes soumises et des îles de la Méditerranée ou de l'Archipel ; elles y trouvaient plus de liberté pour vivre selon leurs penchants belliqueux et turbulents; avec leurs vassaux et leur marine particulière, elles entreprenaient des guerres privées et des expéditions de corsaires où elles développaient leur puissance guerrière et accroissaient leurs richesses.

Gênes reçut le contre-coup des luttes entre la Papauté et l'Empire; deux partis s'y formèrent portant les mêmes noms que dans toute l'Italie, Guelfes et Gibelins; les Fieschi et les Grimaldi, noblesse féodale, désireux de se soustraire à tout jamais au joug impérial, furent guelfes et tinrent pour le Pape; les Doria et les Spinola, noblesse de compagnie, appuyèrent le parti impérial par hostilité contre les deux autres grandes familles, et aussi avec une arrière-pensée d'indépendance locale, les Césars étant trop loin pour exiger la subordination de leurs partisans, et le Pape trop près pour que les villes qui lui seraient dévouées pussent espérer se soustraire à la prépondérance pontificale.

L'action de ces deux factions génoises fut nulle sur l'issue de la lutte engagée entre les deux grandes puissances ; car Gênes, sauf dans de rares occasions, se tint en dehors de la mêlée italienne ; cette division intestine n'était qu'une transformation de la rivalité des deux noblesses, qui, avant la querelle italo-germanique, s'étaient déjà combattues sous le nom de *Rampini* et de *Mascarati* pour des causes purement locales.

C'est en 1271 que nous voyons les luttes des Grimaldi et de leurs rivaux se porter vers la contrée qui nous intéresse. Lucchetto Grimaldi s'était fait donner la podestarie de Vintimille ; mais il avait d'ardents compétiteurs dans la famille des Curli que soutenaient les Doria et les Spinola. Lucchetto et les siens, vainqueurs à Vintimille, furent moins heureux à Gênes même ; battus par Oberto Spinola et Oberto Doria que le peuple avait élus *capitaines* de la République, ils durent quitter la ville et se réfugier à Vintimille, auprès de Lucchetto qui s'y était maintenu. Trop faibles de leurs seules ressources pour reprendre leur revanche sur les Gibelins appuyés du peuple, ils s'adressèrent au roi de Naples et de Sicile, comte de Provence, lui promettant de se reconnaître ses vassaux s'ils parvenaient avec son aide à rentrer en dominateurs dans Gênes. Charles ac-

cepta, et pendant que par ses ordres le sénéchal de Provence préparait une expédition contre la République, et que les Fieschi guerroyaient dans la rivière du Levant contre Oberto Doria, Franchino, chef des Grimaldi, s'emparait de plusieurs points de la côte ponantaise, et après une longue dépossession, sa famille remettait le pied dans Monaco, son antique patrimoine. Antérieurement déjà les Grimaldi avaient rendu à Charles d'Anjou des services dont l'aide prêtée en cette circonstance n'était en quelque sorte que la rémunération. Quand le Comte d'Anjou et de Provence entreprit la conquête du royaume de Naples (1265), Lucchetto Grimaldi, frère de Franchino, avait figuré à un rang très honorable parmi les seigneurs provençaux et les nobles génois qui prêtèrent assistance à Charles. Pendant la même campagne, Franchino avait été chargé par le Comte du gouvernement de la Provence. La restauration des Grimaldi à Monaco avait donc été préparée autant par la persévérance de ces seigneurs à attendre et à saisir toutes les occasions, que par les événements eux-mêmes. Mais la fortune a ses retours, et les caprices de cette aveugle déesse ne sont jamais si fréquents et si subits que dans les guerres civiles. Niccolo Doria avec les troupes génoises s'empara de Vintimille et d'Oneglia ; Monaco restait seul aux Grimaldi qui reconnaissaient alors pour chef Fran-

chino, dont Vénasque fait François prince de Monaco. De là ils couraient sus aux navires marchands de Gênes, et réduisaient aux abois le commerce de cette ville. L'entrée en campagne des Provençaux rétablit sur terre les affaires des Guelfes ; le sénéchal Burlas prit Roquebrune et Vintimille, qui fut reprise l'année suivante par Rinaldo Spinola ; Menton, occupée par les Provençaux, résista victorieusement aux Gibelins. Charles savait que la partie vulnérable des Génois était la mer ; aussi forma-t-il une flotte de quarante galères dont le commandement fut donné à Franchino Grimaldi ; l'amiral vint attaquer Gênes et prit quelques vaisseaux dans le port ; mais ses succès n'allèrent pas plus loin, et la paix fut conclue par l'entremise du pape Adrien V, de la maison des Fieschi, qui ménagea un compromis en vertu duquel les Grimaldi conservèrent Monaco et purent rentrer dans leur patrie ; Gênes, de son côté, fut relevée de l'excommunication qui avait été fulminée contre elle par Grégoire X, à cause de son ardeur pour la cause Gibeline (1276). [1]

Monaco resta donc en la possession des Grimaldi, dont le chef Franchino ou François avait eu pour successeur Rainier. C'est cette période d'occupation que les généalo-

1 *Annales Génoises*, Caffaro et continuateurs. — Dr H. Léo, *Histoire d'Italie ;* Stella ; *Annales de Gênes*, dans Muratori, etc....

gistes qualifient de règnes de François Ier et de Rainier Ier, non sans quelque raison, car la domination des Grimaldi à Monaco ne relevait d'aucune autre puissance, soit qu'ils eussent repoussé toute prétention des Génois, en arguant de la donation d'Othon qui primait et annulait toutes les autres, soit que dans le traité cité plus haut, et dont le texte ne nous a pas été conservé, cette indépendance eût été stipulée. Nous avons une preuve de cet état d'indépendance par un document précieux de l'époque : les Génois, en guerre avec les Pisans leurs rivaux, décidèrent (1290) l'armement de cent vingt galères. Il fut dressé à cette occasion un état matricule de l'ensemble des forces navales de la République. Cet état indiquait dans quelle proportion chacune des villes faisant partie de la République génoise devait contribuer à l'armement de la flotte nationale ; le nombre de ces villes était de cinquante, pouvant à elles toutes former un armement formidable de quinze cent quatre-vingt-dix-huit bâtiments ! Il est vrai qu'une pareille flotte ne fut jamais rassemblée, et n'aurait pu l'être sans épuiser la République ; c'était le maximum possible auquel elle pouvait atteindre, et qui donne une idée de la puissance réelle dont les Génois disposaient. Dans cette longue liste figurent toutes les villes de la Ligurie, depuis Porto-Venere et la Spezzia jusqu'à Menton inclusivement, et Mo-

naco n'est pas cité, tandis que Roquebrune, bourgade sans port et infiniment moins importante, est marquée comme devant équiper deux bâtiments ; Noli, fief des Grimaldi, est également désigné : il est taxé à vingt-cinq bâtiments ; Menton, seigneurie des Vento et sur laquelle Gênes affectait des prétentions souveraines, en devait trois, et Vintimille cinquante, etc.

Pendant cette période, Rainier fortifia le port d'Hercule et en fit un poste redoutable ; aussi quand la rivalité éternelle des Rampini et des Mascarati ensanglanta de nouveau la République, les Grimaldi, chassés de Gênes par les Spinola que soutenait le peuple, vinrent y rejoindre Rainier, et leurs galères firent la chasse aux navires Génois, opérant même des descentes sur la côte. Ils étaient aidés par le roi Charles II d'Anjou, guelfe dévoué et ennemi des Génois qui soutenaient son rival, Frédéric roi de Sicile. La République arma contre Monaco, et la flotte assiégeante, commandée par Conrad Spinola, fut vivement repoussée par Rainier (1297), qui osa porter la guerre dans le port de Gênes même. Les galères monégasques y entrèrent de vive force ; les marins pénétrèrent dans la ville et s'emparèrent du chef des Doria, Lanfranco, qu'ils mirent à mort (1300).

Cet audacieux exploit termina la carrière de Rainier,

auquel succéda dans la souveraineté du port d'Hercule son fils Rainier II, qui devait glorieusement inaugurer une ère nouvelle pour les Grimaldi, que nous verrons désormais prendre un rang distingué parmi les généraux illustres de la France.

A cette même époque un Grimaldi florissait parmi les troubadours provençaux.

Nostradamus raconte en ces termes sa fin dramatique :

« Lucas de Grimaldi, natif de Grimauld en Provence, fut (ainsi qu'on dit) d'un tel bel entendement et si bon poëte, que les compilateurs de leurs vies [1] ont fait plus de trois cents vers très élégants à sa louange, quoique le Fléau des poëtes [2] les blâme. On trouve par écrit qu'il fut amoureux d'une demoiselle de l'illustre maison de Villeneuve, des plus belles et des plus accomplies de son temps, et qu'elle lui donna un certain philtre et breuvage tant violent et corrosif que peu de jours après lui-même se priva de vie, outré de rage, de ses propres mains, âgé sans plus de 35 ans, environ l'an MCCCVIII. Cet acte fit avoir des reproches si aigres, et de si furieuses imprécations contre la demoiselle pour avoir fait si cruellement mourir un si digne et

1 Nostradamus vient d'énumérer les noms des poëtes provençaux du XIIIe siècle.

2 Le moine des Iles-d'Or, compilateur et critique, accusé par Nostradamus d'avoir été un Zoïle pour les poëtes de la Provence.

fameux poëte qu'elle en cuida mourir de douleur. Car après sa mort, plusieurs belles et doctes chansons qu'il avait faites à ses louanges, furent trouvées et recueillies avec plusieurs comédies pleines de maudissons contre le pape Boniface VIII dont il fut aigrement taxé : de manière qu'il avait été contraint de les ardre et sacrer à Vulcain. Mais étant mû de juste furie (chose ordinaire aux poëtes), et les ayant toutes en sa mémoire, il les rédigea par écrit, les enrichit et amplifia de beaucoup; puis en fit présent à Gambateza qui pour lors était lieutenant et gouverneur de Provence; à tant qu'on trouve en une pancarte toute moisie de vieillesse que ce Lucas était originaire de Gênes, de l'illustre sang des Grimauld. »

CHAPITRE IV.

RAINIER II & CHARLES Ier LE GRAND.

(1300 à 1363.)

Le règne du nouveau souverain fut inauguré par une catastrophe qui interrompit pour quelques années la domination des Grimaldi à Monaco.

Charles II d'Anjou, fatigué d'une guerre dont ses alliés retiraient seuls les bénéfices, et désireux de priver Frédéric de Sicile du précieux secours de la marine génoise, conclut avec la République un traité de paix (1300) aux termes duquel il s'engageait à remettre aux Génois le château de Monaco et la tour d'Abeille [1] « purement et simplement,

1 L'ancienne tour ou forteresse d'Abeille occupait l'extrémité d'une pointe entre Monaco et Eza.

sans réserve ni condition, et au moins vers les calendes de juillet (fin juin) de la même année; »[1] mais, d'un autre côté, pour atténuer autant qu'il était possible l'odieux de son abandon, il stipula la rentrée des Grimaldi et des guelfes dans Gênes et dans toutes leurs possessions, y compris Noli.

En exécution de ce traité, le sénéchal de Provence, Pierre de Lecto, reçut ordre de combiner ses forces avec celles des Génois pour s'emparer de Monaco. Après quelque résistance, Rainier, trop faible contre de si puissants ennemis, dut céder à la mauvaise fortune, mais il fit ses conditions que le roi accepta. Monaco devait être remis à Charles d'Anjou à condition que dans les quatre mois qui suivraient la reddition, ce prince aurait obtenu par un traité avec les Génois que les Grimaldi, les Fieschi et les autres guelfes eussent la faculté de rentrer dans Gênes, sans pouvoir être inquiétés ni dans leurs personnes ni dans leurs biens. Si dans le délai indiqué, le roi n'obtenait pas cette concession des Génois, il devait rendre la place aux Grimaldi.

Les dommages subis par François, Gabriel, Ansaldo et Rainier Grimaldi seraient réparés.

1 « Castrum Monachi et fortaliciam Labegii tradent et restituent liberè et purè sinè aliquâ exceptione, nec conditione, vel modò usque ad Kalendas Julii proximè venturas. »

Voir le texte intégral du traité aux pièces justificatives, nº 5.

Les Guelfes qui ne voudraient plus habiter Monaco après la reddition de la ville, pourraient se fixer à Nice, à la Turbie et à Eza, sans être assujettis à aucuns impôts, tributs, fouages et collectes.

Quant à ceux qui voudraient y rester, ainsi que trois cents Génois guelfes, ils pourraient tirer sans droits aucuns, des États du roi, tout ce qui leur serait nécessaire.

Les Grimaldi conserveraient toutes les machines de guerre, les instruments et le matériel qui se trouvaient dans la place. [1]

La première de ces conditions était déjà remplie; l'observation des autres fut jurée, et Monaco, rendu à Charles d'Anjou, fut remis par ce prince, ou plutôt par ses représentants Mathieu d'Adria, « *Magnæ curiæ domini Regis magister rationalis,* » et Landolfo Aiosa, de Naples, aux syndics et procureurs de la commune de Gênes, Francesco de Masi et Pierre Hugolini.

Mais en livrant la ville aux Génois, Charles n'avait pas renoncé aux droits de haute propriété qu'il tenait de la

1 Gioffredo, III, page 8.

Villani, *Istorie Fiorentine*, liv. 4, chap. 46, rapporte : « Y Genovesi fecion pace coi Grimaldi et li altri lor usciti Guelfi, è col Re Carlo, e rimisouli in Genova, e riebbono il castello di Monaco che tenean li usciti, è con le forze del Re Carlo faceano gran guerra con la città. »

victoire; ces droits, il les vendit au gibelin Nicolas Spinola, qui paya au roi cent onces d'or (1303).

Rainier se retira momentanément à Noli, en attendant que les circonstances lui permissent de recouvrer Monaco.

Toutefois la fortune n'avait pas eu que des rigueurs pour les Grimaldi; trois ans auparavant ils avaient fait une acquisition considérable qui accroissait sensiblement la puissance de leur maison.

Guillaume Rostang, de la maison des Balbs, seigneur de Bueil, [1] avait exaspéré ses vassaux par ses vexations; ils se soulevèrent contre lui, le mirent à mort, puis ils cherchèrent un seigneur puissant à qui ils se donneraient, et qui serait leur protecteur naturel et intéressé contre les vengeances de la famille des Balbs. Ils s'adressèrent aux plus considérables de leurs voisins, aux Grimaldi de Monaco. Andaro, frère de Rainier, ayant accepté, épousa Asturge, fille et héritière de Guillaume Rostang, et fonda la nouvelle maison de Bueil dont les membres se distinguèrent au service de la maison de Savoie (1300).

Rainier trouva bientôt une éclatante occasion de mon-

1 Bueil, petite ville aujourd'hui comprise dans l'arrondissement de Puget-Teniers, département des Alpes-Maritimes. La baronie de Bueil comprenait les terres de Bueil, Robion, Rora, Peonna, Ilonza, Pierlas, Thieri, Touet et Rigaud.

trer sa valeur, et d'acquérir à la fois gloire et richesse.

Il n'y avait alors de marine considérable que celles des Républiques italiennes, telles que Venise, Gênes, Pise; les Anglais que leur situation géographique et les nécessités de communication avec le continent contraignaient à avoir quelques navires, ne possédaient que de lourds et grossiers bâtiments de transport; leur flotte de guerre, qui devait, un demi siècle plus tard, avoir fait de si grands progrès, n'était encore qu'à ses débuts. C'était toujours aux Républiques italiennes que les rois de France et d'Angleterre et les empereurs d'Allemagne devaient recourir quand les besoins de la guerre exigeaient un déploiement de forces maritimes.

Le roi Philippe IV, le Bel, était en guerre avec les Flandres. Après s'être emparé de ces provinces par une noire perfidie, le roi leur avait donné pour gouverneur le comte de Saint-Pol dont la tyrannie souleva les Flamands. La victoire de Courtray (1302) où périt la fleur de la noblesse française, victime de sa présomption et de son indiscipline, exalta l'ardeur des insurgés. Philippe résolut alors de marcher en personne contre ces bourgeois qui osaient battre si rudement de nobles chevaliers. Afin de mener plus vivement la guerre dans un pays coupé de canaux, de fleuves et d'estuaires larges comme des bras de mer, il lui

fallait une marine. Son frère, Charles comte de Valois, [1] qui avait connu en Italie la valeur de Rainier, fut chargé de proposer au chef des Grimaldi d'entrer au service du roi de France. Rainier accepta, et amena avec lui seize galères armées et équipées dans ses domaines; le roi y joignit vingt autres vaisseaux requis dans tous les ports de France; c'était tout ce qu'il pouvait faire, et encore ces bâtiments étaient-ils d'une notable imperfection. Grimaldi reçut commission d'aller faire lever le siége de Ziériksée, bloquée par le fils du comte de Flandre, Guy de Namur, pendant que l'armée française s'acheminerait vers les Flandres.

Rainier partit, et, longeant les côtes, enleva beaucoup de butin à l'ennemi, détruisit ou captura plusieurs bâtiments; par de nombreuses escarmouches, il exerça les vaisseaux français aux manœuvres de la stratégie navale. Il saisit même des vaisseaux anglais qui, malgré le traité de Paris signé en 1303 entre les rois Edouard I[er] et

1 Charles de Valois avait été appelé (1300) en Italie par le pape Boniface VIII pour prendre le commandement du parti guelfe. Charles fut nommé comte de Romagne, capitaine du patrimoine de Saint Pierre, seigneur de la marche d'Ancône, et « pacificateur de la Toscane. » Le prince français devait commencer sa mission par la réduction du parti gibelin en Toscane; il résida plusieurs mois à Florence qu'il livra à toutes les horreurs d'une réaction politique où les passions italiennes se donnèrent pleine carrière. Pendant cette réaction, plus de six cents personnages considérables furent exilés, et parmi eux Dante Alighieri et le père de Pétrarque (1302). C'est de Charles de Valois qu'il a été dit : « *Fils de roi, frère de roi, père de roi, jamais roi.* » Son fils fut Philippe VI de Valois.

Philippe IV, faisaient passer clandestinement des armes aux Flamands, leurs alliés dans la guerre précédente. On arriva enfin (août 1304) à l'embouchure de l'Escaut, en vue de l'île Schouwen, où est située Ziériksée.

Guy, de son côté, s'était préparé à soutenir l'attaque, et il attendait Grimaldi à la tête de quatre-vingts vaisseaux, portant chacun cent hommes d'armes, indépendamment des marins de manœuvre ; chaque vaisseau était surmonté, à l'arrière, d'une petite tour d'où les hommes d'armes faisaient pleuvoir les traits et les carreaux sur leurs ennemis.

La disproportion était énorme : Rainier, cependant, plein de confiance en l'habileté de ses équipages, n'hésita pas, et son escadre vint donner rudement dans la flotte flamande. Le choc fut terrible ; les Flamands combattaient dans leurs eaux, pour leur indépendance, avec ce courage calme, cette bravoure tenace qui distingue cette vaillante nation ; leurs vaisseaux étaient deux fois plus nombreux que ceux de Grimaldi ; la fortune se rangea de leur côté. Ce n'était que par sa science consommée dans l'art des manœuvres que le commandant de la flotte franco-génoise eût pu compenser son infériorité numérique, et la marée se retirant, rendit impossibles les mouvements qu'il avait ordonnés. Il fallut combattre de pied ferme. Grimaldi rend à ses troupes le courage qui les abandonne, et l'armée lutte

héroïquement pendant de longues heures ; enfin le nombre l'emporte ; plusieurs bâtiments sont pris, coulés ou incendiés ; c'en est fait : les Flamands vont ajouter de nouveaux lauriers à ceux de Courtray. La marée revient, tout change. Remis à flot, les légers navires génois laissent les Français défendre vaillamment leurs pesants vaisseaux, reforment leur ligne, et Rainier tombant à revers sur les Flamands, les coupe en deux, s'attache à l'aile droite pendant que les Français tiennent la gauche fort occupée ; il conduit sa galère contre le plus gros des bâtiments ennemis, où flotte l'étendard de Guy de Namur, l'aborde et s'élance des premiers sur le pont ; après un court mais terrible engagement, Guy est fait prisonnier.

Ecrasés de toutes parts, les Flamands se font tuer plutôt que de se rendre ; leur flotte est détruite, sauf quelques rares vaisseaux qui vont chercher un refuge au fond des lagunes. L'armée assiégeante qui de son camp suivait avec anxiété le combat, abandonne précipitamment ses lignes, et Ziériksée est dégagée.

Le mandat de Rainier était rempli ; il revint en France avec son prisonnier, et arriva assez à temps pour prendre une part considérable à la bataille de Mons-en-Puelle, qui vengea l'humiliation de Courtray, puis au siége de Lille où la paix fut signée.

De si brillants services méritaient récompense. Philippe conféra à Rainier Grimaldi la dignité d'*amiral-général de France*, et lui donna mille livres de rente [1] et la seigneurie de Villeneuve en Normandie. Lorsque Guillaume de Hainaut, que la victoire navale de Rainier avait dégagé à Ziériksée où il était bloqué, épousa la nièce du roi, Jeanne de Valois, fille du comte Charles, l'amiral-général fut le parrain du nouvel époux (1305). [2]

Pendant que la paix se négociait entre le roi de France et les communes de Flandre, Edouard Ier transmit à Philippe IV les plaintes des Anglais au sujet des dommages causés à leur commerce par Rainier Grimaldi. Philippe répondit par une requête analogue des Français qui avaient eu à souffrir de semblables préjudices de la part de vais-

1 Dans les lettres patentes qui confèrent cette rente, Rainier est qualifié de « *Admirandus noster;* » la rente était accordée comme fief à lui et « à ses enfants légitimes en récompense de ses bons services. »

Le titre original se trouve dans les archives du palais de Monaco.

2 L'acte de mariage fut rédigé et signé à Chauny, le 19 mai 1305. (Extrait des actes de la prévôté de Paris, vol. 7 de l'inventaire du Trésor des chartes du roi.) Cet acte est scellé de trente sceaux entre lesquels est celui de Rainier en cire jaune. Il porte empreinte une figure d'homme armé, à cheval, l'épée à la main, avec un écu fuzelé, comme le caparaçon du cheval; le timbre a pour cimier une fleur de lis. A l'entour du sceau on lit : « S. (sigillum) Renerii de Grimaldis militis admirati generalis franciæ. »

Le portrait de Rainier est à Versailles, salle des grands amiraux, partie centrale, au rez-de-chaussée.

seaux anglais. D'un commun accord, on résolut de déférer l'examen de ces réclamations à une commission mixte.

La requête anglaise concluait à ce que Rainier fût condamné et contraint à rendre satisfaction à toutes les parties lésées jusqu'à concurrence de sa fortune, et, à son défaut, elle déclarait le roi de France civilement responsable des actes de son amiral.

Nous ne savons si les travaux de la commission mixte aboutirent à quelque résultat; peut-être les dommages réciproques furent-ils compensés; mais il est certain que Rainier ne fut ni condamné ni inquiété d'aucune sorte. [1]

Tandis que Rainier remplissait si noblement son interrègne, l'audace heureuse de son frère François lui rendait Monaco.

Les Spinola que la fortune des factions avait élevés au premier rang dans Gênes, s'étaient rendus odieux par leur orgueil. Maîtres de Monaco dont ils avaient fait un repaire de pirates, alliés au marquis de Montferrat, enrichis par leurs courses et par leurs entreprises maritimes en Orient,

1 Voir aux pièces justificatives, nº 6, le texte intégral de la requête; l'original était et est sans doute encore conservé dans les archives de la tour de Londres.

ils excitèrent l'envie des Doria, et un rapprochement se fit entre ceux-ci et les Grimaldi.

François Grimaldi, surnommé Malizia, se montra digne de ce surnom. Il s'était retiré à Nice pendant que Rainier combattait en France. De Nice il noua des intelligences avec les Doria, ses amis éphémères, et un complot fut tramé dont le but était la reprise de Monaco.

La veille de Noël fut choisie pour exécuter ce projet hardi. François et ses affidés, partis de Nice, se cachèrent dans la montagne, et quand la nuit enveloppa la contrée, ils descendirent tous, se glissant sous les oliviers et en grand silence; puis ils gravirent avec précaution le rocher de Monaco et se blottirent dans les replis et les anfractuosités du roc quand ils furent près de la porte. Un religieux se détacha de leur groupe et s'avança hardiment vers le poste. La cloche de l'église de Saint-Nicolas sonnait la messe de minuit, et appelait auprès des saints autels les habitants et la garnison, trop éloignée de tout soupçon pour se tenir en éveil; la troupe qui gardait les portes laissa passer le moine revêtu de l'habit du prieuré de Sainte-Dévote; mais le religieux ne se rendit pas à l'église : il entra furtivement, protégé par l'ombre épaisse des étroites ruelles voûtées, dans quelques maisons d'où sortirent sans bruit des hommes cachant des armes sous leurs vêtements;

le moine les conduisit vers la porte, et à un signal donné, tous fondirent sur les sentinelles à moitié endormies, les égorgèrent et introduisirent les conjurés que le moine avait laissés dehors. Ce moine était François; tous les postes sont rapidement occupés et les Spinola n'ont que le temps de se précipiter dans une galère qui les transporte à Gênes. (25 déc. 1306.) [1]

La rentrée des Grimaldi dans Monaco fut suivie d'une paix générale qui ramena tous les partis à Gênes.

Mais trop d'ambitions et de haines étaient en présence pour que le calme pût être de longue durée, et de ce moment commence une nouvelle période de guerres civiles pleine d'alternatives, pendant laquelle les Grimaldi exilés de Gênes se retiraient à Monaco, et dirigeaient de là des courses sur les flottes marchandes de leurs rivaux; quand les hasards des dissensions domestiques fixaient le pouvoir

1 Quelques écrivains ont voulu voir dans les deux moines qui figurent comme tenans aux deux côtés de l'écu des Grimaldi, une allusion au déguisement de François Malizia. Il nous paraît plus vraisemblable que ces moines *(monachi)* rappellent plutôt l'idée de solitude qu'exprimait le nom « d'Hercules Monœcus » des anciens. Les derniers écrivains latins ne désignent plus Monaco que par *Portus Monœci*, « port du solitaire, » dont le moyen-âge a fait dans sa naïve ignorance « port du Moine, » *Portus Monachi.* Oggerius Panis, le vieux chroniqueur de 1215, l'appelle *Podium Monachi,* « le rocher du Moine. » Ce seraient des armes parlantes, comme il s'en trouve tant dans les blasons de l'*Armorial.*

aux mains des Grimaldi, leurs adversaires, retranchés dans leurs ports de San-Maurizio, de Gavi, etc., rendaient aux flottes guelfes le mal qu'elles en avaient reçu.

La guerre du roi Robert de Naples, chef politique du parti guelfe, contre l'empereur Henri VII et Frédéric roi de Sicile, donna occasion à Rainier de s'illustrer par une nouvelle victoire. Le roi Robert avait rassemblé une flotte immense de soixante-quinze galères, trente vaisseaux de transport, trente autres de guerre et cent soixante barques pontées, avec quarante-deux mille hommes; et il avait confié le commandement général de ce formidable armement à Rainier Grimaldi (1312).

Pendant que cette armée s'organisait, Rainier, prévenu qu'une escadre pisane transportait des renforts à l'empereur Henri VII enfermé dans Rome, poursuivit cette escadre avec une division de sa flotte, joignit les Pisans près de l'île de la Méloria, et les y battit; six galères leur furent enlevées. L'année suivante, la plus grande partie de la flotte royale, qui comptait parmi ses généraux le fils aîné du roi, Charles duc de Calabre, le comte de Monte-Scaglioso, et Tomaso Marzana comte de Squillace, sous le commandement supérieur de Rainier, défit à la hauteur de Salerne cinquante galères et dix-sept vaisseaux, dont le

commandant Gaspar Colonna, général de l'Empereur, fut pris et conduit prisonnier à Naples. [1]

De nouvelles discordes civiles rappelèrent Rainier à Gênes, et c'est le comte de Squillace qui commanda la flotte où s'embarqua en 1314 le roi Robert en personne pour aller tenter en vain la conquête de la Sicile.

Depuis ce moment le nom de Rainier n'apparaît plus dans les chroniques, bien que les Grimaldi continuent à jouer un rôle considérable dans la terrible tragédie des troubles génois. [2]

Les Gibelins, chassés de Gênes en 1314 par les Guelfes, appelèrent à leur secours les Gibelins de la Haute-Italie, et vinrent ensuite (1318) assiéger la ville qui se jeta dans

1 D'après un manuscrit de la première partie du XVIIe siècle que nous avons trouvé à Menton.

2 C'est sans doute pour ce motif que le père Anselme, dans son *Histoire généalogique de France*, place en 1314 la mort de Rainier, à laquelle Vénasque et Bouche assignent l'an 1330.

Bien que nous ayons fait nos réserves sur la confiance qu'il faut accorder à Vénasque lorsque cet auteur parle sans preuve de faits très reculés, il nous semble qu'au sujet de personnages très réels, et dont la famille Grimaldi est fière à bon droit, la qualité de Vénasque, qui était secrétaire du prince Honoré II, donne du poids à ses assertions; il a pu avoir communication de quelque pièce aujourd'hui perdue, où cette date était indiquée.

les bras de Robert d'Anjou, roi de Naples, comte de Provence. Robert arriva à Gênes le 21 juillet avec une armée considérable devant laquelle les Gibelins s'éloignèrent pour quelque temps ; et le 27 les deux capitaines du peuple remirent leurs pouvoirs entre les mains de Robert d'Anjou qui fut reconnu chef suprême de l'Etat avec le pape Jean XXII, pour dix ans. [1] Après un premier échec, le roi repoussa les Gibelins que commandait Marco Visconti de Milan. Mais ils revinrent en 1320 avec une flotte de vingt-huit galères armée à Savone. Les Guelfes équipèrent de leur côté une flotte de trente-deux galères commandée par Gasparo Grimaldi. Gasparo, après une sortie malheureuse, se renferma dans Gênes qui fut étroitement bloquée par les Gibelins ; bientôt la disette fit sentir ses rigueurs, et les habitants étaient réduits au désespoir ; un exploit de Rinaldo Grimaldi leur rendit le courage, la flotte génoise qu'il ramenait d'Orient força le blocus, coula plusieurs galères ennemies et introduisit dans la ville dix galères chargées de blé acheté à Constantinople.

1 « Per syndicos universitatis Januæ cæterosque Januenses ibi præsentes, summus Pontifex Joannes XXII et idem rex in gubernatores et præsides ejus urbis sunt electi ad justitiam ministrandam cum mero et mixto imperio et gladii potestate et omni modo jurisdictione usque ad annos x tunc proxime secuturos hoc ordine : ut si decederet papa in decennium, loco ejus deberet subrogari rex ipse. » Stella, *Annales genuenses;* apud Muratori, vol. XVII, p. 1033.

La guerre se continua encore plusieurs années avec les chances les plus diverses. Monaco en subit le contre-coup. Les Spinola, aidés par la trahison du gouverneur de la place qu'ils corrompirent à prix d'argent, rentrèrent dans Monaco (1327). Mais le roi Robert, allié des guelfes, ne voulut pas laisser cette importante forteresse aux Spinola ; il répondit à la demande de secours que lui adressa Rainier, et se rendit en personne à Nice, pour veiller aux apprêts de l'armée qui devait reprendre Monaco. Le sénéchal d'Ayguehlanche, Pierre d'Allamanon, amiral, Guillaume Féraudi, seigneur de Glandèves, Roger de Fos, viguier de Nice, Laugier Blacas de Carras, Daniel Marchésan, Pierre de Médicis, gentilhomme florentin et vice-amiral de la Méditerranée pour le roi de Naples, J. Ferréro du Puget, Ricard, bailli de Sospel, Conrad de Vintimille, seigneur de Lantosque et du marquisat de Nice, furent les chefs de l'armée provençale à laquelle les Grimaldi joignirent leurs forces particulières. Pierre de Médicis, représentant du roi Robert, arrêta avec Rainier les conditions de l'alliance ; la place devait à l'avenir être sous le protectorat du comte de Provence, roi de Naples, dont l'étendard flotterait sur la principale tour et sur la porte de Monaco ; en échange, les Grimaldi devaient être les alliés perpétuels de la maison d'Anjou, « et n'offenser ni molester les subjects de Sa Ma-

jesté. »[1] Après un siége vigoureusement soutenu, les Spinola rendirent la place, et la paix fut signée le 1er juin 1329, dans la chapelle de Sainte-Dévote. Comme représentant du roi, Edouard Malocelli, de Nice, fut nommé podestat de Monaco.

La même année vit la mort de Rainier et la conclusion de la paix entre les deux partis; il était temps, car un nouvel ennemi apparaissait.

Les Aragonais ou plutôt les Catalans, dont les princes avaient conquis la Sicile sur la maison d'Anjou, commençaient à disputer aux Italiens l'empire des mers. [2] Barcelone, leur métropole commerciale, envoyait ses flottes sur toutes les régions méditerranéennes, et grâce aux forces navales de cette grande ville, les rois d'Aragon avaient pu joindre la Sardaigne à leurs Etats. Barcelone avait obtenu de ses rois de grandes libertés qui en faisaient une sorte de république, et sa prospérité prit un tel essor, qu'un choc ne pouvait tarder à éclater entre les flottes catalanes et les flottes génoises et pisanes. L'insurrection de la Sardaigne contre le joug espagnol fut l'étincelle qui alluma l'incendie; les Génois volèrent au secours de leurs alliés

1 Nostradamus.

2 Voir dans la chronique de Don Ramon Muntaner les curieuses aventures des marins catalans, et surtout les exploits du grand amiral Roger de Loria.

ou plutôt de leurs anciens sujets de Sardaigne, avec un empressement peu désintéressé, et la lutte s'engagea.

En 1331 les Catalans entamèrent les hostilités, et leur premier effort tomba sur Monaco. La place était forte par son assiette autant que par ses murailles et ses tours. Le fils de Rainier, Charles, devenu chef des Grimaldi, soutenait le courage des siens et déjouait toutes les attaques de l'ennemi. Aussi les Catalans, renonçant à cette difficile entreprise, se rejetèrent sur les côtes de Ligurie qu'ils dévastèrent. De terribles représailles furent exercées l'année suivante par un Grimaldi; Antoine, frère de Charles, mis à la tête de quarante-cinq galères par la République, vint saisir un grand nombre de navires catalans dans les eaux de Barcelone, et toutes les villes de la côte conservèrent longtemps le souvenir de son passage. Les Catalans épuisés demandèrent la paix qui fut signée en 1336 avec leur roi Alphonse.

Mais Gênes ne savait trouver dans la paix extérieure que des loisirs favorables à la guerre civile, qui développait d'ailleurs le génie guerrier et entreprenant de ses citoyens, et excitait une ardeur féconde en résultats avantageux pour l'Etat. Ce n'était que par la supériorité de la puissance matérielle et de l'influence politique que les partis pou-

vaient se vaincre ; de là ces tentatives audacieuses et incessantes qui ajoutaient de nouvelles colonies à la métropole et dépouillaient l'Orient ou même les rivales de Gênes, au profit de l'ambition des nobles génois. Cette émulation fit quelque temps la grandeur de la République.

A peine la paix était-elle signée qu'une élection qui favorisa les Doria et les Spinola vint rallumer les dissensions intestines. Les Grimaldi refusent de reconnaître l'autorité de leurs rivaux, se retirent avec les Fieschi à Monaco, et entreprennent à leur compte la guerre contre Venise, à laquelle ils enlèvent plusieurs navires richement chargés que les Vénitiens expédiaient en Flandre ; une autre flotte sortie de Monaco alla en Orient conquérir l'île de Chio et y former un établissement durable. Tant de succès accroissant leurs forces et leur audace, les Grimaldi équipent une flotte et viennent bloquer même le port de Gênes.

Cependant Nicolas Spinola, qui avait acheté de Charles d'Anjou les droits de haute propriété sur Monaco, lorsque ce dernier s'en était rendu maître par la force des armes, regardait la domination des Grimaldi sur Monaco comme une spoliation ; et comme cette domination pouvait paraître telle aux Génois, peuple commerçant qui considérait plus

un marché fait à prix d'argent que tout autre droit, Charles Grimaldi préféra s'incliner devant cette disposition d'esprit, et le 9 juillet 1338, il racheta de Nicolas Spinola les maisons et territoires de Monaco, avec les revenus, droits, privilèges et dépendances. Le marché fut conclu en son nom par Rabella Grimaldi, son cousin, sur la place de San-Luca, en présence d'Antoine Fontana de Sainte-Agnès et de Thomas Sarnetto de Gênes, témoins, de Pietro, juge du quartier, et par devant Thomas de Casanova, notaire de Gênes. [1]

A partir de ce moment la souveraineté des Grimaldi sur le Port d'Hercule est à l'abri de toute contestation ; ils perdront encore cette place plus d'une fois, mais ce sera par suite d'accidents de guerre, et ce que le hasard des armes leur aura enlevé, le même hasard le leur rendra.

L'activité de Charles allait pouvoir s'exercer sur un autre théâtre. Une guerre acharnée qui, pour le malheur de la France, devait se prolonger pendant tout un siècle d'horreurs et de désastres, après avoir inscrit dans ses annales les noms de l'Ecluse, de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, la guerre de Cent Ans, venait d'éclater entre

1 L'extrait authentique de l'acte de vente, d'après l'original conservé aux *Archives de Gênes*, se trouve dans les Archives du palais de Monaco.

les rois Philippe de Valois et Edouard III d'Angleterre.

Philippe avait besoin d'une flotte : le souvenir des grands services rendus par l'amiral-général Rainier Grimaldi décida le roi à recourir à l'habileté et au courage du fils de Rainier. Le message de Philippe trouva Charles Grimaldi devant Gênes qu'il bloquait de nouveau ; Charles accepta les offres royales, et renonça à continuer la guerre contre les Génois, afin de réserver ses forces pour la nouvelle mission à laquelle il était appelé. Un autre marin génois, Ayton Doria, prit également du service en France ; les deux amiraux armèrent trente-deux galères et douze mille arbalétriers, et vinrent rejoindre la flotte de Louis d'Espagne qui faisait une chasse active aux bâtiments anglais.

La bataille de l'Ecluse avait anéanti la marine de la France, et les amiraux battus, Bahuchet, Quiéret et le génois Barbavara cédèrent la place à Charles Grimaldi et à Doria. Pendant que sous les ordres du roi on préparait les cadres d'une nouvelle flotte française, les deux marins génois furent envoyés avec leurs soldats à l'armée qui allait entreprendre la conquête de la Bretagne pour le neveu de Philippe VI, Charles de Blois. La prise du château de Chantoceaux par les Génois « qui s'y abandonnèrent moult durement et follement pour eux mieux montrer à ce com-

mencement, [1] » et celle de Nantes où ils eurent une part très importante, ouvrirent la campagne sous d'heureux auspices.

Charles prit ensuite la mer pour interdire aux Anglais la communication entre la Bretagne et l'Angleterre. Robert d'Artois, le traître chevalier qui portait les armes contre sa patrie, mis à la tête d'une flotte anglaise chargée de troupes, rencontra à la hauteur de l'île de Guernesey les trois amiraux, Louis d'Espagne, Grimaldi et Doria (1343). Il y eut une sanglante bataille où « les barons et chevaliers d'Angleterre eurent moult à faire, et un dur rencontre, et trouvèrent l'armée des Espagnols moult forte et gens de grand'volonté. » [2] La nuit suspendit le combat, et une violente tempête empêcha qu'il ne fût repris le jour suivant. Mais les chefs de la flotte coalisée, qui avaient gardé le champ de bataille d'où l'Anglais s'était retiré, voulurent un trophée de leur victoire, et ils disputèrent à la tempête quatre gros vaisseaux anglais chargés de provisions pour l'armée qui assiégeait Vannes.

Philippe VI récompensa Charles Grimaldi par le don d'une rente perpétuelle de mille livres sur la sénéchaussée

1 Froissart.

2 Froissart.

de Beaucaire, et d'une autre pension viagère de même somme sur la claverie d'Aigues-Mortes.[1]

La flotte continua à poursuivre tous les navires anglais qui naviguaient entre les deux pays, et « garda si près et si soigneusement les frontières d'Angleterre que nul ne pouvait aller ou venir d'Angleterre en Bretagne qu'il ne fust en grand péril, et fit cette saison aux Anglais moult de contraires et de dommages. »[2]

Depuis la ruine de la marine anglaise, les services de Charles devenaient moins nécessaires; il revint à Monaco où le rappelaient les intérêts de sa famille et de son parti. La lutte entre Guelfes et Gibelins s'était prolongée dans Gênes sous l'administration de Simon Boccanegra, premier doge, et de son successeur, Jean de Murta. Les Grimaldi tenaient pour la noblesse contre le parti populaire, alors triomphant, qui les avait exilés, et qui privait de toute participation aux affaires publiques les familles nobles restées à Gênes ; ils firent une guerre incessante à la marine de la République. Les Génois exaspérés armèrent une flotte (1345) qui vint prendre une galère jusque dans le port même de Monaco. Le péril accroît l'audace des Grimaldi ;

1 Les diplômes de ces rentes et de beaucoup d'autres concessions sont conservés aux archives du palais de Monaco.

2. Froissart.

ils menacent la République d'une invasion dans la vallée de la Polcevera. Boccanegra offre de traiter ; mais peu confiants dans sa bonne foi, les Grimaldi exécutent leur menace. Une escadre de Monaco transporte des troupes de débarquement à Sestri di Levante ; aussitôt Chiavari, Recco, Rapallo se soulèvent ; les nobles des villes voisines se joignent aux envahisseurs qui s'avancent sur Gênes et en prennent un faubourg. La République traita au plus tôt, et subit les conditions des vainqueurs ; les quatre grandes maisons de la haute noblesse, Grimaldi, Fieschi, guelfes, et Doria et Spinola, gibelines, furent adjointes au doge qui ne devait administrer que sous leur contrôle, et tous les exilés purent rentrer. Boccanegra se démit de ses fonctions, et son successeur Jean de Murta s'efforça de venger cet échec. Le 14 janvier une insurrection formidable éclata dans Gênes ; les nobles furent chassés, et les Grimaldi, attaqués à l'improviste dans leur position de Polcevera, rentrèrent à Monaco.

Le parti populaire, devenu maître du terrain, força la noblesse à conclure d'abord un armistice, puis une paix dont furent exclus les chefs des deux grandes factions belligérantes ; les Spinola de San-Luca et les Grimaldi furent décrétés d'exil ; ils ne pouvaient approcher de Gênes à plus de dix milles (1346).

Charles arrivé à Monaco prépara une réponse foudroyante à cette condamnation ; il arma trente galères et réunit dix mille hommes qu'il s'apprêta à conduire devant Gênes. La République alarmée prit de graves mesures pour se défendre ; un emprunt couvert par de riches capitalistes permit au doge de mettre promptement sur pied vingt-neuf galères et douze mille hommes ; [1] Simone Vignoso est nommé amiral de cette flotte ; il reçoit l'étendard de Saint-Georges qui ne sortait que dans les circonstances les plus graves. La flotte appareille, elle va sortir quand elle voit s'éloigner l'escadre des Grimaldi, dont les voiles blanchissent et disparaissent. Charles avait reçu du roi Philippe VI l'ordre de revenir en toute hâte, et il rentrait sans retard dans Monaco pour préparer l'expédition qu'il devait conduire en France.

Pendant que cet armement se poursuit avec activité dans le port de Monaco, Charles termine une affaire considérable dont il avait depuis quelque temps déjà arrêté les préliminaires ; le 19 avril 1346 il achète d'Em-

1 Cet emprunt paraît avoir été l'origine de la célèbre banque de Saint-Georges. Les capitalistes créanciers de l'Etat reçurent l'assurance d'un paiement annuel de soixante-dix mille livres pendant vingt ans ; on leur donna en garantie les revenus de plusieurs contrées. C'est de là que ces titres de garantie prirent le nom de *luoghi* sous lequel furent connus depuis les titres d'actions de la banque de Saint-Georges.

manuel Vento, agissant tant en son propre nom que comme procurateur de Rafo, son frère, et d'Athosie Vento, son neveu, le château et le territoire de Menton, avec la juridiction haute et basse, ainsi que toutes les possessions des vendeurs dans les territoires de Vintimille et de Roquebrune, au prix de seize mille florins d'or. L'acte fut signé à Nice devant le notaire Bertrand Silvestre. [1]

Laissant alors sa maison accrue par cette nouvelle acquisition, et consolidée dans sa puissance, il part pour la France avec une flotte considérable, [2] montée par des soldats et des marins tirés pour la majorité de ses domaines.

Il avait été précédé par un de ses parents, Gausselin Grimaldi, qui faisait partie de la grande armée rassemblée en Languedoc par le duc de Normandie (Jean de Valois, bientôt le roi Jean), pour repousser le comte de Derby dont les progrès devenaient menaçants. Cette armée, inhabilement dirigée par le futur vaincu de Poitiers, s'épuisa pendant quatre mois au siége de la petite ville d'Aiguillon. Le corps de Gausselin était composé de deux

1 Texte original aux archives du palais de Monaco.

Il convient de rappeler ici que les Vento étaient *souverains* de Menton, qu'ils n'y relevaient de personne. (Note de la page 72.) Charles acquérait donc Menton en pleine indépendance, comme possession souveraine.

2 Dans un compte de Jean de l'Hôpital, clerc des arbalétriers, 1346, Charles est qualifié de « Charles Grimaldi, capitaine de soixante-douze galères parties de Gênes au service du roi Philippe de Valois. »

mille quatre cents arbalétriers et dix-neuf hommes d'armes. La descente d'Edouard III en Normandie rappela le duc Jean dans le nord ; il est vraisemblable que parmi les troupes qu'il emmena figuraient les arbalétriers de Gausselin Grimaldi. [1]

Quelque diligence que fît Charles Grimaldi, il n'arriva pas à temps. Edouard d'Angleterre trouvant la mer libre, avait débarqué en Normandie, à la Hogue-Saint-Vaast, et ravagé tout le pays jusqu'aux environs de Paris. Philippe appela autour de lui toute sa cavalerie, et réunit une armée formidable dont l'avant-garde était formée de quinze mille arbalétriers génois, commandés par Charles Grimaldi et Ayton Doria. Le roi d'Angleterre, inégal en forces, voulut opérer sa retraite ; un succès remporté sur Godemar du Fay, qui avait dans son corps d'armée trois mille arbalétriers génois, lui livra le gué de Blanchetache sur la Somme, et il alla asseoir son camp sur une colline près de Crécy, où il s'établit fortement pour attendre en belle ordonnance l'arrivée de l'armée française. Philippe l'y joignit bientôt à marches forcées.

« Les Anglais qui ordonnés étaient en trois batailles, et qui séaient jus à terre tout bellement, sitôt qu'ils virent

1 *Histoire du Languedoc.* — Dom Vaissette, IV.

les Français approcher, ils se levèrent moult ordonnément sans nul effroi, et se rangèrent en leurs batailles, celle du prince tout devant, leurs archers mis en manière d'une herse, et les gens d'armes au fond de la bataille. Le comte de Norhantonne et le comte d'Arondel et leur bataille, qui faisaient la seconde, se tenaient sur aile bien ordonnément, et avisés et pourvus pour conforter le prince, si besoin était. Vous devez savoir que ces seigneurs, rois, ducs, comtes, barons français, ne vinrent mie jusque là tous ensemble, mais l'un devant, l'autre derrière, sans arroi et sans ordonnance. Quand le roi Philippe vint jusques sur la place où les Anglais étaient près de là arrêtés et ordonnés, et il les vit, le sang lui mua, car il les héait; et ne fut adonc refrené ni abstenu d'eux de combattre; et dit à ses maréchaux : « Faites passer nos Gennevois devant et commencer la bataille, au nom de Dieu et de monseigneur saint Denis. » Là avait de cesdits Gennevois arbalétriers environ quinze mille, qui eussent eu aussi cher néant que commencer adonc la bataille; car ils étaient durement las et travaillés d'aller à pied ce jour plus de six lieues, tous armés, et de leurs arbalètres porter; et dirent adonc à leurs connétables qu'ils n'étaient mie adonc ordonnés de faire grand exploit de bataille. Ces paroles volèrent jusques au comte d'Alençon, qui en fut durement courroucé, et dit : « On se doit

bien charger de telle ribaudaille, qui faillent au besoin! »[1]

« Entrementes que ces paroles couraient et que ces Gennevois se reculaient et se détriaient, descendit une pluie du ciel si grosse et si épaisse que merveilles, et un tonnerre et un esclistre moult grand et moult horrible. Paravant cette pluie, par dessus les batailles, autant d'un côté que d'autre[1] avait volé si grand'foison de corbeaux que sans nombre, et demené le plus grand tempêtis du monde. Là disaient aucuns sages chevaliers que c'était un signe de grand'bataille et de grand'effusion de sang.

« Après toutes ces choses, se commença l'air à éclaircir et le soleil à luire bel et clair. Si l'avaient les Français droit en l'œil, et les Anglais par derrière. Quand les Gennevois furent tous recueillis et mis ensemble, et ils durent approcher leurs ennemis, ils commencèrent à crier si très haut que ce fut merveilles, et le firent pour ébahir les Anglais; mais les Anglais se tinrent tous cois, ni oncques n'en firent semblant. Secondement encore crièrent eux ainsi, et puis allèrent un petit pas avant : et les Anglais restaient tous cois, sans eux mouvoir de leurs pas. Tiercement encore

1 Le comte d'Alençon était fils de Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel, l'ami de Rainier Grimaldi; il était frère de Jeanne de Valois qui épousa Guillaume de Hainaut, dégagé de Zierickzée par la victoire de Rainier; il avait donc dans ses souvenirs de famille plus d'une preuve que ces vaillants aventuriers ne « faillent pas au besoin. »

crièrent moult haut et moult clair, et passèrent avant, et tendirent leurs arbalètres et commencèrent à traire. »

Mais la lutte était impossible ; les archers anglais, bien abrités derrière leur retranchement, accablent de flèches ajustées à loisir les arbalétriers dont les cordes amollies par la pluie ne peuvent lancer que des traits sans portée ; trois fois cependant ils poussent droit aux Anglais ; la mort pleut dans leurs rangs et les décime ; Doria et Charles tombent des premiers, dangereusement blessés ; les Génois jetant avec désespoir leurs armes inutiles, reculent vers l'armée royale.

« Entre eux et les Français avait une grand'haie de gens d'armes, montés et parés moult richement, qui regardaient le convenant des Gennevois ; si que, quand ils cuidèrent retourner, ils ne purent, car le roi de France, par grand mautalent, quand il vit leur povre arroi et qu'ils se déconfisaient ainsi, commanda et dit : « Or tôt, tuez toute cette ribaudaille, car ils nous empêchent la voie sans raison. » Parole féroce dont toute l'armée devait subir le châtiment ! car en chargeant sur les Génois, les gendarmes rompirent leur ordonnance, et pendant qu'au sein d'une mêlée confuse, gendarmes et Génois s'entr'égorgeaient, « là vissiez gens d'armes en tous les entre eux férir et frapper sur eux, et les plusieurs trébucher et chéoir parmi eux, qui oncques

ne se relevèrent. Et toujours trayaient les Anglais en la plus grand'presse, qui rien ne perdaient de leur trait; car ils empallaient et féraient parmi le corps ou parmi les membres gens et chevaux qui là chéaient et trébuchaient à grand meschef, et ne se pouvaient être relevés, si ce n'était par force et par grand'aide de gens. Ainsi se commença la bataille entre la Broye et Crécy en Ponthieu, ce samedi à heure de vespres. »[1]

Ainsi commencée, la journée était perdue. En vain la noblesse s'efforçait de racheter par son héroïsme la folle cruauté du roi et son aveugle présomption; onze princes dont un auguste aventurier, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, quatre-vingts bannerets, douze cents chevaliers et trente mille soldats restèrent sur le champ de bataille.

C'était par des coups semblables que la colère céleste châtiait l'indiscipline de la noblesse féodale et en précipitait la ruine. (Samedi 26 août 1346.)

A peine remis de ses blessures, l'infatigable Charles rejoint sa flotte et vient porter secours aux habitants de Calais, vigoureusement pressés par le roi Edouard. Grimaldi débarquait à l'improviste ses agiles soldats qui harcelaient les Anglais, leur enlevant convois et fourrageurs.

1 Froissart.

Mais la fortune abandonnait les armes de la France; Calais succomba.

Charles revint à Monaco d'où il lança ses galères contre les flottes catalanes, grecques et vénitiennes. Le roi de Majorque, Don Jayme II, en guerre avec Pierre IV d'Aragon, invoqua le secours de Charles, qui conduisit à Majorque trois mille fantassins et deux mille cavaliers. Don Jayme lui donna les villes de Soller et d'Alcuida. Quand Pierre IV eut triomphé, Charles reprit sur ses navires la suite de ses courses contre les Catalans, sujets de Pierre IV. Cependant il y eut une trêve entre les marines chrétiennes de la Méditerranée; il s'agissait d'une guerre à l'ennemi commun, les Maures; et Charles, fidèle aux traditions de sa race, se joignit au doge Jean de Murta qui conduisait une flotte au secours du roi d'Aragon, attaqué par les Maures de Gibraltar (1349).

Cette expédition faite en commun avec les Génois, fut suivie d'une restauration des Grimaldi dans Gênes; le nouveau doge, qui avait succédé en 1350 à Jean de Murta, Jean de Valente, avait fait lever l'ostracisme qui pesait sur les Grimaldi et les Spinola depuis 1346. La gloire que Charles s'était acquise rejaillissait sur sa famille qui remonta rapidement au premier rang de la République.

Aussi en 1353, quand les Génois équipèrent une flotte

de soixante galères contre les Vénitiens et les Catalans coalisés, en donnèrent-ils le commandement à Antoine Grimaldi, frère de Charles. Mais l'amiral génois essuya une terrible défaite près de Loiéra, en Sardaigne, et ne ramena dans le port de Gênes que dix-neuf galères à demi désemparées. L'aveugle exaspération du peuple faillit être funeste à tous les Grimaldi; ils furent de nouveau exilés de la ville; puis ce moment de fureur écoulé, Gênes, pour la première fois de son histoire, s'abandonna à un lâche désespoir, et pensa ne pouvoir plus trouver de salut que dans la servitude. On chercha à quel puissant protecteur on pourrait se donner. L'archevêque de Milan, Visconti, maître déjà de la Lombardie, de l'Emilie et d'une partie du Piémont, fut prié d'accepter la seigneurie de la République.

Pendant que Gênes pliait sa tête orgueilleuse sous un maître qui, du reste, lui rendait le calme intérieur et la paix maritime, Charles s'affermissait dans sa souveraineté de Monaco et Menton. Déjà il avait acheté, le 20 novembre 1348, trois parties de la seigneurie de Castillon, diocèse de Vintimille et limitrophe de Menton, à Biaggio, Salvago, Bartolomeo et Agamillon des Salgavi, nobles génois, au prix de huit cents florins d'or; [1] sept ans après, une autre

1 Archives du palais de Monaco, pièce originale.

acquisition accrut l'Etat des Grimaldi, et le fortifia en unissant géographiquement toutes les parties qui le composaient. Guillaume Pierre de Lascaris, comte de Vintimille, vendit, le 2 janvier 1355, au seigneur Domicello de Languilla, procureur de Charles Grimaldi, le château, le bourg et le territoire de Roquebrune, avec tous les droits, pour le prix de six mille florins d'or. [1]

Charles Grimaldi approchait de la fin de sa glorieuse carrière. Grâce à son habileté et à ses exploits, les Grimaldi possédaient en toute souveraineté les seigneuries de Monaco, Menton, Roquebrune, Castillon en Ligurie; une branche collatérale tenait aussi à titre indépendant l'importante baronnie de Bueil. Les Grimaldi étaient, en outre, investis de riches fiefs en France, tels que les seigneuries de Cagnes et de Villeneuve, et de rentes perpétuelles. L'état que Charles s'était ainsi formé était considérable, si l'on songe au morcellement féodal de l'Italie. Les flottes de Monaco tenaient un rang distingué dans la Méditerranée, et rivalisaient souvent avec celles de Pise, d'Amalfi et des autres puissances maritimes de second ordre ; elles avaient même tenu tête plus d'une fois aux grandes républiques italiennes, Gênes et Venise, aux Catalans et aux Grecs, auxquels elles avaient enlevé l'île de Chio et quelques

1 Archives du palais de Monaco, pièce originale.

autres îles de l'Archipel. Le commerce de Monaco était considérable ; une population vaillante de marins et de soldats se pressait dans les murs de Monaco et de Menton, et le pavillon à l'écu d'argent fuzelé de gueules était salué avec crainte par les flottes marchandes, des côtes de Ligurie aux Dardanelles.

Enfin un riche privilége avait été accordé à Charles par le roi de France : « Entre les Italiens qui commerçaient dans la province (le Languedoc), les Génois y étaient les plus accrédités. Le roi Philippe de Valois donna à Charles Grimaldi, chevalier, et à Ayton Doria, damoiseau, nobles génois, le droit exclusif, pendant deux ans, de tirer des marchandises hors du royaume, et de faire le commerce sur toutes les côtes de la Méditerranée, sous prétexte qu'ils étaient seuls en état de soutenir la navigation et de faire le bien de l'Etat ; avec défense à tous les marchands de trafiquer sans leur permission (1339). » [1]

Mais cette prospérité était voisine d'un revers terrible qui devait désoler, sans l'abattre, la vigoureuse vieillesse du vainqueur de Guernesey.

Gênes, lasse du joug milanais, venait de le secouer ; et

1 *Histoire générale du Languedoc*, par un religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur (Dom Vaissette), livre XXXIV, tome 4.

Simon Boccanegra, remonté sur le trône ducal (1356), voulut consolider son autorité par quelque grand service. Monaco inquiétait Gênes; Boccanegra résolut de la réduire. A la tête d'un armement important, il vint bloquer le port, pendant que quatre mille fantassins et arbalétriers occupaient l'isthme et la montagne. Charles était pris à l'improviste; Monaco dépourvu de vivres et de troupes semblait devoir succomber dans la lutte. Il tint pourtant pendant un mois, repoussant tous les assauts donnés aux murailles, déjouant toutes les attaques de l'ennemi sur le port; le vieux lion se multipliait, son génie fécond en ressources lassait la constance des Génois; mais la famine et la soif [1] décimaient les défenseurs de la place, et il fallut bien se rendre afin de se ménager des ressources pour un prochain retour (1357).

Charles se retira à Menton d'où il épiait avidement l'occasion et préparait les moyens de reconquérir sa capitale; c'est là que la mort vint lui apporter un repos qu'il n'avait pas connu depuis plus de quarante ans (1363).

Telle fut la fin de Charles I[er] dit le Grand. Il laissait de

1 Monaco, assis sur un rocher, manque de sources d'eau douce. Des citernes remplies par l'eau de la pluie, et au besoin par celle que l'on y apporte des fontaines de la montagne, suppléent largement aujourd'hui à ce défaut; mais ces citernes n'existaient pas alors, ou du moins n'étaient pas aussi considérables.

sa femme Lucchinette Spinola, six enfants, dont les aînés, Rainier et Charles, lui succédèrent dans Menton, Roquebrune et Castillon, avec le titre de *conseigneurs*; Rainier ne devait rentrer dans Monaco que trente-huit ans plus tard.

CHAPITRE V.

RAINIER III. — AMBROISE. — JEAN Ier. — CATALAN.

(1363 à 1457.)

Rainier III, en succédant à son père Charles, se trouvait dans une situation presque semblable à celle où son aïeul Rainier II avait reçu l'héritage des Grimaldi ; Monaco ne lui appartenait plus, il lui fallait le reconquérir. Mais Gênes était depuis trop peu de temps en possession de cette redoutable forteresse pour en négliger la garde.

Quand Rainier devint le chef de la maison Grimaldi, il s'était déjà acquis une grande renommée par ses exploits en France où il avait, du vivant de son père, conduit des arbalétriers à la tête desquels il fit partie du corps d'armée de Geoffroy de Charny contre les Anglais, et de celui du

sire de Beaujeu qui assiégeait Loudun pour le compte du roi Jean (1350 et 1351); il n'assista pas à la bataille de Poitiers, et fut employé sous le commandement du comte d'Armagnac à protéger le Languedoc contre les entreprises des Anglais; dans son corps d'armée, composé de Génois, de Milanais et de Provençaux, au nombre de 2000 arbalétriers et dix-neuf hommes d'armes, il avait pour lieutenants Ayton Doria, le compagnon de Charles Grimaldi à Crécy, Paolo Guardo de Venise, Pierre Malocelli, sergent d'armes, et Pierre de Ubertel. Il guerroya ainsi jusqu'en 1358.

La reine Jeanne de Naples, comtesse de Provence, désireuse de s'attacher un si vaillant homme, l'avait nommé son sénéchal en Piémont, c'est à dire dans les provinces de Coni, de Stura, de Demont et de Nice, qui faisaient partie du comté de Provence depuis Charles Ier d'Anjou. Rainier eut à les défendre une première fois en 1357, contre Arnauld de Cervoles, surnommé l'*archiprêtre*, ex-chef de grande compagnie, qui après la dissolution de l'armée du roi Jean, défait à Poitiers, s'était abattu sur le Dauphiné, la Provence, et les marches du Piémont qu'il ravageait impitoyablement. Repoussé par Rainier, sénéchal de Jeanne, l'archiprêtre se rejeta sur la Provence.

Un second ennemi se présenta bientôt; ce fut le comte de Savoie, Amédée VI, qui brûlait de réunir ces contrées à

ses États, car elles le séparaient de la mer. Les troubles de toute sorte à travers lesquels s'écoulait le règne agité de Jeanne de Naples, lui firent entrevoir l'espérance de s'emparer facilement des Marches confiées à Rainier. Les efforts du comte furent couronnés de succès, car le sénéchal était trop dépourvu de forces pour résister à l'attaque inopinée d'Amédée de Savoie. Mais Jeanne, irritée de cette invasion, fit aussitôt convoquer les trois Etats de Provence, et requit des subsides pour recouvrer promptement les provinces surprises.

Les États votèrent à l'unanimité les sommes demandées; une armée fut réunie et confiée à Rainier qui battit en plusieurs rencontres le comte de Savoie, le pressa de tous côtés, et le chassa en quelques mois de toutes les positions où il s'était retranché. Le duc de Milan se mettait en mesure de renouveler pour son compte l'agression d'Amédée : le sénéchal fit si bonne contenance sur la frontière que le duc ajourna ses desseins.

Cette rapide campagne avait exigé un grand déploiement de forces dont les dépenses outrepassaient la somme votée par les Etats; Rainier avança douze mille florins d'or, afin que les opérations de la guerre ne souffrissent aucun retard. Après l'expulsion du comte de Savoie, Jeanne ordonna (27 mars 1363) à ses trésoriers d'avoir à payer à Rainier les

douze mille florins dépensés pour elle et son service. [1] Bouche et Nostradamus rapportent que la reine, au lieu de rembourser Rainier en espèces, lui donna les terres de Torrètes, Vence et Boison « en satisfaction et récompense des douze mille florins d'or » ; il faudrait alors supposer que les trésoriers s'étant trouvés dans l'impossibilité de solder cette avance, Jeanne aurait eu recours à ce moyen de libération. [2]

L'année suivante, l'empereur Charles IV s'étant rendu à Avignon pour régler avec le pape Urbain V les affaires de l'Eglise, entendit rajeunir les prétentions surannées des empereurs sur l'ex-royaume d'Arles, et revendiqua la souveraineté, au moins nominale, de la Provence ; il alla se faire sacrer dans Arles, et reprit le nom de roi d'Arles.

1 Le texte original de cet ordre se trouve dans les archives du palais de Monaco.

2 Si Bouche et Nostradamus ne sont pas dans l'erreur, l'existence de l'original de l'ordre de paiement dans les archives du palais de Monaco confirmerait cette supposition. Mais ce mode de paiement était entaché de nullité par les promesses que Jeanne avait faites de n'aliéner aucune partie du domaine comtal. Aussi dut-elle, sur les réclamations de ses conseillers, publier (1365) une *déclaration* où rappelant ses promesses, elle reconnaît que le « Prince, chargé de réformer les autres hommes, ne doit pas rougir de réformer ses propres erreurs, *non debet pudere principem se corrigere, qui positus est aliorum vitam reformare. (Archives d'Aix.)* Et en conséquence, elle annule toutes ses aliénations. Elle restait donc débitrice de Rainier. Cette circonstance explique une autre donation des mêmes lieux faite à Rainier, en 1385, par la reine Marie de Blois, veuve de Louis Ier et tutrice de son fils Louis II, roi de Naples, etc. Cette pièce se trouve aussi en original dans les archives du palais de Monaco. Bien que le texte ne l'explique pas, ce serait donc une restitution ou un règlement de comptes.

Puis remontant le Rhône, il s'arrêta dans Villeneuve-lès-Avignon, où il fut reçu magnifiquement par Louis d'Anjou, fils du roi Jean, et alors gouverneur du Languedoc. A la suite d'un grand festin que lui avait offert le comte Louis, l'Empereur qui appréciait à leur valeur réelle ses droits sur le royaume d'Arles, en fit la cession à son hôte, en reconnaissance de son hospitalité.

Si peu sérieux que fût un pareil acte, Louis d'Anjou était assez ambitieux pour en vouloir tirer parti ; il sentait que la Provence, trop éloignée de Naples, devait un jour se séparer du royaume des Deux-Siciles, et il entreprit de s'en emparer dès lors pour la réunir à son gouvernement du Languedoc. Duguesclin retournant en Espagne où il allait conquérir pour Henri de Transtamare le trône de Castille, se trouvait de passage en Languedoc avec ses bandes de Gascons, d'Espagnols et de Français, aventuriers, gens de sac et de corde à la solde du premier venu. Louis les engagea, et Duguesclin vint attaquer le château de Tarascon qui lui fut livré par la trahison de quelques habitants ; puis il alla assiéger Arles. Jeanne fit appel à Rainier [1] qui arma vingt galères, remonta le Rhône, joignit

1 « Pour n'oublier chose qui regardast la conservation de son païs, elle avait escrit lettres particulières à Rayner de Grimauld, chevalier et capitaine très expert au faict des armes et de la mer, d'équipper et d'armer de ses galères à

en chemin Raymond d'Agoult qui amenait un fort parti de gentilshommes, et les deux généraux se mirent en mesure de sauver la ville d'Arles. Rainier s'introduisit dans la place par le Rhône en forçant le passage que les ennemis lui voulaient interdire, et y soutint le courage des assiégés ; mais d'Agoult se fit battre par Duguesclin, et laissa entre les mains du vainqueur de vaillants chevaliers, Guiraud de Simiane, Arnaud de Villeneuve et les seigneurs de Glandèves et de Cuers.

Malgré cet échec, les Arlésiens firent si bonne contenance que Louis d'Anjou essaya de la corruption ; il offrit à Rainier, s'il voulait abandonner le parti de Jeanne et passer dans le sien, quatre mille florins d'or de pension annuelle, la baronnie de Lunel en Languedoc, la châtellenie de Serviano, la sénéchaussée de Carcassonne, le vicariat de Béziers avec les droits et dépendances, douze cents livres de revenu annuel et perpétuel sur le comté et les terres de Sessenon. En outre, le duc promettait d'accorder dix mille florins de revenu annuel sur plusieurs autres villes, châteaux et lieux de la Provence, la faculté de faire la guerre et la paix dans le comté de Provence, et

Marseille, pour garder et défendre la coste de Ahosne du costé de la Provence contre le comte (Louis d'Anjou) qui tenait Tharascon si rudement assiégé. » (NOSTRADAMUS. — *Histoire de Provence.*)

le remboursement de toutes les dépenses et de toutes les pertes que Rainier et ses amis pourraient faire dans cette guerre. [1] Cette longue énumération peut faire juger à quel haut prix le prince français mettait les services de l'amiral de la reine Jeanne. Ces offres magnifiques étaient de nature à tenter fortement ; de telles transactions n'étaient rien moins que rares en ce siècle, et Rainier avait trop longtemps servi la France pour ne pas se sentir porté à retourner au service de cette nation ; mais il avait engagé sa foi à Jeanne de Naples. Il refusa donc pour le moment les propositions de Louis d'Anjou, tout en lui faisant savoir qu'après la guerre il serait tout disposé à y prêter une oreille favorable. Louis désespérant de prendre une ville si bien gardée, leva le siége et se retira derrière le Rhône, abandonnant sa seule conquête, Tarascon, que Rainier reprit aussitôt. [2] Jeanne lui fit alors donner quatre mille florins d'or en témoignage de sa satisfaction (1368).

Louis d'Anjou, loin de savoir mauvais gré à Rainier Grimaldi de son loyal refus, lui en voulut témoigner son estime ; et quand les intérêts de Jeanne n'exigèrent plus les services de son sénéchal, le prince lui fit donner par le

1 Quatre pièces originales aux archives du palais de Monaco, datées des 18 mai, 19 mai, 1er juin et 3 juin 1368.

2 Voir Nostradamus, Bouche, Papon.

roi de France Charles V, son frère, le titre et la charge qu'il avait repoussés comme prix d'une trahison. Rainier fut nommé, en 1369, amiral de la Méditerranée et général des armées navales du roi sur les côtes du Languedoc ; il devait entretenir dix galères pour la sûreté des côtes ; et Jean Lhuillier, receveur général des aides à Nîmes, lui compta seize mille livres pour les gages de ses hommes et l'entretien de ses galères. [1] Le 10 février 1370, Charles V lui accorda une pension de quinze cents livres tournois pour « les très grands, bons et loyaux, agréables et profictables services que notre amé et féal chevalier Rainier de Grimaux, sire de Menton, et ses prédécesseurs de très long temps ont faicts à nous et à nos prédécesseurs roys de France, tant par mer que par terre........ si comme nous et nosdits prédécesseurs avons sçeu et aperçu par expérience de fait et que encore chascun jour ledit chevalier nous fait, et espérons qu'il fasse au temps à venir. » [2]

Rainier ne se borna pas à servir le roi de France sur

1 D'après un extrait des comptes de Jean Lemercier, trésorier des guerres, pour les années 1371 et 1372, nous pourrions citer plusieurs autres paiements tant à Rainier lui-même qu'à plusieurs de ses parents. Dans les comptes de 1372, Rainier est qualifié de chambellan du roi. Le plus curieux de ces paiements est celui d'une somme de trois mille huit cents francs d'or, pour *solder ses créanciers*, en récompense de ses services, frais et missions. *(Archives du palais de Monaco.)*

2 D'après une copie authentique des lettres patentes originales conservée aux archives du palais de Monaco.

mer. Quand Edouard III tenta de ressaisir les provinces françaises que l'habileté de Charles V avait su lui reprendre, l'on voit figurer dans les armées qui harcelèrent sans relâche les Anglais et les détruisirent en détail, un corps d'archers génois comme celui que Charles Grimaldi avait conduit à Crécy ; il est à supposer que ce corps était commandé par Rainier, car les *Fœdera* de Rymer contiennent des lettres patentes du roi Edouard III, autorisant le sire Ralph Basset de Drayton, un des principaux officiers anglais souvent cité par Froissard, à relâcher, moyennant une rançon de 12,000 francs d'or, Rainier Grimaldi, chevalier génois, fait prisonnier dans la dernière expédition (1374) dirigée contre la France par le fils du roi, le duc de Lancastre, prétendant au titre de roi de Castille.

Irrités de leurs revers, les Anglais ne se prêtaient guère alors à des rachats de prisonniers ; si Edouard se montra plus clément à l'égard de Rainier, il faut peut-être l'attribuer à l'intervention d'un parent du seigneur de Menton, Philippe Grimaldi, que le même recueil de Rymer mentionne comme établi en Angleterre où il était devenu conseiller d'Edouard III dès l'année 1365.

D'autres Grimaldi s'établirent aussi en Angleterre et à cette époque et dans les siècles suivants, comme nous le relaterons ; parmi ceux qui y avaient formé des établisse-

ments figurèrent deux *marchands royaux*, Mathieu et Franchus Grimaldi, vers 1400. [1]

Cette épithète de *royal* appliquée au mot *marchand* est expliquée par une note de Warburton sur une ligne du « Merchant of Venice » où la même expression est employée. Nous abrégeons cette explication : Après la prise de Constantinople, en 1204, les Vénitiens eurent dans leur part de conquête un certain nombre de principautés démembrées de l'empire Grec ; ces principautés devinrent autant de fiefs dont les titulaires étaient les chefs des grandes familles patriciennes commerçantes, les Sanudi, les Lorédani, les Foscari, les Giustiniani. Les Génois, qui eurent également des possessions en Orient, agirent de même, et les Grimaldi comptèrent aussi dans leur famille des *marchands royaux*. Le commerce, on le sait, fut l'origine de la puissance des Médicis.

Tout en devenant amiral du roi de France, Rainier n'avait pas cessé de rester attaché à la reine Jeanne et de veiller aux intérêts de sa seigneurie de Menton, Roquebrune et Castillon, à laquelle il était momentanément réduit. Aussi ne pouvait-il rester complétement étranger aux troubles qu'amena le Grand Schisme.

1 Cottonian MSS. Vesp. F. I. 93.

Deux papes se partageaient la chrétienté ; à Rome siégeait Urbain VI que l'église considère comme pape légitime, car il n'eut que le tort de déplaire aux cardinaux qui l'avaient très régulièrement et très canoniquement élu ; son obédience fut toujours la plus nombreuse ; elle comprenait tout le monde catholique, à l'exception de la France, de l'Espagne et de Naples ; à Avignon vint s'établir Clément VII, Robert de Genève, anti-pape. Les deux pontifes se firent avec un acharnement extrême une guerre à la fois temporelle et spirituelle, s'excommuniant réciproquement, et se traitant de *larrons* et d'*Ante-Christs*, au grand scandale du monde chrétien. Clément VII et ses cardinaux, chassés de Rome et des États de l'Eglise, voulurent se retirer en France et relever le siége pontifical d'Avignon. Urbain, qui redoutait les effets de cette résolution, tenta d'y mettre obstacle autant qu'il serait en lui : si la route de terre était fermée aux cardinaux dissidents, la mer était libre. Le pape adressa le légiste Jean de Serra, génois, à Rainier qui résidait alors à Menton, lui promettant de grosses pensions s'il voulait faire la guerre aux cardinaux rebelles et à leurs partisans ; il lui serait fait don de tout ce qu'il pourrait prendre sur eux, à l'exception de ce qui appartiendrait particulièrement à la Chambre Apostolique, c'est à dire vases d'or et d'argent, joyaux, livres, reliques

et ornements pontificaux que l'archevêque d'Arles avait emportés pour consacrer Clément VII. [1] Rainier agréa les propositions d'Urbain ; ses galères opérèrent de nombreuses captures sur les cardinaux, saisirent même leurs personnes et les amenèrent à Menton, avec des reliques, entre autres la verge de Moïse, que Rainier renvoya au pape Urbain (1379). [2]

Mais Urbain VI ayant embrassé le parti de Charles de Duras, prétendant au trône de Naples, contre Jeanne, et ayant excommunié cette princesse, Rainier rompit avec lui, passa du côté de Clément VII, ami de Jeanne, et ne cessa de faire le plus grand mal aux partisans d'Urbain. Le parti qu'embrassa Rainier fut avantageux à sa famille. Bien que les Grimaldi eussent perdu Antibes dès le dixième siècle, [3] leur famille avait conservé des racines dans le pays, et on trouve plusieurs Grimaldi sur les siéges d'Antibes et de

1 Voir le texte intégral de la relation faite par Jean de Serra lui-même de son ambassade auprès de Rainier. Pièces justificatives, nº 7.

2 Sponde et Oderic Raynald, continuateurs des Annales ecclésiastiques de Baronius.

3 Dès l'an 980, Roboard fut établi seigneur d'Antibes par Guillaume, comte d'Arles, le même qui fit donation du golfe de Grimaud à Giballin. Roboard eut pour successeurs ses deux fils, Gauceran et Guillaume surnommé Grutta. Le premier fut père de Guillaume Gauceran, appelé quelquefois Guillaume de Grasse, du nom de la ville principale de son comté. Il eut pour fils Rambaud de Grasse, seigneur d'Antibes, en 1056, reconnu pour tige de la maison fameuse de Grasse à laquelle appartenait l'amiral de Grasse au siècle dernier. Un de ses successeurs, Rambaud, perdit Antibes qui fut donnée aux évêques de Grasse, 1275, auxquels elle fut enlevée en 1382, pour être vendue à Marc et à Luc Grimaldi.

Grasse parmi les évêques de ces villes, depuis le onzième siècle jusqu'à l'époque de cette histoire où nous sommes parvenus. [1]

Un des oncles de Rainier III, Antoine, fils de Rainier II et frère de Charles, seigneur du Prat en Provence, et de la vallée de Lantosque dans le comté de Nice, avait laissé ses domaines à deux fils, Luc et Marc. Luc avait été fait amiral de Provence par la reine Jeanne, et Marc avait été nommé capitaine-général de tous les arbalétriers, tant de pied que de cheval, par lettres-patentes du roy Charles V, données au bois de Vincennes (16 décembre 1373). [2] Les deux frères, enrichis par les emplois élevés dont ils étaient revêtus, avaient pu acquérir les seigneuries de Villeneuve et de Cagnes en Provence, et cette acquisition fut approuvée par lettres-patentes de la reine Jeanne le 20 Janvier 1372. En 1383, Clément VII, pressé d'argent, leur engagea pour la somme de neuf mille florins la seigneurie d'Antibes qu'il venait d'enlever aux évêques de Grasse pour l'unir à la Chambre Apostolique. Luc mourut quelque temps après, et Marc, resté seul, commença la seconde

1 Voir aux pièces justificatives nº 8, la liste des Grimaldi évêques d'Antibes et de Grasse.

2 Extrait des comptes de Jacques Rainaud, trésorier des guerres, depuis le 7 octobre 1373.

maison des Grimaldi d'Antibes, que nous verrons prochainement reparaître dans l'histoire de Monaco.

L'époque était favorable aux braves qui ne craignaient pas d'exposer leur vie et d'affronter de rudes fatigues pour acquérir honneur et richesses dans les aventures ; et parmi les plus vaillants condottieri de ce siècle, les Grimaldi brillaient en première ligne. Nous avons vu les exploits des seigneurs de Monaco ; leurs frères ne leur cédaient en rien ; ainsi, quand après la mort du sage roi Charles V, les oncles tuteurs du jeune roi Charles VI se partagèrent le royaume abandonné à leurs déprédations, deux frères de Rainier combattirent dans les rangs de l'armée que le duc de Berry leva pour contraindre les Languedociens, soutenus par le comte de Foix, à se soumettre à son autorité (1381). Chez ces peuples vivait toujours le souvenir des vieilles haines nationales qui avaient si longtemps divisé la Gaule méridionale et la France carlovingienne ; la réputation d'avidité impitoyable dont étaient flétris les oncles de Charles VI excitait la terreur et l'aversion des anciens sujets des comtes de Toulouse. A Nîmes s'était réunie une armée des communes, dont le commandement avait été confié au bourgeois Pierre Ponchut ; ces soldats improvisés sortirent de leurs villes et tinrent la campagne pour s'opposer à l'entrée en possession des agents du duc de Berry. Pour réduire la

ville de Nîmes, ce prince envoya un corps d'armée sous les ordres de Conrad Grimaldi, qui s'était déjà distingué au siége du château de Bécherel en Bretagne, pendant la guerre de Charles de Blois et de Jean de Montfort. [1] Conrad battit les révoltés à Huchau, entre Aymargues et Nîmes, mais il souilla sa victoire par les cruels tourments qu'il fit souffrir à ses prisonniers, malgré la défense du roi ; on versa à quelques uns de l'huile bouillante sur les jambes et sur les pieds, et on les précipita ensuite dans des puits. De telles horreurs étaient malheureusement dans les mœurs barbares de ces siècles ; grâce à Dieu, elles seraient impossibles aujourd'hui ! Le mois suivant, il prit la ville de Clarensac, et son frère Louis s'empara du château de Bocoiran. Les Languedociens domptés, le duc de Berry récompensa largement ses vaillants auxiliaires, dont on retrouve encore plusieurs fois les noms dans les comptes des trésoriers des guerres.

La reine Jeanne venait de mourir étranglée (1382) ; et le même Louis d'Anjou, que nous avons déjà vu entreprendre,

1 Extrait des comptes de Jean Lemercier, trésorier des guerres : compté à Conrad de Grimaux huit cents francs d'or pour les dépenses de cent arbalétriers de sa compagnie qu'il avait conduits au siége de Bécherel. D'autres paiements lui furent également faits, ainsi qu'à Andaro de Grimaux pour les dépenses de leurs arbalétriers en cette guerre.

mais en vain, la conquête de la Provence en 1368, adopté en 1380 par Jeanne dont il était le plus proche parent, disputait son héritage à Charles de Duras, le vainqueur, le juge et le bourreau de la reine Jeanne. Le 13 juin 1382, Louis entra en Italie avec une armée florissante, dont Rainier Grimaldi était un des généraux, en qualité de capitaine-général de mer. De brillants succès inaugurèrent les débuts de la campagne. Mais Charles eut l'habileté d'éviter une bataille décisive ; c'est en vain que Louis Ier prenait ville sur ville ; harcelé par les troupes légères du fameux condottiere anglais Jean Hawkwood, passé au service de Charles de Duras, il lui était impossible de s'établir solidement dans ses conquêtes, et il perdit plusieurs mois à parcourir le royaume à la poursuite de son insaisissable rival, qui ruinait le pays que l'armée française devait traverser, afin de la détruire par la famine. Ce résultat eût été bientôt atteint, si Rainier, qui tenait la mer, n'eût assuré quelque temps le service des subsistances. C'est en récompense de cette utile coopération que le 22 août 1384, le roi de Naples fit à Rainier une donation des îles de Céfalonie, Leucate, Sainte-Maure et Zante, [1] et de

1 Depuis Charles Ier d'Anjou, l'Achaïe, l'Albanie et les îles Ioniennes appartenaient aux rois de Naples qui les inféodèrent à des nobles napolitains ou provençaux.

tous les fiefs que possédait dans le royaume de Naples et la principauté d'Achaïe et d'Albanie, Leonardo Ereto, déchu pour crime de félonie envers la reine Jeanne. [1] Cette donation toutefois ne conférait guère que des droits à Rainier, car ces domaines étaient détenus par un allié de Charles de Duras, dont la tactique ne tarda pas à porter ses fruits. L'armée française était décimée par les maladies; bientôt elle n'existerait plus que de nom. Louis succomba lui-même soit à la maladie, soit au désespoir (10 octobre 1384), et le royaume de Naples fut enlevé pour toujours à la maison d'Anjou qui tentera pendant un siècle encore, mais sans succès, de recouvrer l'héritage de Charles Ier.

Sur la pente des décadences, la chute est rapide; comme dans un monument qui chancelle, chaque pierre qui s'écroule entraîne d'autres pierres; ainsi dans le riche patrimoine de la maison d'Anjou, chaque perte était promptement suivie d'une perte nouvelle. En 1384, elle voit lui échapper le royaume de Naples; en 1387, les îles Ioniennes et les principautés d'Albanie et d'Achaïe; en

1 Archives du palais de Monaco, pièces originales. La reine Marie, veuve de Louis Ier et mère de Louis II, accorda à Rainier plusieurs pensions en dédommagement de la nullité de fait de la précédente donation. Les titres se trouvent également à Monaco.

1388, le comté de Nice. Une des branches de la famille des Grimaldi, celle des barons de Bueil, eut la plus grande part à cette nouvelle épreuve des rois angevins. Louis II avait institué Jean de Bueil comme sénéchal à Nice. Ce seigneur ambitieux et turbulent, rêvant l'extension de sa maison, prêta une oreille favorable aux insinuations du comte Amédée VII de Savoie, qui, continuant les traditions de ses ancêtres, ne cherchait qu'à accroître son patrimoine. Le comté de Nice était depuis longtemps l'objet des convoitises des princes savoyards. Nous avons vu comment Rainier, sénéchal de cette province, en avait repoussé Amédée VI; Jean de Bueil en agit autrement. Louis II était au plus fort de ses guerres avec Ladislas, son compétiteur au trône de Naples et successeur de Charles de Duras. Le terrain était libre aux usurpations, l'occasion propice aux félonies. Les deux ambitieux furent bientôt d'accord : le 22 avril 1388, Jean de Bueil et Louis son frère signèrent avec Amédée VII le *Comte Rouge* une convention [1] par laquelle ils se déclaraient ses vassaux, et promettaient de lui prêter le même hommage qu'ils étaient obligés de rendre aux comtes de Provence. On voit que le comte de Savoie connaissait les

1 Devant le notaire de Calsibus, à Nice.

hommes; la première stipulation du pacte de trahison était une sûreté prise par le plus fort contre le plus faible et le plus traître. Ensuite les Bueil s'engageaient à remettre à Amédée Nice et sa viguerie, le comté de Vintimille, le bailliage de Villeneuve, la viguerie de Théniers, celles de Barcelonne, de Gorbio, de Castellar, etc. En échange de ces services, les Bueil devaient avoir le gouvernement héréditaire du comté de Nice et de riches pensions. L'acte signé, Amédée entra dans le pays, où, grâce aux mesures du sénéchal, il ne rencontra aucune résistance, et arriva aux portes de Nice après avoir mis des garnisons dans les places qu'il avait occupées sur sa route. Les citoyens de Nice, pris à l'improviste, trahis par leur propre gouverneur, n'ayant à attendre aucun secours de leur souverain absent, séduits par les promesses d'Amédée, pesèrent les conséquences d'un choix entre les comtes de Provence et ceux de Savoie. Provençaux, ils avaient à supporter une lourde part des charges de la guerre désastreuse que les Angevins soutenaient contre leurs rivaux à Naples; l'habileté et le bonheur des comtes de Savoie leur faisaient concevoir de grandes espérances de sécurité et de prospérité; ils ouvrirent donc leurs portes au comte. Le reste du pays fut promptement soumis.

Jean de Bueil en fut nommé gouverneur, et il reçut en

outre les seigneuries de Villars, Massoins, Tornafort, Malaussena, Allon et Puget. [1]

Le nouveau gouverneur de Nice était devenu voisin de Monaco ; c'eût été une conquête séduisante ; le maître de cette forteresse aurait eu la mer à lui, et Jean de Bueil était homme à profiter sans scrupule des avantages que présentaient à des corsaires le port et le rocher de Monaco.

Mais les Génois, qui étaient loin d'oublier l'importance de cette place, n'épargnaient rien pour s'en assurer la possession. Indépendamment de la garnison qu'ils y avaient placée sous le commandement d'un podestat, ils avaient intéressé les habitants au maintien de leur domination. En 1379, le 4 août, il avait été signé une ratification des immunités accordées précédemment par les Génois aux citoyens de Monaco ; [2] cette ratification était accordée par le doge Nicolas de Guarco et par le Conseil, « dans l'espérance que plus lesdits habitants se sentiraient honorés de tant de faveurs, plus ils se sentiraient disposés à rester

1 D'après un manuscrit des archives municipales de Nice.

Ajoutons de suite que le comté de Nice, ainsi enlevé au comte de Provence, resta depuis aux comtes, puis ducs de Savoie et rois de Sardaigne. En 1419, le duc Amédée IX voulut légaliser l'usurpation de son aïeul. Il réclama à la reine Yolande d'Anjou, mère de Louis III, une somme de cent soixante-quatre mille francs d'or, qu'Amédée VII avait prêtée au roi Louis II pour la guerre de Naples. Yolande ne pouvant payer, abandonna au duc toute prétention sur le comté de Nice, comme remboursement.

2 Voir ces priviléges au chapitre III.

fidèles à la Commune de Gênes. » En outre, le doge dispense les habitants de l'obligation de venir déposer devant le Vicaire à Gênes ; ils pourront simplement faire leurs dépositions devant le Podestat de Monaco, qui, soit par lettres, soit par des messagers, devra transmettre les dépositions au Vicaire.

En 1383 (28 avril), le doge Léonard Montalto confirma ces priviléges en y ajoutant des dispenses de corvées de travail ; et le 22 octobre 1384, le doge Antonietto Adorno accorda une nouvelle confirmation de ces patentes. [1]

Mais les troubles croissant dans Gênes, détournèrent de Monaco l'attention de la République, et Jean de Bueil, habile à profiter des embarras d'autrui, sut nouer des intelligences avec quelques habitants du Port d'Hercule, et s'en empara par surprise en 1395. Il s'y établit en souverain, s'y fortifiant avec les ressources que lui fournissait le gouvernement de Nice, sans souci des droits de la branche aînée des Grimaldi. Mais son usurpation ne fut pas de longue durée.

Gênes, épuisée par les factions, menacée par de nombreux ennemis extérieurs, parmi lesquels il faut

1 Archives du palais de Monaco, pièces originales.

compter à son rang d'importance Jean de Bueil, qui incommodait fort le commerce génois par ses pirateries, Gênes résolut de recourir à l'autorité d'un maître étranger, et elle offrit la seigneurie de la République à Charles VI, roi de France. Le roi, ou plutôt le conseil de régence institué pendant la démence de Charles, accepta, et Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, fut envoyé à Gênes comme gouverneur pour le roi. (Octobre 1396.)

Un des premiers soins du nouveau gouverneur fut d'installer des commandants d'une valeur et d'une fidélité éprouvées dans les villes les plus importantes. Sur sa proposition, Rainier, recommandé entre tous par ses glorieux services et par les emplois élevés dont il était revêtu, fut nommé gouverneur de Vintimille, « ville sise proche de Monaco, » disent les lettres patentes du roi. Dans ces mêmes lettres, le roi rappelant les grands services de Rainier, enjoint au gouverneur de Gênes d'avoir « lui et ses enfants pour espécialement recommandés en tous leurs besoins et affaires devant tous autres demeurant de par de là. » [1] (16 juin 1397.) Cette phrase « sise proche de Monaco » et le voisinage de Rainier, étaient pour Jean de Bueil de menaçants précurseurs. Rainier se prépara à rentrer dans Monaco; les circonstances lui vinrent en aide.

1 Voir ces lettres patentes aux pièces justificatives, nº 9.

Les deux premiers gouverneurs de Gênes ayant échoué dans l'œuvre de pacification que la République attendait de la France, le maréchal de Boucicaut fut envoyé avec mille lances (1401). Ce vigoureux guerrier rétablit promptement l'ordre ; plus d'une tête tomba ; les factions furent écrasées dans la ville, tenues en bride dans la campagne par des forteresses et des garnisons françaises. Gênes trembla, frémit, puis se soumit à cette main de fer qui lui assurait la paix, et laissait libre cours au développement de sa prospérité.

Jean de Bueil eut l'imprudence d'attirer sur lui, par ses pirateries, la colère du maréchal. Boucicaut, ami de Rainier, profita de l'occasion pour rendre à ce loyal serviteur de la France, chambellan, conseiller du roi et amiral du Languedoc, sa place de Monaco. Quatorze galères et un corps d'infanterie de trois mille arbalétriers et quinze cents français furent fournis par Boucicaut au gouverneur de Vintimille ; Rainier rencontra Jean de Bueil au pont de Vintimille, le battit, le fit prisonnier et l'envoya à Gênes ; pendant ce temps là ses galères surprenaient Monaco, que les partisans des Bueil ne cherchèrent pas à défendre. Rainier rentra ainsi dans l'antique forteresse de sa famille, qu'elle avait perdue depuis trente-huit ans (1402). [1]

1 D'après un manuscrit de la première partie du XVIIe siècle, que nous avons trouvé à Menton.

Dès l'année suivante, les Grimaldi s'acquittèrent envers Boucicaut en s'embarquant sur la flotte que le maréchal dirigea contre les établissements de Venise dans l'Archipel ; au sanglant combat de Modon, sur les côtes de Morée où les Génois luttèrent à forces inégales contre Carlo Zeno, amiral vénitien, un Grimaldi était premier lieutenant de Boucicaut, et, après une héroïque résistance contre trois galères ennemies, il fut fait pri onnier avec un autre membre de sa famille.

Depuis son retour à Monaco, Rainier Grimaldi paraît s'être abandonné à un repos noblement mérité ; mais s'il ne prit plus de part active aux événements de son siècle, Monaco fut le théâtre de l'une des plus tristes scènes du grand schisme. La chrétienté, divisée entre les deux papes de Rome et d'Avignon, aspirait ardemment à la paix ; pressés par les instances des souverains, Benoît XIII et Grégoire XII avaient promis de se prêter à un accommodement, et une entrevue fut décidée où les deux pontifes déposeraient librement la tiare ; Savone fut le lieu choisi pour la conférence. Le roi Charles VI de France envoya à Savone une ambassade d'ecclésiastiques dont les membres devaient figurer au nombre des arbitres ; ces prélats se rendirent d'abord à Rome pour recevoir l'adhésion de Gré-

goire XII au projet de pacification; Charles leur adressa ses dernières instructions par son conseiller et chambellan, Pierre Salmon, qui avait la même mission à remplir auprès de Boucicaut, représentant du roi en cette circonstance. Salmon, après avoir reçu à Grasse l'adhésion verbale de Benoît XIII, se dirigea vers Savone : « Je me partis de lui (le pape) pour aller devers le gouverneur de Jennes, qui nouvellement étoit venu à Morgues, un castel sur la mer qui à viij lieues d'illecques estoit. Et en allant là je trouvai les ambassadeurs de France qui venoient de Romme pour le fait de l'Eglise, c'est assavoir Monseigneur le patriarche d'Alexandrie, Messeigneurs les évesques de Beauvais, de Cambray, de Meaux, et plusieurs autres notables personnes en leur compaignie, qui estaient en la cité de Nysse et à Villefranche ; et après trouvay le gouverneur de Jennes au chastel de Morgues, qui, assez tost après ce que j'eus parlé à lui se partit et moi avecque lui par son ordonnance pour aller en la compaignie du patriarche et des autres ambassadeurs de France devers ledit Pierre de Lune (Pierre de Luna, pape sous le nom de Benoît XIII), pour leur faire relacion de l'apointement prins à Romme du faict de l'Eglise ; lequel Pierre de Lune ils trouvèrent en une isle de mer nommée l'isle Saint-Honouré (Saint-Honorat de Lérins) ; et là proposa Monseigneur le patriarche et dist en général audit

Pierre de Lune les apointements qu'ils avaient traictiez et la conclusion en quoy ils estaient demourez avecque l'anti-pape (Grégoire XII, pape de Rome). [1] » Quatre jours après, Benoît se rendit à Nice où il rencontra Boucicaut; après quinze jours de pourparlers, Benoît XIII partit pour Savone en passant par Monaco et Vintimille. On sait que rien ne fut conclu, les deux papes opposant une égale mauvaise volonté aux efforts des intermédiaires. Boucicaut irrité voulut faire arrêter Benoît XIII, qui s'enfuit sur une galère qu'il avait toute prête à Savone; il relâcha à Monaco, Nice et Marseille; de ce dernier port une galère aragonaise le transporta en Espagne où le roi Martin Ier lui offrait un asile. A la suite de cette tentative inutile, le roi de France déclara se soustraire à l'obédience de Benoît et ne pas se soumettre à celle de Grégoire.

Rainier III mourut en 1407, après un règne de quarante-quatre ans sur Menton et Roquebrune, et de cinq ans sur Monaco. Il laissait cinq fils et filles; l'aîné de ses fils, AMBROISE, qui lui succéda, se noya en 1422, en pêchant dans la mer, sans que son règne paisible ait été troublé autrement que par les prétentions du duc de Savoie sur

1 Lamentations et épîtres de Pierre Salmon, secrétaire et familier du roi Charles VI, page 80. Edit. Crapelet.

une partie du territoire de Monaco, du côté de la Turbie. Il n'y avait que peu d'années que les souverains de Monaco étaient voisins des princes de Savoie, et déjà ceux-ci leur suscitaient des embarras, élevaient des litiges. Il en devait être ainsi dorénavant, et il n'a pas dépendu des efforts et des intrigues de cette ambitieuse maison que la principauté de Monaco n'ait été complétement absorbée par elle. Nous verrons souvent renaître cette interminable question des limites.

Le frère puîné d'Ambroise, JEAN, qui devint alors le chef de la maison Grimaldi, se montra digne de ses ancêtres.

De nouveaux troubles agitaient la république de Gênes, et pendant quelque temps encore l'histoire de Monaco va se trouver liée à celle de sa puissante rivale. La domination française à Gênes n'existait plus depuis 1409, et Guelfes et Gibelins continuaient à se déchirer; il faut remarquer que ces mots avaient perdu leur ancienne signification : le temps était passé de la grande lutte des Césars et des Papes.

La Papauté, malgré les humiliations d'Anagni, les insultes de Nogaret et le soufflet donné à Boniface VIII par le sacrilége Sciarra Colonna, malgré les faiblesses et les crimes du *grand schisme,* avait dégagé l'indépendance

spirituelle du clergé des liens où la voulait enchaîner l'ambition impériale.

Les empereurs eux-mêmes, depuis Rodolphe de Habsbourg, ne font plus que de rares apparitions en Italie où, sur les ruines des anciennes républiques, s'élèvent des souverainetés considérables, de plus en plus indépendantes de l'Empire comme de Rome. Les vieux noms de Guelfes et de Gibelins survivent encore, mais ils ne désignent plus que des partis rivaux d'un même état se disputant la suprématie. A la faveur des luttes fratricides des Génois, auxquelles Jean resta, paraît-il, complétement étranger, le duc de Milan devint seigneur de Gênes (1421) aux mêmes conditions qui avaient été stipulées avec le roi de France quelques années auparavant. Le premier gouverneur que Philippe-Marie Visconti établit à Gênes, fut le fameux comte Carmagnola, habile condottiere et le premier général de son temps. A Carmagnola succéda l'archevêque de Milan, Bartolomeo della Capra, et, sous cette administration, Gênes put jouir de quelque repos.

L'archevêque-gouverneur porta ses regards vers Monaco; dans l'intérêt de la République, il offrit à Jean de lui acheter sa souveraineté, lui proposant en même temps de l'y laisser comme seigneur sous la suzeraineté de Gênes; Jean s'y refusa, et pour l'y contraindre, il eût fallu tenter

un siége difficile et d'une issue trop incertaine pour que le prélat ne crût pas devoir renoncer à son projet. Mais Menton était moins facile à défendre; cédant aux circonstances, Jean dut accepter la suzeraineté du duc de Milan sur la part de seigneurie qu'il possédait dans cette ville et dans Roquebrune; l'hommage fut prêté le 6 octobre, à Campo-Rosso. Philippe-Marie pesa sur la volonté des cousins de Jean, co-seigneurs des autres parts de Menton; ou séduits par des promesses, ou effrayés par ses menaces, ils consentirent à prêter serment et hommage au duc de Milan, seigneur de Gênes, représenté par son procureur Ludovico Crotto (13 novembre 1428). Dans le texte de ce serment où Niccolo et Oberto Grimaldi agissent tant en leur propre nom que comme témoins et curateurs d'Ambroise, Georges, Honoré et Antoine Grimaldi, co-seigneurs de Menton, il est fait réserve de l'hommage dû au roi Louis III d'Anjou, comme comte de Provence; [1] les co-seigneurs conserveront leur pleine juridiction, même celle du glaive, et devront rester francs et libres, et

1 Sans doute pour les seigneuries qu'ils possédaient dans le comté de Vintimille, et pour lesquelles ils n'avaient pas prêté hommage au duc de Savoie, bien que ce prince eût acquis la souveraineté de Nice et de Vintimille; car les Grimaldi étaient restés attachés à la maison d'Anjou. Cette réserve ne peut s'appliquer à Menton qu'ils possédaient en toute souveraineté, ainsi que nous l'avons établi au moment de l'acquisition, et dont ils pouvaient, par conséquent, librement disposer.

exempts de tous subsides, réquisitions, impositions, gabelles et autres charges, etc.... Le duc s'engage à les défendre eux et leurs héritiers en la possession desdites terres. Enfin, considérant que lesdits seigneurs Grimaldi promettent et pour eux-mêmes et pour lesdits lieux, foi et hommage, le prince leur paiera une pension annuelle de deux cents florins jusqu'à ce qu'il leur ait payé en une seule fois un capital de deux mille florins. [1]

Philippe-Marie, pour s'attacher Jean, lui conféra le titre d'amiral et lui fournit bientôt l'occasion de rendre son nom célèbre.

Venise et le duc de Milan étaient en guerre ; une égale ambition, visant au même but, avait mis aux mains ces deux puissances. Le comte Carmagnola, qui était passé au service de la Sérénissime République, commandait l'armée des Vénitiens, et leur flotte lancée sur le Pô, était sous les ordres de Nicolo Trevisani, leur plus habile amiral. Le duc de Milan avait confié à Nicolo Piccinino ses troupes de terre, et à Jean Grimaldi ses vaisseaux tirés de Gênes et montés par des marins génois ; [2] l'enjeu de la bataille était

1 Pièces originales aux archives du palais de Monaco.

2 Struxerat et Philippus in Ticino classem ut in bello gerendo pares fluviales vires Veneto objiceret ; Joannesque Grimaldus genuensis rerum maritimarum peritiâ clarus Philippi classem rexit. (Petri Justiniani patritii Veneti *rerum Venetarum historiæ.*) — Venetæ, 1560.

la possession de la ville de Crémone. La flotte vénitienne comptait trente-sept grands vaisseaux et cent bâtiments légers à bord desquels devaient combattre, si les circonstances le demandaient, les troupes que Carmagnola dirigeait vers les rives du fleuve, douze mille cuirassiers et autant de fantassins. La flotte de Grimaldi, quoique plus nombreuse, était moins forte par le tonnage des navires; elle était mouillée au dessus de Crémone, et celle de Trevisani au dessous.

Piccinino, qui se tenait sur la rive afin de s'opposer à Carmagnola, fut invité par Jean à feindre une attaque de flanc qui éloignerait le chef de la flotte vénitienne, pendant qu'une division des cuirassiers milanais, masquée à Carmagnola par le gros de l'armée, monterait à bord des vaisseaux génois. Dans la bataille navale qui allait se livrer, les galères, serrées dans le lit du fleuve, ne pouvaient combattre qu'à l'abordage, et dans un tel engagement, le courage, la force du corps et l'armure impénétrable des cuirassiers devaient être d'un plus grand avantage que les manœuvres les plus habiles des marins vénitiens.

Au point du jour, Trevisani pénètre la ruse de l'ennemi, et envoie mander à Carmagnola de le venir rejoindre au plus tôt avec ses cuirassiers. Carmagnola, emporté et rude en paroles, ne veut pas ajouter foi au message de Trevi-

sani : l'épouvante des messagers et l'incohérence de leur langage lui persuadent que Trevisani est victime d'une erreur ; il l'accuse même de lâcheté et s'écrie : « Comment! il a peur d'un fantôme de soldat sur un vaisseau! Que parle-t-il de troupes embarquées? en vérité il a rêvé que des géants étaient nés tout à coup sur la flotte? » Mais le combat durait toujours, et la position de Trevisani devenait de plus en plus critique. Ce n'est plus seulement avec l'épée, avec les traits, la hache et la lance que l'on se frappe ; des torches de poix et de soufre incendient les vaisseaux vénitiens, l'huile bouillante et le goudron enflammé pleuvent sur eux avec des quartiers de roc et des poutres énormes ; le pont de chaque navire, inondé de sang et d'huile, devient si glissant que les hommes trébuchent les uns sur les autres, et roulent dans les flammes ; c'est un tumulte, une horreur sans exemple ; des paniers de chaux vive viennent ajouter au désordre en répandant partout une fumée brûlante.

Enfin Carmagnola, mieux informé, se hâte ; mais quand il atteint la rive gauche, il reconnaît avec désespoir qu'il ne peut être que spectateur du combat ; il s'agite sur le bord du fleuve, appelant, mais en vain, des navires où il puisse embarquer ses hommes pour prendre part à la lutte.

Jean Grimaldi profitant de la force du courant accru par

la fonte des neiges, s'était laissé porter sur la flotte vénitienne, de façon à la contraindre de se déployer le long de la rive droite; les marins génois s'attachent avec des grappins aux vaisseaux vénitiens, et les cuirassiers de Piccinino s'élançant à l'abordage, écrasent les Vénitiens qui meurent sans reculer. Trevisani, désespéré, abandonne le vaisseau amiral et descend dans une barque, accusant tout haut Carmagnola d'être l'auteur du désastre; il court jusqu'à Venise porter ses plaintes. La défaite des Vénitiens fut complète; vingt-huit grands vaisseaux furent pris avec quarante-deux bâtiments légers, six mille hommes périrent, et un immense butin tomba au pouvoir des vainqueurs (mai 1431).

Quelques jours après, sur le rapport des avogadors, le sénat de Venise mande Carmagnola en toute hâte, pour prendre son avis, disait le message. Le comte, en mettant pied à terre, est arrêté, jeté en prison; le lendemain, les avogadors le font mettre à la torture et le somment de se reconnaître coupable de trahison envers la République; puis le treizième jour il est décapité entre les deux colonnes de la place Saint-Marc, comme coupable d'avoir traîtreusement refusé du secours à Niccolo Trevisani. [1]

Pendant que le comte Carmagnola payait de sa tête le

1 Justiniani.

crime de sa défaite, Jean Grimaldi rentrait en triomphateur dans Gênes ; il épousa ensuite, au milieu d'une pompe splendide, la sœur du dernier doge, Pommeline Frégose.

Déjà du vivant d'Ambroise, les ducs de Savoie, à propos des frontières respectives de Monaco et de la Turbie qui leur appartenait, avaient suscité des embarras à ce prince ; Monégasques et Turbiasques en vinrent souvent aux mains ; le conflit s'étendit même sur la mer, et les galères de Jean inquiétèrent le commerce de Nice. Le duc de Savoie s'en plaignit au duc Visconti, protecteur de Jean, et obtint de lui qu'il joindrait ses efforts aux siens pour protéger efficacement Nice, Villefranche et la Turbie (décembre 1434). Les consuls de Nice, Cyprien Ronquillonio, Philibert de Berre, Guillaume-Paul et Antonio Gatti, dans leur exaspération, demandèrent à Visconti que Monaco fût démantelé. Mais Visconti avait trop d'obligations à Jean Grimaldi ; il fut répondu que cette forteresse défendait la rivière de Gênes ; que, si on avait à se plaindre des Monégasques, on eût à s'entendre avec le seigneur de Monaco qui, d'ailleurs, paraissait assez disposé à ne rien entreprendre sur Nice.

L'éminent service rendu à Philippe-Marie Visconti par Jean Grimaldi ne put toutefois le préserver des nouvelles obsessions de ce prince qui exigeait que Monaco lui fût cédé

ou inféodé; Jean dut alors regretter d'avoir contribué à l'accroissement de la puissance milanaise, et il fut contraint d'obtempérer aux impérieux désirs de Visconti ; en 1436, on prépara un projet de vente ; mais l'insurrection de Gênes, qui réussit à secouer le joug milanais, interrompit les négociations commencées. En 1446, Philippe, qui tenait toujours la campagne en Ligurie dans l'espérance de ressaisir la seigneurie dans Gênes, pressa si vivement Monaco que Jean le lui inféoda sous réserve de la conservation de tous les droits régaliens ; à peine ce sacrifice était-il accompli que la mort de Philippe-Marie, qui ne laissait pas d'héritier mâle et légitime, rendit son indépendance au souverain de Monaco. Alors toutefois se produisirent d'autres prétentions : le duc Charles d'Orléans, fils de Valentine Visconti, lequel aspirait à faire valoir en cette qualité ses droits sur le Milanais, renonçant à l'intention qu'il avait eue de réclamer, comme héritier de Philippe-Marie, la suzeraineté sur Monaco, insista pour obtenir au moins le privilége de faire flotter son pavillon sur l'une des tours du palais. Jean ne voulut pas que ce privilége pût être considéré comme une conséquence de l'éphémère suzeraineté des Visconti, et le duc Charles dut le payer au prix de 200 ducats d'or par mois; le duc, qui voyait dans la possession de Monaco un pas fait vers la conquête du

Milanais, demanda alors que la forteresse lui fût vendue 12,000 écus d'or (1448). Jean refusa, et Charles ajourna ses projets.

Tant d'épreuves avaient depuis plusieurs siècles assailli le domaine des Grimaldi ; si précaire paraissait leur indépendance, entre de grandes puissances telles que Gênes, les ducs de Savoie, de Milan et les comtes de Provence, que Jean crut opportun de mettre à l'abri d'une dépossession une partie de ses états, la plus exposée, en sacrifiant aux avantages de la sécurité une part de ses droits souverains. Le protectorat tel qu'il existe dans l'Europe moderne, tel même qu'il fut admis deux siècles plus tard dans le droit public européen, était encore inconnu. Ce n'était que par l'inféodation à un puissant voisin que les seigneurs pouvaient acquérir un défenseur à leurs états. Jean eut donc recours au seul expédient que comportât le siècle ; il consentit à reconnaître le duc de Savoie comme suzerain pour Roquebrune et la moitié de Menton, à la condition qu'il en serait donné l'investiture à lui et à ses enfants de l'un et l'autre sexe, nés ou à naître, et à ses descendants jusques à l'infini. Et le 19 décembre 1448 il fut rédigé et signé un double acte par l'un desquels Jean Grimaldi inféodait Roquebrune et six parts de Menton

au duc de Savoie, et par l'autre, le duc de Savoie en donnait l'investiture à Jean Grimaldi, etc...[1]

Ces dispositions soulevèrent les réclamations des héritiers de Jean, et nous verrons les difficultés que fit naître par la suite ce fâcheux traité. Les ducs de Savoie voulurent y trouver un droit absolu de souveraineté avec libre disposition du fief, comme si Menton et Roquebrune, au lieu de leur être confiés librement par un souverain qui en devait garder la possession *jusques à l'infini*, avaient été détachés de leur domaine, ce qui leur eût laissé le droit d'en opérer la réversion à leurs états, droit que le traité leur refusait. On verra dans le cours de cette histoire le parti que les princes de Savoie essayèrent de tirer de ces actes, et comment les princes de Monaco se défendirent.

Jean conserva toutefois l'entière souveraineté de Monaco; garanti, du moins il le croyait, du côté de Menton, il pouvait concentrer pour la défense du Port d'Hercule toutes ses forces et toutes ses ressources. L'autre moitié de Menton continuait d'appartenir aux co-seigneurs ses cousins et neveux.

Si glorieux que fût le règne de Jean Ier, il n'en fut pas

1 Voir le texte de la double convention aux pièces justificatives, nº 10.

moins par l'inféodation de Menton et de Roquebrune au duc de Savoie, et par celle de Monaco au duc de Milan, fertile en conséquences graves pour les princes de Monaco ; peu s'en fallut qu'une autre faute ne compromît à jamais l'indépendance des Grimaldi. Louis, dauphin de France, qui méditait sans doute, dès cette époque, quelque projet ambitieux, soit contre la Provence ou les états du duc de Savoie, son futur beau-père, soit contre Gênes ou le Milanais, offrit à Jean de lui acheter Monaco (1451) ; la somme proposée était de 12,000 écus d'or ; le dauphin s'engageait à maintenir perpétuellement Jean et ses successeurs comme capitaines et gouverneurs de la place sur laquelle flotterait la bannière delphinale. Vaincu par des obsessions contre lesquelles il lui paraissait difficile de lutter, ou désespérant de maintenir contre tant de convoitises la souveraineté de sa famille sur cette importante forteresse, Jean crut devoir céder, et si le dauphin eût pu payer la somme stipulée, le marché conclu aurait été exécuté. Heureusement pour les Grimaldi, les finances de Louis étaient embarrassées, et Monaco resta à ses souverains. [1]

Les nouveaux liens que Jean Grimaldi venait de contracter

1 Une longue correspondance échangée à ce sujet entre Jean, Catalan son fils, le dauphin Louis, et le grand-maître de la maison du dauphin, Gabriel Bernesio, et Catalan Grimaldi, est conservée en original dans les archives du palais de Monaco.

avec le duc de Savoie ne l'enchaînaient pas au point de lui interdire de servir une autre puissance. A l'exemple de ses pères, il offrit ses services à la France, et le roi Charles VII, qui l'avait nommé son amiral dans la Méditerranée, avec mission de défendre les côtes du Languedoc, charge qui avait appartenu à Rainier III, faisait écrire au gouverneur de Nice et aux syndics de cette ville une lettre contenant ce paragraphe : « Aussi le roi m'a commandé de vous notifier qu'il a pris et retenu le seigneur de Monègue pour son officier et espécial serviteur, et qu'en toutes ses affaires lui veuillez donner secours et aide autant que pour soy-mesme. Je crois que ferez en manière qu'il aura cause d'en faire bonne relation. » (1453.)[1]

La même année, René d'Anjou et son fils Jean, duc de Calabre, écrivaient à Jean Grimaldi, conseiller et chambellan de René, plusieurs lettres où ces princes le remercient de son dévouement à leur service, et lui promettent leur protection royale dans l'occasion.[2]

Les dernières années de Jean furent consacrées à l'exer-

1 Cette lettre est citée par Gioffredo. Le ton d'autorité avec lequel le roi parle à des magistrats d'une ville étrangère ne laisse pas que de surprendre ; on ne se l'explique guère que par l'importance qu'avait reconquise en Europe le roi de France après l'expulsion des Anglais ; un roi victorieux et puissant se permettrait seul de tenir un langage aussi impérieux aux officiers d'un souverain comparativement bien inférieur.

2 Pièces originales en français aux archives du palais de Monaco.

cice de sa charge d'amiral de la Méditerranée, et à de fréquentes campagnes contre les Catalans qu'il contraignit à payer un droit de deux pour cent sur la valeur de la cargaison, auquel étaient soumis tous les bâtiments de commerce qui passaient dans les eaux de Monaco. Ce genre de péage naval était analogue à celui que faisaient payer aux voyageurs et commerçants qui traversaient leurs domaines, les seigneurs féodaux de l'Italie, de l'Allemagne et de la France, et qui formait une branche importante de leurs revenus. Le seigneur de Monaco pouvait réclamer cet impôt à un autre titre encore : il entretenait des galères toujours armées pour défendre le golfe de Ligurie contre les pirateries des Barbaresques, et ce droit de péage était en même temps la part contributive du commerce dans la dépense nécessitée par le service de la police maritime. [1]

Jean mourut en 1454, après avoir pourvu à sa succession par un testament dont une des principales clauses devait trouver bientôt son application, et qui consacrait le droit des femmes à succéder, à défaut de mâles, à la souveraineté de Monaco dans la famille Grimaldi ; par ce testament, Jean instituait pour son légataire universel son fils CATALAN ;

1 La date de l'établissement de ce droit est restée inconnue ; on en trouve des traces à des époques reculées, et il paraît avoir été payé sans contestation ; nous verrons les rois de France le reconnaître officiellement et l'admettre sans difficulté.

en cas de décès de celui-ci, il lui substituait d'abord les fils que Catalan avait et aurait de son épouse, et même les filles, à défaut de mâles, d'après l'ordre suivant : d'abord la fille aînée et légitime de Catalan, et à défaut, la seconde fille, puis la troisième, et ainsi de suite, d'après le rang de naissance. L'héritière ne devait épouser qu'un membre de la famille Grimaldi. [1]

Pour que Jean ait si minutieusement réglé l'ordre de succession chez les siens, il faut croire que, jusqu'à ce moment, rien n'était déterminé relativement à la transmission de la souveraineté dans cette maison, et qu'il dépen-

1 In omnibus aliis bonis et rebus ipsius domini testatoris mobilibus et immobilibus seu se moventibus juribus, castris et jurisdictionibus, redditibus et proventibus, introitibus et rationibus quibuscumque et ubicumque sint vel reperiantur, nuncupentur et censeantur, idem magnificus dominus Joannes de Grimaldis, instituit et fecit hæredem suum universalem nobilem Cathalanum de Grimaldis ejusdem domini testatoris filium dilectum, legitimum et naturalem quem nobilem Cathalanum hæredem universalem instituendo ut suprà ore proprio nominavit; si verò dictus nobilis Cathalanus quodcumquè decesserit, substituit eidem nobili Cathalano ejusdem domini Cathalani filios masculos natos et nascituros ex ejus uxore præsente et futurâ ac etiam filias ex dicto nobili Cathalano legitimè procreatas hæredes substituit ut suprà, videlicet deficiente masculo vel masculis, filias verò natas vel nascituras ex dicto nobili Cathalano hoc modo et ordine quod deficientibus masculis ut suprà, uno vel pluribus ex dicto nobili Cathalano legitimè procreatis et natis, primogenita dicti nobilis Cathalani et legitimè procreata ex ipsa in jurisdictionibus et castris et redditibus ipsius domini testatoris cum pertinentiis consuetis sit et esse debeat domina et hæres; si nupserit et pro viro in virum acceperit unum hominem seu virum natum legitimè de progenie seu *albergo* Grimaldorum, et sic intelligatur de secundâ, et tertiâ primogenitâ, in quo servetur ordo primogenituræ, etc.

(Extrait du testament de Jean Grimaldi, conservé intégralement et en original aux archives du palais de Monaco.)

dait du prince régnant d'en disposer en faveur de tel de ses descendants qu'il lui plaisait de désigner.

Catalan reçut du duc de Savoie, Louis Ier, l'investiture pour les six parts de Menton et la totalité de Roquebrune inféodées par Jean, et le duc le nomma (23 juillet 1454) son écuyer et son capitaine pour les affaires maritimes. Pendant les trois années qu'il régna sur Monaco, il fut presque constamment en guerre contre les Catalans ; il mourut en 1457, ne laissant qu'une fille, Claudine, âgée de 12 ans, à laquelle, par son testament (4 janvier 1457), il ordonne d'épouser, pour se conformer aux dernières volontés de Jean, Lambert Grimaldi, second fils de Nicolas, seigneur d'Antibes, son cousin. [1]

1 Voir aux pièces justificatives, nº 11, la filiation de Lambert, depuis Rainier II dont il descendait en ligne directe.

CHAPITRE VI.

CLAUDINE ET LAMBERT. — JEAN II. — LUCIEN.

(1457—1523.)

La dot de Claudine était trop belle pour que sa main ne fût pas disputée à l'époux choisi par Catalan. Jacques Grimaldi de Bueil espéra un instant être aussi heureux à Monaco que l'avait été son aïeul Jean en 1395; il tenta de surprendre la ville pour s'y imposer à Claudine, ou plutôt au conseil de tutelle, la jeune princesse n'étant âgée que de douze ans. Repoussé dans son entreprise, il commença ouvertement les hostilités; mais Lambert survint avec des renforts que lui fournirent son frère, seigneur d'Antibes, et le comte de Tende. Jacques de Bueil fut vaincu et refoulé jusqu'en ses montagnes.

Lambert épousa ensuite Claudine malgré sa grande jeunesse, pour prévenir toute entreprise nouvelle de la part des nombreux poursuivants de l'héritière des Grimaldi. Mais, par son mariage, Claudine ne perdit aucun de ses droits souverains ; Lambert ne lui fut pas substitué, mais adjoint dans l'exercice du pouvoir ; elle régnait, il gouvernait ; si l'union parfaite des deux époux permit à Lambert d'avoir toutes les apparences du pouvoir nominal et effectif, Claudine n'en était pas moins, en droit, seule souveraine. Il était utile de déterminer cette situation avec netteté, car c'est à la faveur d'une prétendue confusion sur ce fait parfaitement authentique, que plus tard la branche d'Antibes essaya, mais à tort et en vain, de revendiquer l'héritage des derniers descendants directs mâles, issus du mariage de Claudine et de Lambert.

L'Etat de Monaco, accru des domaines propres de Lambert, se composait de trois parties distinctes : Monaco d'abord, souveraineté absolument indépendante, puis les six parties de Menton et la totalité de Roquebrune, fiefs relevant depuis 1448 du duc de Savoie ; enfin les domaines provençaux de Lambert, mouvant des comtes de Provence. Cette vassalité complexe mettait les seigneurs de Monaco dans une situation ambiguë, non sans exemple à cette époque, mais rare dans des Etats aussi peu étendus ; il en

pouvait naître de graves complications et des périls sérieux contre lesquels Lambert voulut se prémunir en sauvegardant autant que possible sa capitale, qui était à la fois le rempart de l'indépendance des Grimaldi et la source de leurs prospérités. Il chercha donc un protecteur, et c'est vers la maison d'Anjou qu'il se tourna ; les circonstances lui dictaient ce choix.

Gênes, épuisée par ses incessantes discordes, avait demandé au gouvernement de l'étranger le repos auquel elle aspirait et qu'elle ne pouvait se donner elle-même. Pierre Frégose, doge de Gênes, conclut au mois de février 1458, avec Charles VII, un traité par lequel il transférait au roi de France la seigneurie de Gênes, en réservant à sa patrie tous les droits et priviléges d'une ville libre, tels qu'ils avaient été déjà stipulés dans le traité signé avec Charles VI le 25 octobre 1396. Ce n'était proprement que le pouvoir restreint du doge qui était concédé de cette manière à un souverain étranger, et la République devait subsister avec la même liberté et la même juridiction, sous la magistrature temporaire d'un délégué du roi de France, que sous celle d'un Frégose ou d'un Adorno.

Charles nomma gouverneur de Gênes le fils aîné de René d'Anjou, Jean, duc de Calabre et de Lorraine, qui arriva

à Gênes, le 11 mai 1458, avec une flotte de dix galères.

Si René avait perdu son royaume de Naples, il lui restait toujours, outre ses nombreux domaines de France, le comté de Provence ; son fils, un des meilleurs capitaines du siècle, était gouverneur de Gênes au nom du roi de France, qui, après l'expulsion des Anglais, était devenu le plus puissant monarque de l'Europe. Lambert, placé entre la Provence et Gênes, s'adressa donc à René, et lui demanda de prendre Monaco en sa protection. Le roi agréa cette requête ; Lambert était provençal ; les Grimaldi d'Antibes comme ceux de Monaco avaient constamment été de fidèles alliés de la maison d'Anjou ; c'était un devoir pour cette maison de leur en témoigner sa reconnaissance. René écrivit donc à Jean, duc de Calabre, qu'il prenait sous sa protection Lambert Grimaldi, seigneur souverain de Monaco. Jean d'Anjou chargea alors les villes de Porto-Maurizio, de Taggia et de San-Remo de fournir, aux frais de la commune de Gênes, cinquante arbalétriers pour la garnison de Monaco (13 avril 1459). En outre, pour aider Lambert à subvenir aux dépenses de la place, le roi lui fit donation de la gabelle du sel de la ville de Grasse, dont Catalan avait joui pendant sa vie, mais à la condition qu'en aucune façon Lambert ne prendrait parti pour le roi d'Aragon ni pour le duc de Savoie, du moins comme

seigneur de Monaco, et ne recevrait leurs vaisseaux dans son port. [1]

C'était le premier traité que concluait la maison Grimaldi pour obtenir d'un voisin puissant un protectorat simple qui lui laissât la souveraineté intacte ; Jean Ier avait dépassé le but en inféodant, même avec de fortes réserves, Menton et Roquebrune. Les rapports de Lambert avec la maison de Savoie n'éprouvèrent aucune altération de cette nouvelle alliance ; les ducs de Savoie conservèrent leur suzeraineté sur les six douzièmes de Menton et sur Roquebrune, dont Claudine avait reçu l'investiture (1458) un peu avant son mariage avec Lambert. [2]

Monaco devait encore recevoir le contre-coup des révolutions génoises : François Sforza, fils d'un condottiere

1 Pièces originales aux archives du palais de Monaco.

2 Les généalogistes diffèrent d'opinion sur la date du mariage de Claudine ; les uns, comme Bouche et Vénasque, le placent avant la mort de Catalan ; d'autres croient qu'il ne fut célébré que plus tard. Il nous paraît facile de fixer à peu près cette date. Les prétentions de Jacques de Bueil prouvent suffisamment que le mariage n'était pas célébré quand mourut Catalan ; en outre l'acte d'investiture de Menton et Roquebrune par le duc de Savoie, en 1458, ne fait mention que de Claudine ; les autres actes analogues que nous verrons prochainement nomment Lambert et Claudine. Le mariage n'est donc pas antérieur à 1458. C'est en 1459 que Lambert traite avec René du protectorat de Monaco ; il n'a pu le faire qu'après son mariage, n'ayant par lui-même aucun droit sur Monaco. Ce serait donc vers la fin de 1458 qu'il faudrait placer l'union de Lambert et de Claudine, ou dans le mois de janvier 1459.

fameux, et condottiere lui-même, avait épousé la fille de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan ; quand ce prince mourut, Sforza eut l'habileté de se faire reconnaître par les Milanais comme successeur de Philippe-Marie ; héritier des Visconti, il voulut faire valoir les droits qu'il tenait de Philippe-Marie à la seigneurie de Gênes. Aussi ne cessa-t-il de favoriser les tentatives des Frégose contre la domination française, comptant s'en faire payer par la reconnaissance de ses droits. Jean de Calabre étant parti pour une grande expédition dans le royaume de Naples, les Génois se révoltèrent, chassèrent de la ville le gouverneur français, Louis de Vallier, et élurent peu après Paul Frégose, archevêque de Gênes, en qualité de doge de la République. Ce fut pour peu de temps ; Louis XI, qui tenait médiocrement à la souveraineté de Gênes, céda ses droits ou ses prétentions, qu'il appuyait sur le traité de 1458, à François Sforza, à la condition que celui-ci tiendrait Gênes comme fief mouvant de la couronne de France (1464). Sforza, soutenu par les principales familles de Gênes, les Grimaldi, les Doria, les Fieschi, les Spinola, qui réagissaient contre le parti populaire des Frégose et des Adorno, chassa Paul Frégose, et fut reconnu seigneur de Gênes. Il marcha ensuite contre les villes du littoral pour les réduire. Lambert Grimaldi qui partageait les passions du parti auquel appartenait sa

famille, prêta le secours de ses galères au duc de Milan. Le prince pour l'en récompenser lui donna le gouvernement de Vintimille (1464).

Mais le successeur de François Sforza, Galéas, indisposa gravement les Génois qui s'insurgèrent contre lui, et Lambert saisissant l'occasion, tenta de se rendre indépendant dans son gouvernement de Vintimille ; il fut secondé dans son entreprise par les syndics, les conseillers et trois cent cinquante habitants notables de la ville qui convoquèrent les citoyens en assemblée solennelle *in parliamento,* où fut prêté, au nom de la commune entière, « *totius universitatis*, » serment de fidélité, et rendu un hommage-lige et perpétuel comme à leur seigneur naturel, à Lambert qualifié de seigneur de Monaco et de *Vintimille*, et à ses successeurs. [1] Lambert, enhardi par ce premier succès, déclara nul et non avenu le serment qui avait été prêté en 1458 au duc de Savoie par Claudine pour Menton et Roquebrune. C'était trop présumer des embarras où se

1 Dans le texte de cet hommage, conservé à Monaco, il est invoqué en faveur de la souveraineté réclamée par Lambert, le souvenir des « secours, conseils et faveurs » que les citoyens de Vintimille ont reçus en mainte occurrence de « la magnifique maison de Monaco. » On y rappelle aussi que « d'après des documents authentiques et le bruit public, » il est constant que « la ville et son district ont vécu pendant quarante ans et plus sous le gouvernement, la protection et la seigneurie *(dominio)* du magnifique chevalier et seigneur Charles Grimaldi, prédécesseur dudit seigneur Lambert. » Voir aux pièces justificatives, nº 12, le texte intégral de l'acte.

trouvait le duc de Milan. Galéas occupé à étouffer l'insurrection génoise, fit appel à son allié le duc de Savoie, que Lambert avait commis la faute de provoquer. Amédée IX donna ordre au gouverneur de Nice, le comte d'Entremont, de réduire la rébellion de Lambert. Sommé de se soumettre, Lambert refusa, et le comte vint assiéger Monaco. Grimaldi tint deux mois, espérant toujours des secours de René, son protecteur; mais ce prince qui avait perdu récemment le royaume de Naples, était encore engagé dans une lutte contre le roi d'Aragon, et Jean d'Anjou guerroyait en Catalogne. Gaspard Grimaldi d'Antibes, il est vrai, envoya quelques secours, et Honoré Grimaldi, seigneur de Sainte-Agnès, fit une puissante diversion sur les territoires d'Eze et de la Turbie. Mais Nice et Villefranche, jalouses de Monaco, donnèrent des renforts considérables, et Lambert fut forcé de capituler (3 avril 1466). Vintimille était perdue; une garnison envoyée par le duc de Milan entra dans Monaco, et Lambert dut aller à Nice, prêter hommage au duc de Savoie, entre les mains du comte d'Entremont, pour les six douzièmes de Menton et la totalité de Roquebrune.

La fortune vengea cruellement le souverain de Monaco; l'armée assiégeante fut atteinte d'une maladie pestilentielle

dont l'origine est inconnue ; elle apporta ce mal funeste à Nice, d'où il se répandit sur la Provence entière ; Nice seule perdit 7800 habitants. Vintimille fut désertée ; Saint-Laurent-du-Var, la Gaude, Auribeau, la Napoule, et bien d'autres villages furent dépeuplés ; puis ce fut le tour d'Antibes, Vence, Grasse, Cagnes. Pendant plusieurs années, la peste sévit, sauf quelques intermittences, dans toute la contrée. Il ne paraît pas toutefois que Monaco et Menton aient été très éprouvés.

Un grand embarras intérieur avait contribué à la défaite de Lambert. Au plus fort du siége de Monaco, Menton se souleva ; Pommeline Frégose, veuve de Jean 1er et aïeule de Claudine, avait reçu par le testament de Jean la jouissance viagère du château de Menton. Cette princesse espéra un instant la tutelle de Claudine ; jalouse de Lambert, elle chercha à se soustraire à son autorité, et par ses intrigues les Mentonais rompirent les liens qui les rattachaient au souverain de Monaco. Une assemblée populaire se forma pour décréter la déchéance de la famille Grimaldi ; les 4 et 5 mars 1466, les conseils généraux de Menton et de Roquebrune, fidèle satellite de Menton, députèrent les Castellans des deux villes au duc de Savoie, pour lui demander de les recevoir comme sujettes. Amédée IX, que

l'Église vénère comme *bienheureux*, donna un noble exemple de loyauté; il chargea le bâtard Pierre de Seyssel d'informer sur cette affaire. Après la prise de Monaco, Amédée IX ordonna au comte Jacques de Montebello, et au même comte d'Entremont qui s'était emparé de cette forteresse, de mettre fin à l'insurrection de Menton, en réduisant cette ville et Roquebrune à l'obéissance qu'elles devaient à leur légitime seigneur.

Les Mentonais effrayés implorèrent la clémence de Lambert, firent amende honorable et lui prêtèrent serment de fidélité en présence des généraux du duc de Savoie ; ce prince réclama ensuite de Lambert un nouvel hommage pour les deux villes qu'il faisait rentrer sous l'autorité des Grimaldi. Amédée prenait ses sûretés contre de nouvelles tentatives d'émancipation (20 novembre 1466).[1]

Cependant Amédée, malgré la défiance qu'il venait de témoigner à Lambert, ne lui en conserva pas moins ses bonnes grâces ; il lui avait donné dès 1465 (17 avril), une commission de conseiller et une autre de chambellan ; après la crise de 1466, il le nomma capitaine général des armées navales de la maison de Savoie dans la rivière du Ponent.[2]

1 Archives du palais de Monaco ; Gioffredo, *histoire des Alpes Maritimes*, et Durante, *histoire de Nice*.

2 Titres originaux aux archives du palais de Monaco.

Depuis ce moment, Lambert Grimaldi paraît avoir consacré tous ses soins et toute son activité à l'administration de son petit état ; il y avait des plaies à fermer, des irritations à calmer ; la paix qui régnait dans la Ligurie lui permit de passer sans trouble plusieurs années qui furent marquées par un fait considérable pour la maison Grimaldi. En 1477, Lambert acheta de ses cousins Honoré et Luc Grimaldi les cinq douzièmes qu'ils possédaient de la seigneurie de Menton. L'héritage des Grimaldi se trouva ainsi réuni tout entier, sauf une légère fraction, la douzième partie de Menton, entre les mains de la branche aînée. Lambert et Claudine jugeant que cette nouvelle acquisition devait se trouver dans les mêmes conditions que la partie primitivement inféodée par Jean Ier, inféodèrent les cinq douzièmes de Menton qui venait d'être achetée au duc Philibert de Savoie, sous les clauses stipulées par Jean (1477).

Sur les nouveaux domaines de Claudine s'élevait une antique petite chapelle dédiée à la Vierge ; la renommée publique attribuait à cette madone une vertu miraculeuse ; Lambert sollicita du pape Sixte IV une enquête sur ce point délicat, et le père Martin, de Bologne, fameux théologien

de ce temps, fut envoyé pour procéder à cet examen. Le père Martin attesta l'authenticité des miracles; et bientôt l'ardente foi des populations attira à Carnolès une telle affluence de pèlerins que Lambert demanda et obtint du Pape l'autorisation d'y fonder une église et un couvent dont les moines seraient chargés du culte spécial de la madone miraculeuse; ce couvent inaugura modestement ses destinées; deux moines seulement, de l'ordre des *Minori Osservanti*, et un gardien y furent établis; mais plus tard le nombre des religieux s'augmenta. [1]

Les années suivantes s'écoulèrent dans un calme profond, et le nom du seigneur souverain de Monaco n'y paraît plus que dans des brevets par lesquels le dernier roi de Naples et comte de Provence de la maison d'Anjou, Charles III,

1 Carnolès, que l'on prétend venir du latin *Carnis lœsio*, carnage, en mémoire des sanglants combats livrés en cette contrée par Othon et Vitellius, ou plutôt leurs lieutenants. Le couvent était connu sous le nom de la « Madone de Carnolès. » Aujourd'hui ce n'est plus qu'une annexe du palais de plaisance des princes de Monaco. En 1573, le pape Grégoire XII accorda une indulgence plénière à quiconque, après s'être confessé, visiterait pour la première fois l'église de Carnolès à la fête de la Nativité de la Vierge Marie, et y prierait « pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation de l'hérésie et la tranquillité de notre sainte mère l'Eglise. » C'était bien, en effet, le moment de prier pour la concorde et la paix, que cette année 1573, qui suivait la saint Barthélemy et précédait le règne d'Henri III. Si Dieu n'exauça pas ces prières, il n'en faut pas accuser les religieux de Carnolès; car l'un d'eux, frère Thomas Schavone, qui mourut en 1612, à un âge fort avancé, émanait une telle odeur de sainteté que le prince de Valdetar, tuteur d'Honoré II, fit faire des informations sur sa vie, pour en solliciter la béatification près la cour de Rome. Les pièces relatives à l'église et au couvent de Carnolès sont conservées aux archives du palais de Monaco.

lui conféra le titre de conseiller de sa couronne et de chambellan (18 avril 1481) ; [1] quand par le testament de ce prince la Provence et ses prétentions au royaume de Naples passèrent à Louis XI, roi de France, et ensuite à Charles VIII, les dignitaires de la maison d'Anjou furent adoptés par la maison de France, qui envoya à Lambert (2 mars 1487) les commissions de conseiller et de chambellan.

Les révolutions de Gênes, cette turbulente République dont la guerre civile paraissait devoir être l'état normal, troublèrent les dernières années de Lambert. Paul Frégose s'était fait élire doge de Gênes, à la faveur des troubles qui avaient suivi l'expulsion des Milanais ; mais il avait tellement exaspéré les Génois par son orgueilleuse tyrannie, que le Conseil des Dix, nouvellement institué pour réprimer les désordres des partisans de Frégose, donna l'ordre d'arrêter le propre fils du cardinal-doge, Fregosino. Paul fit assassiner l'un des décemvirs, Angelo Grimaldi, et désespérant après ce crime, qui poussait à bout le parti

1 Archives du palais de Monaco. Ajoutons encore que, par son testament, Charles III d'Anjou lègue « au magnifique et généreux seigneur Lambert Grimaldi, seigneur de Monaco, comme lui ayant été très fidèle et très affectionné et lui ayant rendu d'excellents services, deux galères neuves avec toute leur fourniture, leurs droits, biens et toutes leurs dépendances. » Extrait du testament de Charles III, 17 décembre 1481, déposé aux archives d'Aix.

aristocratique, de se maintenir au pouvoir, il offrit à Ludovic Sforza le More, régent de Milan, de lui soumettre Gênes aux mêmes conditions si souvent conclues avec les ducs de Milan et si souvent violées. Les Fieschi et les Grimaldi se rejetèrent dans les bras de la France et offrirent au roi Charles VIII la seigneurie de Gênes, à laquelle les rois de France pouvaient prétendre depuis 1458. Mais Ludovic le More les gagna de vitesse, et en septembre 1488 ses bannières flottaient sur la ville. Une partie des Grimaldi et de leurs adhérents se réfugièrent à Monaco, craignant le ressentiment du duc de Milan. [1]

Depuis quelque temps déjà Lambert avait écrit à Charles VIII afin de lui rappeler les droits des Grimaldi à la faveur royale pour la fidélité qu'ils avaient récemment encore montrée aux intérêts français, et de réclamer le protectorat que les comtes de Provence avaient accordé aux souverains de Monaco, protectorat qui appartenait avec leur héritage à la couronne de France. Charles VIII, en réponse, donna le 23 février 1488 des lettres de protection et de sauvegarde pour Lambert, sa femme, ses fils et toute sa famille, ses serviteurs, ses sujets, ses droits, libertés, franchises, prééminences, terres, places, maisons

1 Folietta et Scipione Ammirato, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*.

et autres biens.[1] Puis quand Ludovic le More domina dans Gênes, Aimar de Poitiers, conseiller et chambellan du roi, et grand sénéchal de Provence, fit connaître, par ordre de Charles VIII ou plutôt de la régente Anne de Beaujeu, au duc de Milan, que Lambert et tous les siens étaient sous la protection de la couronne de France, et que faire offense à ce seigneur serait faire injure au roi lui-même.[2] (23 novembre 1488.)

Ludovic Sforza se garda bien d'entrer en lutte avec la France; il écouta la voix de cette toute-puissante protectrice, et même, pour assurer son autorité dans Gênes, il reconnut les droits que Charles pouvait croire tenir de l'offre qui lui avait été faite peu auparavant par un parti des Génois, et des traités de 1458 avec Gênes et de 1463 avec François Sforza; et il demanda à conserver Gênes comme un fief mouvant de la couronne de France, ainsi qu'il en avait été pour François Sforza; Charles accepta et lui en donna l'investiture en 1490.

Rassuré du côté de Gênes, Lambert avait pu poursuivre et achever l'œuvre d'unification entreprise par son il-

1 Pièces originales aux Archives du palais de Monaco.

2 Pièces originales aux Archives du palais de Monaco.

lustre prédécesseur, Charles Ier : il était enfin parvenu à réunir en une seule main toutes les possessions limitrophes des Grimaldi dans la Ligurie; il acheta de Lucas Grimaldi la douzième et dernière partie de Menton, au prix de six cent soixante-cinq ducats et six gros, [1] le 21 décembre 1489; mais il n'inféoda pas cette parcelle de la seigneurie de Menton; pourquoi ne le fit-il pas? Lambert regrettant les inféodations antérieures, put ne pas trouver opportun de confirmer par un nouveau serment et par un nouvel hommage les droits auxquels tenaient si énergiquement les ducs de Savoie; peut-être aussi voulait-il, en laissant cette douzième part en dehors des investitures auxquelles Jean 1er et lui-même avaient consenti pour les onze premières, prouver d'une manière incontestable que Menton était dégagé de tout lien féodal lorsqu'il avait été acheté par les Grimaldi.

C'est là le dernier acte de Lambert que nous connaissions; il mourut quatre ans après, en 1493, [2] et Claudine, sa veuve, confia à son fils aîné, Jean II, l'administration

1 L'acte de vente se trouve dans les Archives du palais de Monaco.

2 C'est à tort que Bouche, etc., rapportent que Lambert rendit des services à Charles VIII dans son expédition d'Italie, cette expédition n'ayant commencé qu'en 1494. Cette erreur est d'autant plus singulière que ces auteurs admettent la date de 1493 pour la mort de Lambert, et qu'ils n'ignorent ni ne contestent la date de 1494 pour la campagne de Charles VIII.

de l'Etat dont elle restait *Dame* souveraine ; mais elle était infirme et âgée, et si ses droits furent respectés, Jean n'en eut pas moins du vivant même de sa mère le titre et les prérogatives de souverain de Monaco. Toutefois, il ne l'était pas en réalité, puisqu'à sa mort, qui précéda celle de sa mère, ce fut le second fils de Claudine qui exerça le pouvoir comme l'avait fait son frère aîné, et qui ensuite le transmit à ses enfants sans qu'il ait été question de la fille de Jean ; or, cette dernière aurait succédé à son père, par application du principe d'hérédité qui avait donné le pouvoir à Claudine, si Jean II eût régné avec une entière plénitude de droit.

Les circonstances politiques allaient d'ailleurs exiger impérieusement qu'une main virile dirigeât les destinées de l'Etat. Le jeune roi de France Charles VIII, nourri de la lecture des romans de chevalerie, ne rêvait qu'exploits fabuleux, guerre retentissante au grand soleil, en beau pays et sous les yeux des dames ; la noblesse française, que la rude main de Louis XI avait réduite à observer la paix intérieure, brûlait d'une ardeur qu'il fallait répandre au dehors. Malgré les avis de ses sages conseillers, Charles VIII exhuma de l'oubli des archives les prétentions de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples, et décida d'entreprendre la conquête de ces provinces si splendides,

si séduisantes. Ce fut le commencement de ces déplorables guerres d'Italie où tant de sang coula, tant de crimes furent commis, et qui livrèrent cette malheureuse contrée au joug étranger, terrible mais juste châtiment de ses fureurs civiles.

Une expédition navale, préparée à Marseille et à Villefranche, par les ordres du roi, partit sous le commandement de Pierre d'Urfé. Jean Grimaldi conduisit ses galères et ses marins à l'escadre de Villefranche, et quand le duc d'Orléans vint complétement détruire à Rapallo l'armée que Ferdinand de Naples et les émigrés génois avaient réunie, Jean combattait dans les rangs de la flotte française. Puis il suivit Charles VIII dans la marche triomphale du jeune roi jusqu'à Naples. Cette rapide conquête fut plus rapidement encore perdue qu'opérée; Charles fit retraite précipitamment, passa sur le corps de l'armée italienne qui le voulait arrêter à Fornoue, et vint s'établir en pays ami, à Verceil, où des négociations s'entamèrent pour un traité de paix entre Ludovic le More et Charles VIII. Dans ce camp de Verceil, le roi songea à récompenser les fidèles services de Jean Grimaldi. Le 3 août, il le commissionna préfet général maritime de la rivière du Ponent, en remplacement de son père Lambert, comme rémunération de l'aide que Jean avait prêtée à l'armée

française dans la conquête du royaume de Naples. [1]

Peu de jours après la signature du traité de Verceil, au moment de rentrer en France, Charles signa des lettres patentes par lesquelles les habitants de Monaco, Menton et Roquebrune obtenaient licence de trafiquer et vendre en Provence avec les mêmes privilèges, libertés et franchises dont jouissaient les Français, « en considération de la fidélité avec laquelle une partie des habitants de ces villes, sous le commandement de Jean leur seigneur, avaient servi dans la guerre du royaume de Naples; et aussi en considération des bons et recommandables services que nous a par ci-devant faicts, tant par mer que par terre, notre amé et féal conseiller et chambellan Jehan de Grimault, sieur de Monégue, mesmement en nostre voyaige et conqueste qu'avons faicte de notre royaume de Sicille, où il s'est très vertueusement pour nous employé luy et ses biens sans y avoir rien espargné. » [2]

Enfin, le 4 novembre 1495, nouveau témoignage de la bienveillance du roi pour Jean, ainsi que pour ses états. Charles écrit au gouverneur de la Provence pour lui rappeler que la couronne de France a pris sous sa protection Jean, seigneur de Monaco, et les siens ; en conséquence,

1 Archives du palais de Monaco, pièce originale.

2 Archives du palais de Monaco, pièce originale.

le gouverneur devra les défendre contre les Génois ou tout autre ennemi ; « car si ladite forteresse tombait en mains ennemies, ce serait un grand dommage pour le royaume et pour la Provence. »[1] Le duc de Bar reçut l'ordre de notifier au duc de Milan, seigneur de Gênes sous la suzeraineté de la France, les intentions formelles du roi à l'égard du souverain de Monaco.

L'année suivante, Jean vit revenir les derniers des Français qui avaient pris part avec lui à la conquête de Naples. C'étaient les prisonniers de guerre que Frédéric de Naples renvoyait en France. Embarqués sur une galiote, ils longèrent les côtes : « De Vintimille allasmes prendre le port à Monégue, là où ledit gallion cuida périr et tous ceux qui estoient dedans, du grand fortunal du temps qui courut ; mais N. S. et N. D de la Garde de Marseille, à laquelle fut vouée ung pellerin, sauva et garda toute la compaignie.

« Ledit port de Monégue est beau et est une très forte ville et de grand regard ; mais pour l'honneur du roy, le seigneur dudit Monégue nous recueillit, et nous donna vivres et toutes autres choses nécessaires, ayant égart à la pitié qui estoit en nous. »[2]

Trois ans après, Charles VIII mourut ; Louis d'Orléans

1 Archives du palais de Monaco, pièce originale.

2 Mémoires de Guil. de Villeneuve sur la conquête du royaume de Naples.

lui succéda (7 avril 1498), et le 10 juillet suivant, des lettres patentes royales confirmèrent Jean Grimaldi dans sa double charge de conseiller et chambellan du roi de France. Louis XII, qui avait vu à l'œuvre à Rapallo les galères monégasques, n'avait garde d'oublier des alliés si bien placés, aux portes de l'Italie, et qui depuis trois siècles étaient les fidèles serviteurs de la France ; Monaco était un poste précieux pour les desseins ultérieurs de Louis ; de là on pouvait tenir en échec la turbulence des Génois, et prendre en flanc soit le duc de Savoie, soit le duc de Milan ; nous aurons bientôt la preuve que Louis XII tenait fort à la conservation de Monaco, qu'il y tenait trop même, pour le repos des Grimaldi.

Quelques mois après avoir confirmé Jean dans la conservation de ses charges, le roi de France lui adressa de nouvelles lettres de protection, renouvelant les assurances données par Charles VIII ; c'était toujours la suite du traité de Lambert avec René d'Anjou (14 février 1498). [1]

Jean n'eut aucune part à la conquête du Milanais (1499)

1 Archives du palais de Monaco, pièces originales.

On ne doit pas s'étonner de cette date « 14 février 1498, » placée comme postérieure à celle du 10 juillet 1498 ; » il suffit de se rappeler que l'on suivait à cette époque le calendrier Julien, qui comptait l'année d'une fête de Pâques à l'autre, et que ce n'est qu'en 1582 que le pape Grégoire XIII fit adopter le calendrier *Grégorien*, d'après lequel l'année commence en janvier.

par laquelle Louis XII devint seigneur immédiat de Gênes ;[1] mais il concourut à la campagne des Français dans le royaume de Naples, et avec la part du butin qui lui fut allouée, il fit construire le château de Menton en 1504.[2]

La conquête du Milanais par le roi Louis XII n'avait pas été sans heureuse conséquence pour Jean Grimaldi ; en tentant cette conquête, le roi se portait comme héritier des Visconti contre Ludovic Sforza qu'il traitait d'usurpateur ; maître du duché, il était entré en même temps en possession de tous les droits attachés à cette seigneurie ; parmi ces droits, il fallait compter celui de suzeraineté que les co-seigneurs de la moitié de Menton avaient cédé sur leurs terres au duc de Milan en 1428. Or, en 1477, Lambert qui venait d'acquérir cette partie de la seigneurie de Menton, l'avait inféodée au duc de Savoie ; le roi de France, devenu duc de Milan et seigneur de Gênes, avait donc titre pour réclamer l'hommage que Jean II ne rendait qu'au duc de Savoie ; et cette double vassalité d'une même terre à deux

1 Depuis le traité de 1463, renouvelé par celui de 1490, les Sforza (ducs de Milan) avaient la seigneurie de Gênes sous la suzeraineté de la France. Louis XII devenu duc de Milan, il n'y avait donc plus d'intermédiaire entre lui et les Génois.

2 Ainsi que le constatait une inscription placée au-dessus de la chapelle du château de Menton.

suzerains différents pouvait créer à Jean une position ambiguë qui n'eût pas été sans danger.

Jean exposa ses embarras au roi et lui demanda une remise pleine et entière, afin que les officiers du roi n'en vinssent pas plus tard à prétendre que la seigneurie de Menton étant tombée en commis envers le duc de Milan, elle devait faire retour au duché. Louis XII fit droit à cette requête ; par lettres patentes du 23 janvier 1501, datées de Blois, il enjoint, mande et commande à « ses conseillers et gens tenant le sénat, et maîtres tant ordinaires qu'extra-ordinaires, aux procureurs et à tous les autres justiciers et officiers du duché de Milan, qu'il fait remise et décharge à son « amé et féal conseiller et chambellan Jean de Grimaux, seigneur de Monégue, » de toute charge, peine et amende, auxquelles, pour les causes ci-dessus expliquées, il pourrait être exposé envers le duché de Milan, et cela en considération de la loyauté, des grands, notables et louables services que ledit seigneur avait rendus au roi.[1]

L'année suivante, le roi Louis XII vint visiter Gênes, et la ville lui fit une réception magnifique, comme ces riches républiques commerçantes pouvaient en faire. Nous

1 Archives du palais de Monaco, pièce originale.

extrayons de l'histoire de Louis XII par Jean d'Auton, les passages suivants, dont les uns rapportent des détails pleins d'intérêt sur les usages et les modes de l'époque, et dont les autres ont trait à la famille Grimaldi et à Jean II, son chef, qui ne manqua pas de venir complimenter le roi à la tête d'une suite de vingt-cinq gentilshommes à ses livrées.

« Le roy partit de Pavie le vingt-deuxième jour du mois d'Aoust, pour tirer vers ladite ville de Gennes, et preit son chemin à Tortone, à Nove, au Bosc, à Casteigneure, au bourg de Busale, et à Saint-Pierre-d'Araine, faulx-bourg de Gennes, et arriva le vingt-sixième jour dudict mois d'Aoust, sur l'heure de midy. Messire Philippe de Ravenstain, gouverneur de Gennes, sçaichant la venue du Roy, feit en ladicte ville dedans la place Saint-Laurent, crier par un trompette que à celle heure que la grosse cloche la sonneroit, que tous les seigneurs et citadins allassent au-devant du roy, qui ce jour-là debvoit faire son entrée. Parquoi chascun s'appresta pour ce faire.

« Tantôst que cestuy cry fut faict, et que la cloche commença à bransler, toutes les dames, damoiselles et belles filles de la ville de Gennes sortirent en place. Et là, aux fenêtres, aux galeries et aux balcons de leurs maisons, et partout où à l'aise se pouvoient mettre le long de la grand'rue, s'emplacèrent à deux rangs. Elles étaient toutes

ou presque toutes vestues de drap de soye blanche, ou de fines toiles blanches. Et leurs habillements estoient différents à tous autres. Car leurs robes estoient courtes jusqu'à my-jambes, ou environ, ceinctes sous les aisselles, et au derrière, au droict des épaules avaient un feustre que tout le dos leur engrossissoit. En leur coiffure elles avoient sus le col et derrière le chef un petit cercle de linge embourré, et leur blonde chevelure entortillée tout autour en manière d'un diadesme. Tout à l'environ de leur front découvert y avoit force orfebvrie et riche pierrerie, et au col portoient grosses chaînes d'or, et des joyaux d'incomparable richesse. Tous les doigts de leurs blanches mains estoient pleins de fins diamants et garnis de rubis, saphirs et esméraudes, leurs bras vêtus de fines et larges chemises de toile de Hollande, et environnées de riches bracelets d'or, et de fines pierreries ouvrez de divers et somptueux artifices et avoient des chausses blanches ou rouges bien tirées, et des souliers de même couleur. Que en dirais-je de plus ? En qualité sont de moyenne et rondelette stature, en visaige assez bien charnues, moult fraîches et blanches ; en allure un peu altières et fièrettes, en attraict bénignes, en accueil gracieuses, en amour ardentes, en vouloir constantes, en parler facondes, et en condition loyales, et avec ce sçavent dégaudir si bien leur leçon, que rien ne leur en fault

apprendre. Je passeray outre et laisseray ce propos pour dire que au son de la cloche de Gennes, tous les seigneurs et citadins de la ville, ainsi qu'il leur estoit commandé, tous, chascun selon son ordre, sortirent hors pour aller au-devant du Roy. Et premièrement douze des plus honorables de Gennes, pour aller faire leur joyeuse réception, lesquels furent jusqu'à l'entrée du faulx-bourg de Saint-Pierre-d'Araine, où trouvèrent le Roy en triomphant estat. Et là luy feirent humbles saluts, douces harangues et gracieux recueil. Iceux douze estoient nommés messire Lucas Spinola, messire Jean Doria, Francisque Lomelin (Lomellini), Paul de Flisco (de Fiesco), Simon Bigna, Stephanus Justinian, Raphaël Raggius, Raphaël de Furnarus, Ansaldus de Grimaldis, Durand Cathanius, Liquin de Marinis et Julien Centurion, lesquels par l'ordonnance des seigneurs et du peuple de la ville, receurent le Roy, en quoi très honorablement s'acquittèrent.

« Avec eux sortirent tous les seigneurs de la ville l'un après l'autre et en bon ordre. Et premièrement un chevalier genevois nommé messire Gourrate, accompagné de cinq à six cents gentilshommes de Gennes et plusieurs autres citadins et marchands, tous à cheval et vestus très richement, les uns de longues robes de veloux cramoisy, les autres de veloux noir, et les autres de damas et de

camelot. Après celuy Gourrate et sa compaignée, sortit un nommé Hiéronyme de Flisco, fils du seigneur Jean Louis de Flisco, comte de Lavaigne, et l'un des plus grands seigneurs de Gennes. Ledict Hiéronyme estoit accompagné de plusieurs autres gentilshommes de la ville, et de deux cents hommes d'infanterie, avec la plus grande partie du peuple, honorablement arroyés. Et après vint en avant un nommé messire Jean de Grimaldi, sire de Monègue, avec luy vingt-cinq autres gentilshommes, vestus tous d'une livrée : c'est à sçavoir de robes longues de damas gris, lesquels furent tous jusques où estoit le Roy, etc. »

Louis XII fit le meilleur accueil à Jean, et lui donna le gouvernement de Vintimille, devenu presque héréditaire chez les Grimaldi.

La faveur dont jouissait Jean auprès d'un roi puissant, arbitre de l'Italie, pouvait faire espérer à ce seigneur un avenir brillant, quand sa carrière fut subitement interrompue par un crime dont l'opinion voulut voir l'auteur dans le frère même de la victime, Lucien. C'est là un de ces problèmes historiques sur lesquels il est impossible de se prononcer avec certitude. Si des historiens d'un haut mérite, et ordinairement bien renseignés, [1] affirment la

1 Entre autres Gioffredo, vol. 4, page 406 de l'*Histoire des Alpes Maritimes.*

culpabilité de Lucien, nous voyons, d'un autre côté, la mère de Jean continuer à Lucien le mandat qu'elle avait confié à Jean ; il est vrai que Claudine a pu avoir la main forcée. Mais le fratricide est un forfait si épouvantable, qu'en l'absence de toute preuve, nous agirons comme ferait en pareille occurrence un jury consciencieux : nous admettrons l'innocence de Lucien. Le bruit public fut toutefois assez menaçant pour que Lucien jugeât utile de se mettre à couvert ; et le 13 mai 1506, le duc Charles de Savoie lui donnait un indult par lequel, sans se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité de Lucien, il interdisait toute recherche au sujet du crime ; c'était comme suzerain pour Menton et Roquebrune que le duc de Savoie accordait ces lettres de rémission au nouveau seigneur de Monaco.

Au moment où Lucien prit en main les affaires de la seigneurie, il se formait du côté de Gênes un orage qui devait venir éclater bientôt sur Monaco.

La noblesse génoise, soutenue par les gouverneurs français Ravenstein et Roquebertin, prenait avec le peuple les allures des seigneurs féodaux de France et d'Allemagne avec leurs vassaux ; ce que supportaient très impatiemment ces fiers républicains qu'une longue participation à la vie politique avait habitués à traiter tous leurs concitoyens sur

le pied d'une égalité démocratique. Les nobles poussèrent l'insolence jusqu'à porter ostensiblement des poignards sur la lame desquels étaient écrits ces mots : *châtie-villain* (castiga villano). Une circonstance futile fit éclater la révolte.

« Là fut un nommé Guillon de ceux du peuple, lequel marchandait à quelqu'un qui était là, des potirons que les aulcuns appellent champignons, et iceux voulut emporter ce que voulait aussi le vicomte Doria, gentilhomme, et mit la main au panier où étaient lesdits potirons. Celui Guillon qui encore ne les avait payés, les voulut emporter disant que le premier les avait marchandés et qu'il les aurait ; et voyant cela, ledit gentilhomme donna un grand coup de poing au travers du visage dudit Guillon en disant : « Emporte cela, villain, et j'emporterai les potirons. » Et de fait tira une dague qu'il avait et voulut frapper ledit Guillon, qui tantôt laissa le gage, et comme outragé d'avoir été battu, tout plein d'ire et de courroux, commença à crier : « Peuple ! peuple ! » sur les gentilshommes, dont tout à coup se mut le peuple, si bien qu'en moins d'une heure, plus de dix mille villains furent armés par les rues. [1] »

1 Jean d'Auton, Chronique de Louis XII.

L'émeute devint une révolution ; les nobles chassés de la ville suivent les traditions du passé et se retirent en leurs châteaux d'où ils coupent les communications entre la Lombardie et Gênes qui en tirait ses approvisionnements de blé ; les Grimaldi trouvent un asile assuré dans Monaco, et de là interceptent la navigation aux navires génois que les galères monégasques viennent enlever jusqu'à l'entrée du port. Le gouverneur Philippe de Ravenstein, requis par le peuple de rétablir l'ordre en réduisant les nobles et en donnant satisfaction aux griefs populaires, se range du côté des gentilshommes, conduite bien naturelle de la part d'un chevalier allemand au service de la France, qui n'avait jamais vu dans les villains qu'une gent taillable et corvéable à merci. Les Génois moins dociles que les vassaux d'Allemagne, se soulèvent en masse contre l'autorité du roi de France, élisent huit tribuns du peuple et abattent la bannière royale. Puis ils rétablissent le dogat et en investissent un teinturier, Paul de Novi.

Le plus pressant était d'assurer la liberté du commerce ; la première entreprise des Génois fut donc dirigée contre Monaco. « En ce changement allèrent mettre le siége devant Monaco et y menèrent grand nombre d'artillerie, et continuèrent ledict siége trois ou quatre mois. Et quelque chose qu'on leur sceust remontrer ne se voulaient départir de

leur folle entreprise. »[1] Ils tenaient d'autant plus à reprendre cette place que « Monaco, qui domine sur la mer, était un poste de la plus grande importance pour Gênes. »[2]

Une armée de quatorze mille hommes fut réunie avec l'aide des Pisans qui leur envoyèrent en outre deux habiles capitaines, Tarlatino Romagnano et Pierre Gambacorta ; Lucques fournit deux mille cinq cents hommes ; il vint des auxiliaires de Plaisance, d'Alexandrie, du Milanais. « Et pour battre la place, pourceque par terre au moyen de l'empeschement des montaignes, ne pourraient aisément charrier, mirent sur mer leur artillerie, c'est à sçavoir vingt et deux grosses pièces d'artillerie, toutes jetans boulets de fer, avec force d'émerillons et d'autre menue artillerie. Et aussi armèrent et avitaillèrent en mer une carraque, deux galères, deux grosses barques et cinq brigantins avec tout plein de petits luz à douze rames, pour aller assiéger ladite place du costé de la mer. Et tout cela prest, huict mille hommes paysans des environs, se mirent sus, pour eux assembler avec ladicte armée de Gennes. »[3] Deux commis-

1 Histoire de Louis XII, roi de France, père du peuple, et de plusieurs choses mémorables advenues en France et en Italie jusques en 1510, par messire Jean de Saint-Gelais, seigneur de Monlieu. Edition de 1622, p. 189.

2 Guichardin. *Histoire d'Italie*, livre VII, chapitre II.

3 Jean d'Auton.

saires du peuple, Giustiniano et Castiglione, stimulaient le zèle et surveillaient les actes des deux généraux ; Monaco fut attaquée par terre et par mer (10 décembre 1506).

Lucien s'était préparé à faire bonne résistance ; il avait réclamé le secours du duc de Savoie et du roi Louis XII. Le duc envoya quelques troupes, sous le commandement du capitaine Migliando, à la Turbie qui commande Monaco du côté de la terre, sous prétexte d'interdire aux Génois l'établissement de leur artillerie sur ce point.[1] Louis XII, qui venait de confirmer Lucien dans les charges de conseiller et de chambellan possédées par son frère Jean et par son père,[2] était trop loin pour prêter un prompt secours ; mais il ne négligea rien pour soutenir Lucien, si celui-ci tenait assez longtemps pour que l'aide des troupes royales pût être encore de quelque effet.

1 Ce fut toute l'aide que le duc prêta à son allié ; il serait à croire que la position choisie par Charles de Savoie, position dominante d'où il pouvait tout aussi bien menacer que protéger Monaco, parut suspecte à Lucien, et que l'inaction des troupes du duc confirma ses soupçons, car nous voyons Claudine en témoigner son indignation dans ses deux testaments de 1510 et de 1514. Cette princesse trouvant que le duc de Savoie n'avait pas suffisamment rempli les obligations que lui imposait sa qualité de suzerain protecteur, fit défense à son fils Lucien et à ses successeurs de soumettre à l'hommage de qui que ce fût leurs châteaux, juridictions et droits dans Roquebrune et Menton ; elle considérait comme rompus par le défaut de protection les liens réciproques des ducs de Savoie et des seigneurs de Monaco ; aussi privait-elle de leurs droits d'hérédité, en faveur de leurs plus proches parents, ceux de ses successeurs qui contreviendraient à cette défense.

2 Vingt-huit novembre 1506. Archives du palais de Monaco.

En attendant que l'armée française eût le temps d'arriver, « Messire Charles d'Amboise, lieutenant du Roy delà les monts, envoya dix hommes d'armes et vingt archers de ceux de la compaignie de messire Yves d'Alègre, lors gouverneur de Savone ; lesdicts gendarmes menés par un nommé Jean de Saincte-Colombe, lieutenant de ladite compaignie. Aussi y feut un autre nommé Arigoiz, basque, qui portoit leur enseigne. Pareillement y furent envoyés dix archers de ceux du seigneur Jean Jacques. Plusieurs gentilshommes parents, et autres amis, et subjects dudit seigneur de Monigue, sçaichant son affaire, le feurent secourir et servir à leurs dépens, et se trouvèrent en nombre de deux cents hommes des siens bien armés audict lieu. Deux cent cinquante autres soldats françois, bisquains, piémontois, pisans et lombards, mit le seigneur de Monigue dedans sa dicte place, où pouvaient être en tout environ de cinq à six cents hommes. Or estoit cette place moult bien artillée. Car il y avait dedans vingt et deux grosses pièces d'artillerie, toutes à roues et pour battre murailles ; d'autres moyennes et petites y avoit trois cents et dix huit, comme j'ai sceu par un des frères dudict seigneur de Monigue, qui dedans ladicte place estoit durant le siége. Et me dict celuy que telle munition de poudre y avoit, que c'estoit pour un an à tirer de chacune

desdictes pièces six coups le jour... Dont des quatre parts de la place estoient les trois environnés de mer, et l'autre ceincte de haut rocher encis d'amont jusques en bas, laquelle attendoit en ceste manière la venue du siége desdicts Gennevois. »

Lucien après avoir mis tout en état pour bien recevoir les assaillants, garda avec lui l'un de ses frères, Barthélemy, pendant qu'Augustin, évêque de Grasse, abbé de Saint-Honorat de Lérins, son autre frère, ayant réuni ses vassaux de Provence dont il avait formé un corps volant, tenait les hauteurs de la Tête-de-chien, de la Turbie, du mont Agel, de Sainte-Agnès; ce corps appuyé par les troupes du duc de Savoie, devait harceler les assiégeants, inquiéter leurs communications avec Gênes, intercepter les convois de munitions.

Ce siége est glorieux pour les Grimaldi et pour les Monégasques; c'est à coup sûr l'un des plus sérieux que la place ait soutenus, et puisque plus heureux pour cet épisode de la vie guerrière de Monaco que pour bien d'autres, nous avons la relation détaillée d'un contemporain bien informé, Jean d'Auton, historiographe de Louis XII, qui visita la ville, connut et interrogea les héros du siége, et aussi les principaux des assiégeants, nous ferons un récit aussi complet que possible.

« Les Gennevois (en marche vers Monaco) adressèrent à Menton et à Roquebrune, deux petites places, lesquelles ils prindrent légèrement. Car elles n'étoient fortes ni fournies de gardes. Et aussi en tenoit le seigneur de Monigue peu d'estime : mais qu'il peust bien garder Monigue, laquelle estoit forte à merveille, et bien armée, estant à six vingt mille de Gennes, qu'elle tenoit en subjection, et à l'advenue de Provence. Parquoy avoient iceux Gennevois moult grande envie de la soubmettre à leur seigneurie. Et voyant leur venue, un nommé Barthélemy de Grimaulx, capitaine de ladite place, fit atiltrer grand'force d'artillerie à leur passée. » Une sortie de Barthélemy amena une vive escarmouche contre l'avant-garde. Les Génois avant d'asseoir leur camp et d'établir leurs batteries, « sommèrent le seigneur de Monigue de rendre sa place, en luy promettant tant d'argent qu'il voudroit demander, si le thrésor de Gennes pouvoit suffire à ce. Lequel fit réponse qu'elle étoit au Roy et à luy, et que si bien la garderoit que jà villain par force y mettroit le pied dedans. » La séduction de l'or étant sans effet, les Génois essayèrent d'un autre moyen. « Ce dict, les Gennois bien marris firent crier à son de trompe devant ladicte place, que celuy du dedans qui vouldroit tuer ledit seigneur de Monigue, auroit trois mille écus, et celuy qui mettroit le feu dedans les munitions

de l'artillerie, en auroit cinq cents. Et ainsi s'essayèrent par argent d'avoir icelle place, mais ce feut pour néant. Dont asseirent leur siége, et mirent leur artillerie en onze lieux, tant sur les montagnes qui autour de là estoient, que sur les costez, et au plain, où firent onze remparts. [1]

« Du costé de la marine assiégèrent aussi ladicte place, en manière que de leurs barques, carraques et gallères pouvoient tirer contre les murailles et tours dudit château de Monigue. Et tant commença ladicte artillerie à bruir et tempester qu'il semblait que les rochers éclatassent. Les canonniers du temps leur rabattoient tellement leurs coups, que hommes de eulx n'osait montrer le nez qu'il ne feust mouché jusques au sang. Somme, la batterie feust tant mortelle, que à toute heure sans cesser dura plus de six jours, si que les coups du dehors feurent estimés plus de six mille. Et tant ruèrent gros boulets, que en trois parts abattirent cent toises de murailles, ou plus, tant du costé de la mer que de l'advenue de la place.

« Durant ceste batterie, Messire Yves d'Alègre, gouver-

1 L'armée génoise s'étendait depuis le plateau des Spélugues qui fait face à Monaco, à 400 mètres environ, et commande l'entrée du port, jusqu'aux rochers qui dominent la Condamine. Un des quartiers occupés par leurs divisions porte le nom de *Carnieri* ; selon la tradition, ce serait un souvenir des combats meurtriers qui se livrèrent sur ce point. D'autres veulent remonter aux luttes d'Othon et de Vitellius.

neur de Savone, transmeit Jacques d'Alègre, son fils, avec six cents laquais, à une ville près d'illec nommée la Turbye, pour icelle garder et secourir ceulx de Monigue, pour empescher les vivres par terre, et ennuyer le siége par alarmes.

« Et ce durant, le second jour du mois de janvier ceulx de la place feirent une saillie sur ceulx qui estoient à la garde de l'artillerie des Gennevois, et se meirent hors jusques au nombre de vingt-cinq hommes armés, lesquels soudainement chargèrent sur lesdictes gardes, qui estoient deux cents, ou plus, et donnèrent si rudement que iceulx Gennevois pensant estre surpris, abandonnèrent leur artillerie, et s'enfuyrent tout le cours. Et ce voyans, les soldats du chasteau sortirent environ quatre-vingts, et se joignirent aux autres, lesquels tous ensemble approchèrent l'artillerie de leurs ennemis. Et voyans qu'ils estoient faibles pour l'emmener, et que les Gennevois à toute puissance les approchoient, ce nonobstant, avec gros clous de fer estouppèrent les trous par où se met le feu en l'artillerie, et en enclouèrent quatre des plus grosses pièces, en manière que un mois durant ne tirèrent plus. Durant ledit siége, plusieurs assauts y donnèrent les Gennevois, mais toujours feurent repoussés et battus. Et pour ce ne cessoient de ruer coups à toutes mains. Si estoient-ils souvent réveillés par

ceux du dedans ; car le plus souvent des jours faisoient courses et saillies et en aterroient toujours quelqu'un.

« Jacques d'Alègre, seigneur de Millo, estant lors à la Turbye, voulut aller pour quelque affaire à Nysse, et preint avec luy partie de ses gens de pied, et laissa le surplus pour garder le logis. Mais tantost qu'il eut désemparé le lieu, les Gennevois à grosse puissance, sçaichans le chef être absent, assaillirent la Turbye. Et combien que bien fust défendue par les gens dudict seigneur de Millo, si feut-elle emportée et les gardes prinses et mises à sac.

« Messire Yves d'Alègre sçaichant toutes ces choses et que le siége de Monaco avoit jà duré plus de trois mois, délibéra d'y aller pour vouloir lever le siége. Si preint avec lui huit vingts hommes d'armes des siens, de ceux du marquis de Montferrat, de ceux de Montoison, et de ceux du capitaine Fontrailles, avec deux mille hommes de pied, souls la charge des capitaines Peralte, espagnol, Barnabo, Cossains, Estrelin, et quelques autres qui là estoient, et messire Mercure, grec, avec cent Albanois. Et ainsi se meit à la route, tirant vers Monigue, qui toujours estoit battue et assaillie des Gennevois. Ce qui moult ennuyoit à messire Lucyan de Grimaulx, seigneur dudict Monigue, lequel leur faisoit souvent alarmes et ennuys.

« Sur le commencement de Mars, ledict seigneur de

Monigue feit une saillie de deux cents hommes sur le camp des Gennevois. Et premièrement adressa sur le plus proche rempart, auquel estoient environ cent hommes des Gennevois, lesquels feurent surpris ; car ils ne se doutoient de ladite saillie, pensans ceux de ladicte place assez embesongnés pour garder leurs murailles, et remparer les brèches d'icelles, qui estoient moult grandes. Si adveint que le seigneur de Monigue avec sa bande se trouva contre ledict rempart, où Gennevois sortirent garnis de leurs armes. Et là s'entremêlèrent tellement que lesdicts Gennevois feurent oultrez. Et après assez long combat tournèrent le costé, et se retirèrent à un autre rempart, de là près un ject de pierre, lequel rempart estoit fort et gardé par aulcuns François, qui s'estoient mis à la soulde des Gennevois. Aussy y avoit audict rempart Pisans à force, lesquels pouvoient estre en nombre de trois à quatre cents. Avec le seigneur de Monigue estoit un homme d'armes, basque, nommé Arigoys, porteur de l'enseigne de messire Yves d'Alègre, lequel Arigoys estoit hardy homme, et là se meit des premiers. La noise feut grosse, car ceulx du dedans ne faillirent à charger à grans coups de pique et de hallebarde. Le seigneur de Monigue qui estoit en la meslée, enhardioit ses gens en donnant à tour de bras. Quoy plus ? Si à poinct se battirent, que ceux du seigneur de Monigue

feurent là pris, et un tué et le capitaine Arigoys blessé. Du party des Gennevois moururent de vingt à vingt-cinq, et plusieurs blessés. Ce faict, après que alarmes feurent faictes par tout le camp, ledit seigneur de Monigue avec tous ses gens se retira le petit pas. Et feut suivy des Gennevois : mais feurent iceulx repoussés à coups d'artillerie et de traict. Tant que sans autre dommaige entra dans sa place, à toute sa brigade.

« Les Gennevois qui espies et découvreurs avaient par tout le pays, sceurent pour vray que messire Yves d'Alègre avec grosse route de gens d'armes estoit jà sur les champs pour aller secourir Monigue et leur lever le siége. Lors feurent envoyez de Gennes à Monigue deux commissaires nouveaux, c'est à sçavoir Paul de Nove, leur duc, et un nommé Silvestre Justinian. Et dirent tous les Gennevois audict Paul de Nove que s'il pouvoit prendre Monigue, que à sa venue seroit receu en curre triomphal, à la manière antique de Rome. Iceulx arrivés audict lieu de Monigue, sçaichans la venue dudit seigneur d'Alègre, et que besoin estoit de mettre briève fin à leur entreprise, dirent : seigneurs Gennevois, vous voyez que jà quatre mois entiers sont que tenons icy le siége où n'avons exploicté chose à nous honnorable ne profictable à la chose publique. Et tant plus y demeurerons, et moins y acquesterons, si de meilleur

vouloir et de plus haut couraige ne mettons mains en besogne. Assez estes avertis de la venue du seigneur d'Alègre, qui à toute grosse puissance vient pour lever nostre siége, s'il est le plus fort. Mais pour obvier à tout inconvénient, nous est surtout mestier de prendre cette place. Ce que en brief nous faut exploicter, ou demourer frustrez de notre intention, de laquelle est jà le Roy de France asçavanté. Parquoy donnons y telle provision que de plein assault soit par nous ladicte place emportée. Et ce faict soyons seurs de demourer tout temps Seigneurs en terre, et Roys en la mer. » A chef de ces mots, chascun desdicts Gennevois repreint cœur, disans qu'ils mourroient tous ou qu'ils auroient la place. Et feirent recommencer une batterie qui dura trois jours et trois nuicts sans cesser, du costé de Serraval, un lieu ainsi nommé dans Monigue. Et là aterrèrent plus de cent toises de muraille. Et à la ruine et cheute d'icelle, les défenses basses feurent estouppées. En manière que l'artillerie du dedans ne pouvoit nuire aux ennemis, et ne se osoient montrer ceulx de la place à la défense de la bresche. Car elle estoit subjecte aux montaignes, où les Gennevois avoient faict leurs remparts, et là leur artillerie atiltrée. Et si estoient ceux de Monigue devers le costé de la mer tout à découvert, dont des caraques et galères tiroient les Gennevois sur eulx.

En manière que homme ne se osoit là arrester, sans se trop hazarder. Toutesfois le seigneur de Monigue délibéra de mourir là avec tous ses gens ou repousser ses ennemis. Voyant les Gennevois que bresche à suffire avoient pour debvoir donner l'assault, ordonnèrent le lendemain iceluy estre donné par quatre mille hommes, lesquels Paul de Nove, duc des Gennevois, voulut mener et conduire, ayant souvenance du triomphe que les Gennevois luy avoient promis s'il gagnoit la place. Or veint le jour que lesdicts Gennevois avec leurs échelles et crampons s'apprêtèrent de donner l'assault, lesquels sur l'aube du jour feirent sonner trompettes et gros tambours de suisses, et sortirent en place pour commencer le hutin. Et eulx ainsi en camp Paul de Nove, leur duc, devant tous commencea à dire.... Ces paroles dictes, chascun des Gennevois, et tous ensemble, levèrent la main, disans que pour crainte de mort ne reculleroient un seul pas.

« Messire Lucyan de Grimaux voyant que l'assault estoit prest à donner, ordonna pour la défense de la bresche sept postes, chascun de trente hommes. Desquels il en preint un pour luy, ordonné à être mis au milieu des autres. A un sien frère nommé messire Charles de Grimaux bailla l'autre, à Barthélemy de Grimaux, son lieutenant, un autre, au capitaine Arigoys, à Christophle Royer d'Ast, à Anthony

Bence, au comit de ses gallères, à chacun d'iceulx un desdicts postes, ordonnés estre mis tout le long de ladite bresche, qui estoit grande à passer cent hommes de front. Et iceulx advertit que au besoing, et à relais ceux desdicts postes qui seroient les plus frais secourussent les lassez. Au seigneur de Saincte-Colombe, lieutenant de messire Yves d'Alègre, bailla une bresche près une des portes du chasteau à garder, avec trente hommes françois. Et ainsi assist ses postes pour attendre l'assault, disant à ses gens : « Mes bons seigneurs et amis, le temps est venu que chascun de nous doit déployer la force du bras et la vertu du cœur, pour son honneur deffendre et sa vie garantir, qui sont les choses entr'autres plus dignes de recommandation. Dont mieux nous est icy mourir à la défense de ce, et en gardant nostre place, que nous rendre à la mercy des villains comme lasches » .... Ce dict, chascun print cœur, en sorte que la meslée leur tardoit à venir. Et est à sçavoir que sur le lieu avoit provision de grosses pierres pour ruer sur ceulx qui voudroient escheller la muraille, huiles bouillans, lances de fer, chaux vive, poix et souphre ardent, pour donner à ceux qui approcheroient ladicte muraille, et force artillerie dedans les tours, et défenses de la place, pour tirer à la traverse.

« Et ainsi tout autour de la brèche attendoient ceulx de

Monigue la venue de l'assault, lequel fut commencé un matin, sur le point du soleil levant, que Paul de Nove, duc du peuple de Gênes, avec quatre mille Gennevois et Pisans, approcha la muraille à tout grand nombre d'échelles. Et à l'approcher, l'artillerie des deux costez commencea à tonner comme tempeste. Des montaignes et de la mer, tiroient les Gennevois sur ceulx de la place, dont plusieurs en affolèrent. Mais pour ce, nul ne désemparoit, pour doubte de mort. Et tant feut, que main à main se combattirent les uns à la bresche, les autres sur les échelles, tant mortellement qu'on ne voyait que gens ruez par terre. Ceulx du dedans à grands coups de pique repoussoient ceulx qui les approchoient. Les Gennevois s'efforçoient à relais de gaigner la place. Et là estoit Paul de Nove, qui feit ses efforts et très hardiment le feit. Car toujours, combien qu'il feust vieil et ancien, si estoit-il des premiers, qui encourageoit moult les autres. Et tant que un Pisan, du party des Gennevois, monta l'enseigne au poing par une eschelle, jusques sur le bord de la muraille, laquelle n'estoit du tout mise à bas et meit un pied dessus voulant entrer, et cryant : Popolo, popolo! Là eut merveilleuse foulle : car les Gennevois de toutes parts eschellèrent la muraille, et assaillirent la bresche. A quoi résistèrent les Monigois de telle force que des Gennevois plusieurs feurent renversés.

Celuy qui portoit leur enseigne s'efforçoit d'entrer et donnoit sur le costé, où un nommé Anthony Bence, monigois, tenoit son poste, lequel se défendit à force immodérée. Et luy voyant l'enseigne des Gennevois un pied sur la muraille, adressa là si à point, que d'un coup de picque qu'il rua de toute sa force, le renversa du haut en bas, lequel feut à la chute tout aggravanté. L'enseigne ainsi par terre, ceulx de Monigue se ravigourèrent, et s'efforcèrent de nouveau, en jettant huile bouillant et souphre ardent, à tout lances de feu, sur ceulx qui assailloient la place. Tellement que les Gennevois feurent repoussez, et abandonnèrent la muraille toute enrougie de leur sang. Dont feut cessé l'assault, qui plus de cinq heures avoit duré. Leurs échelles demeurèrent là, qui servirent de bière pour emporter les morts, dont il y en avoit de trois à quatre cents. Et ne moururent de ceulx de la place que trois seulement, mais grand nombre y eut de blessés.

« Durant l'assault, les Gennevois voulans amuser partie des soldats de la place, afin que tant de gens ne feussent à la défense de la grande bresche, prindrent barques couvertes, brigandins et autres bateaux, jusques au nombre de vingt. Et dedans meirent quatre cents hommes de guerre, lesquels abordèrent leurs bateaux à l'entrée du port, vers une tour

nommée l'Esperon.[1] Et là avec leurs eschelles descendirent et prindrent terre, comme pour vouloir assaillir ladicte place de celuy costé. Dont ceulx qui estoient aux défenses de cette part, voyant iceulx Gennevois descendus, tout soubdainement donnèrent coups d'artillerie contre leurs barques et brigandins, si qu'ils les percèrent en manière que l'eau entra dedans, tant qu'ils allèrent à fond. Et ainsi demeurèrent ceulx qui estoient descendus, entre la muraille de la place et le bord de la mer, au danger de leurs ennemis. Or avoient-ils grand nombre d'échelles, lesquelles dressèrent contre la muraille, et s'essayèrent de monter. Mais à grands coups de pierre et de hacquebutes feurent repoussez et battus, en sorte qu'ils feurent contraincts d'abandonner leurs eschelles. Et voyant que leurs barques et brigantins estoient à fond, ne sceurent où prendre seureté, si n'est derrière une grosse tour, où se mussèrent pour le danger du traict, et demeurèrent jusques à ce que l'assault feut du tout finy, que le seigneur de Monigue sceut leur piteux affaire, qui de ce feut bien joyeux. Et pour en faire la raison, feit sortir par une poterne du costé où ils

1 Aujourd'hui la tour Antoine. En ce point extrême le plateau sur lequel la ville est bâtie, s'abaisse vers la mer, et la base en est un peu moins abrupte que dans les autres parties de la presqu'île ; une avenue longeant le port y conduit, et de nombreux rochers, contreforts de la presqu'île groupés autour de la pointe, permettraient en effet à des hommes audacieux d'y établir des échelles.

estoient, cent hommes des siens, lesquels les allèrent réveiller et donnèrent au travers. En manière que si tost qu'ils cuidoient prendre plaine, l'artillerie les affolloit, dont en feurent aucuns tuez, et les autres noyez à la rive de la mer, quatre vingts d'iceulx réservés seulement, lesquels feurent pris et menez au château de Monigue. »[1]

Pendant la longue résistance de Monaco, Louis XII était arrivé ; le maréchal de Chaumont, qui commandait l'avant-garde française, approchait rapidement, et le capitaine Yves d'Allègre, gouverneur de Savone, accourait vers Monaco avec trois mille fantassins ; le duc de Savoie se prononçant résolûment pour la cause triomphante, joignait une force égale à ce premier corps. Les commissaires de la République jugèrent opportun de courir à la défense de Gênes, et l'armée assiégeante abandonna son camp et ses redoutes, le 22 mars 1507, après trois mois et demi de siége. Ils tentèrent cependant de conserver Roquebrune et Menton ; mais Lucien, qui les poursuivait, reçut du capitaine d'Allègre un renfort de cavalerie et d'infanterie avec lequel il reprit ces châteaux.

Puis il se joignit à l'armée royale, combattit à Rivarolo, et fit partie du cortége de Louis XII entrant à Gênes (le 29

1 Une tradition rapporte que, pendant le siége, sainte Dévote, patronne de Monaco, apparut au-dessus de la ville, et promit la victoire aux Monégasques.

avril), à cheval, armé de toutes pièces, et l'épée nue à la main. Le roi voulait faire un exemple terrible ; touché cependant des supplications des femmes et des jeunes filles, il se contenta de faire pendre plusieurs des chefs de l'insurrection, parmi lesquels Giustiniano, un des deux commissaires au siége de Monaco, et Paul de Novi, le doge populaire ; de faire payer une contribution de cent mille ducats, de brûler les traités entre Gênes et la France, de briser les coins des monnaies républicaines et de faire construire une forteresse inexpugnable[1] à la Lanterne, d'où l'on commandait à la fois la ville et le port ; on le voit, la clémence royale fut lourde aux Génois.

Ici l'histoire de Gênes et celle de Monaco n'ont plus rien de commun. Avec la décadence de la grande république ligurienne finissent les rapports entre les deux villes, rapports tantôt affectueux et protecteurs, tantôt hostiles et jaloux. Pendant près de trois siècles les destinées de Monaco ont été liées intimement avec celle de Gênes ; dorénavant la ville des Grimaldi vivra d'une vie plus personnelle, mais non moins agitée, pendant de longues années encore.

1 Cette forteresse reçut le nom significatif de « la Briglia » la Bride.

Il semble que Lucien était fatalement prédestiné aux grandes aventures.

En 1508, il alla à Milan pour faire sa cour à Louis XII qui l'accueillit avec de grandes caresses, lui parla beaucoup des services signalés qu'il avait rendus à la couronne de France, dans le royaume de Naples, en 1503, puis dans le Milanais et dans la rivière de Gênes; il l'assura de sa fidèle protection, et vanta beaucoup l'importance et l'utilité de la place de Monaco ; il les vanta trop même, et Lucien fut pris de crainte; il redoutait que le roi n'eût convoitise de ce qu'il appréciait si vivement, et cette crainte fut justifiée. Louis avait voulu savoir quelle était au juste la force de Monaco, et il y avait envoyé deux commissaires pour en faire l'inspection; Lucien, de son côté, avait fait part à son frère Augustin de ses soupçons. Les commissaires, après avoir pris connaissance de la place, étudié les fortifications, voulurent introduire une garnison française, pour mettre, disaient-ils, un poste si considérable à l'abri des coups de main de l'ennemi. Mais Augustin, qui s'y était rendu, refusa l'entrée aux compagnies françaises qui trouvèrent portes closes. Rapport en est fait au roi; il mande Lucien, qu'il avait eu soin de garder près de lui, et il insiste pour obtenir l'entrée de la

garnison ; dans la pensée du roi, Lucien Grimaldi est certainement trop bon serviteur pour ne pas consentir à une mesure qui aura pour effet de rendre plus facile le maintien de la rivière de Gênes sous l'autorité française. Toutefois Lucien n'y consent pas, et Augustin se prépare à soutenir un siége.

Mais ce n'est pas par la force des armes que Louis entend se faire obéir; Lucien est arrêté et enfermé au château de la Roquetta; il ne sortira qu'au prix d'un consentement aux volontés royales. En outre, pour colorer cet acte déloyal, Louis XII se plaint que les galères de Monaco ont contraint des bâtiments français à payer un certain droit de deux pour cent qu'ils ne devaient pas. Lucien offre de soumettre le cas au chancelier de France qui jugera le différend élevé à ce sujet (6 mars 1508). Mais cela ne suffit pas, il faut Monaco au roi. La détention de Lucien se prolonge quinze mois; puis son énergie faiblit, il cède, et signe la convention qui accordait au roi le droit de tenir garnison dans Monaco ; bien plus, il dut jurer sur l'Evangile de rester toujours fidèle au roi Louis et à ses successeurs, d'être l'ennemi de ses ennemis et l'ami de ses amis. Ce n'était pas assez pour Louis XII ; comprenant bien qu'une concession ainsi arrachée par la déloyauté et la violence ne serait observée par Lucien qu'aussi longtemps

qu'il y serait contraint, il prit ses sûretés pour l'avenir : Lucien dut signer et faire signer à Francesca, sa sœur, mariée à un Doria, et à son frère Augustin, une obligation de tous leurs biens tant en France que dans la Rivière, en faveur du roi de France, comme caution de la fidélité des Grimaldi. Cette triple obligation fut présentée au chancelier de France dans le grand conseil royal par Pierre Grimaldi, procureur de Lucien. A ce prix, Lucien put rentrer dans sa forteresse qui était restée sous la garde vigilante d'Augustin. Ce prélat y avait placé une forte garnison et fait des travaux de défense (1510).[1]

Peu après le roi manda Lucien à Paris, présentant cette invitation comme un témoignage de bienveillance; il désirait avoir quelque temps à sa cour un seigneur pour qui il se sentait tant d'estime et d'affection. Refuser était chose périlleuse; Lucien partit donc, mais avant de s'engager de nouveau dans la demeure du lion, il laissa (14 août 1510) chez Jacques Nitardi, notaire de Nice, une protestation préalable de nullité contre tout acte attentatoire

1 Pièces authentiques conservées aux archives du palais de Monaco. Il paraîtrait même, d'après une plainte formulée très explicitement plus tard par Augustin, que Lucien dut payer comptant une rançon de six mille ducats au maréchal de Chaumont, comme s'il eût été prisonnier de guerre.

à l'entière indépendance de Monaco, qu'il pourrait être amené à signer en faveur du roi de France.

Cette précaution fut heureusement inutile ; Louis XII eut peut-être honte des violences exercées contre une famille si dévouée à sa couronne et dont il était le protecteur ; peut-être aussi des démarches furent-elles faites tant par Lucien lui-même que par Augustin, personnage déjà fort considérable dans le clergé. Quoi qu'il en soit, Louis déclara par lettres expresses du 20 février 1511, à Blois, que Lucien Grimaldi, seigneur de Monaco, et ses ancêtres, n'ont jamais reconnu aucun supérieur, excepté Dieu ; que s'ils ont vécu sous la protection des rois de France, comme amis de leurs amis et ennemis de leurs ennemis, ils n'ont pas pour cela porté préjudice à leur souveraineté *(supremo dominio)*, et encore moins au droit très antique que tous les bâtiments de charge doivent payer au port de Monaco, malgré la soumission qu'avait faite Lucien le 6 mars 1508, par devant le chancelier de France, pour les difficultés soulevées par l'exercice de ce droit à l'égard des sujets français. En conséquence, le roi met à néant les plaintes élevées à ce propos, confirme de son autorité royale le droit de deux pour cent auquel se soumettront tous les sujets français, annule les cautions fournies par Lucien et ses parents, et s'engage à rembourser

les dépenses faites par ce seigneur au siége de 1506. [1]

Les lettres de protection et de sauvegarde sont renouvelées, et enfin, le 14 mai 1512, le roi promet de réparer tous les dommages que la fidélité de Lucien pourrait désormais causer à sa maison. [2]

Cette épreuve heureusement terminée, Lucien s'occupa de remédier aux maux que la guerre et les persécutions avaient accumulés sur sa famille et ses sujets ; le roi promettait de payer, mais ses trésoriers ne se hâtaient pas de faire honneur à la parole royale, et Lucien avait dû s'endetter.

On se rappelle le peu d'empressement qu'avait mis le duc de Savoie à secourir Lucien en 1506, et la conduite équivoque qu'il avait tenue. Claudine ressentait vivement l'injure faite à sa famille ; dès 1510, le 2 mai, au moment où Lucien était encore à la Roquetta, elle faisait son testament par lequel elle instituait pour son légataire universel Lucien Grimaldi, son fils aîné, mais à la condition que lui et ses successeurs ne prêteraient jamais hommage, pour Menton, aux ducs de Savoie, qui ne l'avaient pas suffisamment défendue contre les attaques des Génois ; celui de

1 Augustin évalua ces dépenses à plus de trente mille ducats.

2 Archives du palais de Monaco, pièces originales.

ses successeurs qui contreviendrait à cette défense perdrait ses droits à l'hérédité, lesquels passeraient à l'héritier le plus rapproché. Et, en effet, cette défense fut religieusement respectée ; les souverains de Monaco se refusèrent à toute prestation de foi et hommage, et ce fut seulement après la paix d'Utrecht (1713), et à la suite d'une sentence arbitrale rendue par les cours de France et d'Angleterre, que les princes de Monaco se soumirent de nouveau à cette formalité tombée en oubli depuis plus de deux cents ans.

Claudine dans son testament ajoutait la clause suivante : au cas où Lucien mourrait avant que ses fils ne fussent en âge de régner, elle constituait pour héritier Monseigneur Augustin Grimaldi, son second fils, qu'elle priait de restituer, après lui, l'hérédité au premier né de Lucien, ou aux autres fils, et successivement. Si Lucien ne laisse pas d'enfants, l'héritage passera à Francesca Grimaldi, sœur de Lucien et d'Augustin, dame de Dolceacqua et à ses fils.[1] Claudine mourut en 1514.

Cette dernière clause eut peut-être une funeste influence sur le sort de Lucien ; c'est là sans doute qu'il faut chercher le motif réel qui poussa, treize ans plus tard, un des fils de Francesca Grimaldi à assassiner son oncle. Nous

1 Ce testament fut confirmé par un second en 1514, année de la mort de Claudine. Les deux testaments se trouvent aux archives du palais de Monaco.

emprunterons à un écrivain qui a pu compulser les anciennes archives de Monaco, aujourd'hui dispersées en partie par les révolutions, le récit détaillé de ce sanglant épisode.

« Parmi les sœurs de Lucien, l'une, Francesca, avait épousé Lucas Doria, seigneur de Dolceacqua. Restée veuve, Francesca avait fait, dès le 19 décembre 1513, son testament auquel elle ajouta un codicille le 15 octobre 1515, où, entre autres dispositions, elle instituait ses enfants héritiers, et désignait pour exécuteurs testamentaires Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, Lucien Grimaldi, seigneur de Monaco, ses frères, et Ansaldo Grimaldi, de Gênes, son parent. [1] Or, après la mort de Francesca, Bartolomeo, son fils aîné, se plaignit des retards que son oncle Lucien apportait à lui remettre la part qui lui était due de l'héritage de sa mère. [2]

« Aveuglé par l'avidité et la haine, Bartolomeo résolut de tuer son oncle, et, à l'aide d'un stratagème infernal, de s'emparer du château de Monaco. Plusieurs jours avant l'exécution de cet horrible projet, il envoya à Monaco quelques-uns de ses gens qu'il avait instruits de son dessein

1 Ce testament se trouve aux archives du palais de Monaco.

2 La part de Bartolomeo était, outre la seigneurie de Dolceacqua, une rente de trois cents ducats d'or et l'usufruit de trois mille autres ducats.

et dont plusieurs étaient sujets de son cousin le fameux André Doria, seigneur d'Oneille. Bartolomeo priait Lucien de vouloir bien leur permettre de séjourner à Monaco, attendu que, par suite d'une rixe, ils ne pouvaient demeurer en ses domaines. On voit avec quelle habileté il préparait la réussite de ses projets.

« L'imprudent Lucien reçut à Monaco ces agents secrets, et bientôt après, son neveu lui témoignait l'intention d'aller trouver à Lyon le roi de France, et l'espoir d'obtenir une charge honorable dans l'expédition du Milanais. Bartolomeo vint donc dans ce but apparent à Monaco ; et là, il communiqua à son oncle une lettre que lui envoyait de Lyon André Doria, lettre dans laquelle, après l'avoir pressé de se rendre en France, il lui disait qu'*il était temps d'exécuter le projet qu'il savait.* Ces paroles équivoques firent soupçonner plus tard l'illustre amiral d'avoir trempé dans cet assassinat, d'autant plus que ses galères se présentèrent devant la place après la consommation du crime.

« Bartolomeo, décidé en apparence à se rendre à Lyon, retourna à Dolceacqua sous prétexte de faire ses préparatifs. Sur sa demande, Lucien envoya, le samedi 22 août, un de ses brigantins devant Vintimille pour transporter son neveu avec sa suite et ses effets au Port d'Hercule, où celui-ci devait prendre congé de lui, et de là continuer son

voyage. A son arrivée, Bartolomeo fut invité par son oncle à aller entendre la messe; il refusa, disant qu'il l'avait déjà entendue. Lucien alors y alla seul, et son neveu resta pendant cet intervalle sur la galerie du palais, en entretien secret avec ses gens. Après la messe on se mit à table. La place d'honneur avait été donnée à Bartolomeo, mais il lui fut impossible de rien prendre; et il était aisé de reconnaître à la préoccupation de son esprit, à la pâleur de son visage et à l'expression singulière de ses traits, qu'il méditait quelque sinistre projet. Lucien attribua l'état de son neveu à une tristesse passagère, et après l'avoir vainement pressé de manger, il lui mit entre les bras un de ses petits enfants, afin de le distraire ; mais Doria se mit à trembler de telle sorte qu'on fut obligé de lui ôter l'enfant qu'il n'était pas en état de soutenir.

« Une conduite aussi étrange aurait dû faire naître des soupçons; mais elle n'en inspira pas aux assistants. Bartolomeo pria Lucien au sortir de table de vouloir bien lui donner ses instructions pour ce prétendu voyage de France; et à cet effet ils allèrent ensemble dans un cabinet situé au bout de la galerie, où Lucien avait l'habitude d'écrire et d'expédier ses affaires. Ils s'entretenaient sur ce sujet, lorsque le majordome vint prévenir son maître qu'il apercevait quatre galères se dirigeant sur Monaco en

suivant la côte. Bartolomeo dit qu'elles appartenaient à l'escadre d'André Doria, son cousin, et il écrivit aussitôt au commandant pour qu'il eût à entrer dans le port et recevoir une communication pressante. Il montra cette lettre à Lucien, puis il la remit au majordome en lui recommandant de la porter lui-même à destination avec un bateau armé ; c'est ainsi qu'il éloigna du palais douze ou quatorze hommes nécessaires pour l'armement de la chaloupe.

« Les mesures ainsi prises, il fit sortir les serviteurs qui se trouvaient sur la galerie, à l'exception d'un esclave noir qui ne voulut jamais se retirer. Lucien s'assit alors près de la table, et, son neveu resté debout, se disposait à écrire, lorsqu'un sicaire de San-Remo, [1] venu avec Doria, entra dans le cabinet, suivi d'un de ses complices. Presque en même temps l'esclave noir, qui avait refusé de s'éloigner, habitué qu'il était à ne jamais abandonner son maître, l'entendit crier effroyablement et répéter ces mots : « Ah ! traître ! ah ! traître ! » Il s'approcha du cabinet, entr'ouvrit la porte sans oser entrer, et vit Doria terrassant Lucien, lui enfonçant un poignard dans la gorge, et criblant ensuite

1 Cet homme, nommé Barraban, prit du service en France et y mourut dans les circonstances les plus dramatiques. Voir aux pièces justificatives, nº 13, une lettre curieuse sur cette mort.

son corps de mille coups. [1] Les gens de l'assassin, qui étaient aux aguets, accoururent vers le cabinet, armés jusqu'aux dents, et entourèrent Bartolomeo qui, laissant le cadavre de sa victime, sortit l'épée à la main en criant : « *Ammaza !* tue ! tue ! » Ce cri fut répété par les siens et par ceux qu'il avait envoyés d'avance à Monaco. On détacha les hallebardes et les panoplies de la salle des gardes, et on chassa dans la cour le peu de domestiques qui se trouvaient par hasard à cette heure dans le palais. Bartolomeo et ses complices se rendirent ainsi maîtres de la plus grande partie de ce vaste édifice ; mais ils ne purent s'emparer de la grande terrasse, où quelques serviteurs qui s'y étaient retranchés poussèrent le cri : « aux armes ! » cri auquel les habitants répondirent en se précipitant tout armés vers le château. Les gens de Dolceacqua en fermèrent aussitôt les portes, et firent aux galères ancrées derrière le cap d'Aglio le signal convenu, signal qui ne fut point aperçu par elles.

« Cependant les habitants forcèrent l'entrée du palais, et attaquèrent les assassins qui s'y étaient fortifiés. Alors Bartolomeo se montra aux assaillants et demanda qu'on

1 Un fragment de l'instruction du procès de Doria, conservé aux archives du palais de Monaco, dit que le corps de Lucien était percé de quarante-quatre coups, dont trente-deux étaient mortels.

l'entendît. Il commença d'abord par protester que dans tout ce qu'il venait de faire, il avait agi au nom de Marie de Villeneuve, seule souveraine légitime du pays. [1] Il ajouta que quatre cents soldats viendraient au bout de trois heures pour garder la place au nom de cette dame, dont Monaco devait attendre, disait-il, les meilleurs traitements et les plus signalés avantages. En même temps, il fit traîner le cadavre de Lucien jusqu'à la moitié de l'escalier, parce que les habitants ne voulaient pas croire à la mort de leur seigneur.

« Les raisons de Bartolomeo ne furent point écoutées ; le peuple le chargea d'injures, et se disposa à se saisir de sa personne. La position était critique de part et d'autre. D'un côté, les gens de Doria se trouvaient dans le danger le plus imminent, les secours promis et attendus tardant à paraître ; de l'autre, les habitants s'inquiétaient grandement en songeant que le meurtrier s'était fortifié avec ses hommes dans la partie la plus inaccessible du château, qu'un certain nombre des siens étaient répandus dans la

1 Maria Grimaldi, épouse de Renaud de Villeneuve, baron de Vence, était fille unique de Jean, fils aîné de Claudine et d'Antoinette de Savoie. Les filles succédant comme les mâles dans la maison Grimaldi, Maria eût été, en effet, la légitime héritière de Jean, et Lucien eût dû être considéré comme usurpateur, si Jean avait possédé la souveraineté au moment de sa mort ; or, il est constant, ainsi que nous l'avons expliqué, qu'il n'avait fait que gouverner au nom de sa mère, et qu'il ne saurait compter au nombre des princes régnants.

ville, et qu'il pouvait être à chaque instant secouru par les galères ennemies. Au milieu de ces craintes et de ces hésitations, Bartolomeo offrit de se retirer, lui et les siens, si on leur garantissait la vie sauve ; le peuple y consentit. »[1]

Barthélemy Doria trouva ensuite asile sur les galères d'André Doria, et passa en France, furieux et désespéré de l'inutilité de son crime, et inquiet des vengeances que poursuivrait la famille de Lucien.

Si Lucien était réellement coupable de la mort de son frère Jean, la Providence l'en punissait avec une rigoureuse justice.

1 Gioffredo, *histoire des Alpes maritimes.*

CHAPITRE VII.

AUGUSTIN & HONORÉ Ier. — PROTECTORAT ESPAGNOL.

(1524 à 1605.)

De son mariage avec Anne de Pontevez, dame de Cabanes, Lucien ne laissait que des enfants en bas âge ; l'aîné, Honoré, n'avait que cinq ans ; mais il se présenta un homme énergique pour relever l'héritage des Grimaldi, affermir leur souveraineté et venger la victime.

Augustin Grimaldi, dont le nom a déjà paru dans le chapitre précédent, frère puîné de Lucien, était entré de bonne heure dans les ordres et s'y était promptement fait remarquer par ses talents et son caractère. Son oncle, Jean-André Grimaldi, évêque de Grasse et abbé de Saint-Honorat de Lérins, prélat des plus considérables de son

temps, [1] l'avait choisi pour son coadjuteur avec future succession tant pour l'évêché que pour l'abbaye. [2] Investi en 1505 de ces deux siéges, Augustin fut chargé par le Pape de la réforme de tous les monastères de la Provence, mission dont il s'acquitta avec une grande fermeté. Louis XII le fit son aumônier et son conseiller au parlement d'Aix [3] (1512); en 1517, il siégeait au cinquième concile de Latran, et sa réputation de savoir théologique et d'habileté diplomatique l'avait élevé déjà à un très haut rang dans l'opinion, quand la mort de Lucien lui donna l'occasion de déployer ses talents sur une autre scène.

A la première nouvelle de l'assassinat de Lucien, Augustin accourut à Monaco et, d'après le vœu du testament de Claudine, se fit reconnaître pour seigneur de Monaco,

1 Jean-André Grimaldi, frère puîné de Lambert et fils de Nicolas, petit-fils d'Antoine, seigneur du Prat et de Lantosca, deuxième fils lui-même de Rainier II, seigneur de Monaco, avait été ambassadeur des papes Sixte IV et Alexandre VI auprès du roi de Danemarck, puis auprès des rois de France Louis XI et Charles VIII, pour des missions fort délicates.

2 Charles VIII écrit aux cardinaux le 21 mai 1498 pour les prier de donner à Augustin Grimaldi la survivance de son oncle Jean-André, en considération des grands services que sa famille et son frère Lucien ont rendus et rendent encore à la couronne de France. Augustin n'avait encore que dix-neuf ans, ainsi que l'atteste la *Gallia Christiana*. Alexandre VI accorda par des bulles de 1498 et de 1500 la coadjutorerie et la survivance demandées. (Original des bulles aux archives du palais de Monaco.)

3 Lettres-parentes du 11 février 1512. (*Gallia Christiana,* tome III, pages 1173 et 1206.)

Menton et Roquebrune, à la réserve des droits de succession assurés après sa mort au jeune Honoré 1er. [1] Puis, avec l'ardeur d'une âme méridionale, il se porta tout entier à la vengeance de la mort de son frère. Bartolomeo s'était enfui en France, de là il avait passé dans les états du duc de Savoie. Augustin, sans perdre de temps à suivre ses traces, agit promptement auprès des deux grands souverains qui se partageaient l'Europe continentale ; Charles-Quint, par lettres datées de Tordésillas, ordonne à tous ses officiers de faire rechercher et arrêter, s'il se trouve dans l'étendue de l'Empire, Bartolomeo Doria, pour l'y garder en prison jusqu'à nouvel ordre. (5 novembre 1524.) Le 28 février suivant, François 1er écrit à son lieutenant en Italie, et au sieur Dumas, gouverneur de Provence, de faire rechercher et saisir Bartolomeo et Barraban de San-Remo,

1 Voir ci-dessus, page 218. C'est à tort que quelques généalogistes font d'Augustin seulement l'administrateur de Monaco au nom d'Honoré 1er mineur. Il est facile de prouver par de très nombreuses pièces qu'Augustin était bien réellement reconnu et traité par tous comme seigneur de Monaco ; on le verra surabondamment dans les pages suivantes ; et ce n'était pas qu'il eût usurpé l'héritage de son neveu ; le cas était prévu par le testament de Claudine. Cette princesse en désignant Augustin préférablement au fils de Lucien, héritier naturel, avait obéi au désir d'assurer à ses états un souverain vigoureux et expérimenté. D'ailleurs le caractère sacré du prélat donnait à Claudine une garantie que le fils de Lucien ne serait pas frustré de l'héritage pour l'avoir attendu quelque temps. Augustin aurait donc eu, en quelque sorte, la souveraineté viagère de Monaco, avec obligation de ne la laisser qu'à l'héritier naturel et légitime, dont les droits étaient réservés, quoique l'exercice en fût suspendu.

et de les remettre ensuite entre les mains du seigneur Augustin Grimaldi.

Bartolomeo avait bien prévu les poursuites dont il serait l'objet ; il tenta de se justifier dans une lettre où il prétend avoir été insulté par Lucien, puis menacé, « ce qui ne doit pas surprendre, dit-il, si l'on conserve le souvenir du caractère emporté de Lucien » *(come di son naturale complexione colerica)*; alors frappé au visage avec un poignard, Doria dut défendre sa vie, et arrachant le poignard des mains de Lucien, il l'en tua. Puis il avoue avoir dit que Monaco devait appartenir à sa cousine Maria Grimaldi de Villeneuve, qui seule avait droit à l'hommage des habitants, mais il reconnaît que celle-ci ne l'a en rien poussé à assassiner Lucien.

Cette apologie mensongère ne détourna pas l'orage qui grondait sur la tête de Bartolomeo ; la dame de Villeneuve refusa d'y croire, et elle écrivit à Augustin pour protester de l'horreur que lui inspirait le crime de Doria, et surtout pour décliner toute connivence avec le meurtrier. [1]

En attendant que Bartolomeo fût arrêté, Augustin demanda à l'empereur que Dolceacqua et les autres seigneu-

1 Marie n'acceptait pas pour elle la revendication que Doria élevait en sa faveur, et dans sa lettre à Augustin, elle témoigne de son respect pour les droits de ce seigneur.

Ces lettres se trouvent aux archives du palais de Monaco.

ries qui étaient fiefs impériaux fussent déclarés dévolus à l'Empire pour crime de forfaiture, et ensuite attribués à lui-même, Augustin Grimaldi, et à ses successeurs, en compensation de la mort de Lucien. Charles-Quint fit droit à cette réclamation, et il adressa de Tordesillas, à François Sforza, duc de Milan, et à Antonio Adorno, doge de Gênes, une commission pour qu'ils procédassent contre l'homicide jusqu'à sentence définitive, aussi bien pour la peine corporelle à lui infliger que pour la déchéance de ses fiefs.

Cependant Dolceacqua échappait aux poursuites, grâce à la puissante protection de son oncle André Doria, dont la complicité dans l'attentat paraît devoir être attribuée au désir de posséder cette place de Monaco tant convoitée des Génois; Bartolomeo n'en aurait été que le gouverneur. L'amiral de Bonnivet, sur la recommandation d'André, avait bien accueilli le meurtrier, malgré les ordres de François Ier, qui enjoignaient à l'amiral, son lieutenant en Italie, de le faire arrêter et livrer à Augustin. Bonnivet ne doutait pas, évidemment, que placé dans l'alternative de désobliger André Doria ou Augustin Grimaldi, le roi ne sacrifiât facilement les intérêts du seigneur de Monaco à ceux de l'amiral génois dont les services lui étaient si utiles.

De grands événements se préparaient : deux puissants

rivaux, Charles-Quint et François Ier, se disputaient la prééminence en Europe, et l'Italie allait devenir le champ de bataille où s'agiteraient les destinées des deux grands empires. Le connétable de Bourbon, le lieutenant de Charles-Quint contre sa patrie, avait stipulé dans son pacte de trahison que le royaume d'Arles serait reconstitué en sa faveur, et une campagne en Provence fut la première expédition qu'il dut commander. Rien n'avait été négligé pour assurer le succès de cette grande entreprise : une armée de deux mille hommes d'armes ou douze mille chevaux, sept mille cinq cents lansquenets, six mille Espagnols, deux mille Italiens et six cents chevau-légers, avec une nombreuse artillerie, fut réunie dans la rivière de Gênes; une partie de l'armée devait entrer en Provence par Nice et le Var; l'autre partie avec l'artillerie s'embarquerait sur la flotte de Moncade, amiral espagnol, et ferait une descente près d'Antibes pour y opérer sa jonction avec l'autre corps et marcher ensuite sur Marseille. L'empereur avait besoin d'un port sûr pour réunir sa flotte et exécuter l'embarquement, toujours long et difficile, d'une armée expéditionnaire; Monaco remplissait toutes les conditions désirables.

Charles-Quint n'ignorait pas combien Augustin était blessé de la protection tacite accordée à Bartolomeo Doria; un envoyé impérial fut chargé de proposer au seigneur de

Monaco de se mettre sous le protectorat de Charles, lui faisant espérer, outre de grands avantages, une heureuse issue à ses désirs de vengeance. Augustin, évêque français, chef d'une famille attachée à la France par un long dévouement, hésitait. Le sire de Lautrec, qui se préparait à rentrer en Italie, manda de la part du roi à l'amiral de la Fayette, commandant la flotte royale dans la Méditerranée, d'agir auprès du seigneur de Monaco pour qu'il restât fidèle à la France. Augustin était fort perplexe; trop fin politique pour ne pas voir que la force et l'habileté supérieures étaient dans le parti impérial, il trouvait fort périlleux de refuser nettement l'invitation d'un aussi puissant solliciteur que Charles-Quint. Toutefois le temps pressait; Augustin agit comme agissent les faibles : il équivoqua; l'amiral de la Fayette eut pour réponse que la neutralité était le seul parti possible au souverain de Monaco, qui recevrait dans son port tous ceux qui en auraient besoin.

Cette réponse n'était qu'une feinte; l'armée impériale s'avançait rapidement vers Monaco; Augustin sommé de se prononcer, charge son parent, Léonard Grimaldi, de se rendre en Espagne, pour traiter avec Charles-Quint, et ce prince ordonne, le 29 mai 1524, à son grand chancelier Mercurino Gattinara d'entrer en négociations avec Léonard Grimaldi. L'alliance étant conclue en principe,

le connétable de Bourbon donna ordre à dix-huit galères, à ses galions et à ses caraques de se réunir dans le port de Monaco pour y prendre des troupes et de l'artillerie; cette escadre y entra le 24 juin 1524. Le duc de Bourbon, qui l'y attendait déjà, en repartit le 6 juillet suivant pour se rendre à Nice où il devait se joindre à l'autre corps de son armée.

La flotte française, forte de dix galères, douze vaisseaux, six galiottes, quatre caraques et un grand galion nommé *le Brau*, sous les ordres d'André Doria, du baron de Baux et de l'amiral de Lafayette, commandant général, s'avança au-devant de l'amiral de Moncade; le 4 juillet elle avait arrêté en pleine mer Philibert de Chalon, prince d'Orange, qui venait joindre à Monaco l'armée d'invasion. Le 7, elle rencontra les Espagnols à la hauteur de Nice, et les attaqua avec tant de furie que Moncade, fort maltraité, se hâta de chercher un refuge dans le port de Monaco. Charles de Bourbon qui du rivage de Nice avait été témoin impuissant de la défaite de ses marins, poursuivit sa marche sur Marseille, pendant qu'André Doria, couvrant son animosité personnelle de la nécessité déclarée de châtier le seigneur de Monaco, qui favorisait les Espagnols, allait canonner Menton où il savait qu'Augustin se trouvait alors; un boulet de fauconneau faillit tuer le prélat, et en se retirant André

captura un brigantin et une fuste monégasques. Cette insulte, faite sous le pavillon de la France, accrut l'irritation d'Augustin qui ne ménagea plus rien. Pendant que l'armée envahissante pénétrait en Provence, le juge de Monaco, émissaire d'Augustin, usait de l'influence de son maître sur les vassaux de l'évêché de Grasse et de l'abbaye de Lérins, et sur les alliés et les clients des Grimaldi; aussi Antibes, Grasse, Lérins, Brignolles, Saint-Maximin ne firent aucune résistance et prêtèrent serment de fidélité à l'empereur. Le 20 août, le siége fut mis devant Marseille; mais la valeur des habitants repoussa tous les efforts du connétable qui s'était vanté à l'empereur qu'au nom seul de Bourbon toute la Provence et Marseille elle-même se rendraient sans coup férir. On raconte que le marquis de Pescaire, collègue de Bourbon et son ennemi particulier, ennuyé de la longueur du siége, fit ramasser trois balles de mitraille qui venaient de tuer dans sa tente deux gentilshommes et son chapelain au moment où il disait la messe, et les lui envoya dans un plat recouvert d'un linge, avec ces paroles : « Monseigneur, vous avez assuré à Sa Majesté, étant encore au delà des monts, que Marseille se rendrait au premier coup de canon ou au plus tard dans trois jours; voici les clefs que la ville vous envoie, prenez-les et entrez. »

Le siége fut levé le 28 septembre, et après une retraite

désastreuse, les Impériaux ne purent qu'à grand'peine s'embarquer à Toulon, d'où ils gagnèrent au plus vite le port hospitalier de Monaco, dont l'utilité fut si bien démontrée à l'empereur qu'il résolut de s'en attacher étroitement le souverain.[1]

Pendant la guerre, les négociations avaient marché ; dès le 7 juin, Léonard Grimaldi et Gattinara avaient arrêté les conventions suivantes :

1° Le seigneur Augustin Grimaldi tiendrait Monaco en fief et prêterait hommage à sa Majesté ;

2° Sa Majesté s'obligerait à le recevoir pour toujours sous sa protection, lui et sa forteresse, et le ferait comprendre dans ses traités de trêve ou de paix ;

3° Le seigneur de Monaco entretiendrait pour la défense de la forteresse deux cents hommes dont l'empereur paierait la solde tous les mois ;

4° L'empereur compenserait par l'évêché de Salerne et autres bénéfices équivalents la perte que le seigueur Augustin pourrait faire de ses bénéfices en France, si dans le cours d'une année il n'en pouvait obtenir restitution ;

5° Le seigneur Augustin serait fait conseiller de l'Em-

1 Paul Jove, Guichardin, Nostradamus, Bouche, Sismondi, et archives du palais de Monaco.

pereur, roi d'Espagne, avec une pension annuelle de deux mille écus d'or;

6° L'empereur lui donnerait l'investiture de Dolceacqua.

En exécution de l'article 1er, l'empereur adressa, le 10 juin, des lettres monitoires à Augustin, afin que comme vassal du Saint Empire Romain, il vînt en personne ou par procureur recevoir de Sa Majesté l'investiture de ses domaines et en particulier de Monaco, prêter le serment de fidélité et faire tout ce qu'est tenu de faire un vassal, sous peine de déchéance en cas de contravention.

Léonard Grimaldi avait dépassé ses instructions, Augustin ne voulait à aucun prix aliéner sa souveraineté; une alliance perpétuelle, un protectorat, un droit de garnison même, soit; mais une inféodation de Monaco, c'eût été faillir à toutes les traditions des Grimaldi; c'eût été, de plus, contrevenir formellement à ce testament de Claudine qui constituait le droit d'Augustin à l'héritage de Lucien. Le seigneur-évêque se hâta de désavouer sur ce point son mandataire, et lui enjoignit d'en donner avis à Sa Majesté. Charles-Quint fit droit aux réclamations d'Augustin, et par une déclaration datée de Tordesillas, le 5 novembre 1524, il annule le premier article, parce qu'il ne veut préjudicier en rien à la souveraineté des Grimaldi sur leur forteresse de Monaco, et qu'il se contentera d'avoir le seigneur Augustin

pour ami.[1] L'article 4 est également révoqué; Augustin s'en remettant pour les compensations à la libéralité de S. M., on en règlera le détail lorsque l'occasion le réclamera.

Une lettre datée du même jour remercie Augustin du secours qu'il a donné à l'armée impériale faisant retraite après l'expédition de Provence.[2] Le 13 décembre, Augustin fut nommé conseiller, et le 20 du même mois il reçut le brevet d'une pension annuelle de deux mille écus d'or sur le commerce de grains de la Pouille.[3]

La rupture avec la France était complète : Augustin voulant la justifier, rédigea un long manifeste où il exposait les griefs qui l'avaient porté à quitter le parti de la France pour celui de l'empereur; ces griefs nous sont connus en grande partie : c'est d'abord la protection accordée à Bartolomeo Doria, puis la faveur d'André Doria, l'ennemi-

1 Archives du palais de Monaco, lettres et copies d'actes.

2 Carolus, divinâ favente clementiâ, Romanorum imperator semper Augustus, etc.

Venerabilis devote dilecte. Quæ nobis tuo nomine exposuit honorabilis Petrus Colle nuntius tuus nobis gratissima accidere, at non minus grata quæ per te præstita audimus tam terrâ quam mari, dum noster in Galliam exercitus atque indè in Italiam reductus est; quare existimare potes habiturum te semper in nobis et clementissum et longe gratissimum principem; quique ad ea, quæ tecum convenimus semper parati eximus amplitudini, et commodis tuis omnibus in rebus præsto esse, quemadmodùm tibi pluribus referet idem nuntius tuus. Vale. Datum in oppido nostro Tordesillas, die quintâ mensis novembris, anno Domini MDXXIV, regni nostri Romani sexto. CAROLUS.

3 Archives du palais de Monaco.

né des Grimaldi, qui a valu à Augustin toute sorte de mauvais procédés tant du lieutenant-général du roi en Italie que du gouverneur de Provence ; André Doria a saisi injustement des bâtiments monégasques, et les réclamations d'Augustin n'ont pas été admises. André Doria, toujours « l'enseigne royale déployée, » a canonné Menton, et un boulet « a passé d'un demy-pied près du seigneur Augustin ; » des sujets de Monaco ont été maltraités, l'un d'eux même tué à Toulon par les complices de Bartolomeo, sans que les officiers du roi fissent la moindre poursuite. Il rappelle aussi la tentative déloyale de Louis XII contre Monaco ainsi que la captivité de Lucien ; il y ajoute des plaintes relatives à des extorsions d'argent que le roi a fait subir au clergé et dont Augustin comme abbé de Lérins a souffert en plus d'une circonstance. Puis il termine ainsi ce long exposé « des quinze raisons qui le déterminent à embrasser les intérêts de Charles-Quint : »

« Car l'on pourrait opposer audit sieur de Mourgues[1] qu'il étoit tenu de se déclarer pour la France à cause des bénéfices qu'il a en Provence. Il répond que le roy ne les luy a pas donnés ; car s'il luy eust fait du bien comme à tout plein d'autres, il ne feusse point été ingrat, ains il les

1 Mourgues, Monègue, Monaco, trois noms qui désignaient en Provence le Port d'Hercule.

eust dépensés avec le demeurant à son service. Secondement, il dit que la place de Mourgues, laquelle ne reconnaît aucun supérieur que Dieu, n'a rien à faire avec ces bénéfices, et ce qu'il a faict, a esté comme seigneur de Mourgues, car n'ayant autre lieu qui fust d'importance en celuy pays que la tour de Saint-Honorat, il a bouté un châtelain provençal en l'abbaye, lui commettant la tour pour le roy, et au nom du roy, et si est assayé tant qu'il a a pu de garder le peuple de celuy pays d'inconvénient, car à sa requeste, le capitaine de l'empereur a préservé quatre mille âmes qui estoient dans l'abbaye, outre deux mille qui se sauvèrent dans Mourgues ; troisièmement, incontinent, après qu'il fut canonné à Menton, il envoya devers le roy un gentilhomme luy demander justice à cause d'un si grand et d'un si énorme outrage, et en cas de refus, il luy donna charge de quitter au roy, à son nom, tous les feudes qu'il tenoit de luy en Provence, car dès lors en avant, il ne vouloit plus luy estre tenu en aucune chose, ce qui fut faict selon que depuis a esté adverti ; et par ainsi ledit sieur de Mourgues n'a fait chose qu'il ne fist de nouveau, estimant le tout avoir fait selon Dieu et conscience, et à la préservation de Dieu et de son estat. »[1]

1 D'après une copie conservée aux archives du palais de Monaco. Voir la pièce entière aux pièces justificatives, nº 14.

François Ier voulut prendre sa revanche de l'invasion de la Provence; l'armée impériale détruite ou du moins dissipée pendant la déroute qui avait suivi le siége de Marseille, ne pouvait défendre l'Italie; le roi de France s'empara de Milan sans coup férir; un instant il se crut sur le point de conquérir toute l'Italie; telle était la déconfiture des Impériaux, que Pasquin et Marforio faisaient à Rome force lazzis sur leur disparition, et promettaient une récompense « à qui retrouverait les soldats de Bourbon perdus dans les Alpes. » Mais le connétable fit des prodiges d'activité; de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, il tira promptement des soldats et du matériel. Monaco avait reçu une partie de la flotte et de l'artillerie; ce fut un des quartiers-généraux où s'organisèrent les corps de la nouvelle armée, et dès le 25 février, les Impériaux infligeaient à la France, sous les murs de Pavie, une de ces éclatantes défaites où la plus chevaleresque valeur ne savait réparer les folies de la présomption et de l'impéritie. Pavie était une sœur de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt. Si l'héroïsme des gens d'armes de François Ier avait laissé sauf l'honneur de l'armée, le roi n'en était pas moins prisonnier.

Le royal captif prit la mer à Taggia, passa en vue de

Monaco, et relâcha à Lérins, sur les domaines d'Augustin, pour se rendre à Madrid, où il devait signer un an plus tard le traité qui lui rendrait la liberté.

Charles-Quint, dans l'enivrement de sa joie, fit part à tout le monde de sa bonne fortune ; il ne pouvait oublier le seigneur de Monaco, et il lui écrivit le 26 mars pour le remercier de sa coopération au succès de la campagne :

« De par l'Empereur.

« Révérend père en Dieu, cher et féal conseiller, notre beau-frère et lieutenant-général en Italie, le duc de Bourbonnais, et aussi notre vice-roi de Naples, m'ayant bien amplement écrit et averti de votre bon, grand et loyal devoir en cette bienheureuse bataille contre le roy de France, nous ne vous en pouvons assez remercier, mais vous pouvez être certainement assuré que nous n'oublierons jamais un tel service, car notre intention est de le reconnaître bien entièrement, de manière que en réciproque qu'avez mis la vie et vos biens en hasard pour nous soutenir et garder notre honneur, réputation et bon droit, vous et les autres qui nous ont bien servi, vous aurez aussi part au profit de la victoire, comme plus au long vous diront mondit frère de Bourbon et ledit vice-roy, lesquels vous requérons croire comme nous-même. Et continuez à faire service à celui notre frère de Bourbon, comme vous

voudriez faire à notre propre personne. Et à tant, révérend père en Dieu, cher et féal conseiller, Notre-Seigneur vous ait en sa garde.

« Fait en notre ville de Madrid, le 26 mars 1525. »

Peu après, Augustin qui ne perdait pas de vue ses projets de vengeance, apprit que Bartolomeo Doria, à la faveur des préoccupations générales, s'était rendu et enfermé dans le château de la Penna, non loin de Vintimille. L'ardent prélat réunit six cents hommes, accrut ce petit corps par d'autres troupes tirées du pays d'Antibes et de la baronnie de Bueil (toute la famille avait épousé sa querelle contre l'assassin), et il investit si vivement la Penna que Doria n'eut pas le temps de se mettre en défense ; il fut pris et emmené à Monaco. Augustin détruisit le château et celui d'Apricale, tous deux fiefs de Doria, où les partisans de celui-ci auraient pu se retrancher. Le podestat de Monaco instruisit le procès de Bartolomeo ; le crime était manifeste, avoué, la sentence ne pouvait tarder à être prononcée. Le pape Clément VII, soit de son propre mouvement, soit à l'instigation des Doria, écrivit dès le 27 avril à Augustin pour l'exhorter à faire grâce à son prisonnier : « Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Inter ceteras virtutes et laudes quæ

Christiano homini conveniunt, a misericordiâ et pietate principem locum possideri Dominum ac Redemptorem nostrum J.-C. auctorem habemus. » Il lui rappelle que comme vicaire de Jésus-Christ, le pape doit donner l'exemple de la miséricorde, et que lui-même, Augustin Grimaldi, comme prêtre et évêque, y est également obligé. Bartolomeo est son neveu ; il s'est rendu à discrétion. En pardonnant, Augustin éteindra des haines de famille qu'une vengeance même juste exciterait encore et pousserait à de nouveaux scandales. [1]

Recommandation inutile ; ce n'était pas seulement un criminel que le seigneur de Monaco allait frapper, c'était aussi et surtout le protégé d'André Doria, son ennemi et l'ennemi de sa race. Le 13 juillet 1525, le podestat prononça contre Bartolomeo la peine de mort et le retour de ses biens à la chambre impériale. L'exécution suivit de près la sentence.

Déjà le 3 novembre 1523, peu de temps après la mort de Lucien, les syndics de Dolceacqua, d'Apricale, d'Isola-Bona et de Puy-Raynaud, de gré ou de force, avaient déclaré unis et incorporés au domaine et à la seigneurie

1 Original aux archives du palais de Monaco. Cette lettre est signée de l'illustre cardinal Sadolet, qui était fort lié, ainsi que le cardinal Bembo, avec Augustin Grimaldi.

(dominio et signoriæ) de Monaco, Menton et Roquebrune, les domaines de Bartolomeo Doria ; et ce, pour toute la vie du seigneur Augustin Grimaldi, et après sa mort pour la vie des jeunes princes François et Charles-Honoré Grimaldi, fils de Lucien. Cet ordre de succession à la seigneurie de ces fiefs était réglé d'après « le testament de Claudine. »[1]

Dans la convention de Burgos, entre Augustin et Charles-Quint, il avait été décidé (art. 6) que Sa Majesté impériale ferait procéder contre Doria jusqu'à déclaration de déchéance et de dévolution de son fief, pour le conférer ensuite au seigneur de Monaco, qui, en attendant, continuerait à jouir dudit fief dont il s'était lui-même mis en possession, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le 3 novembre 1523.[2] Doria pris, jugé et condamné à mort, Charles-Quint

1 Voir aux pièces justificatives, nº 15, le texte de cet hommage.

2 Quia Bartolomœus de Auriâ qui castrum et locum Dulcisaquæ cum suis pertinentiis possidebat, quod de feudo seu retrofeudo sacri Romani Imperii movetur, maligno ductus spiritu flagitiosas manus suas in necem D. Luciani de Grimaldi ejus avunculi olim domini Monœci per eum perpetratam fœdare non erubuit ; actum exstitit et conventum, quod Cæsarea majestas tanquam supremus ejus loci Dominus pro delicto tam enormi et notorio, procedi faciat ad declarationem privationis ac devolutionis ipsius feudi Dulcisaquæ, etc., indèque sua Cesarea majestas hujusmodi feudum tanquam ad se devolutum donet, et concedatur eidem domino Monœci tenendum, juxtà naturam feudi in aliqualem recompensam necis prædictæ, permittendo interim quod ipse dominus Monœci eam quam per se adeptus est possessionem dicti loci ac feudi Dulcisaquæ continuet, ac eâ fruatur.

(Archives du palais de Monaco.)

adressa le 20 mars 1526 une commission au duc de Bourbon, son lieutenant en Italie, pour lui faire savoir qu'il ratifie et confirme la caducité des biens de Bartolomeo Doria, par suite de la condamnation à mort prononcée par le juge de Monaco.

L'Empereur tint encore une autre de ses promesses; le traité de Madrid se négociait, et le seigneur de Monaco y fut compris. Nous voyons dans les pièces diplomatiques qui préparaient ce traité une lettre du 25 juillet 1525, où il est demandé aux plénipotentiaires français, entre autres clauses, celle-ci :

« Et quant à messieurs les évêques de Genesve, d'Othun (Autun), et de Monègue (Monaco), ils tombent au même propos de restitution de tous leurs biens ecclésiastiques et temporels, et même des pertes et dommages qu'ils ont reçus en leurs biens, et même soit réparé leur honneur.

« Que semblablement les sujets, amis et adhérents dudit seigneur de Monègue soient compris audit traité, et que relaxation soit faite de ceux qui à ces causes ou durant les guerres ont été mis aux galères par force, tant Provençaux qu'autres. » [1]

Ces conditions furent agréées, mais le traité signé en

1 Documents inédits sur l'histoire de France : Captivité de François Ier, par M. Champollion-Figeac.

1526, ne fut pas exécuté. On sait que l'assemblée des notables de Cognac délia le roi de la foi jurée et cassa le traité dont plusieurs stipulations outrepassaient les droits royaux. On alla plus loin : non seulement on ne leva pas le séquestre mis par ordre royal sur les biens d'Augustin en France, mais le roi le dépouilla de l'abbaye de Lérins qu'il donna (1527) au cardinal de Bourbon, [1] et de ses autres bénéfices en France. L'Empereur, fidèle à l'article 4 du traité de Burgos, nomma Augustin, à titre de compensation, à l'évêché de Majorque, puis à l'archevêché d'Arborée ou Oristano, en Sardaigne ; et chacun de ces dons était accompagné de lettres qui témoignent de la profonde affection que le seigneur-évêque avait inspirée à Charles-Quint. [2]

La guerre reprit en Italie et fut encore malheureuse pour les armes françaises ; l'entremise de Louise de Savoie, mère du roi François Ier, jointe à celle de Marguerite d'Autriche, tante de l'Empereur, y mit une fin momentanée ;

1 *Gallia Christiana*, tome III, page 1208.

2 La lettre qui annonce à Augustin sa nomination à l'archevêché d'Oristan est du 8 novembre 1526. On trouve aux archives du palais de Monaco un très grand nombre de lettres affectueuses, presque familières, de Charles-Quint à Augustin. Le 30 novembre 1525, il annonce au seigneur de Monaco son mariage prochain avec Elisabeth de Portugal, qu'il espère célébrer après la guerre dont il médite l'entreprise contre les Turcs. Le 21 mai 1527, Charles mande à Augustin la naissance d'un fils nommé Philippe (plus tard Philippe II), etc.

et pendant que se négociait la paix de Cambray ou paix des Dames, Charles-Quint passa en Italie pour terminer ses différends avec le pape. De Barcelone il se rendit à Hyères et de là à Monaco, où il fut magnifiquement reçu par Augustin (juillet 1529). Dans cette entrevue se consolida l'alliance des Grimaldi avec l'Espagne ; de nouveaux actes confirmatifs y furent signés, et Charles promit que, dans le traité de paix qui se discutait, les intérêts du seigneur de Monaco ne seraient pas négligés. Un détail curieux signala cette visite de Charles-Quint à Monaco : l'Empereur y fut conduit par André Doria que la maladresse de François Ier avait contraint de renoncer au service de la France pour passer à celui de l'Empire. Charles-Quint eût voulu réconcilier les deux ennemis ; par condescendance pour lui, Augustin et Doria échangèrent quelques paroles courtoises et se séparèrent toujours ennemis. [1]

Le traité de Cambray (5 août 1529) comprenait un

1 Une tradition populaire veut qu'à l'issue d'une fête splendide offerte par Augustin à son hôte impérial, Charles-Quint contemplant du haut d'un balcon la foule des Monégasques qui le saluaient de leurs acclamations, se soit écrié : « Salut ! gens de Monaco ! je vous fais tous nobles ! » Il aurait en outre créé comte palatin le maître d'hôtel d'Augustin, Jean Manchelli.

On conserve encore aujourd'hui à Monaco les restes du dais de velours à crépines d'or qui fut porté au-dessus de l'Empereur lorsqu'il se rendit en grande pompe à l'église paroissiale pour y entendre la messe.

article qui renouvelait les stipulations du traité de Madrid en faveur d'Augustin ; et le 12 novembre suivant, le roi François 1er en ordonna l'exécution par lettres patentes où était reproduit le texte de l'article :

« Item : que ledit sieur de Monégo, évêque de Grasse, soit remis et réintégré en son évêché de Grasse et en tous les biens qu'il tenait, et droits qui lui appartenaient avant la guerre en la sujétion dudit Roy très-chrétien, et que au surplus de tout ce qu'il voudrait quereller et demander lui être dû ou appartenir, lui soit administré bonne et honnête justice sommairement et de plein, et puissent lui, ses parents, neveux, sujets et serviteurs, librement commercer au royaume de France en tous les ports d'icelui comme paravant la guerre; et que les homicidiaires [1] du feu sieur de Monégo, son frère, et tous les coupables dudit meurtre seront punis selon l'exigence du cas et conforme à la justice. »

Dans cette occasion, le roi de France manqua encore à sa parole ; mais Charles-Quint répara le tort fait aux Grimaldi par la déloyauté de François 1er, et il le fit avec une lar-

1 Collation faite à l'original du traité de Madrid, par moi, notaire et secrétaire du roy, le 12e jour de Novembre 1529. Signé ROBERTET.

Par ces mots : *homicidiaires du feu sieur de Monaco,* le roi entendait parler des complices de Doria réfugiés en France ; car Doria lui-même avait été, comme nous l'avons vu plus haut, jugé et exécuté à Monaco.

gesse significative. En compensation des bénéfices ecclésiastiques personnels à Augustin et qui s'éteignaient avec lui, et de quelques parcelles des biens des Grimaldi d'Antibes, faisant partie du domaine privé de l'évêque de Grasse, l'Empereur lui donna, à lui et à ses successeurs, comme seigneurs de Monaco, à perpétuité et en fief, le marquisat de Campana, l'un des plus importants du royaume de Naples, les comtés de Canova, Monte-Verde, Trelizzo, le château de Garignone, la terre de Ripa-Candida, etc., pour lesquels Augustin Grimaldi prêta hommage entre les mains de Pierre de Tolède, vice-roi de Naples, représentant l'Empereur; il reçut en outre une pension énorme pour ce temps, soixante-quinze mille livres.

Augustin continua de prêter ses services à un protecteur aussi généreux, et ses galères se joignirent à la flotte d'André Doria. Mais l'animosité qui divisait André et Augustin était partagée par les marins génois et les marins monégasques. Le seigneur de Monaco instruisit l'Empereur de la répugnance qu'il éprouvait à mettre ses sujets sous les ordres de Doria. Charles-Quint écrivit le 5 juillet 1531 au commandant Ycart, son capitaine-général des galères siciliennes, d'avoir à prendre sous son commandement les galères de Monaco et d'empêcher toute rixe entre ces galères et celles d'André Doria; et en toute circonstance, de faire

respecter les galères du seigneur de Monaco comme les siennes propres.

Les Alpes maritimes, s'élevant depuis le rivage vers l'intérieur des terres, forment dans la région de Monaco un vaste triangle dont la base s'étend de Menton à Monaco, et dont le sommet est le château de Sainte-Agnès. Ce château est assis sur le point culminant d'un groupe de pics d'où l'on commande les sources et les ravins des torrents dont le cours inférieur traverse la principauté, et le territoire qui en dépend s'enfonce comme un coin entre ceux de Roquebrune et de Menton. Augustin sentit l'importance stratégique de cette contrée et il songea à l'acquérir. Le duc Charles de Savoie consentit à la lui céder au prix de 4,000 écus d'or, à condition que le seigneur de Monaco la tiendrait à titre de fief. Le 13 décembre 1529 fut conclu l'acte de cession, par le duc de Savoie, du château, du lieu et du territoire de Sainte-Agnès, à Augustin Grimaldi qui le même jour en reçut l'investiture des mains du baron Salanova, agissant au nom de Charles de Savoie. Mais les gens de Sospello, dont dépendait ce château et qui semblent avoir redouté pour eux-mêmes le voisinage du seigneur de Monaco, élevèrent auprès du duc des réclamations si pressantes, menaçant de résister par la force à la prise de pos-

session de Sainte-Agnès, que le prince négocia avec Augustin pour annuler la convention. Augustin s'y résigna à regret et ses avances lui furent rendues.

Augustin Grimaldi, désigné pour le chapeau de cardinal, mourut subitement avant sa promotion (14 avril 1532), « non sans soupçon d'empoisonnement, » dit la *Gallia Christiana;* de quelle part? nul document ne nous explique ce soupçon. L'Empereur témoigna de grands regrets de la perte de ce fidèle allié dont il appréciait fort les talents et le caractère ; aussi voulut-il confirmer à Honoré Ier, pupille et héritier d'Augustin, tous les avantages temporels qu'il avait accordés à ce prélat; par lettres impériales du 25 avril 1532, [1] datées de Ratisbonne, il rend un hommage public au défunt seigneur de Monaco, et il assure le jeune Honoré de la continuation de sa faveur, et du maintien fidèle de toutes les conventions antérieures. [2]

Honoré n'était âgé que de quinze à seize ans au moment où il perdit son oncle ; la tutelle, exercée pendant quelque temps par la dame de Torrètes ou Tourette, Blanche Gri-

1 C'est à dire onze jours seulement après la mort. Si l'on songe à l'état des communications à cette époque, on pensera que pour répondre le 25, de Ratisbonne, à une nouvelle partie de Monaco le 12, il a fallu que l'Empereur écrivît dès le reçu du courrier. Cet empressement est significatif.

2 Voir aux pièces justificatives, nº 16.

maldi, sœur d'Augustin, fut confiée ensuite par le conseil de famille à Etienne Grimaldi, que nous croyons appartenir à une des branches des Grimaldi de Bueil, gouverneurs héréditaires du comté de Nice. Charles-Quint, qui portait un grand intérêt à l'héritier d'Augustin, écrivit plusieurs lettres à Etienne ; dans les unes, il lui recommande le jeune seigneur ; dans les autres, il le remercie de son zèle pour la cause impériale et surtout de l'habileté de son administration ; plusieurs titres de pensions envoyées à Etienne par l'Empereur prouvent que ces compliments n'avaient rien de banal.[1]

Par ces récompenses et faveurs, Charles-Quint s'efforçait de retenir dans le parti impérial la forteresse de Monaco que le roi de France cherchait à faire rentrer dans le sien. On conserve à Monaco, aux archives du palais, une correspondance où Charles-Quint stimule le zèle et la vigilance de Nicolas Grimaldi, capitaine de Monaco, pendant la tutelle de Blanche de Tourette, à l'égard des complots ourdis par la France et par l'entremise de la dame de Tourette, de François Galera, et de Peyron Grimaldi ; l'avis était opportun, car les intrigues des Grimaldi d'Antibes et de Bueil avaient créé ou entretenu dans Monaco un

1 Archives du palais de Monaco, lettres et pièces originales.

parti français. La vigilance du régent Etienne découvrit, en 1534, un complot tramé par Baptiste Canobbio, successeur de Nicolas Grimaldi dans la capitainerie de la place, de concert avec le seigneur du Toet, et Bottino Benzo, châtelain de Roquebrune, afin de chasser à main armée Etienne Grimaldi, et de replacer la principauté sous la protection française. Canobbio fut exécuté.

D'autres conspirations furent découvertes les années suivantes : en 1543, une lettre du marquis del Vasto, gouverneur du Milanais, avertit Honoré Ier qu'un moine qui se rend souvent à Monaco, s'entend avec les Français pour leur faciliter la reprise de cette place. En 1550, à la suite de différends entre Honoré Ier et le duc de Savoie, cinq témoins déposent dans une enquête sur les complots fomentés par le duc, dans la ville de Monaco, contre l'autorité du prince. En 1560, une lettre de François Pallavicini indique à Etienne Grimaldi les moyens à employer pour découvrir les traîtres dont le doge de Gênes lui a parlé.

Le régent voulut que son pupille se montrât digne de la bienveillance de Charles-Quint; il l'envoya avec une division de galères monégasques combattre sous les yeux de l'Empereur contre les Turcs de Tunis et de la Goulette (1535).

Une particularité non sans intérêt pour Monaco se rattache à cette expédition. Le père Baptiste de Savone, conventuel de l'ordre de Saint-François, à Carnolès, avait suivi Honoré Ier, en qualité de chapelain sans doute, car il desservait à Monaco la chapelle de Saint-Jean, au palais ; il rapporta d'Afrique six feuilles de figuier de Barbarie, et les planta sur les rochers de Monaco, au-dessus des remparts du midi ; elles s'y acclimatèrent facilement et se propagèrent au point de former une ceinture verte et menaçante à tout le rocher. En 1627, un espagnol, Antonio Mugnos, en fit une plantation pour clore son jardin ; les cuisantes piqûres de ces feuilles robustes lui semblaient devoir être une efficace protection. Le curé de Saint-Nicolas mit à profit l'idée de l'espagnol et entoura le cimetière de figuiers de Barbarie. [1]

En 1540, Honoré devint majeur ; mais pour prouver sa reconnaissance à Etienne, il lui continua, par acte souverain, les titres, prérogatives et droits de gouverneur et tuteur perpétuel de sa personne et de ses états ; il le dispensa, lui et ses héritiers, de rendre compte de son

1 On sait que le figuier de Barbarie, de la famille des cactus, est armé sur chacune de ses feuilles de petits bouquets d'aiguillons dont la piqûre est tenace et cuisante. Le fruit est rafraîchissant et précieux dans les contrées chaudes.

administration, comme s'il avait administré ses propres biens; les sujets devaient prêter à Etienne le même serment de fidélité et d'obéissance et lui rendre les mêmes honneurs qu'à leur seigneur.[1] Cet acte fut-il parfaitement libre? on en pourrait douter, car il n'est pas naturel qu'un jeune prince, déjà connu par des qualités supérieures, renonce volontairement à l'exercice de ses droits de souveraineté. Mais quand Etienne mourut, et que toute contrainte, s'il y en avait eu, s'éteignit avec lui, Honoré donna de tels témoignages de regrets et de respect, qu'il n'est plus possible de mettre en doute la sincérité de l'acte de 1540.

Etienne donna beaucoup de soins aux embellissements et aux fortifications de Monaco. C'est à lui qu'est due la construction de la magnifique citerne du palais, travail digne d'un grand peuple.[2]

Pendant l'administration d'Etienne, Monaco fut honoré par le séjour d'un pape. Paul III désirait amener une réconciliation entre le roi de France et l'empereur, pour

1 Archives du palais de Monaco, pièces originales.

2 La grande citerne a été construite sous la cour d'honneur du palais. Elle contient 1149 mètres 99 cent. cubes d'eau, soit 1,149,990 litres. La longueur est de 20 mètres 10 centimètres, la largeur de 15 mètres 75; la superficie, de 316 mètres 57 cent. carrés. Neuf piliers en soutiennent la voûte, et l'eau s'élevant facilement jusqu'à la base des chapiteaux, atteint une hauteur de 3 mètres 50.

épargner à l'Europe les maux d'une guerre impitoyable, dont un des épisodes les plus affreux, la dévastation de la Provence, venait de jeter l'épouvante et l'horreur dans tous les cœurs. Parti de Rome, le Pontife s'arrêta quelques jours à Monaco, où Honoré Ier n'épargna rien pour fêter son hôte auguste. Le duc de Savoie, Charles le Bon, vint à Monaco pour y saluer le Saint-Père de la part de l'empereur et le conduire à Villefranche où Charles-Quint l'attendait. Paul III parvint, mais après beaucoup d'efforts, à faire conclure la *Trêve de Nice*, fruit éphémère de longues et difficiles négociations avec les deux souverains qui, séparés par un intervalle d'une ou deux lieues, refusèrent obstinément d'avoir une entrevue (1538).

A son retour, le pape séjourna encore à Monaco, et il y fut accompagné par Charles-Quint. La guerre ne tarda pas à se rallumer, et François Ier ayant fait appel à son allié le sultan Soliman, une flotte ottomane, que commandait Khayr Eddin Barberousse, vint coopérer au siége de Nice entrepris par François de Bourbon, duc d'Enghien.

Quand Augustin embrassa le parti impérial, cette détermination fut fort blâmée de ses parents, les Grimaldi de Provence, qui continuèrent de donner au roi de France des preuves de leur attachement. Les ducs de Savoie, qui

s'allièrent tour à tour à François Ier et à Charles-Quint, n'eurent pas d'ennemis plus acharnés ; les Grimaldi de Bueil, race turbulente et ambitieuse, se firent remarquer entre tous par leurs fréquentes entreprises contre les ducs et contre l'empereur. L'histoire de cette maison est remplie d'épisodes romanesques et tragiques. Il est hors de notre cadre de faire le récit de ces curieuses aventures, mais ce ne sera pas nous écarter sensiblement de l'histoire des princes de Monaco que de montrer à l'occasion avec quel dévouement leurs plus proches collatéraux continuaient les traditions de Rainier, de Charles Ier, de Jean et de Lucien, toujours si fidèles à la fortune de la France. Pendant ce même siége de Nice, où la flotte franco-turque inquiéta Monaco et incendia Menton et Roquebrune, le duc d'Enghien avait trouvé un auxiliaire actif dans Jean-Baptiste Grimaldi d'Ascros (de la branche des Bueil) ; ce dernier, à la première nouvelle de l'approche de l'armée française, commença seul les hostilités en surprenant et en démolissant le château de Bonson qui commandait une des routes à suivre par les Français ; le duc de Savoie l'ayant mandé à Nice pour expliquer sa conduite, il refusa de s'y rendre et se fortifia dans son château de Villars ; on tenta de le faire empoisonner ; mais l'émissaire ayant été découvert, Jean-Baptiste Grimaldi le fit pendre aux créneaux de

son château, puis il ouvrit au duc d'Enghien toutes ses places. C'est ainsi que l'armée envahissante entra dans La Tour, Coaraze, Saint-Sauveur, Lieuche, Châteauneuf, Saint-Etienne, Entraunes, Gilette, Tourettes-Revest, Eze. Jean-Baptiste fut déclaré rebelle et banni à perpétuité; puis la fureur contre lui, croissant toujours, le duc mit sa tête à prix, et le fit pendre en effigie aux créneaux de la citadelle de Nice. Jean-Baptiste Grimaldi resta dans les rangs de l'armée française, où il fut suivi de Benoît Grimaldi qui, ayant gagné à la cause de Louis XII une partie de la garnison de Nice, l'avait emmenée avec lui; Gaspard Caïs et Boniface de Cève, alliés de Benoît, l'accompagnaient. Benoît arrivé à Antibes, promit au duc d'Enghien d'introduire les Français dans Nice par un canal souterrain conduisant à Limpia, près du port. Des barques avec deux cents hommes d'élite ayant pour chef le seigneur de Grignan, lieutenant du roi en Provence, et conduites par Grimaldi, se dirigèrent à la faveur d'une nuit sombre vers la plage de Nice, où aboutissait le canal. Mais un traître avait tout dévoilé au colonel savoisien d'Eschaux. A peine Benoît Grimaldi s'engageait-il dans le canal qu'il fut assailli avec les siens d'une grêle de traits et n'eut que le temps de gagner les galères à la nage (16 juin 1543).

Le duc d'Enghien investit Nice pendant que Barberousse

avec la flotte ottomane bloquait le port; dans les approches de la place, Benoît Grimaldi fut surpris par un capitaine espagnol et pendu à la porte Saint-Eloi. Barberousse vengea la mort de cet utile allié en ravageant le littoral et en incendiant Menton et Roquebrune.

Malgré les efforts des Français, dans les rangs desquels combattaient Hugolin Grimaldi et Gaspard Grimaldi d'Antibes, à la tête de quinze cents de leurs vassaux, la chaleureuse défense des Niçois faillit sauver leur ville ; une héroïne, Catherine Segurana, renouvela à ce siége l'exploit de Jeanne Hachette. Mais le bastion Saint-François était en si mauvais état que les consuls résolurent de se rendre ; la capitulation fut conclue par l'intermédiaire de Jean-Baptiste Grimaldi d'Ascros, et les derniers défenseurs se retirèrent dans le château. [1]

Le château opposa une résistance plus heureuse, et le 11 septembre, les Français manquant de poudre et menacés par une armée que le duc Charles amenait au secours de Nice, levèrent le siége et firent retraite. Jean-Baptiste d'Ascros continua à guerroyer dans le comté de Nice, puis il alla combattre et mourir dans les rangs de l'armée française victorieuse à Cérisoles (1544).

1 Bouche; Tisserant, Histoire civile et religieuse de la cité de Nice.

Honoré Ier vengea plus tard l'incendie de Menton et de Roquebrune. Etienne était mort en 1561 ; quatre ans après, Honoré conduisait en personne ses galères contre les Turcs, qui assiégeaient Malte défendue par l'héroïque grand-maître Jean de la Valette (1565). Le seigneur de Monaco occupait la *bataille*, au centre de l'armée navale du vice-roi de Sicile. La bataille, ou principal corps de l'armée, était formée de sept galères de Naples, quatre de Florence, deux du marquis de Saint-Croix, amiral espagnol, avec la *Séraphine* d'Espagne, la capitane d'Etienne de Mari, la capitane et quatre galères d'Honoré Grimaldi, et de trois galères du génois Lomellino ; le tout sous le commandement supérieur de Don Sanche de Leyva, vice-roi de Sicile. En 1571, Honoré combattit vaillamment près de don Juan d'Autriche, à Lépante, [1] où la flotte chrétienne écrasa la flotte turque. Ces deux grands combats marquèrent la fin des progrès des Ottomans, et arrêtèrent leur triomphante invasion, comme huit siècles auparavant, la journée de Tours avait terminé la brillante épopée des conquêtes arabes. Il semblait qu'il fût dans la destinée des Grimaldi

1 Un parent d'Honoré, Dominique Grimaldi, qui devint cardinal, archevêque et vice-légat d'Avignon, assistait à la bataille de Lépante en qualité de surveillant des galères de l'Église, commandées par Marc-Antoine Colonna.

de coopérer à tous les succès de la croix du Christ sur le croissant de Mahomet, depuis Théobald, le compagnon de Pélage, jusqu'à Honoré Ier, le glorieux combattant de Malte et de Lépante.

Les Grimaldi comptèrent bon nombre des leurs dans l'héroïque milice de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte. Au siége de Rhodes par Mahomet (1480), où les chevaliers commandés par le grand maître Pierre d'Aubusson résistèrent avec succès à cent mille Ottomans, deux Grimaldi succombèrent avec gloire : Jean Grimaldi, du prieuré de Saint-Gilles, langue de Provence, et Baptiste Grimaldi, commandeur de Marseille.

Enfin de 1530, date de l'établissement de l'ordre dans l'île de Malte, à la fin du XVIIe siècle, nous trouvons sur les listes des chevaliers dix-huit membres de la famille des Grimaldi ; plusieurs d'entre eux furent à la tête des commanderies de la langue de Provence, et un certain nombre figurent parmi les grands-prieurs de Saint-Gilles.

Honoré Ier fut un des princes les plus remarquables de la maison des Grimaldi ; indépendamment de ses exploits maritimes, il se recommandait par un savoir peu commun chez les grands à cette époque. Aussi Charles-Quint et Philippe II le tenaient-ils en grande estime. Il mourut en 1581, laissant

une nombreuse postérité, sept fils et cinq filles ; l'aîné de ses fils, CHARLES II, lui succéda.

Un seul fait marque le règne de Charles II. Le comte d'Angoulême, gouverneur de Provence, soutenait dans cette province une lutte obstinée contre la Ligue, que favorisait Philippe II d'Espagne. Les ligueurs recevaient de Monaco argent et munitions ; un nommé Cartier, capitaine de pétardiers, homme d'aventure, proposa au comte d'Angoulême d'enlever à l'Espagne ce quartier-général d'intrigues et de ravitaillement. Trois navires avec de l'infanterie cachée à fond de cale et commandée par le capitaine Cartier, se présentèrent dans le port sous prétexte de payer le droit maritime dû aux seigneurs de Monaco. Mais tel n'était pas le but de Cartier ; il avait formé un complot avec un Corse établi dans la ville ; la nuit cet homme devait distraire l'attention du poste de garde à la Major, pendant qu'à la faveur de cette ruse Cartier attacherait un pétard à la porte, afin de l'enfoncer et de se précipiter dans la place avec ses hommes. Mais le Corse laissa pénétrer son secret, et Cartier ne put exécuter sa tentative. Le traître fut jugé et pendu à la pointe du Port. Philippe II écrivit à Charles II pour le féliciter d'avoir sauvé sa place de l'entreprise des Français.[1]

1 Cette lettre est aux archives du palais de Monaco.

Charles mourut en 1589 et il eut pour successeur son frère Hercule. Attaché à l'Espagne par le traité de Burgos, qui lui imposait les mêmes ennemis et les mêmes amis qu'à l'Espagne, ce prince se trouva mêlé aux guerres que Philippe II fit au roi de Navarre devenu roi de France, Henri IV. Marseille, gouvernée par les duumvirs Cazaux et Louis d'Aix, l'un premier consul et l'autre viguier perpétuel de la ville au nom de la Ligue, refusait de reconnaître la royauté de Henri; et les galères espagnoles reçues dans le port de Marseille, aidaient les habitants, ou plutôt les ligueurs et Cazaux leur chef, à résister au duc de Guise, gouverneur de la Provence pour le roi. Pierre de Libertat, après avoir tué Cazaux entre deux portes, secondé de la majorité des Marseillais, accueillit triomphalement le duc de Guise (1596). Ce prince poursuivit la flotte espagnole qui se retirait et l'atteignit à Monaco; la flotte se mit à l'abri dans le port; mais le duc médita de s'emparer de la ville; feignant de s'éloigner, il alla saccager Roquebrune et y fit prisonnier un monégasque auquel il rendit la liberté en lui promettant une large récompense s'il aidait les Français à reprendre la ville. Cet homme, nommé Giovanni, devait par un signal faire connaître le moment opportun pour une escalade; le signal parut, et les Français plantant leurs échelles dans les anfractuosités du rocher, montèrent péni-

blement au dangereux assaut d'un roc presque perpendiculaire ; déjà ils atteignaient le sommet du rempart, près du lieu où se trouve aujourd'hui le fort Antoine, quand les échelles, violemment repoussées, retombèrent dans les flots avec les hommes qu'elles supportaient ; le signal de Giovanni avait été aperçu par un officier d'Hercule I[er] ; le traître fut arrêté, et des soldats, apostés derrière le rempart, parurent et agirent au moment opportun (1597).

Le traité de Vervins, conclu l'année suivante, mit fin aux hostilités entre les Provençaux et les seigneurs de Monaco ; Hercule fut nominativement compris au nombre des puissances alliées de l'Espagne auxquelles s'étendaient les conditions stipulées dans le traité.

La paix détournant des entreprises guerrières l'activité d'Hercule, ce prince eut le malheur de s'abandonner à ses passions et de ne pas respecter les femmes et les filles de ses sujets. Les Monégasques, rudes marins, aussi peu patients que l'avaient été quelques siècles auparavant les vassaux de Rostang de Bueil, supportaient avec indignation les entreprises galantes de leur souverain. En 1604, quelques bourgeois, avides de vengeance, se glissèrent de nuit dans le palais, et pénétrant dans les appartements d'Hercule, le massacrèrent et jetèrent son cadavre dans la mer. [1]

1 Il padre di esso (Honorato II) fu massacrato dalla perfidia de' sudditi. Al-

La politique ou plutôt l'ambition de l'Espagne ne fut peut-être pas étrangère à ce crime. Honoré II le laissa plus tard clairement entendre, dans le manifeste qu'il publia après avoir chassé les Espagnols ; il s'y plaint de la complicité de l'Espagne, et du peu d'empressement qui fut mis par les autorités espagnoles à rechercher et à punir les coupables. « Le gouverneur de Milan, dit-il, préféra laisser impunie l'atrocité du crime, que de condamner un de ses compatriotes pour réprimer les autres par l'exemple. »

On aurait sans doute eu la pensée de provoquer, après la mort d'Hercule, un mouvement favorable à l'annexion de Monaco aux possessions de l'Espagne ; mais la fidélité des Monégasques aux Grimaldi ne se démentit pas, et l'entreprise dut être ajournée.

Hercule ne laissait qu'un enfant en bas âge, Honoré II. Ce jeune prince avait échappé miraculeusement aux poignards des assassins qui fouillèrent les appartements du palais pour le mettre à mort ; [1] il succéda à son père, sous

cuni malcontenti furono gli essecutori d'una congiura, precipitata dalla passione, piu che tessuta dalla politica.

L'Heroina intrepida, overo la duchessa de Valentinese. Historia curiosissima del nostro secolo, adornata da Francesco Fulvio Frugoni. — Venetia, 1673.

1 « La Providenza divina preservo all'hora Honorato, che pargolette ancora

la tutelle du frère de sa mère, Frédéric, prince de Valdetare, de la famille espagnole de Lando, qui le conduisit à Milan où il fut élevé.

L'éducation donnée à Honoré fut toute espagnole ; Milan était la capitale des possessions de la maison d'Autriche en Italie, une cour brillante y entourait le gouverneur général. Tous les détails de cette éducation entretinrent Honoré dans des sentiments d'affection et de fidélité à la cause des rois d'Espagne.

Une double alliance de famille resserra les liens qui rattachaient les Grimaldi à l'Espagne. Parmi les hauts seigneurs italiens qui tenaient pour la maison d'Autriche, l'illustre famille des Trivulce brillait d'un vif éclat par les mérites de ses membres, et par les titres, les dignités, les charges éminentes dont ils étaient revêtus. Jean-Jacques-Théodore Trivulce, comte de Melzi, prince de Misocco, du saint Empire romain, qui devint plus tard cardinal, vice-roi d'Aragon, puis de Sicile, de Sardaigne, et gouverneur général du Milanais, épousa la sœur d'Honoré II, Jeanne Grimaldi ; et en même temps fut décidé le mariage futur d'Honoré lui-même avec Hippolyte, sœur du prince Trivulce.

bamboleggiava......... Fu nascota da cauta diligenza di zelante conservatore di stame cosi pretioso in un luoguo immondo............ Sedato il tumulto, fù con opportuna circospetezza consegnato il principino a Frederico Landi, principe de Valdetaro suo zio. » *(Francesco Fulvio Frugoni.* — Ibid.)

De plus, le prince de Valdetare, seigneur espagnol, consultant plus les intérêts de son roi que ceux de son neveu, s'efforça de faire de la Principauté une annexe des possessions espagnoles en Italie, et la fin tragique d'Hercule parut un moment présager celle de l'indépendance de Monaco. Le régent conclut en 1605, à Milan, avec le comte de Fuentès, gouverneur général, agissant au nom de Philippe III, une convention qui accordait à l'Espagne un droit de garnison dans Monaco. Cette garnison ne devait être que d'une compagnie d'infanterie espagnole avec tous les soldats des autres corps nécessaires à la garde et à la défense de la place; la solde serait payée par le roi, ainsi que l'entretien des troupes, sans que le seigneur de Monaco ni ses vassaux fussent obligés d'y contribuer en rien. [1] Le capitaine de cette compagnie était le souverain de Monaco lui-même, mais tous les officiers seraient espagnols; si quelqu'un des soldats commettait quelque délit grave dans la place, il devait en être rendu compte au gouverneur de Milan qui, seul, aurait à prononcer. Il semblait au moins étrange que dans ses propres états, un prince reconnu souverain par le

1 « .... Sinque el senor ni sus vassalos esten obligados a nenguna destas cosas....... que las rentas di Monaco, derechos del Puerto, dominio y juridiction, las gozara el senor di Monaco di la misma manera que agora. »

Voir aux pièces justificatives, nº 17, le texte intégral de la convention.

traité, n'eût pas sur les soldats que l'on soumettait à son commandement, les mêmes droits de justice accordés à tous les chefs de corps des armées espagnoles.

Les revenus de Monaco, les droits du port, la souveraineté et la juridiction du seigneur de Monaco seraient conservés tels qu'ils existaient.

La garnison défendrait la place pour le seigneur de Monaco et pour ses successeurs. Si le seigneur voulait se faire remplacer dans le commandement de la compagnie par un lieutenant, il devrait présenter au choix du gouverneur de Milan quatre capitaines espagnols, etc.

Mais ce protectorat que la garnison était destinée à rendre plus efficace, devint bientôt une domination absolue de l'Espagne qui attachait un grand prix à la possession du port de Monaco, d'où elle pouvait porter la guerre sur les côtes de France, et surveiller les flancs de deux alliés souvent douteux, le duc de Savoie et la République de Gênes.

Pour compenser par des avantages honorifiques le tort que l'on faisait aux droits souverains du jeune prince, le roi lui conféra la Toison d'or et lui fit don de grands biens en Espagne, ainsi que de la commanderie de Benifayan, de l'ordre de Calatrava. [1] Mais quelque soin que les agents

1 C'est vraisemblablement avec la Toison d'Or que fut conférée à Honoré la dignité de grand d'Espagne de première classe, dont les princes de Monaco sont revêtus depuis un temps immémorial.

du roi d'Espagne missent d'abord à sauvegarder les apparences, la minorité d'Honoré II fut en réalité une période de sujétion pour Monaco ; aussi bien, comme les plus grands maux amènent quelquefois les plus grands biens, l'excès de la tyrannie prépara pour Monaco la réaction d'où sortit la conquête de l'indépendance et de la sécurité sous le protectorat de la France.

CHAPITRE VIII.

HONORÉ II. — PROTECTORAT FRANÇAIS.

(1605 à 1662.)

M. de Sabran, ambassadeur du roi Louis XIII auprès de la République de Gênes, écrivait en 1637 à l'archevêque de Bordeaux : « L'Espagnol est comme le diable, qui, plus on lui donne de pouvoir et fait-on pour lui, plus en abuse et tyrannise. »

Cette saillie se pouvait alors justifier par plus d'un exemple, et Honoré II en offrait un des plus convaincants. Pendant la régence du prince de Valdetare, dont le crédit était grand à la cour d'Espagne, le protectorat n'eut rien que d'acceptable ; mais quand Honoré fut devenu majeur,

et surtout dès que les hostilités avec la France eurent attiré de ce côté les efforts de l'Espagne, la protection perdit son véritable caractère pour devenir une très lourde et très dure dépendance. Honoré adressa des réclamations à la cour ; il rappela les traités conclus avec Charles-Quint et la convention de 1605 ; ce fut en vain ; la garnison espagnole agissait à Monaco comme en pays conquis, et le gouverneur du Milanais affectait un profond dédain pour les droits souverains des Grimaldi. Honoré n'avait plus que de nom le commandement de la compagnie espagnole ; contrairement aux clauses du traité, cette compagnie s'était fortement accrue, on ne payait plus la solde, et la seigneurie de Monaco devait subvenir à toutes les dépenses, malgré les stipulations formelles de l'acte de 1605. En outre, les pensions que le trésor espagnol accordait depuis un siècle au souverain de Monaco n'étaient plus soldées ; les revenus mêmes de ses domaines dans le Milanais et le royaume de Naples, fréquemment saisis, soulageaient la pénurie des finances.

Honoré ne pouvant obtenir justice de ses griefs, n'attendait que l'occasion de se soustraire au joug intolérable de l'Espagne. Mais il fallait user de prudence ; les aventures des Grimaldi de Bueil étaient assez récentes pour lui servir d'enseignement.

Les seigneurs de Bueil avaient demandé et obtenu en 1581, de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, l'érection de leur seigneurie en comté. Depuis deux siècles ils étaient en possession héréditaire du gouvernement de Nice; possesseurs de trente-deux fiefs dans le comté de Nice et la Provence, ils n'avaient pas oublié qu'ils avaient reçu la terre de Bueil franche de toute suzeraineté, bien que depuis cette époque ils eussent aliéné leur indépendance au profit des ducs de Savoie. Pour de petits souverains tels que ces ducs d'alors, les comtes de Bueil étaient certes des vassaux difficiles à contenir, et l'esprit remuant de cette race devait donner fort à penser au suzerain qui aspirait à renverser l'inquiétante puissance des Grimaldi de Bueil.

Le fils du premier comte, Annibal Grimaldi, avait accompagné le duc de Savoie à la cour de France en 1599, où il fut remarqué par le roi Henri IV qui le traita avec une distinction toute particulière. Annibal en éprouva une grande satisfaction; et depuis il ne se fit pas faute de se targuer de son importance, et d'afficher dans son gouvernement de Nice ses prétentions héréditaires à l'indépendance. « *Io sono conte di Boglio, che faccio quel che voglio,* » telle était la devise adoptée par le comte Annibal. Les grands services rendus par la maison des

Grimaldi de Bueil à la maison de Savoie, lui faisaient dire tout haut que ces princes lui étaient redevables de leur agrandissement. Le comte avait beaucoup fréquenté à Paris le duc de Biron, qui se glorifiait, lui aussi, d'être l'auteur de la grandeur de son maître; un semblable destin attendait ces deux serviteurs trop fiers des services rendus.

Charles-Emmanuel n'osant pas attaquer ouvertement son vassal, eut recours à la ruse ; le 5 janvier, le duc vint à Nice accompagné d'une escorte de mille hommes, sous prétexte d'établir avec solennité un sénat dans cette ville et d'y attendre son fils qui devait arriver d'Espagne. De grandes fêtes signalèrent son séjour; le comte de Bueil y déploya un faste orgueilleux qui accrut encore les inquiétudes de Charles-Emmanuel. Le fils du comte, André Grimaldi, non moins fier que son père, eut avec un seigneur savoyard une querelle dans laquelle il dit avec hauteur à son adversaire que n'étant qu'un vassal, il le trouvait bien osé de se mesurer avec le fils d'un seigneur indépendant. Le duc de Savoie le réprimanda doucement de cette parole arrogante, puis il manifesta un goût très vif pour les belles qualités de ce jeune homme, et pour Annibal lui-même, à tel point qu'il les invita à le suivre à Turin, afin de pouvoir leur rendre l'hospitalité brillante qu'il en avait reçue. Quand il

les eut sous sa main, il déclara au comte que se sentant pour lui une très grande affection, il désirait prévenir les causes de mécontentement possible entre eux ; or Annibal avait jusqu'alors empêché ses vassaux d'appeler au sénat de Nice des sentences portées par les juges du comté de Bueil, ce qui était une grave atteinte aux droits du suzerain. Et puis de méchantes gens répandaient le bruit que le seigneur Grimaldi prétendait se rendre indépendant des ducs de Savoie ; c'était pure calomnie assurément ; mais cette intention se pouvait concevoir un jour ou l'autre, d'autant que la commodité du lieu la ferait paraître réalisable. Dans l'intérêt de la concorde, il devenait donc opportun que le comte consentît à échanger les terres de Bueil contre d'autres domaines dans le Piémont.

Annibal refusa, et le duc le fit arrêter pour lui donner le temps de la réflexion. Le comte parvint toutefois à s'évader et il courut se renfermer dans son château de Bueil, au fond de ses montagnes, comme en un refuge inaccessible ; le duc, en effet, n'osa l'y aller chercher, et attendit le moment favorable. Le comte tenta alors d'acquérir un protectorat puissant ; il traita d'abord avec le roi d'Espagne qui lui promit quatre mille hommes et de l'argent pour en lever, équiper et entretenir quatre mille autres. En retour, Annibal s'engageait à réduire sous l'obéissance du roi, dans

l'espace de trois mois, la ville et le comté de Nice, Villefranche, Sospello, etc..., dont il aurait le gouvernement héréditaire; il se réservait aussi la seigneurie des bourgs et villages du comté avec une pension de vingt mille écus d'or. Ces conditions étaient fort avantageuses pour le comte de Bueil; si le roi d'Espagne y souscrivit, c'est que la possession de Nice et de Villefranche, jointe à celle de Monaco, lui permettait d'incommoder sans cesse toute la rivière de Gênes et la Provence, et lui créait un point de diversion important dans le cas d'une guerre avec le duc de Savoie. Mais cette acceptation de Philippe III ne fut pas ratifiée par le conseil des ministres, qui craignaient d'exciter de trop vives alarmes en France, et ne croyaient pas le moment opportun pour une rupture; par mille petits délais de forme ils retardèrent tellement l'exécution du traité, que le comte de Bueil perdit patience, et sur le conseil de son gendre, le baron de Torrevez,[1] se tourna vers la France. Par le traité de mars (1617), le roi prenait le comte de Bueil sous sa protection, avec sa femme, ses enfants, ses vassaux et toutes les terres qu'il possédait dans le comté de Nice; il lui donnait, de plus, une pension de 20,000 livres, la

1 Madelon de Vintimille, seigneur d'Ollioules, baron de Torrevez, fils de Gaspard de Vintimille, issu des comtes de Marseille avait épousé Eléonore Grimaldi, la sixième des neuf enfants d'Annibal, comte de Bueil.

faculté de se pourvoir à la cour du parlement d'Aix pour toutes ses affaires ; le comte pourrait prendre en France, au même prix que les fermiers de la gabelle, seize minots de sel par an, pour son usage et celui de ses vassaux ; enfin il recevrait des lettres de naturalité pour ces mêmes vassaux qu'il associait à tous les priviléges des Français.

Charles-Emmanuel, redoutant d'entrer en lutte avec la France, ne tenta rien contre Annibal Grimaldi et attendit. En 1620, la guerre civile qui désolait la France lui parut un moment favorable pour sa vengeance ; il ordonna au sénat de Nice de faire le procès au comte et à son fils. Ceux-ci refusèrent de comparaître, et ils furent condamnés par contumace à avoir la tête tranchée ; de plus, la confiscation de tous leurs biens fut prononcée. En conséquence, le marquis Dogliano, gouverneur de Nice, envoya deux mille hommes et du canon pour s'emparer des condamnés. André Grimaldi s'enfuit en France ; mais le comte, espérant des secours de Louis XIII, son protecteur, s'enferma dans son château de Tourettes. Le marquis Dogliano l'y investit. Tourettes était moins fort que Bueil ; le canon fit bientôt brèche dans les murs et Annibal dut se rendre. Il fut conduit sans désemparer à Nice et mis à mort, en exécution de la sentence prononcée contre lui par contumace. Ce fut un bourreau musulman qui lui trancha la tête ; Annibal

avait déclaré qu'il aimerait mieux mourir de la main d'un Maure que d'obéir au duc de Savoie. [1]

Ainsi s'éteignit la puissance souveraine des Grimaldi de Bueil : une double tragédie ouvre et ferme son histoire, la mort de Guillaume Rostang et le supplice d'Annibal. Le fils du comte de Bueil, André, et surtout son petit-fils Maurice, se distinguèrent au service du roi de France. Maurice Grimaldi, chef d'escadre des galères, présenta, mais en vain, à Louis XIV, en 1690, les titres de sa maison sur les terres saisies par le duc de Savoie.

Honoré II, instruit par l'expérience de ses cousins, ajourna à un moment plus propice l'exécution du dessein qu'il avait conçu de recouvrer son indépendance. En attendant, Monaco continua à jouer son rôle de forteresse au service de l'Espagne. Pendant la guerre que soutinrent les Génois contre la Savoie et la France, c'est de Monaco que faisaient voile les bâtiments qui portaient aux Génois les secours de l'Espagne (1625). C'est encore de Monaco que sortirent les galères qui, pendant la guerre de la succession de Mantoue, allèrent canonner le pont de bateaux jeté

1 La plus grande partie de cet épisode est empruntée à un manuscrit conservé à l'hôtel-de-ville de Nice.

sur le Var pour le passage de l'armée française, commandée par le maréchal d'Estrées (1628).

Enfin parut se présenter l'occasion attendue par Honoré II. La lutte à outrance que Richelieu soutenait contre la maison d'Autriche amena, en 1635, les armées françaises dans le voisinage de Monaco. Le 16 septembre 1635, les Espagnols s'étaient emparés par surprise des îles de Lérins; ils s'y fortifièrent d'une manière redoutable; de là ils interceptaient la navigation des ports de la Provence, et menaçaient perpétuellement la contrée d'une descente.[1] La circonstance était critique pour la France alors malheureuse sur tous les points. Richelieu donna l'ordre de réunir dans l'Océan une flotte considérable, de ne garder dans les ports que huit vaisseaux et de diriger le reste vers les îles. Cette flotte était forte de cinquante-neuf bâtiments, six mille cinq cents soldats de débarquement et quatre cents canons; commandée par le comte d'Harcourt, auquel était adjoint l'archevêque de Bordeaux, d'Escoubleau de Sourdis avec le titre de « chef des conseils en l'armée navale, » elle

1 Le marquis de Sainte-Croix, un des généraux de l'armée espagnole qui s'était emparé des îles, disait que c'était « *una joya incognita*, » un joyau inconnu, jouant sur le nom d'une des îles, Sainte-Marguerite, le latin *Margarita* signifiant aussi pierre précieuse. On verra, par les efforts que firent les Espagnols pour les conserver, quel cas ils en faisaient.

devait se réunir à celle de la Méditerranée, qui comptait, outre quatorze vaisseaux, douze galères sous les ordres du marquis de Pontcourlay, général des galères, neveu de Richelieu. Il était enjoint au maréchal de Vitry, gouverneur de la Provence, de préparer des troupes et de les mettre à la disposition des amiraux.

Au mois de juillet 1636, le maréchal avait fait reconnaître Monaco par le sieur Duplessis-Besançon pour étudier un plan d'attaque contre cette place, quartier général des Espagnols dans le golfe de Gênes. Une seconde reconnaissance fut faite le 23 du même mois par deux officiers d'artillerie, MM. Chauvin et La Roulerie, envoyés par l'archevêque de Sourdis; le conseil décida alors qu'il serait tenté une entreprise sur Monaco. Ne réussît-on pas à prendre la place, on pourrait élever deux forts : l'un sur le promontoire de Saint-Hospice, l'autre sur la Turbie, lesquels rendraient le port inhabitable pour les Espagnols « et par conséquent l'assistance des îles fort pénible. [1] »

Honoré II avait un parent, Henri Grimaldi, seigneur de Corbons en Provence, qui servait dans l'armée royale. Par son intermédiaire, le prince de Monaco [2] noua, dans le

1 Relation de l'archevêque de Bordeaux au cardinal de Richelieu (Documents inédits sur l'histoire de France, collection publiée par les soins du ministre de l'instruction publique. — Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, I).

2 Jusqu'à ce moment, dans tous les actes officiels, dans tous les documents

plus grand secret, des relations avec les généraux français. Il demandait à conclure un traité avec le roi de France, auquel appartiendrait le protectorat de Monaco aussitôt qu'avec l'assistance des Français, Honoré aurait expulsé les Espagnols. Mais les reconnaissances opérées par Duplessis-Besançon, Chauvin et La Roullerie avaient donné l'éveil au duc de Ferrandina, amiral de l'Espagne, et un renfort de neuf cents hommes avait été introduit dans la place.

Les défiances de l'amiral espagnol et cette augmentation de la garnison déconcertèrent les plans du prince de Monaco ; le sieur de Corbons en reçut avis : c'était un

authentiques relatifs à Monaco, le souverain de cette ville est constamment qualifié de « seigneur de Monaco, » même dans les actes émanant du gouvernement monégasque ; il y est joint le titre de marquis de Campana ; mais la qualité de *prince* n'apparaît que dans les pièces des généraux français employés à la reprise des îles ; c'est même la seule dont ils usent. On comprend que la souveraineté des Grimaldi leur ait fait attribuer par les Français, qui traitaient de prince un Doria, seigneur de Loano, vassal de la République de Gênes, une qualification plus sonore à la place de l'antique et modeste titre de « seigneurs. » Il est à remarquer, du reste, que ces changements dans les qualifications nobiliaires sont un caractère du XVII[e] siècle ; la féodalité, avec la rude indépendance des seigneurs, s'évanouissait chaque jour ; les charges de cour, les titres, consolaient de leur amoindrissement les héritiers des vieilles maisons féodales ; en Allemagne surtout, et en Italie également, les empereurs et les papes prodiguèrent les lettres-patentes qui conféraient des titres élevés. Le duc de Savoie prit en 1631 le titre d'*Altesse royale ;* les ducs de Parme et de Modène étaient aussi devenus des Altesses.

Le titre de prince qu'on lui attribuait fut accepté par Honoré II, et dorénavant nous le lui donnerons ; il ne devait pas tarder à lui être officiellement reconnu.

nouveau et très-malencontreux retard; l'archevêque de Bordeaux venait d'annoncer à Henri de Corbons qu'il avait « ordre de conclure et d'exécuter le traité fait par le prince de Morgues (Monaco) avec Sa Majesté. [1] »

« Témoignant grand déplaisir de ne pouvoir exécuter présentement ce qu'il avait promis, le prince persista en sa même volonté, pour preuve de quoi il offrit trois choses :

« La première, de donner par écrit tout ce qu'il promettait, afin de le lui pouvoir reprocher en cas de manquement ;

« La seconde, de faire un don de sa place par écrit, en la forme qui lui serait présentée, si le roi le désirait, tant il se confiait en la bonté du roi pour sa récompense, étant outré jusques au bout du traitement des Espagnols, qui le contraignent de défrayer sa garnison et se sont saisis des magasins faits à ses dépens, changent l'ordre quand il le leur donne, et jouissent de toutes ses terres, tant au royaume de Naples, Milanais, qu'Espagne ;

« La troisième offre est, si l'on veut assiéger la place, de donner tous les avis de l'état et assistances qu'il pourra contribuer pour se délivrer de cette tyrannie.

1 Dépêche adressée par l'archevêque au père Joseph, pour le cardinal de Richelieu. — Recueil cité.

« Vous me manderez, s'il vous plaît, si l'on doit accepter des offres, et à laquelle on s'attachera. [1] »

En attendant la réponse du cardinal, on se prépara pour l'expédition ; et toutes choses n'allaient que fort lentement par suite des mésintelligences qui divisaient les chefs de l'armée française : questions de prééminence, jalousies, personnalités blessantes, mauvais vouloir qui plus d'une fois conduisit à des actes que l'on qualifierait aujourd'hui de haute trahison. Aussi l'archevêque ajoutait-il à la dépêche précédente :

« Mais il se trouve telles rencontres en cette affaire sur lesquelles il est besoin de savoir la volonté du roi : la première, si l'on doit s'attaquer à cette place y ayant une si forte garnison ; la seconde, qui doit avoir le commandement en cette attaque, ou de M. d'Harcourt ou du maréchal de Vitry, ou tous deux ensemble ; estimant qu'il est nécessaire d'y embarquer le maréchal, lequel, outre son expérience, a moyen d'assister le plus, des troupes et d'autres choses de son gouvernement qui nous manqueront sans lui. La troisième, si l'attaque étant faite, nous voyons que nous n'en puissions venir à bout, si l'on se résoudrait à faire un fort sur la montagne, qui est à M. de Savoie, [2] qui

1 Recueil cité.

2 La Turbie, où l'on mettrait dix compagnies du maréchal de Vitry, lesquelles

commande cette place, et fort à la portée du mousquet, lequel rendrait la place inutile. »

Les Espagnols ne négligeaient rien pour conserver la possession de Monaco et des îles ; dès le mois d'août, pendant que le courrier portait à Richelieu la dépêche de Sourdis, le duc de Ferrandina entrait dans le port de Monaco avec trente-huit galères ; il y attendait cinquante-trois autres bâtiments chargés, outre leur armement ordinaire, de cent hommes d'infanterie chacun, pour suivre les Français partout, débarquer où ils débarqueraient, et secourir les lieux qu'ils pourraient attaquer. Puis, dans la nuit du 28, les trente-huit galères qui étaient à Monaco prirent la mer et, passant à quatre milles au large de l'armée française, elles arrivèrent le 29 à la pointe du jour aux îles, où elles déposèrent des munitions, des approvisionnements et des renforts, et le 5 septembre elles revinrent à Monaco.

Les amiraux français les y voulurent surprendre en entrant dans le port avec vingt grands vaisseaux, remorqués par les chiourmes des galères ; un terrible combat

« s'avanceraient, d'éminence en éminence, pour être en état de faire un fort au Moniquet (sans doute les Moneghetti, sur le territoire de la principauté), qui commande le port, et au cap de Melli, et au Cateret, qui commande absolument la ville et toutes les fortifications quand on voudrait, et pour faire des parties sur les galères quand elles entreront dans le port ; de sorte que, par ce moyen, si l'on ne rendait le port inutile, on l'incommoderait bien fort. » — (Même recueil.)

aurait eu lieu, dans lequel tous les navires se seraient sans doute violemment touchés par suite de l'exiguïté du port pour un pareil rassemblement; alors plus de manœuvres régulières, mais une véritable boucherie ; le vent qui resta mauvais et la timidité des galères, effrayées d'une telle tentative, la rendirent impossible ; on ne put pénétrer dans le port.

Le lendemain, 7 septembre, la flotte française se rallia dans la rade de Menton. Les Espagnols, à leur tour, voulurent enlever les galères françaises, que, faute de vent, les vaisseaux ne pouvaient protéger, et trente-deux galères furent envoyées du port d'Alassio [1] pour cet objet. Mais les galères de France donnant la remorque à douze des grands vaisseaux, les Espagnols eurent à soutenir un combat général (8 septembre), et se retirèrent après trois heures de canonnade ; leur capitane avait sa poupe emportée, plusieurs boulets à sa ligne de flottaison, et les six trompettes du duc de Ferrandina étaient tués ; leur patronne était percée de part en part de deux coups de canon.

La réponse de Richelieu arriva : « Si les Espagnols ont mis dans Morgues neuf cents hommes outre la garnison ordinaire, il faut bien, à mon avis, se donner garde de

1 Petit port de la rivière de Gênes, entre Vintimille et Albenga.

l'attaquer de vive force. Si par intelligence du dedans on y pourrait faire quelque entreprise, cela serait fort bon; mais je ne vois pas, quelques offres que fasse le maître du lieu, qu'il fasse quelque proposition qui aboutisse à cette fin. Il serait inutile de lui faire signer les conditions qu'il propose; il vaut mieux lui faire savoir que sa conservation est trop chère pour accepter les propositions qu'il fait en ce sujet, lesquelles ne pourraient servir qu'à le perdre, si par malheur elles étaient découvertes. »[1]

Malgré cet avis contraire du cardinal, M. de Sourdis restait frappé des grands avantages que les Espagnols tiraient du port de Monaco; c'était le refuge de leurs flottes, le poste d'où ils s'élançaient, inquiétant, harcelant la flotte française, et ravitaillant les îles; les divisions intestines entre le maréchal de Vitry, le comte d'Harcourt, l'archevêque et le marquis de Pont-Courlay neutralisaient toute mesure d'ensemble; et le duc de Ferrandina, de son quartier-général de Monaco, occupait assez les généraux français pour que, placés entre deux difficultés, la reprise des îles que réclamait sans cesse Richelieu, et la réduction de Monaco, qui paraissait à l'archevêque la plus sûre garantie du succès, ils n'apportassent nulle trêve à leurs dis-

1 Lettre du cardinal de Richelieu à l'archevêque de Bordeaux, du 29 août 1636.

cordes; ils s'y acharnaient d'autant plus, qu'ils étaient plus en peine du parti à prendre.

L'allié de la France, le duc de Savoie, Victor-Amédée, ajoutait à ces embarras; cauteleux et ambitieux tout à la fois, il voulait bien aider le roi, mais sans se fermer toute voie d'accommodement avec l'Espagne, et surtout, sans créer à la France une position dangereuse sur les flancs de ses États. Si le maréchal de Vitry refusait des troupes pour occuper la Turbie, Victor-Amédée, moins franc dans son opposition, grossissait les difficultés de l'entreprise :

« Il nous est bien arrivé un petit soupçon que peut-être M. de Savoie n'aurait pas toute la passion imaginable pour que le roi fût maître de ce poste, lequel rendrait Nice et Villefranche bien inutiles, étant entre Antibes et ce lieu-là. »[1] Néanmoins M. de Sourdis demanda au duc son avis sur l'attaque de Monaco. Trop habile pour en dissuader ouvertement l'archevêque, Amédée, qui connaît la pénurie de moyens où l'opposition du maréchal laisse le prélat, approuve le projet et calcule qu'il faudrait, indépendamment de la flotte, un corps de débarquement de six ou sept mille hommes, des munitions et de l'argent à proportion, des troupes fraîches pour relever les corps fatigués, si le

1 Dépêche déjà citée de l'archevêque de Bordeaux au père Joseph.

siége se prolonge ; pourtant, s'il est bien attaqué, il ne doit guère durer plus de vingt-cinq à trente jours. Il est vrai que les Espagnols peuvent secourir Monaco par terre et par mer. Par mer, M. l'archevêque sait de combien ils sont supérieurs à l'armée navale du roi ; et par terre, ils y peuvent amener de nombreuses troupes du Milanais et de Naples, à la condition que les Génois leur accordent libre passage, ce dont il ne faut pas douter. Toutefois, si l'on se résout à cette attaque, le duc donnera l'ordre au marquis de Bagnasco, gouverneur de Nice, de fournir aux troupes royales toute l'assistance qui lui sera possible.

De guerre lasse, l'archevêque renonce à faire le siége de Monaco, mais il met en avant une autre combinaison pour enlever la place au duc de Ferrandina ; car il persiste à croire que Monaco étant neutralisé, les îles succomberont. Il offre, soit d'élever près de la Turbie, avec l'aide du duc de Savoie, une place d'armes fortifiée d'où l'on tiendrait le port en échec, soit de combler le port même de Monaco.

Mais pour élever ces fortifications et surtout pour les défendre, il faut autant de soldats que pour un siége, répond le duc ; car Monaco peut être secouru par terre et par mer, il ne faut pas l'oublier ; tandis que combler le port, cela est de facile exécution et sans péril.

Privé de son port, en effet, Monaco ne saurait inquiéter

le duc, que la forteresse soit entre les mains de l'Espagne ou entre celles de la France.

Richelieu, consulté, approuve aussi ce projet; le roi décide que le commandement de l'expédition sera donné au comte d'Harcourt, le maréchal restant en son gouvernement pour travailler aux fortifications de la côte, et réunir les troupes et approvisionnements nécessaires.

Dès qu'elle fut connue du prince de Monaco, qui, par d'habiles émissaires, entretenait d'actives relations avec l'armée royale, cette résolution dut vivement l'émouvoir; c'eût été l'anéantissement de Monaco. C'est sans doute aux démarches du marquis de Corbons que l'on peut attribuer l'abandon de ce funeste dessein, car nous voyons presque aussitôt le conseil décider la construction du fort près de la Turbie. Le sieur Duplessis-Besançon apporte un fonds de cent mille livres pour les frais; ordre est donné au comte d'Harcourt d'en diriger l'exécution, et au maréchal de Vitry de l'assister de ses troupes et de tout ce qui pourrait dépendre de lui, sans s'occuper d'autre chose que de la conservation de son gouvernement pendant que l'on construirait le fort (24 septembre). On commence les préparatifs, puis nouveaux démêlés entre les chefs : lenteurs, hésitations. Richelieu, mécontent, se plaint avec amertume. On renonce enfin à s'occuper de Monaco. Quelque temps

après, les Espagnols ayant retiré leur flotte des îles, le conseil de guerre, réuni au château de Cannes, décide aussitôt d'y opérer une descente; mais une contestation s'élève entre MM. d'Harcourt et de Vitry; l'archevêque intervient; le maréchal s'emporte et frappe le prélat d'un coup de canne en l'apostrophant d'une grossière injure. Les gentilshommes, indignés d'une telle brutalité, témoignent leur mécontentement en abandonnant les drapeaux; les milices se débandent, et l'entreprise avorte (6 décembre).[1]

L'hiver s'écoula dans la plus complète inaction. Honoré II vit avec douleur s'évanouir l'espoir qu'il avait conçu, car l'Espagnol était sur ses gardes; le temps perdu par les Français avait été mis à profit par le duc de Ferrandina, et Monaco, fortement occupé,[2] surveillé sans relâche, voyait

1 L'inqualifiable brutalité du maréchal de Vitry égaya un instant les esprits légers de la cour. Déjà le duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, avait souffleté l'archevêque de Bordeaux; aussi dit-on à Paris que « l'archevêque avait juré de se faire battre par tout le monde, afin de remplir l'Europe d'excommuniés. »

Le duc d'Epernon avait en effet été frappé d'excommunication, et n'avait été absous qu'après la plus humiliante pénitence. Quant à M. de Vitry, après avoir été rudement admonesté par Richelieu, ses dissentiments le firent rappeler de Provence, et il fut mis à la Bastille où il resta jusqu'en 1643.

2 « Toute la plus grande crainte est par deçà de perdre Monaco, et c'est là que, si l'on ne peut mieux, on veut jeter les soldats qu'ils (les Espagnols) ont choisis. » (Lettre de M. de Sabran, ambassadeur du roi de France à Gênes, à l'archevêque de Bordeaux.)

s'appesantir le joug qui l'écrasait depuis plusieurs années. Honoré n'en continua pas moins de fournir de précieux avis à l'armée française, qui était prévenue de toutes les démarches de l'ennemi.

Que si l'on songeait à taxer de félonie cette conduite du prince de Monaco envers le souverain auquel le liaient des traités librement consentis, il faudrait se rappeler que les Espagnols avaient, les premiers, violé les conditions jurées, et que le prince n'était plus qu'un opprimé ; il ne trahissait pas, il cherchait à rompre ses fers et à recouvrer sa liberté surprise et sa dignité confisquée. C'était la lutte du faible outragé et maltraité contre d'indignes usurpateurs. Il dut subir une autre nécessité de sa pénible position ; et, pour sauvegarder l'avenir et se maintenir à Monaco, il fut contraint de donner des gages à l'Espagne. Non-seulement il ne lui était pas permis de conserver la neutralité ; il lui fallut même témoigner, par quelques avis utiles, de sa fidélité à ses dominateurs. Une telle dissimulation lui pesa lourdement ; s'il se plia à ce double rôle, ce fut certes à contre-cœur, et rien ne fut plus propre à accroître l'amertume de ses ressentiments. Le prince de Valdetare vivait encore ; ardemment attaché à l'Espagne et soupçonnant les sentiments de son neveu, il essaya de l'enchaîner plus encore à la fortune de cette puissance ; il l'engagea à marier

son fils Hercule, marquis de Campana, à une jeune princesse de la maison de Spinola ; Luca Spinola, père de la jeune Aurélia, était un des plus dévoués partisans de l'Espagne en Italie ; la majeure partie de ses biens consistait en rentes sur le royaume de Naples, et l'époux d'Aurélia, devenant légitime héritier de cet opulent patrimoine, se garderait bien, suivant l'opinion du prince de Valdetare, de briser la chaîne d'or qui le liait à la monarchie espagnole. Pour ne pas accroître des défiances déjà éveillées, Honoré adhéra à ce projet, et le mariage se conclut. Cette nouvelle alliance avec des amis de l'Espagne couvrit d'un voile les secrets desseins du prince de Monaco. [1]

Les îles de Lérins succombèrent enfin (mai 1637) ; les troupes françaises, renforcées des milices seigneuriales de la province, s'emparèrent successivement de tous les forts des Espagnols. Parmi les gentilshommes qui se distinguèrent dans ces combats, l'archevêque de Bordeaux cite le seigneur de Corbons et son frère. La garnison espagnole et la flotte se retirèrent à Monaco, qui leur servit encore de place d'armes pendant les années 1638, 1639, 1640. Honoré et son cousin de Corbons continuèrent aussi d'informer

1 Le biographe d'Aurélia Spinola, Francesco Fulvio Frugoni, s'exprime ainsi : « Per divertir l'occhio arguto dell'aquila hispana coll'oggetto plausibile di questa vezzosa Colomba. » — *L'héroïna intrepida, overo la Duchesa di Valentinese*, historia adornata da FRANCESCO FULVIO FRUGONI. — Venise, 1673.

les généraux français des mouvements de l'armée espagnole, et de les exciter à tenter un coup de main sur Monaco. Le cardinal de Richelieu donna tout pouvoir à l'archevêque de Bordeaux pour une entreprise de cette nature. Plusieurs reconnaissances eurent lieu ; mais les Espagnols faisaient si bonne garde, que M. de Sourdis n'osa risquer une attaque, d'autant que le duc de Savoie mettait mille entraves à un siége par terre.

Cependant le moment approchait où devait finir pour le prince l'oppression de l'Espagne ; la guerre s'était éloignée du golfe de Ligurie ; l'attention des Espagnols, attirée sur d'autres points, s'était détournée de Monaco ; la garnison avait été diminuée ; l'occasion parut favorable, et on en profita. Henri de Corbons, dûment accrédité, se rendit à Péronne, où il parvint à conclure avec le roi de France, au nom d'Honoré II, un traité secret, qui ne devait recevoir publicité et effet qu'après que le prince se serait affranchi de l'Espagne et aurait ouvert ses portes aux Français. Il ne fallut pas attendre longtemps ; Honoré était résolu à tout braver pour hâter l'émancipation de la Principauté. Il en donna avis à la cour de France, et le comte d'Alais, gouverneur de Provence, reçut ordre de tenir cinq cents

hommes d'élite prêts à être jetés dans Monaco aussitôt après le départ des Espagnols.

Malgré la discrétion, la prudence et le petit nombre des personnes instruites de ce dessein, le gouverneur du Milanais conçut quelques vagues soupçons. Des espions furent envoyés à Monaco, mais ils trouvèrent le prince sur ses gardes ; le commandant de la garnison, le capitaine Caliente, leur garantit la fidélité d'Honoré ; et sur leur rapport, le gouverneur, complètement rassuré, écrivit à sa cour que le prince de Monaco était encore plus espagnol que lui. Cette erreur s'explique facilement : l'éducation, les alliances, les intérêts pécuniaires d'Honoré, tout devait éloigner la pensée qu'il voulût se soustraire à la protection espagnole.

Ce n'était pas le prince seulement qui avait à cœur de secouer la domination étrangère ; les habitants souffraient de la brutalité et de l'orgueil de la garnison, qui se conduisait dans ce petit État comme en pays conquis. Tous ne demandaient qu'à seconder les efforts du souverain dans une entreprise de libération commune, et le prince pouvait compter sur la coopération énergique des hommes valides et sur la discrétion dévouée des femmes. Il crut néanmoins plus sage de ne prendre qu'un petit nombre d'auxiliaires. Honoré s'adjoignit d'abord comme principaux coopérateurs son fils Hercule, marquis de Campana,

homme de tête et d'intelligence, Jérôme Rey, capitaine de ses gardes, Jean Brigati, son secrétaire, et Pachiero, curé de l'église paroissiale. Rey et Brigati recrutèrent quelques hommes résolus, auxquels ils ne confièrent que le moins possible du secret, mais qu'ils trouvèrent prêts à tout entreprendre.

On parlait encore de temps à autre d'une tentative des Français sur Monaco ; le curé Pachiero annonça aux fidèles des prières publiques à Dieu par l'intercession de sainte Dévote pour demander de faire échouer l'attaque des Français; et, afin que chacun pût facilement venir à l'église, ces prières seraient dites le soir. Le curé avait un double but. Ce zèle entretiendrait les Espagnols dans leur sécurité, et, en outre, le prince aurait plus de facilité pour préparer son coup de main à la faveur du mouvement des habitants se rendant la nuit à l'église. Ces prières devaient durer neuf jours, du 4 au 13 novembre (1641).

Or, le 13 novembre, la plus grande partie de la garnison se rendait à Nice, d'où seraient envoyées, selon l'usage, de nouvelles troupes destinées à la relever dans Monaco. Jusqu'à l'arrivée de celles-ci, il ne resterait que deux cent dix hommes dans la place. Le 13 novembre fut fixé pour l'exécution du hardi projet. Deux jours auparavant, trente Mentonais étaient introduits dans la ville, les uns sous

prétexte de certains différends à soumettre au tribunal du Prince ; d'autres pour être, disait-on, employés aux travaux du palais ; quelques uns enfin, pour peindre et équiper le vaisseau du marquis de Campana, qui avait annoncé un voyage sur les côtes. Dans la nuit du 11 au 12 novembre, il y eut assemblée secrète dans une salle basse du palais, où l'on arrêta le plan du complot libérateur. Dans cette réunion, qui comptait plus de cent personnes, tous, après une courte hésitation, jurèrent de seconder le prince dans sa patriotique entreprise, sauf deux ou trois, que la peur ou quelque motif d'affection ou d'intérêt privé attachait au maintien du protectorat de l'Espagne. Pour s'assurer qu'ils ne trahiraient pas le secret, le prince les fit renfermer provisoirement dans le palais, puis l'on discuta la meilleure marche à suivre. Quand tout eut été arrêté, Honoré échauffa les courages par une énergique allocution, qu'il termina en saisissant des armes suspendues aux murailles de l'appartement ; chacun l'imita et s'équipa ; mais, dans la confusion de ce mouvement, un coup de pistolet partit. Si les Espagnols ou quelque personne étrangère à la conspiration l'avaient entendu? On reste immobile, l'oreille tendue, le cœur serré... Nul autre bruit que le mugissement du vent. Une tempête s'est abattue sur la montagne, et le fracas de la pluie et de l'orage a heureusement assourdi

les Espagnols; ils n'ont rien entendu! On se sépare, chacun emportant des armes sous ses vêtements; et les conjurés, se mêlant aux fidèles qui sortent de l'église, rentrent dans leurs demeures sans avoir éveillé les soupçons de la garnison. Au matin, ce fut une autre alerte : un page espagnol rapporte à Jérôme Rey une lettre qu'il a trouvée dans un corridor du palais : c'est la réponse du comte d'Alais, que le prince a laissé tomber par mégarde. Nouvelle anxiété! l'enfant ne sait pas le français, mais n'aurait-il pas montré cette lettre à quelque officier? La sécurité où sont plongés les Espagnols ne serait-elle qu'apparente? Toute la journée s'écoule dans ces perplexités, et la nuit aussi. Au point du jour, le cornet et le tambour retentissent dans la place; Dieu soit loué! ils annoncent seulement le départ des soldats qui vont à Nice : on est au 13 novembre.

Le prince donne ses derniers ordres; le chef de la famille de Monléon, capitaine de Menton, reçoit l'ordre de s'acheminer par la montagne, loin des sentiers battus, avec les deux cents hommes qu'il a dû lever sans bruit, et de se tenir, dès les premières heures de la nuit, au pied de Monaco, pour se jeter, au signal donné, sur le poste extérieur, le forcer et entrer dans la ville.

Quand vient le soir, les fidèles vont à l'église pour la

clôture de la neuvaine; les conjurés de la ville restent enfermés dans leurs maisons, s'arment et se préparent à sortir tous à la même heure pour se réunir aux rendez-vous indiqués, où les chefs les attendront. Il y aura deux troupes: l'une, forte de trente hommes, sous le commandement du marquis, ira attaquer le quartier espagnol de Sarraval; l'autre, conduite par le capitaine des gardes, se dirigera vers la porte du palais; dès que l'action sera engagée, et que les Espagnols qui gardent le palais seront occupés à repousser ces assauts, le prince sortira avec une troisième troupe, forte de cinquante hommes, gentilshommes, gardes et domestiques, et ira assaillir le poste principal, la Major qui ferme la ville.

Le curé Pachiero, à Saint-Nicolas, stimule la ferveur des prières; ses exhortations pieuses prolongent les exercices de la neuvaine, à tel point que ceux des Espagnols qui ne sont pas de service, gagnés par le sommeil, se retirent dans leurs quartiers et se couchent; les femmes sont à l'église; la princesse Aurélie, femme du prince Hercule, indisposée ce jour-là, et qui est restée dans ses appartements, y est enfermée avec ses femmes; les conjurés, libres de leurs mouvements, attendent le signal.

Onze heures sonnent au palais.... Aussitôt des ombres se détachent des maisons, et, par les ruelles voûtées, se

rallient autour de leurs chefs; deux colonnes traversent la grande place, et les Espagnols sont surpris dans leurs postes; ils recouvrent bientôt leur sang-froid, et résistent d'autant plus vaillamment que leurs ennemis sont moins formés au métier des armes; le combat va se prolonger, comment finira-t-il? Mais le prince, avec sa troupe d'élite, sort du palais et donne un vigoureux assaut à la Major; c'est le point principal. Le capitaine Caliente, vieil officier espagnol, y tient avec courage; Honoré fait un effort désespéré; huit Espagnols sont tués, soixante-dix blessés; le poste met bas les armes, et la porte s'ouvre aux deux cents Mentonais. Les deux autres postes cessent alors toute résistance; les soldats, désarmés, sont enfermés dans la cour du palais, pendant que les troupes réunies des conjurés contraignent le grand quartier à capituler. Les Espagnols évacueront sans armes la place aussitôt que les Français seront arrivés, et un feu est allumé sur la pointe de Monaco pour avertir un petit bâtiment que le comte d'Alais a envoyé derrière le cap d'Aglio afin de servir de courrier.

Le prince revenait du grand quartier au moment où, les prières étant finies, l'assistance sortait de l'église, inquiète des rumeurs et des détonations dont les chants religieux n'avaient pu étouffer complètement l'écho. Le curé Pachiero

fut la première personne que rencontra Honoré ; le prince et le prêtre s'embrassèrent dans un élan de joie, et les Monégasques se félicitèrent mutuellement de leur triomphe, acheté au prix de peu de pertes. On respirait librement : les femmes, les enfants allaient visiter les différents théâtres de l'action, pendant que les hommes s'organisaient en garde bourgeoise pour veiller au salut de la place en attendant les troupes françaises.

En apprenant la déconfiture des Espagnols, le cardinal de Savoie, qui commandait pour l'Espagne à Nice, dépêcha un de ses gentilshommes à Honoré pour le dissuader d'introduire les Français dans Monaco, lui promettant qu'il lui serait donné satisfaction par le roi des griefs qu'il présenterait. « Le Rubicon est passé, » [1] lui répondit Honoré ; puis il garda le gentilhomme jusqu'à l'arrivée des Français que des barques amenèrent d'Antibes. Le 18 novembre [2] ils entrèrent dans la place, dont toutes les maisons étaient

1 « Già e valicato il Rubicone. » — Franc. Frugoni.

2 Ainsi fut vérifiée une prophétie de Michel Nostradamus :

« Dedans Monech le coq sera receu ;
« Le cardinal de France apparoistra ;
« Par légation romain sera déceu ;
« Faiblesse à l'aigle et force au coq naistra. »

(4e Quatrain de la 8e centurie.)

On peut interpréter le troisième vers par l'insuccès de l'envoyé du cardinal de Savoie, dont il est parlé plus haut ; le quatrième présage la décadence de la maison d'Autriche et la grandeur croissante de la France.

enguirlandées de fleurs, et au milieu des chants du peuple.

Alors, en présence de l'ancienne garnison et des troupes françaises, le prince ôta le collier de la Toison-d'Or qu'il portait, prit l'écharpe blanche, se déclara sous la protection du roi de France, et remit au capitaine Caliente le collier de la Toison, avec une lettre pour le gouverneur du Milanais. Dans cette lettre, après avoir rappelé ses griefs, il terminait ainsi :

«....... Si je reprends ce qui est mien, il est juste que je rende à Sa Majesté Catholique ce qui est à elle. J'ai reçu l'ordre de la Toison-d'Or comme un lien de ma servitude et pour seule récompense d'avoir consigné cette place à Sa Majesté Catholique. Maintenant qu'une dure nécessité rompt cette servitude, je renvoie le collier de la Toison-d'Or, afin qu'il puisse être employé à orner ou à lier quelqu'un qui serve Sa Majesté Catholique avec plus de bonheur, mais non avec plus de fidélité que je l'ai servie moi-même. »[1] (Monaco, 18 novembre 1641.)

Puis les Espagnols défilèrent sans armes devant la population assemblée, et allèrent s'embarquer dans des felouques qui devaient les conduire à Finale. Honoré II agit en prince avec ces soldats : il leur fit donner des vivres frais,

1 Voir la lettre entière dans le texte italien, aux pièces justificatives, nº 18.

une paie extraordinaire; quelques uns quittaient un intérieur, une famille qu'ils s'étaient créée à Monaco; on adoucit autant qu'il était possible l'amertume de leur départ. Enfin Honoré remit au capitaine Caliente une lettre où il rendait hommage à la bravoure des officiers et des soldats; il laissa leurs épées aux officiers.

Le même jour Honoré publia un manifeste où il exposait les raisons qui l'avaient contraint à rompre violemment avec sa puissante alliée.

« Honoré, par la grâce de Dieu, prince de Monaco.

« Ayant chassé de notre forteresse de Monaco la garnison espagnole, nous croyons convenable de soumettre au jugement impartial du monde les raisons qui nous faisaient une impérieuse nécessité d'une telle résolution; il importe que l'on en connaisse les véritables causes; telle que le roc inébranlable sur lequel repose cette place, notre constance a su résister à bien des chocs, à bien des désastres; nous fûmes de fidèles alliés. Mais du moment que l'alliance est devenue une tyrannie, nous avons dû secouer de dessus notre tête un joug insupportable et injuste.

« La protection du Dieu tout puissant qui a conduit avec un si merveilleux succès notre projet à bonne fin serait une suffisante garantie de la justice de notre cause; mais nous n'en devons pas moins faire cet exposé véridique, ne

fût-ce que pour témoigner de notre reconnaissance envers la Providence divine. »[1]

Après ce préambule, Honoré II exposait en quelles circonstances et à quelles conditions s'était établi le protectorat espagnol ; il rappelait que pendant quatre-vingts ans Monaco était resté un port et une forteresse à la disposition des armées et des flottes espagnoles qui s'y abritaient, et en usaient comme d'un point d'embarquement et de débarquement dans leurs guerres en Italie et en Provence ; mais que pendant cette première période, la place n'avait jamais été que temporairement occupée par des troupes d'Espagne. L'indépendance souveraine des princes avait été reconnue en droit et en fait ; et jamais la fidélité des Grimaldi ne s'était démentie, quels que fussent les sacrifices et les dommages que leur coûtât un tel attachement à une cause souvent malheureuse. Puis le Prince racontait qu'après la mort violente de son père, Hercule, mort qu'il n'est pas éloigné d'attribuer à quelque complot espagnol, son oncle, le prince de Valdetare substitua le protectorat à l'alliance. Cependant les conditions du traité, si elles eussent été rigoureusement respectées, ne portaient pas atteinte à la souveraineté des

1 Préambule du manifeste, dont le texte italien est conservé dans le British Museum. Add. Ms 8570.

Voir ce texte intégral aux pièces justificatives, nº 19.

Grimaldi ; en outre, il avait été convenu qu'à sa majorité le jeune prince, héritier d'Hercule, aurait la faculté de refuser sa sanction au traité qui serait alors virtuellement annulé. Mais bientôt toutes les clauses de ce pacte étaient violées ; la garnison introduite, sans que l'on daignât exécuter l'article I[er] qui voulait que le prince la choisît lui-même, fut soustraite à son autorité ; ensuite on le contraignit à solder ces troupes ; de plus, on cessa de lui payer les pensions qui lui étaient dues ; ses revenus dans la principauté furent même souvent saisis et employés à l'entretien des troupes espagnoles, la principauté se vit incessamment traversée par les généraux, les ambassadeurs, les officiers de l'Espagne qui y mettaient tout en réquisition et ne soldaient rien. Pour combler la mesure, on insultait chaque jour à l'autorité du souverain sur ses propres sujets que l'on soustrayait à sa justice ; on fomentait la révolte parmi eux, on les poussait ouvertement à s'annexer à l'Espagne ; des affiches placardées devant le poste principal de la garnison invitaient formellement les Monégasques à se séparer de leur prince. C'est alors que, pour sauver sa dignité méprisée, ses droits méconnus, son héritage usurpé, il a résolu d'en appeler à la ruse et à la force pour reprendre ce dont on le dépouillait injustement.

Ainsi disparut la domination espagnole dans Monaco ;

les rois d'Espagne avaient été pendant quatre-vingts ans, de 1525 à 1605, les amis bienveillants et les protecteurs des princes de Monaco ; mais depuis trente années, ils en étaient devenus les maîtres et les tyrans. Après le départ de la garnison, les Monégasques firent vœu de célébrer chaque année, le 21 novembre, jour de la Présentation de la Vierge, une procession solennelle qui a lieu encore aujourd'hui, afin de perpétuer le souvenir de leur délivrance. Cependant il n'y eut aucune réaction violente contre les amis et les parents des vaincus ; plusieurs même des soldats espagnols, mariés avec des femmes de la Principauté, renoncèrent à leur patrie et habitèrent en paix à Monaco, [1] qui devint pour eux une patrie nouvelle ; ils se mêlèrent peu à peu à la population, dont ils ont formé un des éléments les plus énergiques.

« La perte de ce petit État (la principauté de Monaco) apportait sans doute moins de dommage aux Espagnols que celle de la Catalogne ; mais, à raison même de la faiblesse

1 Quelques-unes des familles les plus honorables de Monaco descendent de la colonie espagnole ; elles se sont distinguées par leur dévouement aux princes.

Tous les détails précédents sont authentiques ; ils ont été empruntés en grande partie à un petit livre de Charles de Vénasque, écuyer du prince Honoré II, « *La liberté de Monaco*, » imprimé en 1643, et qui se trouve aux archives, ainsi qu'à un manuscrit de Vincent Bosio, autrefois secrétaire de la commune. Ce manuscrit, conservé dans la famille Bosio, renferme quelques renseignements curieux.

Une relation manuscrite, datée de 1641, et donnant des détails identiques au récit qui précède, est conservée au British Museum, Add. MS. 10815.

du prince qui s'était si hardiment délivré de leur domination, il leur en revenait plus de honte et de ridicule. C'était au contraire une acquisition également utile et glorieuse pour la France qui, après avoir poussé ses conquêtes dans le Piémont jusqu'au lieu où le cardinal de Savoie était retiré, se trouvait ainsi tout à coup comme attachée au flanc de son comté de Nice. »[1]

L'année suivante, Honoré II, accompagné de son fils Hercule, alla trouver Louis XIII à son camp, devant Perpignan, pour ratifier le traité de Péronne, qui fut enregistré au Parlement le 10 février 1643. Le préambule est ainsi conçu :

« Sur ce que le prince de Monaco a fait représenter au roi, qu'encore qu'il tienne en souveraineté ladite place de Monaco, néanmoins les Espagnols, sous divers prétextes, se sont comme appropriés de ladite place, y ayant usurpé un tel pouvoir, qu'elle n'est plus en la disposition dudit sieur prince : et pour ce sujet ayant supplié Sa Majesté de la prendre en sa protection, et de le délivrer de l'oppression qu'il souffre, Sadite Majesté, portée par la seule considération de la justice qui l'oblige à se souvenir de la puissance

1 *Histoire de France* sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal Mazarin (1610-1661), par M. A. Bazin, tome III, page 116. Cet ouvrage a obtenu de l'Académie française le second des prix Gobert.

que Dieu lui a mise en main pour assister les princes ses voisins en la conservation de ce qui leur appartient, et pour maintenir la tranquillité publique, après plusieurs instances qui lui ont été faites de la part dudit prince, a cru ne lui pouvoir refuser sa protection, aux conditions que ledit prince a lui-même proposées, telles qu'il en suit :

« Premièrement, qu'il entrera dans ladite place de Monaco une garnison de cinq cents hommes effectifs, tous Français naturels et non d'autre nation, pour garder la place, y demeurer et servir en quatre compagnies..... dont Sa Majesté nommera les capitaines et officiers. Ledit prince sera capitaine et gouverneur pour le roi, de la place, et avec patentes de Sa Majesté, comme seront aussi, après lui, ses héritiers et successeurs en ladite principauté, et avec la même autorité et pouvoir qu'ont les gouverneurs des autres places de France sur les officiers et soldats....

« ..... Ledit prince donnera le mot et tiendra les clefs de la place.

II. Il y aura dans la place un lieutenant dudit prince, pour commander la garnison en son absence, de laquelle charge Sa Majesté pourvoira pour la première fois le sieur de Corbons.[1]

1 Henri de Corbons fut fait, en outre, maréchal des camps et armées du roi, puis lieutenant-général; sa terre de Cagnes fut érigée en baronnie, et sa sei

. . . .

IV. Le lieutenant et tous les autres officiers français entrant dans la place, feront serment solennel entre les mains dudit prince de la garder fidèlement *pour lui et ses successeurs.*

Le serment était conçu en ces termes : « Vous jurez et promettez à Dieu, en nos mains, de bien et fidèlement servir le roi dans les charges qu'il vous a confiées, et aussi longuement que vous les exercerez, de garder cette place envers et contre tous, pour le service de Sa Majesté, à Monseigneur le prince de Monaco et à ses successeurs, sous la protection de Sa Majesté et les ordres et commandements de Son Altesse Sérénissime capitaine et gouverneur de ses armes dans ladite place, et que s'il arrivait quelque chose qui soit contraire au service du Roi, vous en avertiriez aussitôt Sa Majesté, Son Altesse et nous. [1] Ainsi vous le promettez et le jurez. »

Par les articles suivants, le roi s'engage à entretenir la garnison à ses dépens, sans que cette charge puisse en aucune sorte retomber sur le prince ni sur ses sujets; il laissera le prince en son entière liberté et souveraineté de

gneurie de Corbons en marquisat, par lettres-patentes de mars 1646 (Archives impériales).

1 *Nous* désigne le commissaire du roi.

Monaco, Menton et Roquebrune, sans que ni la garnison, ni quelque autre puisse s'ingérer dans le gouvernement et l'administration ; la garnison n'a d'autre objet que « de garder la place. » Par l'article huit, le roi prend en sa protection et sauvegarde le prince, sa famille et tous ses sujets, avec les places de Monaco, Menton et Roquebrune, pour les défendre « contre qui que ce soit qui les voudrait offenser ; » et il y est répété : « Le roi maintiendra ledit prince en la même liberté et souveraineté qu'il le trouvera, et en tous ses priviléges et droits de terre et de mer, » et le fera comprendre en tous ses traités de paix. Le droit de Monaco continuera à être payé par les navires français, [1] et le roi fera stationner quelques unes de ses galères pour assurer la perception de ce droit ; les commandants de ces galères auront ordre exprès d'obéir au Prince. [2] En échange

1 Le maintien du droit de Monaco n'a rien qui doive surprendre, si on réfléchit que les pirateries des Barbaresques rendaient plus que jamais utile la police de la côte exercée par les galères de Monaco. L'audace des corsaires était extrême : ils descendaient sur les côtes pour piller les maisons isolées et les villages, enlever les habitants ; tous les bâtiments de commerce de la Provence étaient contraints de s'armer en guerre. « Ceux de La Ciotat avouent qu'ès années dernières le commerce était meilleur, mais il est ruiné au point qu'on voit par les corsaires de Barbarie qui leur sont venus enlever en une seule année vingt-quatre barques, et mis à la chaîne cent cinquante de leurs meilleurs mariniers. » (Inspection de M. de Seguiran sur les côtes de Provence, par ordre de Richelieu.)

2 Pour ne pas retarder les navires en les obligeant à s'arrêter à Monaco, le prince établit à Marseille un receveur du droit de Monaco, le sieur Antoine Simon, auquel on payait le droit avant de partir ; et, pour signe que cette for-

de la Toison-d'Or, le prince et son fils, dès qu'il aurait atteint l'âge prescrit, recevraient les Ordres du Roi.

Pour compléter les détails sur l'occupation française, nous ajouterons que pendant le XVIIIe siècle, la France payait, pour le casernement et la fourniture des lits, le bois non compris, deux sols par jour pour chaque sous-officier et un sol pour chaque soldat, ce qui pour cinq cents hommes, y compris cinquante-quatre sous-officiers, élevait les frais de garnison à huit cent trente livres par mois. Les officiers étaient logés à leurs frais dans les maisons de la ville.

L'état-major de la place se composait du gouverneur des armes du roi (c'était le prince lui-même) avec vingt-deux mille quarante francs d'appointements ; le lieutenant des armes, avec quatre mille deux cent douze livres, un major, deux aides-majors, un directeur de la police, un contrôleur, un fourrier de la garnison, tous payés par le roi, ainsi que les troupes et leurs officiers.

On dut pourvoir aux indemnités ; le prince ne manquerait pas de perdre les biens et dignités qu'il tenait des rois

malité avait été remplie, le navire, en passant devant Monaco, hissait la bannière des Grimaldi et tirait un coup de pierrier.

(Lettre d'Antoine Simon à Honoré. Archives du palais de Monaco.)

d'Espagne, et il convenait de lui donner une compensation. L'article dix stipule qu'en échange de la commanderie de Benfayan, de l'ordre d'Alcantara, en Castille, d'un revenu annuel de trois mille ducats, et de la compagnie de gendarmes à la solde de cent ducats par mois, dont le marquis de Campana était titulaire dans le royaume de Naples, le roi de France lui donnerait une compagnie de gendarmes de même importance et un revenu annuel de trois mille ducats sa vie durant. Quant aux indemnités à accorder au prince qui allait perdre en Espagne vingt-cinq mille ducats de revenu assis sur terres féodales, il lui serait délivré par le roi des revenus équivalents en France, comme fiefs érigés en duché-pairie pour le prince, en marquisat et en comté pour ses fils. A la paix, le roi s'efforcera d'obtenir de l'Espagne la réintégration du prince en ses biens, et demeurera déchargé d'une somme égale à celle qui aura été restituée. [1]

Louis XIII tint royalement les promesses de ce traité ; l'accueil qu'il fit à Honoré fut des plus distingués. « Une autre visite vint mettre le camp en fête : c'était celle du nouvel allié de la France, du prince de Monaco qui, vrai-

1 Voir le texte intégral du traité de Péronne aux pièces justificatives, nº 20.

ment, dans son petit État et avec ses faibles moyens, avait fait mieux et plus que mainte grande puissance ; il fut reçu (21 mai) avec beaucoup de caresses ; les assiégés eux-mêmes lui firent honneur à leur manière, en tirant ce jour-là force canonnades sur les postes qu'il parcourait. »[1] Le lendemain, le prince fut invité à se rendre dès le matin dans la chambre du roi. Louis XIII le salua de quelques compliments de bienvenue, lui donna le collier de Saint-Michel, puis l'invita à l'accompagner à la chapelle. Là, le roi tirant de la poche de son justaucorps le collier du Saint-Esprit qu'il portait d'ordinaire, en décora le prince de Monaco en disant : « Mon cousin, je ne vous traite pas à l'ordinaire, et ne recherche point toutes les cérémonies requises à faire un chevalier ; aussi vous n'êtes pas considéré dans le commun, et je me contente qu'on sache que votre mérite et mon inclination me portent à faire ceci de la sorte pour honorer l'un et vous donner une entière assurance de l'autre. Surtout, souvenez-vous que le roi d'Espagne n'a jamais donné l'ordre de la Toison-d'Or en France, comme je vous donne celui du Saint-Esprit en Espagne,[2] et que le change que vous en avez fait pour

1 M. A. Bazin. — *Histoire de France* sous Louis XIII, page 145.

2 Il ne faut pas oublier que cette scène se passait devant Perpignan, en Roussillon, province espagnole que Louis XIII conquérait, et qui fut rattachée cette même année à la monarchie française.

l'autre, que vous avez renvoyé à Sa Majesté Catholique, est assez beau pour rendre votre aventure et votre qualité considérables. »[1]

Cette réception eut lieu le 22 mai.[2] Le même jour furent signées les lettres-patentes qui conféraient au prince de Monaco le duché de Valentinois, érigé en duché-pairie, et composé des terres de Crest, Grave, Sauzet et Savasse, des domaines de Montélimar et de Romans, de la terre et baronnie de Buis, du sesterrage de Valence,[3] des péages de l'Etoile, Brun et Charmant.[4] Par de nouvelles lettres-patentes de janvier 1643, le roi déclarait que « le duché de Valentinois étant une compensation accordée au prince pour les pertes qu'il faisait des terres détenues par les Espagnols dans le royaume de Naples, et s'élevant à soixante-quinze mille livres de revenu, il est juste qu'il passe à ses héritiers et successeurs non seulement mâles, mais aussi femelles; en conséquence, savoir faisons que,

1 Ancien manuscrit de Monaco.

2 Mémoires de Montglat.

3 *Sesterrage.* — Tribut que quelques seigneurs levaient autrefois sur chaque septier de blé ; en latin, *sextariacum.*

4 Voir ces lettres-patentes aux pièces justificatives, numéro 21.

Les avantages concédés par la France au prince de Monaco sont présentés dans les négociations et les lettres-patentes comme compensation à ceux qu'il aurait risque de perdre en Espagne. Le duché-pairie de Valentinois nous semble devoir être considéré comme l'équivalent de quelque dotation attachée à la grandesse d'Espagne, dont les princes de Monaco sont encore revêtus.

mettant en considération combien il est glorieux à cette couronne que ledit prince, quittant la protection d'Espagne par les raisons portées dans les susdites lettres, se soit confié en la nôtre et ait mis entre nos mains la place de Monaco, l'une des plus importantes de l'Italie, et trouvant très-raisonnable que, comme ses hoirs et successeurs, tant mâles que femelles, eussent joui de ses biens dans le royaume de Naples, etc., il possède aux mêmes conditions ce que nous lui avons donné pour l'en récompenser; en conséquence, nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par les présentes, signées de notre main, voulons et nous plaît que ledit seigneur de Monaco jouisse pleinement et à toujours, comme aussi ses hoirs et successeurs, tant mâles que femelles, princes et princesses de Monaco, *après lui les filles au défaut de mâles*, desdites terres et portions de notre domaine ainsi créées et érigées en duché-pairie de France, et que la justice y soit dorénavant administrée en son nom et par ses officiers, etc. Au cas néanmoins que les hoirs mâles dudit sieur prince viennent à manquer, la pairie de France cessera, ne demeurant que le duché aux filles. »

Honoré reçut aussi de la munificence royale le comté de Carladez, la baronnie de Calvinet en Auvergne, et celle de Buis en Dauphiné. Son fils Hercule eut, en échange du

marquisat de Campana, le marquisat des Baux, le plus riche de la Provence, avec une compagnie d'ordonnance de cent maîtres, une pension de neuf mille livres et la promesse du cordon bleu aussitôt qu'il aurait l'âge; il n'avait alors que dix-huit ans. [1]

Enfin le roi daigna accepter de tenir sur les fonts baptismaux le premier-né du marquis Hercule et de Marie-Aurélie Spinola.

Louis XIII ne put réaliser sa royale promesse; il mourut l'année suivante (14 mai). Anne d'Autriche dégagea la parole de son époux : le 18 août 1643, la reine-régente faisait écrire par le jeune roi Louis XIV au prince de Monaco : « Mon cousin, le feu roi, mon seigneur et père, vous ayant accordé l'année passée de donner le nom à

1 En même temps que les Espagnols étaient chassés de Monaco, éclatait à Rome un conflit entre l'ambassadeur de France, maréchal d'Estrées, et la cour pontificale. Après le règlement de cette difficulté, il y eut un changement dans le personnel de la nonciature en France, et de l'ambassade française à Rome. Le pape retira monsignor Scoti qui était désagréable à Richelieu, et le remplaça par un parent du prince de Monaco, monsignor Grimaldi, présumant avec raison que ce choix plairait à la cour de France. Celle-ci, pour répondre à ce bon procédé, rappela le maréchal et lui donna pour successeur le marquis de Fontenay-Mareuil.

Ce monsignor Grimaldi reçut, en 1643, le chapeau de cardinal; en 1648, il fut fait archevêque d'Aix, où son nom est encore en grande vénération, et il mourut en 1685, doyen du sacré-collége. Il était neveu du fameux cardinal Dominique Grimaldi, archevêque d'Avignon et vice-légat, qui joua un grand rôle à la fin du XVI[e] siècle. On compte encore un grand nombre de cardinaux dans la maison Grimaldi.

votre petit-fils, et la chose n'ayant pas été exécutée de son vivant, j'aurai beaucoup de contentement qu'elle se fasse en mon nom ; c'est pourquoi, de l'avis de la reine-régente, madame ma mère, j'écris à mon cousin, le comte d'Alais, de se transporter pour cet effet dans votre place, etc. »[1]

Le baptême se fit avec pompe à Monaco; Louis de Valois, comte d'Alais, colonel-général de la cavalerie, gouverneur de la Provence, y représentait le roi, et la reine Anne d'Autriche fut suppléée par Henriette, comtesse de La Guiche.

Les représentants du parrain et de la marraine, accompagnés de quarante dames et seigneurs, se rendirent à Monaco, où vinrent également les évêques de Fréjus, de Nice, de Glandèves et de Vence; seigneurs et évêques logèrent au palais. Le 12 octobre 1643, jour fixé pour la cérémonie, l'église paroissiale de Saint-Nicolas était tendue de soie blanche et bleu de ciel ; au-devant du maître-autel s'étalait un magnifique tapis des Gobelins, présent du roi de France; sur une table ornée d'un tapis de velours cramoisi on avait disposé les vases en vermeil nécessaires dans la circonstance.

L'évêque de Nice officia comme doyen, et le baptême

1 Lettre originale aux archives du palais de Monaco.

fut administré avec tout l'éclat prescrit par le cérémonial de l'église romaine pour le baptême des princes. L'enfant reçut le nom de Louis, comte de Carladès.

De retour dans ses États, Honoré eut à donner un gage de sa fidélité à la France, sa nouvelle alliée. Les Espagnols n'avaient pas perdu tout espoir de rentrer dans Monaco ; n'osant risquer une attaque ouverte, ils essayèrent de la séduction et même de la trahison. Un nommé Gastaldo, de Nice, vint au nom du vice-roi de Naples, tenter la fidélité du prince ; faisant peu de fond sur sa mission, il eut soin en même temps de nouer des intrigues dans la ville pour préparer les voies à une entreprise nocturne des Espagnols. Honoré repoussa avec indignation les ouvertures de l'émissaire, et les gens qu'il avait voulu corrompre le dénoncèrent. Le prince crut utile de donner de l'éclat à l'aventure, pour convaincre de son dévouement à la France Louis XIV et Philippe IV ; le malheureux Gastaldo, que l'on eût pu se contenter d'expulser de Monaco, fut jugé, mis à la torture, condamné à mort et exécuté à la pointe de Saint-Martin.

L'année suivante Louis XIV, dans une lettre adressée au sultan Ibrahim, priait Sa Hautesse *avec toute l'affection*

possible, d'ordonner aux pachas de Tunis, d'Alger et de Bizerte d'empêcher leurs galères d'exercer aucunes rapines sur les terres et seigneuries de son féal et amé cousin le prince de Monaco ; qu'il les regarde comme ses propres sujets de Provence, et leur souverain comme un prince placé sous sa protection.

Un des principaux priviléges de la souveraineté, c'est celui de battre monnaie ; rétabli dans sa pleine indépendance, Honoré voulut en donner une preuve en frappant de la monnaie dans ses États, et surtout en obtenant pour ses pièces libre circulation en France. Le 18 octobre 1645, Louis XIV admit dans le royaume les monnaies d'or et d'argent aux armes et à l'effigie du prince de Monaco. Ces monnaies, du même titre que les monnaies de France, y eurent cours forcé sous peine de cinq cents livres d'amende en cas de refus. [1]

Devenu duc et pair de France, le prince de Monaco dut adopter les mœurs du siècle ; nul n'obtenait de faveurs s'il ne témoignait de son dévouement au roi par une cour assidue. Honoré le comprit : soucieux du bien-être de ses sujets

1 Archives du palais de Monaco.

et de la prospérité de sa maison, il fit en 1646 un séjour de six mois à Paris. Ce voyage avait aussi un autre but ; il lui fallait prendre possession de son siége au Parlement et nouer des relations avec la noblesse française, dont le duc de Valentinois faisait partie désormais ; il s'agissait enfin de prendre langue et de se naturaliser dans la seconde patrie adoptée par les Grimaldi. Honoré rapporta de ce voyage des avantages considérables, tels que l'assignation d'un fonds perpétuel sur les douanes de Provence et de Languedoc pour la paie de la garnison, sage précaution qui éloignait les craintes qu'on eût pu concevoir d'un retour possible de la garnison française aux exigences de la garnison espagnole. Il obtint le privilége de tirer de la France toutes les provisions nécessaires à sa maison et à ses sujets, même en temps de prohibition ; un don de douze canons de bronze et douze canons de fer pour l'armement de la place ; le commandement d'une escadre de galères qui devaient stationner dans le port pour le service du roi, et aussi pour soutenir le droit de Monaco (article treize du traité de Péronne). Quatre habits de l'ordre de Saint-Michel furent conférés à quatre des gentilshommes du prince ; le capitaine des gardes, Rey, et Jean Brigati, reçurent des lettres d'anoblissement ; Rey était en même temps créé gentilhomme de la chambre du roi, et Jean Brigati, conseiller

et secrétaire du roi. Enfin le prince fut gratifié d'une abbaye de cinq mille écus de rente. [1]

Il a été plusieurs fois jusqu'ici parlé du *droit de Monaco ;* nous en avons expliqué la nature et l'origine, et nous avons dit que ce droit avait été reconnu par toutes les puissances maritimes de la Méditerranée ; toutefois il donna naissance à plus d'une difficulté. Les bâtiments tributaires ont souvent tenté de s'y dérober, mais les galères monégasques appuyant alors de leurs canons le droit du Prince, les récalcitrants étaient ainsi contraints de payer; souvent même ils furent saisis et confisqués. Les marins de Nice et de Villefranche se montraient particulièrement rebelles à cette exigence ; Gênes lutta à main armée, et malgré ces résistances, le droit fut maintenu, et il était encore perçu à la fin du XVIIIe siècle. Les souverains, du reste, en reconnaissaient la validité ; des lettres patentes de François Ier et de Charles-Quint lui donnèrent une légalité internationale. Parmi les difficultés qui s'élevèrent à propos de ce droit, nous citerons les faits suivants : En 1563, Marguerite de France, duchesse de Savoie, écrivit à Honoré Ier pour le prier de faire restituer, *moyennant*

1 Archives du palais de Monaco.

le paiement du droit, un navire chargé de laines qui avait été capturé par le corsaire de Monaco. En 1566 et 1567, Charles IX écrit à Honoré « de luy faire le plaisir de ne pas exiger le droit de Monaco sur certains vaisseaux que le surintendant des salines envoyait chargés de grains. » A chaque instant les princes italiens réclamèrent pour la restitution de leurs navires capturés : l'un pour son vin, l'autre pour son huile ou pour une denrée quelconque.

En 1597, l'évêque de Vence prie le prince Hercule de faire grâce à un marchand de Nice, pour des balles de laine confisquées sur une polacre de Saint-Tropez, arrêtée à Menton. Le prince lui concède cette grâce *à sa seule considération*. En 1599, Henry Jean, armateur de Bergen, en Norvége, présente une requête dans laquelle il supplie le Prince de lui restituer son vaisseau, avec les marchandises, pris à Menton où il s'était arrêté pour faire de l'eau, et ce, moyennant le paiement du droit « duquel, comme étranger très éloigné de ces côtes, il n'avait aucune connaissance. »

Au siècle suivant, Honoré II avait affermé ses douanes ainsi que le produit du droit ; cette mesure lui permettait d'opposer une fin de non recevoir aux demandes d'exemption. On peut avoir une idée exacte de la situation ainsi établie, et se représenter au vif les réclamations auxquelles

elle donnait lieu, en lisant la correspondance suivante échangée au sujet d'un navire anglais capturé par le brigantin du port de Monaco. Au consul anglais de Pise, John Finch, qui avait réclamé en faveur de ce navire, Honoré II répondit :

« Honorable Monsieur,

« Le petit navire anglais dont il est question dans votre lettre du 31 dernier, est encore détenu dans ce port, parce que, comme me l'ont rapporté mes officiers à mon retour de la cour de France, il a voulu frauder le droit qui est dû à mes douanes; c'est une affaire qui est uniquement du ressort de la justice et qui intéresse directement les fermiers de mes douanes. Aussi me trouvé-je avoir les mains liées dans cette affaire ; je ne puis faire relâcher ce navire sans manquer à mon contrat avec mes fermiers entre les mains desquels j'ai remis tous les droits qui m'appartiennent en telle occurrence. J'ai néanmoins promis à la personne que les parties intéressées ont envoyée pour suivre cette affaire, et qui est encore ici, que je m'entremettrai auprès de mes fermiers pour obtenir qu'ils se contentent d'un arrangement modéré, et qu'ils terminent l'affaire à l'amiable. C'est tout ce que je puis faire pour leur service. Je regrette qu'il ne s'agisse pas de mes seuls intérêts particuliers, ce qui m'eût permis de condescendre à leur désir.

« Je termine en donnant à V. S. l'assurance de mon désir de lui être agréable.

« HONORÉ, prince de Monaco.

« Monaco, le 1er jour de l'an 1669. »

La réponse du consul John Finch est empreinte de cet orgueil et de cette roideur britanniques qui distinguent la diplomatie anglaise, surtout depuis Elizabeth; les prétentions traditionnelles de l'Angleterre à la suprématie maritime y sont nettement exprimées.

« J'adresse des remerciements infinis à Votre Altesse pour les courtoises assurances exprimées dans sa lettre du 1er janvier, et pour les bonnes dispositions qu'elle a daigné manifester à l'égard de l'affaire du vaisseau capturé, et je ne manquerai pas de rendre compte au roi mon maître de tout ce que V. A. fera de conforme à l'estime et au respect qui sont dus à Sa Majesté. Mais en attendant, je m'aperçois que je me suis mépris en considérant la détention du navire comme une pure vexation et comme un véritable outrage de la part de vos officiers, puisque je vois par la lettre que Votre Altesse prétend à certains droits et impositions sur les navires appartenant à Sa Majesté, qui viennent à passer près de ces côtes.

« A cet égard, je me crois obligé d'informer Votre Altesse que le roi mon maître ayant, par le développement

donné à sa flotte, réduit les Barbaresques à s'abstenir de toute vexation sur les navires aux sujets de Sa Majesté, le roi mon maître ne se fera nul scrupule de procéder de même envers tout prince chrétien qui, sur les côtes d'Europe, prétendrait à quelque droit sur les navires appartenant à ses sujets, prétention contraire à la dignité de Sa Majesté, qui ne reconnaît dans ce monde d'autre supérieur que le Dieu tout puissant.

« En conséquence, si Votre Altesse persistait à exiger des droits payables par les navires anglais commerçant dans la Méditerranée, je dois l'avertir que je ne puis faire moins pour le service de Sa Majesté que de protester contre la légalité et la justice de telles prétentions, laissant à l'immense sagesse et à la justice de Sa Majesté de soutenir et de revendiquer les égards et le respect dus à la navigation d'un si grand monarque.

« Mais ayant toujours fait les plus grands efforts dans mon ministère pour entretenir les meilleurs rapports entre Sa Majesté et les autres princes chrétiens, autant que les intérêts et l'honneur du roi mon maître le permettaient, j'espère que Votre Altesse résoudra amicalement cette affaire en relâchant le navire détenu, et en interdisant pour l'avenir le retour de telles exigences ; et j'éprouve une grande satisfaction à pouvoir assurer à Votre Altesse que

cet acte de justice inspirera à Sa Majesté une profonde estime pour votre personne ; en toute circonstance, je mettrai mon ambition à témoigner avec respect et dévouement que je suis,

« de Votre Altesse,

« le très obéissant, très dévoué et très obligé serviteur,

« John FINCH.

« Pise, le 11 janvier 1669. »[1]

Malgré les menaces du consul anglais, le navire ne fut relâché qu'après paiement du droit, et le roi Charles II ne fit rien entreprendre contre les priviléges du protégé du roi de France, Louis XIV.

Il est assez curieux de rapprocher cette affaire de celle où nous avons montré les commerçants anglais élevant des réclamations amères contre Raynier II qui, dans sa charge d'amiral de France pour Philippe-le-Bel, avait saisi des navires anglais.[2] C'était la seconde fois que les princes de Monaco avaient à lutter contre l'orgueil de l'Angleterre.

C'est pendant cette période de paix et de prospérité pour

1 L'original de la lettre du prince, en texte italien, et la copie de la réponse anglaise de John Finch se trouvent dans JANNER, M. S. 45e vol., fol. 244, 245, 246. *British museum.*

2 Voir ci-dessus, chapitre IV.

Monaco que furent exécutées les importantes restaurations du palais, dont le souvenir est consacré par une inscription sur plaque de marbre dans la cour d'honneur. [1] Ce palais, qui avait donné en 1630 l'hospitalité à la reine de Hongrie, femme de Ferdinand III d'Autriche, depuis empereur, faillit recevoir une reine bien plus illustre, Christine de Suède. En 1656, cette princesse, qui avait abdiqué plus par ostentation que par véritable philosophie, prise d'un ardent regret du pouvoir, voulait aller à Stockholm revendiquer le trône d'où elle était descendue ; elle écrivit le 27 juin 1656 à Honoré, pour lui demander la « faveur de la recevoir dans Monaco en cas qu'il lui arrivât quelque accident sur la mer. »[2] Mais le voyage n'eut pas lieu, et l'on sait que Christine ne recouvra pas sa couronne.

Un autre personnage célèbre à des titres bien différents, était aussi venu à Monaco, en l'année 1645. L'abbé Arnaud, un des fils du grand Arnaud d'Andilly, accompagna son oncle, Henri Arnaud, abbé de Saint-Nicolas, que le comte de Lionne envoyait à Rome en qualité de chargé d'affaires

1 Voir cette inscription aux pièces justificatives, numéro 22.

2 Voir aux pièces justificatives, numéro 23, cette curieuse lettre que, contrairement à l'usage des souverains, qui ne signent que de leur nom, Christine a signée : « Christine, reine de Suède. » Ce détail n'est-il pas caractéristique ? Cette lettre originale est aux archives du palais de Monaco.

de France pour concourir à la réconciliation du pape Innocent X et des Barberini. Il s'embarqua à Marseille, sur la galère de Boyer-Baudols qui allait prendre à Menton un corps de galère neuf, qu'on y avait construit pour le roi. Le prince logea les Arnaud dans un de ses palais, « lequel, dit Arnaud, est fort beau. Je ne fus de ma vie couché si délicieusement, dans des draps aussi lisses que du satin et tout parfumés de jasmin et de fleurs d'oranger. »

Le prince de Monaco ne se laissa pas oublier à la cour ; [1] en 1651, il fit à Paris un second voyage, pour assister à la déclaration de la majorité du roi. Pendant ce voyage, il fut frappé d'un coup douloureux : son fils unique, Hercule, marquis des Baux, qui avait été son auxiliaire dans le coup de main du 13 novembre 1641, prince de la plus grande espérance, périt victime d'un accident. Hercule étant allé (le 2 août) à Menton avec Aurélie Spinola, sa femme, et Louis, comte de Carladès, son fils aîné, pour gagner les indulgences dans l'église des Récollets, y trouva la mort qu'il avait impunément bravée en plus d'une circonstance. Comme il tirait au blanc, après dîner, dans le jardin de

1 Voir aux pièces justificatives une lettre d'Anne d'Autriche, n° 21.

plaisance de Saint-Ambroise, près du couvent de Carnolès, avec ses gentilshommes, il commanda à un des gardes d'en faire autant ; mais le pistolet de ce garde s'étant accroché à sa bandoulière, le coup partit ; la balle blessa deux personnes et alla frapper à l'épine dorsale le marquis des Baux, qui fut porté à Monaco où il expira dix-huit heures après, en ordonnant qu'on laissât en paix celui qui lui avait innocemment donné la mort.

Ce fut le fils aîné d'Hercule, le comte de Carladès Louis, filleul du roi Louis XIV, qui devint l'héritier présomptif de la principauté, ainsi que du duché de Valentinois. Honoré, après avoir entrevu l'espérance de la restitution de ses biens en Espagne, en exécution de l'article CIV du traité des Pyrénées, conclu en 1659, [1] mourut en 1662. Il fut universellement regretté. Dans un ouvrage peu suspect de partialité en faveur des princes de Monaco, il est ainsi apprécié : « A une douceur infinie, à une rare prudence, Honoré II joignait beaucoup de savoir et un courage à toute épreuve ; et ces qualités étaient encore

1 « Art. CIV. — M. le prince de Monaco sera remis sans délai en la paisible possession de tous les biens, droits et revenus qui lui appartiennent, et dont il jouissait avant la guerre dans le royaume de Naples, duché de Milan et autres de l'obéissance de S. M. C., avec liberté de les aliéner comme bon lui semblera, par vente, donation ou autrement, sans qu'il puisse être troublé ni inquiété en la jouissance d'eux pour s'être mis sous la protection de la couronne de France, ni pour quelque autre sujet ou prétexte que ce soit. »

rehaussées en lui par la noblesse des manières et la beauté du visage. Son administration fut aussi sage que paternelle, et l'amour des habitants, qui l'avait entouré pendant sa vie, le suivit après sa mort qui fut un deuil pour tout le pays. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Inscription de la Turbie.

IMP. CÆS. DIV. E. AUGVS.
PONT. MAX. IMP. XIIII. TRIB. POT. XVII.
S. P. Q. R.

QVOD EIVS DUCTV AVSPICIIS QVE
GENTES ALPINÆ OMNES QVÆ A MARI
SVPERO AD INFERVM PERTINEBANT
SVB IMPERIVM P. R. REDACTÆ SVNT
TRIVMPILINI. CAMVNI. VENNOTES. VENNENOTES.
IISARCI. BREVNI. NAVNES. FOCVNATES.
VINDELICORVM GENTES QVATVOR
CONSVANETES. VIRVCINATES. LICATES. CATENATES.
ABISONTES. RVGVSCI. SVANETES.
COLLVCONES. BRIXENTES.

LEPONTII. VIBERI. NANTVATES. SEDVNI.
VERAGRI. SALASSI. ACITAVONES. MEDVLLI.
VCENI. CATVRIGES. BRIGIANI.
SONTIONTII. EBRODVNTII. NEMOLANI.
EDENATES. EBVSIANI. VEAMINI. GALLICÆ.
TRIVLLATI. ECTINI. VERGVNNI.
EGVITVRI. NEMENTVRI. ORATELLI.
NERVSII. VELAVNI. SVETRI,
NON SVNT ADIECTÆ COTTIANÆ CIVITATES
XII. QVÆ NON FVERVNT HOSTILES. ITEM
ATTRIBVTÆ MVNICIPIIS LEGE POMPEIA.

N° 2.

LÉGENDE DE SAINTE DÉVOTE.

Acta S. Devotæ, Virginis et martyris in Corsica.

(Ex Chronologia Lerinensi.)

1° Temporibus Diocletiani et Maximiani imperatorum, puella quædam, nomine Deivota, ab infantiâ christiana fuit, in insula quæ vocatur Corsica. Audiens autem quod barbarus Præses ibidem esset venturus ad persequendos christianos, surgens occultè venit ad domum cujusdam Senatoris, nomine Euticii, propter metum et sacrilegia paganorum, ut ejus defensione eam liceret lege vivere christiana.

2° Beata vero ancilla Christi cum esset bonis moribus instituta, et scripturis spiritualibus erudita, die noctuque Deo psallebat hymnos et psalmos, ac lectionibus vacabat tota mentis intentione, et corpus suum jejuniis macerabat, evangelicis intenta præceptis, sciens quod Dominus ait : Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur. Igitur cum se abstinentiis jugiter affligeret, nullus ei suadere potuit, ut vel unius diei spatium a jejuniis relaxaret, et (nisi solum resurrectionis die) aliquantulum cibos acciperet. Pallebat ergo mundo candore facies ejus, et divino splendore radiata fulgebat. Audiens hæc Euticius, quod Virgo Christi Deivota ita animam suam jejuniis cruciaret, voca-

vit eam ad se, dicens : Quid, puella, temetipsam tantis jejuniis affligis, et animam tuam excrucias abstinendo? Cui venerabilis Deivota respondit : Ego animam meam non crucio, sed diversis pasco deliciis, quia est Deus in cœlo, qui me quotidie bonorum suorum satiat donis. Ad hæc Euticius, timore concussus, nihil ei ultra dicere ausus est, sed nec in claritatem vultus ejus intendere poterat.

3° Non post multum vero temporis, barbarus præses cum classe navali in eamdem insulam veniens, ad sacrificandum Diis accessit. Cumque omnes primates loci illius ibidem convenissent, et Euticius senator cum eis, cœperunt diis illic suis immolare, et thura offerre. S. Deivota hæc audiens, propter illorum errorem, ex imo pectoris alta suspiria protrahebat. Et cum essent in unum congregati, et ibidem crapulis vacarent, et barbarus præses de persecutione Christianorum tractaret; hoc est a satellitibus suis ei nuntiatum, quod cum Euticio senatore domi esset puella, quæ deos eorum irrideret et sacrificare differret. Tunc alloquitur præses Euticium dicens : Audio tecum esse domi puellam, quæ deos nostros deserit, et nescio quem Christum, qui a Judæis crucifixus est, colit. Ad hæc Euticius respondit : Puellam quam dicis, nullatenus potui diis nostris vel caput facere flectere. Dixit ad eum præses : da illam mihi, ego eam faciam diis nostris vota persolvere. Et ad hæc Euticius respondit : si mihi omnem substantiam tuam dares, non posset ad bonum ejus comparari.

4° Sed quoniam erat Euticius senator honorabilis, sed et etiam præses ideo manifeste ei injuriam facere non audens, Euticium occulto veneno interfici jussit; et mittens ad domum ejus, inde jussit, ut puellam præcipitem traherent, et adducerent ante præsidem. Ipsa vero dum duceretur psallebat, dicens : Deus in adjutorium meum intende, Domine ad adjuvandum me festina. Cumque ante conspectum præsidis eam præsentassent, dixit ad eam præses : Sacrifica diis. Virgo Christi Deivota respondit : Ego quotidie Deo vero pura mente desservio ; Deos vero vestros, deos cereos, et lapideos respuo, quia sunt effigies hominum absque visu, audituque. Tunc barbarus præses motus iracundia, jussit os ejus lapide contundi, dicens : Deos et Deas noli blasphemare. Iterum jussit eam sævissimus præses ligatis manibus et pedibus per petras acutissimas trahi, ut omnia membra ejus disjungerentur. Ipsa autem dicebat : Domine Deus, gratias ago nomini tuo, qui dignaris me cum corona martyrii suscipere; et adjiciens voce magna exclamavit,

dicens : Deus virtutum qui es scrutans corda et renes, qui dixisti, et facta sunt omnia, mandasti et creata sunt, exaudi orationem ancillæ tuæ. Annumera famulum tuum Euticium cum electis tuis, quia propter me maleficiis a barbaro præside nequissimo, et omnium dæmoniorum cultore, occisus est.

5° Audiens barbarus, indigne ferens injurias illius, eam sic ligatis manibus equileo suspendi jussit. Quæ dum suspenderetur, clamavit, dicens : Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum, quia propter nomen tuum hæc patior. Et audita est vox de cœlo dicens : Famula mea, exaudita est oratio tua, quia quidquid petisti, aut petieris, obtinebis. Et statim columba de ore ejus egressa rapido cursu alta petiit, et ad astra volavit, ibique martyrium consummavit in pace.

6° Cumque hoc sævissimus præses audisset, quod jam migrasset ad cœlos, consilio accepto cum suis satellitibus, jussit in crastinum corpus ejus cremari igne. Ipso tempore propter persecutionem paganorum latitabat in speluncis et cavernis Benenatus presbyter Sabaudus, et Apollinarius diaconus, qui moniti sunt per visum, ut deberent inde corpus beatæ Virginis deponere. Tunc accepto consilio una cum Gratiano nauclero, cum multitudine virginum nocte abstulerunt corpus ejus, et posuerunt in navi, ibique condierunt aromatibus, et dum cœpissent navigare, cœperunt pergere ad Africam. Flante autem Vento Australi ceperunt pelagus contra partem septentrionalem. Ipsa autem navicula, quia fuerat destituta, et sicca in littore jacebat, faciebat multam aquam in sentina sua ; tota autem nocte laborantes nihil proficiebant. Diluculo vero irruit sopor super Gratianum nauclerum, et dixit sanctissimo Benenato presbytero : Surge, Domine, et guberna modicum, donec ego paullulum requiescam. Qui dum requievisset, visum est Gratiano nauclero, quod beata virgo Deivota pulsasset latera ejus, et dixit illi : Surge, Gratiane nauclere, quia, tempestate semota, modo habebis quietum mare, et naviculam tuam non occupabit amplius aqua nec fluctibus quatietur ; tu vero cum sanctissimo presbytero diligentius intuemini, et dum videritis columbam egredientem de ore meo sequimini eam, usque dum veniatis ad locum, qui græce dicitur Monacho, latine autem Singulare, et ibidem sepelite corpus meum. At illi diligenter intuentes, viderunt columbam egredientem de ore ejus, quæ præcedebat eos, et secuti sunt eam usque ad prædictum locum : et ipsa columba veniens in locum Monachon, in vallem quæ vulgo dici-

tur Gaumates, resedit ante ipsam ecclesiam, quæ est sita in valle supradicta in honorem S. Georgii, ibique corpus B. Deivotæ Virginis et martyris Christi, deposuerunt sub die sexto calend. februarii, regnante Domino nostro Jesu Christo, cui est honor et gloria in secula seculorum. Amen.

(*Acta Sanctorum*, *januarii*, t. 2, p. 770 et 771.)

N° 3.

Donation du golfe de Saint-Tropez, faite en 980, *à Giballin Grimaldi, par Guillaume, comte d'Arles et de Marseille.*

In nomine Domini. Amen.

Ad res magnanimiter gerendas remunerationibus accenduntur homines, sed tunc præcipue viris spectabilibus gloria retributionis ad easdem stimulos adjungit cum ea sibi obveniant loca, in quibus vires corporis et animi tentatæ excellentia de inimicis trophæa reportaverunt. Cum itaque GIBALLINUS DE GRIMALDIS, vir magni cordis et egregiæ magnificentiæ nostris in omnibus contra AGARENOS et MAUROS sive SARRACENOS assistens aggressionibus, invasionibus, fugationibus et periculis sinum maris SAMBRACIUM, qui communiter rivus SANCTI TORPETIS appellatur, propria virtute ab eisdem AGARENIS et MAURIS sive SARRACENIS abstulerit, ejusque tale facinus peculiari Principis munificentia recognosci debuerit.

Nos GUILLELMUS comes, Bozonis et Falcoaræ filius, in Arelate civitate consistentes, et iisdem attendentes, consentientibus ADALAIXIA conjuge nostra, et GUILLELMO filio nostro, ANNONE, archiepiscopo, RAINOARDO, judice, RIQUELINO, HILDOARDO, PONTIO DE ALAUZONE, FULCONE, VUIDO, INGELRADO et aliis nobilibus, præfato GIBALLINO DE GRIMALDIS præfatum sinum maris SAMBRACIUM, qui communiter rivus SANCTI TORPETIS, cum toto tractu et circuitu, damus, donamus, et ad possidendum integrum et defendendum contra AGARENOS et MAUROS, sive SARRACENOS, tradimus, soli Ecclesiæ Forojuliensi seu ejus Episcopo dimissis juribus episcopalibus.

Si quis autem dicto GIBALLINO DE GRIMALDIS potenti viro, in hac donatione contradixerit, indignationis nostræ pœnam incurrat, et insuper cum Core, Dathan, et Abiron, in profundum absorbeatur.

Anno igitur Incarnationis Dominicæ DCCCCLXXX, Indict. X, mense septembri, regnante CONRADO rege Alamannorum seu Provinciarum, Ego Comes GUILLELMUS hanc notitiam donationis scribi et manu mea roborari curavi; ADALAIXIA Comitissa firmavit, GUILLELMUS comes firm. ANNO archiepiscopus, firm. RAINOARDUS firm. RIQUELINUS firm. PONTIUS DE ALAUZONE firm. FULCO firm. VUIDO firm. INGELRADUS firm; et alii firmaverunt; BONIFACIUS scripsit et firmavit.

N° 4.

Généalogie des Princes de Mourgues (Monaco)

(d'après Vénasque et Bouche).

700. GRIMOALD, comte de Flandres, maire du palais de France sous Childebert II, eut de sa femme THÉODESINDE un fils nommé

---

750. THÉODEBALDUS ou Thibaut, aussi comte de Flandres, et maire du Palais de France, sous Dagobert II, qui d'ALIARDE sa femme eut deux fils.

---

800. HUGO Grimaldus, qui fut seigneur de la ville d'Antibe et d'autres terres que son père avait acquises en Provence. Il fut un des principaux généraux de l'armée de Charlemagne s'en allant en Italie pour remettre le pape Léon III en son siége. Cet Hugo eut deux fils.

RAMIRUS Grimaldus, qui alla en Espagne combattre les Maures et Sarrazins, et y posséda les biens que son père y avait acquis. Il a été la souche des Grimaldis qui ont habité en Espagne.

|

850. PASSANUS, seigneur de la ville d'Antibe et autres terres en Provence, qui fut père de

THÉODEBALDUS ou Taldus, archevêque de Milan, mort en opinion de sainteté.

|

920. GRIMALDUS 1er, seigneur de la ville d'Antibe, et qui a été le premier seigneur et maître de la forteresse de Mourgues, à lui donnée par l'Empereur Othon 1er, tant en récompense des services signalés qu'il lui avait rendus en France, lorsque cet empereur y vint au secours de Louis IV, roi de France, que pour avoir chassé de cette forteresse les Sarrazins, qui l'avaient occupée. DE CRISPINE, fille de Rollon ou Robert Ier, duc de Normandie, il eut trois fils.

|

980. GUIDO Ier, souverain de Mourgues, seigneur d'Antibe, qui s'opposa sur mer aux entreprises de Henry Bavarus, empereur, sur l'Italie. Il eut entre autres trois fils.

|

CRISPINUS, surnommé Ansgothus, comme né de la race des Goths du côté de sa mère. Il alla habiter en Normandie en la baronnie de Bec, au pays de Caux, d'où sa mère était originaire. Et de lui est issue la famille des Grimaldis Crispins, en Normandie.

GIBALINUS, qui chassa les Sarrazins du Fraxinet, près du lieu de Saint-Tropez, en considération de quoi Guillaume Ier du nom, comte de Provence, lui donna cette contrée qui de son nom a été surnommée le Golfe de Grimaux.

1050. GRIMALDUS II, souverain de Mourgues et seigneur de la contrée du golfe de Grimaux. Il assista beaucoup le Saint-Siége contre l'empereur Henry III. Il eut plusieurs enfants, entre autres

|

ALFANTUS, évêque d'Apt, l'an 1052.

BORELLUS, qui alla habiter en Languedoc, et fut un des plus grands de la cour de Guillaume IV, comte de Toulouse.

1120. **Guido II**, souverain de Mourgues, seigneur du golfe de Grimaux, amiral de l'empereur Henry IV. Il eut plusieurs enfants.

Charles, évêque de Sisteron.

Théobald, cardinal.

1160. **Grimaldus III**, souverain de Mourgues, seigneur du golfe de Grimaux, qui fit de grandes guerres pour le Saint-Siége contre les Sarrazins, fut amiral des Génois et eut plusieurs fils.

Lucas, cardinal.

Guido, aussi cardinal.

Umbert, évêque de Fréjus.

Manfredus, évêque d'Antibe.

Bozo, abbé de Lérins.

Albert, chevalier de Jérusalem et troisième commandeur de Puimoisson, l'an 1168.

1190. **Obertus**, souverain de Mourgues, seigneur du golfe de Grimaux et de beaucoup d'autres terres en Calabre et en rivières de Gênes. Il fut envoyé par l'empereur Frédéric Ier aux rois de France et d'Angleterre pour conclure la guerre de Jérusalem. Il eut plusieurs fils,

Raymundus, évêque d'Antibe.

Pétrus, évêque de Vence.

Passanus, sénéchal de Normandie.

Frédéric, général des armées du Pape.

1220. **Grimaldus IV**, souverain de Mourgues, seigneur du golfe de Grimaux et de beaucoup de terres en l'état de Gênes, intendant général de l'arméenavale des Génois en l'attaque de Damiette; il eut aussi plusieurs fils, entre autres,

Nicolas, de qui sont sortis les Grimaldis qui habitent en Piémont.

Obertus, qui a été la source des Grimaldis seigneurs de Châteauneuf et de Gatières, au comté de Nice.

Ingo, habitant en l'état de Gênes, d'où sont sortis les Grimaldis qui sont aux états de Gênes, tant ceux de la branche dite de *Castro*, que ceux de la branche dite de *Cavallerones*, de laquelle branche tire son origine l'Éminentissime cardinal Hiérôme de Grimaldis, archevêque d'Aix.

1240. **François**, souverain de Mourgues et seigneur du golfe de Grimaux. Il tint le parti de Charles Ier, roi de Naples et comte de Provence, et celui du Pape contre les Gibelins; fut un des entremetteurs de la paix entre Charles II, roi de Naples, et Jacques, roi d'Aragon. Il eut plusieurs fils, entre autres,

Devotus, évêque de Grasse, 1263.

Luchettus, seigneur de Petralatta et Stella, prit Vintimille contre les Gibelins, fut un des administrateurs de la ville de Gênes dans les Etats desquels ses successeurs se sont agrandis.

1275. **Raynier Ier**, souverain de Mourgues, fort affectionné au parti de Charles II, roi de Naples et comte de Provence, contre les Siciliens. Il a laissé plusieurs enfants.

Andaro, baron de Bueil, de qui sont descendus les Grimaldis, barons de Beuil.

Antoine, aussi fort affectionné au parti de Charles II, roi de Naples, contre le roi de Sicile.

1300. **Raynier II**, souverain de Mourgues, seigneur de Cagnes et de Villeneuve, qui fit la guerre contre les Vénitiens, fut amiral de France, servit bien le roi Philippe, et assista grandement Charles et Robert, rois de Naples; il fut père de

Barthélemy ou **Bertonus**, qui assista grandement Robert, roi de Naples, et fut fait par lui gouverneur de la Calabre, d'où sont descendus les Grimaldis du royaume de Naples.

François, qui recouvra la forteresse de Mourgues, qui était pour lors occupée par les gibelins Spinola.

1330. **Charles Ier**, surnommé le Grand, souverain de Mourgues et de Vintimille, seigneur de Cagne et de Villeneuve, racheta Mourgues, occupé par les

Antoine, seigneur de plusieurs terres en Provence, fort chéri de la reine Jeanne; c'est de lui d'où sont

Lucianus, seigneur de Villefranche, grand

Spinola, recouvra aussi le golfe de Grimaux qui était aliéné, ajouta Menton, Roquebrune et Châtillon à son état de Mourgues; fut grandement chéri de Robert, roi de Naples, et de la reine Jeanne sa petite fille, fut grand fauteur des Guelfes contre les Gibelins; fut fait amiral de France, pour le roi Philippe contre Edouard, roi d'Angleterre; mourut l'an 1363, laissant plusieurs fils, entre autres,

|

descendus les Grimaldis seigneurs d'Antibe, de Cagne et marquis de Corbons, comme aussi les sieurs Grimaldis habitant dans Antibe, selon déclaration particulière du prince de Mourgues.

chambellan et conseiller de la reine Jeanne, employé aux guerres pour le service des rois de Naples.

1363. Raynier III, souverain de Mourgues et de Menton, baron de Vence, seigneur de plusieurs places en Provence, Languedoc et Piémont, et de plusieurs îles en la mer Méditerranée, grand Amiral de cette mer et intendant général des armées terrestres pour Louis et Jeanne de Naples, pour lesquels il fit de grands exploits de guerre. Il mourut l'an 1406, laissant plusieurs enfants.

|

Raynier.
François.
Gabriel.
Charles.
Lancelot.
Raffus.

Fort employés aux guerres pour les rois de Naples et comtes de Provence.

Et plusieurs autres faits chevaliers de Saint Jean de Jérusalem.

1406. Jean, souverain de Mourgues, etc., fit de grandes et longues guerres contre les Florentins, Vénitiens et Catalans, et mourut l'an 1454, laissant plusieurs fils, entre autres

|

Henry, conseiller et chambellan du roi de Sicile, ayant été employé par lui aux guerres, et pour récompense il eut plusieurs places en Sicile, d'où sont descendus les Grimaldis qui sont en Sicile.

Ambroise, qui fit grande guerre contre les Florentins, et mourut sans enfants.

|

1454. Catalan, souverain de Mourgues, où il établit une imposition et gabelle, qu'il défendit avec grande force contre les Catalans, et mourant l'an 1457, ne laissa qu'une fille.	Pierre et Philippe	Conseigneurs de Menton.

|

1457. Claude, fille unique de Catalan. Par le testament de son père, qui voulait perpétuer ses états en sa famille, elle épousa Lambert de Grimaldis, second fils de Nicolas, premier seigneur d'Antibe, étant parents au quatrième et cinquième degrés.

Ce Lambert fut prince souverain de Mourgues; il aida fort en guerre René roi de Sicile et son neveu Charles d'Anjou, comme aussi Charles VIII, roi de France, en leurs prétentions sur le royaume de Naples. Il mourut l'an 1493, laissant plusieurs enfants, entre autres

|

1493. Luciain, prince souverain de Mourgues, etc., conseiller et chambellan de Louis XII et de François Ier, rois de France, desquels il reçut beaucoup de grâces et de bienfaits en récompense de plusieurs services qu'il leur avait rendus; il se défendit fort longtemps contre les Pisans et les Génois, qui avaient assiégé Mourgues, l'an 1506, et recouvra sur eux Menton et Roque-

Augustin, évêque de Grasse et abbé de Lérins, conseiller et aumônier du roi. Après la mort de son frère Luciain, il occupa, au nom de ses neveux, comme leur tuteur, la forteresse de Mourgues, de laquelle pendant sa vie il s'en dit le maître et prince. Il poursuivit par devant la Chambre Impériale et fit punir le meurtrier de son frère. Ce qui lui donna sujet, l'an 1524, de s'attacher étroitement au parti de l'empereur Charles V et roi d'Espagne, de faire alliance avec lui, de le recevoir en son Port et en sa forteresse, et de l'assister de ses gens et de ses galères. En considération de quoi, ayant été privé par le roi de tous ses biens, charges et dignités qu'il avait en France, il est fait conseiller et pensionnaire de l'empereur et roi d'Espagne, qui le fait évêque de Majorque et archevêque d'Oristan, et le

brune qu'ils lui avaient pris. Il avait épousé ANNE de Pontevez. Il est proditoirement tué par un de ses neveux, nommé Barthélemy de Auria, seigneur de Douce-Aigue, l'an 1523; il laissa beaucoup d'enfants; mais il n'y en a qu'un qui ait eu succession, savoir :

nommé pour être cardinal à la première promotion, qui toutefois ne fut point faite avant sa mort, qui arriva l'an 1532; ce fut un des grands hommes en sciences et probité de son siècle, comme il se collige de plusieurs de ses Lettres insérées dans celles de Grégoire Cortezius de Modène, abbé titulaire de Lérins, puis cardinal. C'est lui qui, avec la permission de François Ier, remit l'abbaye de Saint Honoré de Lérins à la Congrégation du mont-Cassin et la rendit tutélaire.

|

1523. HONORÉ Ier, prince souverain de Mourgues, marquis de Campanie, comte de Canouse en l'Apouille et seigneur de Douce-Aigue, conseiller de l'empereur Charles V, qu'il assista fort utilement en diverses expéditions militaires maritimes, avec ses propres galères; et de qui il fut récompensé du précédent marquisat et comté, qui sont au royaume de Naples, en considération de la perte des biens qu'il faisait en France, pour s'être mis pendant sa minorité, par l'avis et conseil de son oncle, et suivant l'accord qu'Augustin de Grimaldis, son même oncle, avait fait avec l'empereur, sous la protection de l'Espagne. Prince des plus accomplis et achevé en perfection de son siècle, il mourut l'an 1581, laissant entre autres deux fils, qui ont été successivement Princes de Mourgues, savoir :

|

1581. CHARLES II, prince souverain de Mourgues, marquis de Campanie, comte de Canouse, conseiller et pensionnaire de Philippe, roi d'Espagne. Il s'opposa fortement à une attaque que les Français avaient faite l'an 1584, contre la for-

1589. HERCULES, prince souverain de Mourgues, etc., étant au commencement destiné à l'Eglise, il prit ses degrés en droit; mais après la mort de son frère, il épousa MARIE, fille de Claude de Lando, prince du Saint-Empire, de laquelle il n'eut qu'un fils et plusieurs filles. Il est

teresse de Mourgues. Il mourut sans enfants l'an 1589, et laissa tous ses états à son frère Hercules.

traîtreusement meurtri, l'an 1604, par quelques-uns de ses sujets de Mourgues, laissant pour successeur son fils Honoré, âgé de sept ans.

|

1604. Honoré II, prince souverain de Mourgues, marquis de Campanie et comte de Canouse, au commencement chevalier de la Toison d'Or, tandis qu'il était sous la servitude, plutôt que sous la protection d'Espagne, de laquelle s'étant retiré par la générosité de son courage l'an 1641, pour respirer dans la liberté de France, il est fait chevalier des Ordres du Roi, qui en récompense des pertes qu'il faisait pour les biens qu'il avait au royaume de Naples, le fait encore duc de Valentinois, pair de France, et lui donne le comté de Carladès en Auvergne, la baronnie de Buis dans le Haut Dauphiné, celle de Calvinet en Auvergne, et celle de Baux en Provence, et autres avantages dont nous parlerons plus amplement en son temps. D'Hippolyte de Trivulce, sa femme, il n'eut qu'un fils nommé Hercules, qui suit, auquel toutefois il a survécu onze ans, n'étant mort cet Honoré que l'an 1662.

|

Hercules de Grimaldis de Monaco, marquis de Baux, fils du précédent Honoré, qu'il aida fort généreusement, au péril de sa vie, à recouvrer la liberté de sa Maison, mort pourtant par un funeste accident, dont nous parlerons en l'histoire, l'an 1651, ayant laissé d'Aurélie Spinole, sa femme, un fils, savoir : Louis qui suit, et plusieurs filles, une desquelles est déjà mariée avec Charles-Emmanuel de Simiane, marquis de Livorné, fils unique du marquis de Pianezze.

|

1662. Louis de Grimaldis de Monaco, duc de Valentinois, né le 25 juillet de l'an 1642, baptisé à Mourgues l'an 1645, y assistant le comte d'Alais, gouverneur de Provence, et la comtesse sa femme, qui le tinrent au nom du roi Louis XIV, et de la reine régente sa mère,

aux Fonts baptismaux; puis prince souverain de Mourgues, etc., après la mort de son grand-père l'an 1662. Devant laquelle de CHARLOTTE-CATHERINE, fille du maréchal de Gramont, sa femme, il avait eu un fils et une fille.

|

1662. ANTOINE de Grimaldis de Monaco, comte de Carladez.

N° 5.

Traité entre les Génois et le roi Charles II d'Anjou, par lequel S. M. restitue à la République le territoire de Monaco et la tour d'Abeille. (1300.)

Ad honorem Dei Patris omnipotentis, et Filii et Spiritus Sancti et Beatissimæ Virginis Mariæ, matris domini nostri J. C., et totius Curtiæ cœlestis, et ad honorem et bonum statum Domini Caroli secundi Hierosolymæ et Siciliæ regis illustris, et populi Januensis, et ad reformandam et confirmandam veram pacem et sinceram dilectionem et, dante Domino, duraturam concordiam inter ipsum Dominum regem et gentem suam et sibi subditam, ex una parte, et Commune Januæ prædictum, et gentem ipsius Communis seu ipsi Communi subditam ex altera, Nobiles et discreti viri Dominus Mathæus de Adria, Magnæ Curiæ ipsius domini Regis Magister rationalis, et Dominus Landulfus Aiosa de Neapoli, milites, procuratores et ministri præfati regis, sicut per litteras patentes ipsius communitas sigillo pendenti Majestatis ipsius regis, et datas Neapoli, et Dominum Bartolomæum de Capua, militem et protonotarium Regni Siciliæ, anno Domini millesimo tricesimo, die sexto decimo aprilis, nomine et vice ipsius domini Regis et pro ipso domino rege ex una parte, et Nobiles et discreti viri dominus Franciscus de Masi et dominus Petrus de Hugolinis, sindici et procuratores Communis Januæ, sicut patet per instrumentum scriptum manu Thomæ Porci notarii hoc anno die xxx madii, nomine et vice dicti Communis Januæ, et pro ipso Communi, ex altera, convenerunt inter sese dictis nominibus, et firmaverunt ut infra, quia prædicti domini Mathæus et Landulfus ex una parte, et dicti sindici dicti Communis

Januæ, ex altera, dictis nominibus, inter se confirmant et de novo faciunt veram pacem, remittentes sibi ad invicem inter se dictis nominibus omnem injuriam et hunc rancorem retro præteritam et præteritum, idem quod prædicti Domini Mathæus, etc., ex causis supradictis ac etiam infra scriptis pro parte prædicti domini Regis et nomine ipsius promittunt quod idem Dominus Rex per se et gentem suam seu sibi subditam tractabit de cetero, et habebit ubique Commune prædictum et gentem ipsius Communis, seu ipsi Communi subditam amicabiliter in personis et rebus, sicut speciales amicos; idem cum Castrum Monachi et Turris seu fortalicia Labegii requireretur ab ipsis Ambaxatoribus pro parte dicti Communis per prædictos syndicos, et dicti Ambaxatores dicerent, quod non erant nec sunt in virtute dicti Regis nec alterius pro eo, tamen pro prædicta pace tractanda, tenenda et observanda, ac etiam pro causis prædictis et infrascriptis, promittunt se facturos præcise quod castrum Monachi et fortaliciam Labegii tradent ac restituent libere et pure sine aliqua exceptione, conditione, vel modo usque ad Kalendas Julii proxime venturas Communi Januæ seu legitimæ personæ pro ipso Communi et nihilominus bona fide facientes quidquid poterunt quod etiam ante dictum terminum dictam restitutionem faciant. Jam quod ipse dominus Rex, seu legitima persona pro ipso restituet usque mensem unum a die factæ restitutionis prædictæ, omnes et singulas personas de Janua et de districtu Januæ quæ fuerint obedientes Communi et earum sequaces ab omnibus et singulis bannis et forestationibus, quas incurrissent a tempore civitatis Januæ qui fuerunt millesimo die centesimo nonagesimo sexto citra, salvis tamen remanentibus juribus creditorum.

(Copie authentique prise sur l'original aux Archives de Gênes, par Jacques Sigalupus, notaire impérial et apostolique, chancelier et secrétaire de la Sérénissime République, conservateur des Archives, etc.)

N° 6.

Texte du mémoire des négociants anglais contre Rainier II (1306).

Dans son ouvrage intitulé « The Soveraignty of the British seas » publié en 1651, sir John Borough reproduit, mais en le traduisant en

anglais, le texte, primtivement en vieux français, de la requête présentée à la commission mixte par les négociants anglais :

De Superioritate Maris Angliæ et Jure officii Admirallatus in eodem.

(Record in the Tower of London.)

To our Lords Auditors deputed by the Kings of *England* and of *France*, to redresse the damages done to the people of their Kingdoms, and of other Territories subject to their Dominions by sea, and by land, in time of peace and truce.

The Procurators of the Prelates, Nobles and Admirall of the sea of *England*, and of the Comminalties of Cities and Townes, and of Merchants, Marriners, Messengers, Pilgrims, and of all other of the said Kingdome of *England*, and the Territories subject to the Dominions of the sayd King of *England*, and of other places, as of the Sea-coasts of *Genoa*, *Cataloigna*, *Spaine*, *Almaigne*, *Zealand*, *Holland*, *Freezland*, *Denmarke*, and *Norway* and of divers other places of the Empire, doe shew, That whereas the Kings of *England*, by reason of the sayd Kingdome from time whereof there is no memory to the contrary, have been in peaceable possession of the Dominion of the Sea of *England*, and of the Isles being in the same, in making, and establishing Lawes and Statutes, and restraints of Armes, of Ships, otherwise furnished then to Ships of merchandize appertaineth, and in taking suretie, and affording safeguard in all cases where need shall be, in ordering of all other things necessary for maintaining of Peace, Right, and Equity, amongst all manner of people, as well of other Dominions as of their owne, passing through the said Seas, and the Soveraign guard thereof, and in doing Justice, Right, and Law, according to the said Lawes, Ordinances, and Restraints, and in all other things which may appertaine to the exercise of soveraigne dominion in the places aforesayd. And A. de B. Admirall of the Sea deputed by the King of *England*, and all other Admiralls ordained by the sayd King of *England*, had been in peaceable possession of the soveraigne guard, with the cognizance of Justice, and all other the appartenances aforesayd, except in case of Appeale, and of complaint made of them to their Soveraignes the Kings of *England* in default of Justice, and forevill Judgement, and taking surety of the peace of all

manner of people using Armes in the said Sea, and carrying Ships appertaineth, and in all other points where a man may have reasonable cause to suspect them of Robbery, or of other misdemeanours. And whereas the Masters of the ships of the sayd Kingdome of *England*, in the absence of the sayd Admirall hath been in peaceable posssession of taking Cognisance and judging all actions done in the sayd Sea, betweene all manner of people according to the said lawes, Statutes, restraints, and customes. And whereas in the said first Article of confederation lately made betweene the said Kings in the treatie upon the last peace at *Paris* are comprised the words which follow in a Schedule annexed to these presents First it is estreated, and accorded betweene us, and the Messengers and Procurators aforesaid in the names of the said Kings. That the said Kings shall from this time forward be one to the other good, true, and loyall friends, and ayding against all men (save the Church of *Rome*) in such manner, as if any one, or more whatsoewer they be, would disinherit, hinder or molest the said Kings in the Franchises, liberties, priviledges, rights, dueties, customes of them and of their kingdomes they shall bee good and loyall friends, and ayding against all men that may live, and die to defend, keepe, and maintaine, the Franchises, liberties, priviledges, rights, duties, and customes abovesaid, except to the King of *England* Mounsieur *John Duke* of *Brabant* in *Brabant*, and his heires, descended of him, and of the daughter of the King of *England*, and except to our foresaid Lord the King of *France* the excellent Prince *Mounsieur Dubart* King of *Almaigne*, and *Mounsieur John* Earle of *Anhault* in *Anhault*, and that the one shall not be of Counsell, or ayding, where the other may lose life, member, estate, or temporall honour, *Mounsieur* REYNER GRIMBALD master of the said Navy of the said King of *France* who names himselfe Admirall of the said Sea deputed by his Lord aforesaid in his warre against the *Flemmings*, after the said confederation made, and established, and against the forme, and force of the said confederation, and the intention of them that made it, wrongfully assumed the office of the admiraltie in the said Sea of *England*, by the commission of the King of *France*, and used the same one year, and more, taking the people and Merchants of the kingdome of *England*, and of other places passing through the said Sea with their goods, and delivered the people, so

taken to the prison of the said Lord the King of France in the Ports of his said kingdome, as to him forfeited, and accrewing. And the taking, and detayning of the said people with their said goods, and Merchandise, as also his said judgement, and award hath justified before the Lords Auditors in writing by virtue of the authoritie of his said commission of the Admirallie aforesaid by himselfe usurped, and during a restraint generally made by the King of *England* by reason of his power, and according to the forme of their articles of the confederation aforesaid, which conteineth the words underwritten, requiring that he might be acquitted, and absolved of the great dammage and prejudice of the King of *England,* the Prelates, Nobles and others above named.

Wherefore the said procurators in the names of their said Lords, doe pray your Lordships Auditors aforesaid that you cause due, and speedie deliverie of the said people with their goods and Merchandise so taken and detained to be made to the Admirall of the said King of *England* to whom the Cognizance of the same of right appertaineth (as is before expressed) so that without the disturbance of you, or any other, hee may take Cognizance thereof, and to doe that which appertaineth to his office aforesaid. And the said *Mounsieur* REYNER GRIMBALD bee condemned, and constrained to make satisfaction to all the said parties dampnifyed, so far forth as hee shall be able, and in his default his said Lord the King of *France,* by whom he was deputed in the said Office; and that after due satisfaction made to the parties dampnified the said *Mounsieur* REYNER, bee so duly punished for the violation of the sayd confederation, that his punishment may bee an example to others in time to come.

N° 7.

Relation de l'ambassade de Jean de Serra, envoyé du pape Urbain VI auprès de Rainier III (1378.)

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Ego Joannes de Serra, civis Januensis, legum doctor, nuntius apostolicus missus per sanctissimum dominum nostrum papam Urbanum VI

ad egregium militem dominum Rainierum de Grimaldis dominum Mentoni cum litteris apostolicis plenariæ credentiæ, requisitus a prædicto domino Rainiero, quod pro cautela ipsius articulos requisitionis meæ eidem factæ pro parte dicti domini nostri papæ debeam eidem in scriptis tradere, et ad æternam rei memoriam, volens voluntati ipsius Rainieri in hac parte complacere ut gratius et animosius serviat Deo domino nostro, tenore præsentium sibi ad ipsius cautelam, sit perpetuo manifestum, quod pro parte præfati sancti domini nostri papæ, eidem ambaxiatam feci tenoris infrascripti in effectum videlicet quod præmissa dictarum apostolicarum litterarum traditarum quas reverenter recepit, eidem narravi de rebellione cardinalium ultramontanorum versus Sanctitatem dicti domini nostri papæ, contra Deum et justitiam propriam earum paternam superbiam; et subsequenter ab eodem domino Rainiero requisitus, quod fideliter toto corde et opere deberet præfato domino nostro papæ adhærere et favere contra dictos cardinales rebelles, nec non possibilitatem suam summa ope niti ab obviandum dictis cardinalibus et singulis eorum, nec non aliis prælatis, clericis, adhærentibus et familiaribus seu sequacibus contra sanctitatem præfati domini nostri papæ, capiendo ex eis particulariter quotquot potuerit invenire in terra sua Mentoni, et in mari, et in bona eorum quorum cardinalium et prælatorum ipse prosequatur, et quos particulariter ceperit studeat sub firma custodia detineri usque ad mandatum dicti domini nostri papæ; bona vero eorum quæ ceperit licite autoritate apostolica valeat se habere et retinere jure proprio, dum tamen in prædictis fideliter serviat præfato domino nostro papæ et Sanctæ Ecclesiæ romanæ. Verum quia aliqui ex iisdem cardinalibus et archiepiscopus Arelatensis et olim Camerarius generalis sanctæ romanæ ecclesiæ subtraxerunt et spoliaverunt Cameram apostolicam multo thesauro multisque vasis argenteis, pecuniis ac sanctis relliquiis, jocalibus, libris, paramentis et aliis particularibus notabilibus rebus, voluit, vult et intendit præfatus dominus noster papa, quod nonobstantibus prædictis, idem dominus Rainierus salvare et custodire debeat dicta bona, et quæcumque bona ad Cameram Apostolicam spectantia et pertinentia quæ ad ipsius manus vel ejusdem potestatem pervenerint, seu quæ potius in ejus potestatem faceret pervenire bona fide et sine fraude, et de his facere ad voluntatem et mandatum domini nostri papæ, et ut detinere possit bona Cameræ, aliis fieri debeat de omnibus inventarium in scriptis, insuper

vult et intendit præfatus dominus noster papa provideri dicto domino Rainiero Sanctitati suæ fideliter servienti in prædictis, pro ejus stipendiis taliter de suo merito possit contentari. Verum quia idem dominus Rainierus hoc anno recepit multa bona quorumdam cardinalium ex prædictis et aliorum clericorum rebellium, inter quæ bona recepit quædam bona et quasdam sacras relliquias, et inter cætera virgam Moïsis, et multa scripta ad Cameram Apostolicam spectantia, voluit, vult et intendit dictus noster papa quod de his similibus spectantibus ad Cameram Apostolicam faciat et fieri faciat integram restitutionem ad mandatum dicti domini nostri papæ bona fide et sine fraude, requirens ab eo pro parte dicti domini nostri papæ quod jam dicto Joanni tradere dedeat prædicta ad dictam Cameram Apostolicam spectantia, promittens et offerens me, Deo duce, eadem fideliter reportaturum dicto domino nostro papæ, cum de proximo sim iturus cum galeis nostris paratis ad recessum usque ad finem romanum, et deinde ad præsentiam dicti domini nostri papæ. Et hæc omnia acta sunt in burgo Castri Mentoni dicti domini Rainieri, in domo sua, anno domini millesimo trecentesimo septuagesimo octavo, die sexta septembris, et ad majorem cautelam, ego Joannes prædictus propria manu prædicta scripsi et in testimonium prædictorum sigillo meo parvo sigillavi et me subscripsi.

Joannes de Serra civis Januensis legum doctor, nuntius Apostolicus manu propria scripsi.

(Pièce originale conservée aux archives du palais de Monaco.)

N° 8.

Extrait du catalogue des évêques d'Antibes et de Grasse, depuis 203 *jusqu'à* 1726, *déposé aux archives de la préfecture du Var.*

1° Mainfroi de Grimaldi, fils de Gui II, prince de Monaco suivant Moreri, ou plutôt de Grimaldi II, d'après M. de Venasque, fut nommé évêque d'Antibes en 1110.

D'autres disent qu'il était maire de Lérins; du moins il conste de la chronologie de cette abbaye qu'un moine de Lérins fut nommé

évêque d'Antibes par le légat du pape Pascal II, et que le clergé du diocèse ne voulant pas le reconnaître, l'évêque de Gênes lui écrivit deux lettres pour l'engager à se soumettre et à obéir. S'il en est ainsi, Mainfroi fut nommé évêque vers l'an 1100, puisque le pape Pascal II mourut en 1101.

2° Raimond Ier, de la maison de Grimaldi, fils de Grimaldi IIIe de ce nom, prince de Monaco, était évêque d'Antibes en 1158, d'après Moreri.

Il est fait mention de lui dans l'acte de division des bénéfices passé entre Armandas, évêque de Nice, et son chapitre, en 1159. Il fut arbitre, avec l'évêque de Carpentras dans un procès qu'il y eut entre l'évêque de Marseille et son chapitre d'une part, et les religieuses de Saint-Sauveur d'autre part; les arbitres rendirent leur sentence le 23 mai 1163.

3° Raimond II, de la maison de Grimaldi, fils de Grimaldi III, prince de Monaco, fut évêque d'Antibes en 1188. Il obtint du pape Clément III une bulle qui confirmait tous les droits et biens de l'évêché. Cette bulle est de l'an 1188.

4° Deivot de Grimaldi, fils de Grimaldi IV, prince de Monaco, était évêque de Grasse en 1263. Moreri n'en fixe pas l'époque; Bouche, dans son histoire de Provence, le met évêque de Grasse en 1263.

M. Jean Dosol, qui fut longtemps vicaire-général et official à Grasse, n'en parle pas dans sa chronologie des évêques de la dite ville, et MM. de Sainte-Marthe disent qu'il ne peut pas avoir été évêque de Grasse en 1263, puisqu'on trouve des actes faits en 1259 et 1264 par Guillaume II de la maison de Grasse et évêque de cette ville, etc.

5° Jean-André de Grimaldi était prévôt de l'évêché de Grasse lorsqu'il fut nommé évêque de cette ville, par le chapitre épiscopal, le 27 juin 1483. — En 1491, il fut nommé abbé de l'abbaye de Lérins. En 1499, il prit pour coadjuteur Augustin de Grimaldi, son neveu, qui n'était alors âgé que de 19 ans. Le 18 mai 1505, il fonda deux bénéficiatures dans son église cathédrale et il mourut le 1er juillet suivant. Il avait été vice-légat et gouverneur d'Avignon. Il fut plus tard nommé Cardinal sous le titre de Saint-Pierre-aux-Liens; mais il mourut avant d'avoir porté la pourpre, quoiqu'on le trouve sous l'habit de Cardinal dans l'église de Grasse et dans l'abbaye de Lérins.

6° Augustin de Grimaldi, fils de Lambert de Grimaldi, prince de

Monaco, et de Claudine de Grimaldi, héritière de cette Principauté, fut nommé à l'évêché de Grasse après le décès de son oncle, en 1505.

Il fut abbé de Lérins, Conseiller et aumônier du roi, et Conseiller extraordinaire au Parlement de Provence. Sa nomination fut faite à Blois le 11 février 1512. — En 1517 il assista au Concile de Latran.

Lucien de Grimaldi, son frère, ayant été assassiné par Barthélemy Doria, seigneur de Dolceacqua, en 1523, il se chargea de la tutelle de ses neveux et poursuivit le meurtrier à la Chambre impériale de Spire. Pour trouver beaucoup de faveurs dans cette Cour, il quitta la France, se déclara pour Charles-Quint et mit la Principauté de Monaco sous la protection du roi d'Espagne.

Ce procédé offensa beaucoup le roi François Ier, qui le priva de tous les biens qu'il possédait en France. Charles-Quint lui donna l'évêché de Majorque et l'archevêché d'Oristan, et le nomma cardinal; il fut ensuite rétabli dans tous ses droits à l'évêché de Grasse par le traité de Madrid et par lettres du roi François Ier, en date du 12 novembre 1529.

N° 9.

Lettres-patentes de gouverneur de Vintimille, données à Rainier III par le roi Charles VI (1397).

AU GOUVERNEUR DE GENNES.

De par le roy seigneur de Gennes.

Notre ami et féal,

Nous avons donné à nos ami et féal chevalier, conseiller et chambellan Regnier de Grimaux, la châtellenie et garde de la place de Vintimille, size proche de celle de Monaco, laquelle nous luy avons déjà donnée, comme par nos lettres sur ce faites vous est apparu, apparaîtra; pour ce, nous vous mandons tant expressément que plus pouvons, que ladite garde et châtellenie de Vintimille vous bailliez et délivriez, ces lettres veües, réalement et de fait audict Regnier, car il a si grandement servi le temps passé feu nos très cher seigneur et père

que Dieu absolve, et nous, que nous nous tenons et réputons estre moult tenus à luy et aux siens, et pour ce, voulons que luy et ses enfans vous ayez pour espécialement recommandés en tous leurs besoins et affaires devant tous autres demeurant de par delà; car aussi est-il certain que luy et les siens sont extraicts de notre royaume, des Crespins de Normandie, [1] et de ce sommes bien acertainés, pourquoy on leur doit estre plus favorable.

Donné à Paris, le seizième jour de juin.

Signé : CHARLES.
Contresigné : JEANNET.

N° 10.

Précis de la donation faite en l'an 1448 par Jean Grimaldi au duc de Savoie.

(Traduction.)

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, à Turin, le 19 décembre 1448,

Par devant Jean de Clavo, notaire impérial et conseiller du duc de Savoie, furent présents le très-illustre prince don Louis duc de Savoie, de Chablais, et d'Aouste, prince du saint-empire Romain, marquis en Italie et prince de Piémont, d'une part;

Et le très honorable don Jean Grimaldi, chevalier, seigneur de Monaco, de Roquebrune et conseigneur de la moitié de Menton, d'autre part;

Ledit seigneur Jean Grimaldi présent, en considération des éminentes qualités qui distinguent le très-illustre duc de Savoie, et voulant lui donner une preuve de son dévouement et de son respectueux attachement, s'est retiré par devers ledit duc, et n'étant mu par aucune force ni dol, ni aucune impulsion étrangère, mais spontanément et de

1 La maison du Bec-Crespin, de Normandie, rattache son origine à Crispinus Grimaldi, surnommé Ansgothus, frère de Giballin Grimaldi.

son propre mouvement, et étant bien informé, comme il l'affirme, de tous ses droits, donne pour lui et les siens, à présent et pour toujours, cède, transporte, remet et concède par une donation perpétuelle et irrévocable, qu'on appelle entre-vifs, en la meilleure forme de droit, et de la manière qu'on puisse interpréter la plus avantageuse au précité très-illustre duc de Savoie, donataire ici présent, acceptant et recevant pour lui et tous ses successeurs par le ministère de moi Jean de Clavo, notaire impérial et secrétaire dudit duc, comme officier public, stipulant pour et au nom desdites parties contractantes et de tous ceux que cela pourra concerner à l'avenir,

Savoir :

1° La moitié du château de Menton avec tous les droits, actions, raisons, prétentions et réclamations qu'il a et peut avoir sur la juridiction, lieu, seigneurie, attenances et pertinences d'icelui ;

2° La totalité du château de Roquebrune, sa seigneurie et juridiction avec toutes ses attenances, pertinences et dépendances, comme aussi tous les mandements, ressorts, limites, souveraineté, hommes, hommages, péages, arrosages, droits régaliens et autres quelconques de quelque nature qu'ils puissent être, à avoir, user, jouir, tenir et disposer à son gré et à toujours par ledit seigneur duc de Savoie, donataire, comme de chose à lui appartenante ; desquels châteaux, seigneuries et droits quelconques ledit seigneur Jean Grimaldi se dépouille pour en investir le très-illustre duc de Savoie ici présent.

Ladite donation est faite par ledit seigneur Jean Grimaldi avec les formalités d'usage en pareil cas, c'est-à-dire tenant en main une épée nue et hors de son fourreau, et la donnant audit duc et le constituant son procureur, lui donnant tous pouvoirs nécessaires, sans qu'il soit besoin de l'intervention ou autorité d'aucune personne, et ne se réservant rien absolument dans les choses données, affirmant qu'aucune vente ou donation n'a été faite précédemment à celle-ci, laquelle doit avoir tout son effet, promettant d'avoir pour agréable, et d'inviolablement observer tout le contenu des présentes, renonçant comme il renonce à toutes les exceptions de droit tant canoniques que civiles.

Les parties contractantes ont chargé moi, notaire impérial, de réduire tout ce que dessus en acte public, ce que j'ai fait dans le château de la ville de Turin, dans la salle de cérémonie du duc de Savoie, en présence du très révérend frère en Jésus-Christ don Louis,

des marquis de Romagnano, évêque de Turin, du très révérend père Lancelot de Lusignan, cardinal de Chypre, et des nobles seigneurs Antoine marquis de Romagnano, lieutenant du chancelier de Savoie, Jean de Saxo, Jacques de Chiaramonte, Umbert de Æquario, Guillaume de Conflant, avocat fiscal, et Barthélemy Bolormeo, tous conseillers dudit duc, François Cerrato, receveur général du Piémont, Amédée des seigneurs d'Ivolasco, Jean Ricardi et Pierre Bolormeo, secrétaires, tous témoins requis et présents.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Qu'il soit notoire à tous présents et à venir que le 19 décembre 1448, étant constitués personnellement, le très illustre prince notre seigneur don Louis duc de Savoie, de Chablais et d'Aouste, prince du saint-empire Romain, marquis en Italie, prince de Piémont, d'une part;

Et le très-honorable seigneur Jean Grimaldi, chevalier et conseiller du duc de Savoie, d'autre part;

Le même seigneur duc voulant avoir égard à l'affection cordiale et à l'attachement dont ledit seigneur Jean Grimaldi a donné des preuves envers la très-illustre maison de Savoie et envers lui, et voulant en quelque sorte récompenser la munificence et la libéralité dudit Jean Grimaldi, après avoir pris l'avis de son conseil, spontanément et de science certaine, ledit notre seigneur duc pour lui et pour tous ses successeurs *jusques à l'infini*, a inféodé, donné et concédé, inféode, donne et concède en fief lige ancien, noble de père en fils (sous la condition de prêter foi et hommage audit seigneur duc, comme doivent le prêter les nobles et liges), audit seigneur Jean Grimaldi et à tous ses successeurs du sexe masculin et du sexe féminin, et à ses enfants nés et à naître en légitime mariage, *jusques à l'infini :*

1° La moitié du château de Menton et tous les droits, raisons, actions, propriétés et réclamations qu'il a et peut avoir sur icelui, pertinences et attenances;

2° Tout le château, mandement, territoire et ressort de Roquebrune, avec les fiefs, fois, hommages, hommes nobles et ignobles, cens, routes, services, lods et ventes, successions, dîmes, pêches, chasses, bois, prés, vignes, terres cultivées ou non cultivées, monts, plaines, chemins publics, eaux et arrosages, écoulement des eaux, fours, moulins, droits de les construire, droits régaliens, souveraineté, etc., avec la libre

faculté de constituer dans lesdits lieux, tenir, déposer tous châtelains, juges et autres officiers pour y exercer la juridiction, comme aussi les péages, gabelles, exactions, poids et mesures, comme il jouissait avant la présente inféodation.

En outre, il inféode, donne et concède en fief lige, noble, ancien, et de père en fils, et sous la condition de la foi et hommage que doit prêter ledit seigneur Jean Grimaldi, la somme de deux cents florins de petit poids du prix de douze gros deniers de monnaie courante, pareils à ceux qui sont en cours en notre gabelle de Nice, que ledit Grimaldi se fera payer tous les ans le jour de la fête de la Saint-Jean, dont le premier paiement commencera cette année à pareil jour; lesquelles sommes ledit duc a données et donne à titre de fief sous les conditions ci-dessous mentionnées.

1° Toutes les fois que ledit seigneur Grimaldi ou les siens en seront requis et qu'il leur en sera fait l'intimation, ils seront tenus de fournir mille arbalétriers et un plus grand nombre s'il sera jugé nécessaire, qui devront être au service du duc de Savoie, et cela dans un mois au plus tard à partir du jour de la réquisition qui lui en sera faite. Ces soldats devront être payés par le seigneur de Grimaldi tant que durera la guerre ou qu'il plaira au duc de Savoie ou aux siens.

En outre, que les seigneurs de Menton et de Roquebrune seront tenus de recevoir et loger, toutes les fois qu'ils en seront requis, les gens de guerre à pied et à cheval, dans leurs terres et châteaux.

De plus ledit notre seigneur duc consent expressément et permet audit seigneur Grimaldi que toutes les causes des sujets des lieux inféodés ci-dessus puissent être connues, décidées et terminées par les auditeurs, juges et officiers dudit Grimaldi, comme ils le faisaient avant la présente inféodation et donation. De tout quoi ledit seigneur Grimaldi en ayant supplié notre seigneur duc de Savoie, celui-ci a bien voulu y consentir.

A l'effet de quoi le seigneur Grimaldi s'étant mis à genoux, a reçu du duc une épée nue et un baiser en signe d'une amitié et d'une fédération perpétuelles, avec expresse condition que doivent toujours rester et fermes et durables les droits de supériorité, de ressort et de domaine direct audit duc; lequel ordonne à tous à qui il appartient d'obéir au seigneur investi dans tout ce qu'il leur commandera.

Lesquelles choses s'étant ainsi passées, le seigneur Grimaldi a juré

sur les saints Évangiles de les observer inviolablement, sous l'obligation de tous ses biens, promettant de vouloir servir fidèlement ledit seigneur duc contre tous seigneurs et personnes quelconques, et reconnaissant de vouloir être à l'avenir, lui et ses successeurs et héritiers, vassaux, hommes-liges et féaux dudit seigneur duc, et les parties contractantes ont promis l'entière observation de tout le contenu aux présentes, le duc de Savoie en donnant sa parole de prince, et le seigneur Grimaldi avec serment qu'il a prêté sur les Évangiles.

Le tout en présence des témoins requis :

Le très révérend Lancellot de Lusignan, cardinal de Chypre;

Le très révérend père de Romagnano, archevêque de Turin, et des autres témoins qui ont signé la donation ci-dessus.

N° 11.

Filiation des Grimaldi d'Antibes.

RAINIER II, seigneur souverain de Monaco, seigneur de Neuville en Normandie, amiral-général de France, mort en 1314, eut de Marguerite RUFFA,

CHARLES Ier, le Grand, qui lui succéda dans Monaco.

ANTOINE, seigneur de Prat et de la vallée de Lantosque, mort en 1358, eut de Catherine Doria

LUCIEN, seigneur de Villefranche, grand chambellan de la reine Jeanne de Naples.

MARC, conseigneur d'Antibes, de Cagnes, du Prat, de Bleguber, de Villeneuve-lès-Vence, capitaine-général des arbalétriers, mort en 1398, eut de Sibille de Saluces

LUC, conseigneur d'Antibes, de Cagne, etc., mort en 1409, eut de Yolande Grimaldi

ANTOINE, mort sans postérité.
GEORGES, qui ne laissa que des

NICOLAS, conseigneur d'Antibes et de Ca-

JEAN, conseigneur

filles.

Honorat, mort sans postérité.

Argentine, demoiselle d'honneur d'Isabeau de Bavière, reine de France.

gnes, conseiller et chambellan de Louis III, roi de Naples, viguier de Marseille, mort en 1452, eut de Césarine Doria

d'Antibes Cagnes, mort en 1417, laissant cinq filles.

Gaspard, conseigneur d'Antibes et de Cagnes, mort en 1466, eut de Marguerite Lascaris

Lambert, qui épousa Claudine, fille de Catalan et dame souveraine de Monaco.

Nicolas, qui fut la tige des seigneurs, puis marquis de Corbons et barons de Cagnes.

N° 12.

Acte d'hommage rendu à Lambert Grimaldi par les habitants de Vintimille, en 1463.

In nomine Domini, Amen. Noverint universi, et singuli præsentes pariter, et futuri seriem hujus instrumenti visuri et audituri, quòd congregato publico Parlamento, et Concilio ubi est major pars civium et incolarum civitatis Vintimilii et villarum ejus, seu districtus, in ecclesiam cathedralem Sanctæ-Mariæ in platea Vintimilii constitutam, quorum nomina, qui interfuerunt sunt hæc : Egregii viri Giulianus Porrus et Secundinus Galiardus ipsius civitatis syndici (suivent les noms de quatorze conseillers et de trois cent cinquante habitants), personaliter constituti antè præsentiam et in præsentiâ magnifici et generosi D. D. Lamberti de Grimaldis D. Monœci et Vintimilii, etc., habentes plenam notitiam et scientiam antiquæ benevolentiæ, perfec-

tæque ac sinceræ dilectionis et amicitiæ, quibus Mag. Domus de Grimaldis civitatem ipsam Vintimilii ejusque cives, ac prædecessores eorum quoscunque, continuo prosecuta est, et præcipuè Mag. Domus Monœci, à quâ sæpènumerò cives ipsi auxilia, consilia et favore, suscepisse commemorantur; scientesque propterea cives prædicti ut documentis authenticis ac publicâ famâ constare dicitur civitatem ipsam cum districtu, quadraginta annis et ultra permansisse sub regimine, protectione, ac Dominio magnifici militis Dni Caroli de Grimaldis quondam Dni Monœci, prædecessorisque præfati Mag. D. Lamberti; quibus ex causis cùm idem Mag. D. Lambertus cupiat et desideret à prædictis syndicis et hominibus habere homagium et debitæ fidelitatis sacramentum, et eosdem quemlibet ipsorum ad illud præstandum benignè requisivit.

Hinc igitur fuit, et est, quòd dicti Dni syndici nominibus eorum propriis, et etiam totius universitatis necnon omnium absentium de voluntate prædictorum hominum, et omnes homines supradicti, ibidem præsentes, auditâ requisitione et desiderio supradicti Magn. Dni Lamberti, offerentes se paratos adimplere requisita per præf. D. D. Lambertum gratis propterea per eos, et eorum seu cujuslibet eorum hæredes, ac bonâ fide, sine omni dolo et fraude, consultèque et scienter ex eorum certâ scientiâ, unus post alium, cum quanta decet reverentia fecerunt, præstiterunt, ac fecisse et præstitisse præf. Magn. D. D. Lamberto Monœci et Vintimilii, etc., stipulanti solemniter et recipienti pro se, hæredibus et successoribus suis, homagium perpetuum et ligium et debitæ fidelitatis sacramentum, eorum, capitibus discopertis, osculo pacis ipsorum syndicorum interveniente, et eorum manibus eorum hominum omnium et singulorum positis super sanctum missale, et super sancta Dei evangelia existentia in manibus, seu in conspectu præfati Magn. D. D. Lamberti sedentis, ad hunc actum, super quemdam bancum ligneum, et in signum homagii et fidelitatis debitum, prædicti D. syndici, omnesque homines præsentes nominibus quibus suprà et cuilibet eorum per eos, et cujulisbet ipsorum omnes promiserunt præf. Magn. D. D. Lamberto ut suprà stipulanti et recipienti, et juraverunt manibus ipsorum, et cujulisbet eorum positis super sanctum missale, esse, et esse velle in perpetuum, homines ligios et fideles præf. Magn. D. D. Lamberti de Grimaldis, ejusque hæredum et successorum; et quòd non recognoscent alium Dominum nisi præf. D.

D. Lambertum et successores suos, et quòd erunt eidem Magn. D. D. Lamberto, et sibi et successoribus suis, ut suprà, semper et perpetuò legales et fideles, et sibi et successoribus suis, ut suprà semper et perpetuò obedientes et reverentes, et eorum posse ab omni homine et personâ defendent, manutenebunt totis eorum viribus et potentiis, bonaque et res ipsas Magn. D. D. Lamberti, et suorum hæredum et successorum custodient et defendent juxta posse, et honorem procurabunt, et nunquàm erunt in loco seu parte ubi tractetur damnum seu aliquod contrarium, seu interesse ejusdem in bonis, honore et personâ, sed potius ipsum damnum evitare, et illud notificare, juxtâ eorum posse, per eos, vel per aliam personam, et ei præbere justum consilium auxilium et favorem, juxtà eorum posse consiliaque secreta occulta tenebunt, et demùm generaliter omnia facere particulariter et distinctè et ea tenere et inviolabiliter observari, quæ in fidelitatis sacramento comprehenduntur et continentur, et secundùm quod ordinatum est de jure, juxtà formam veteris et novæ constitutionis homagii, et fidelitatis sacramenti et proùt et sicut quisque homo ligius et fidelis facere tenetur et debet suo Domino naturali; et sic promiserunt omnes et singuli syndici, et homines supra et infrascripta, habere et tenere perpetuò, rata, grata valida et firma, et in aliquo non contrafacere, opponere, vel venire, aliquâ ratione, causâ, occasione vel ingenio, de jure vel de facto, sub restitutione damnorum omnium et singulorum litis et extrà, et sub expressa hypotheca et obligatione bonorum hujus civitatis Vintimilii, et ipsorum propriorum præsentium et futurorum, renuntiantes exceptioni dictorum fidelitatum, juramenti et homagii ac promissionis non sis factorum, exceptionique doli, mali, vis, metus, fraudis in factum, actioni et omni alii juri; et versa vice, præf. Magn. D. D. Lambertus de Grimaldis sedens, ut suprâ, prædictos syndicos et homines superius nominatos, et ipsorum quemlibet, in homines suos ligios et fideles gratuito acceptans et recipiens, recepit homagium ligium, fidelitatis sacramentum, et supradictis syndicis et hominibus, proùt in præsenti instrumento superiùs continetur, volensque propterçâ, et admodùm cupiens, eisdem syndicis et hominibus agnoscere bonam fidem, proùt dicitur, ut asseruit facere debet, gratis, et ex ejus certà scientiâ et spontaneâ voluntate, scienter et consultè, promisit et convenit eisdem syndicis et hominibus de Vintimilio, ibidem præsentibus, stipulantibus et recipientibus, pro se, suis et eorum successo-

ribus, prædictos syndicos et homines et eorum hæredes, et bona eorum custodire, servare, defendere et manutenere contrà et adversùs quemcumque Dominum, et universitatem, seu singularem personam volentem offendere in personis, seu bonis eorumdem omniumque et singularum personarum dictæ civitatis, et districtus, necnon ipsos, et quemlibet regere et gubernare, seu regi et gubernari facere cum bonâ justitiâ et pacifico statu, juxta posse, necnon franchisias, libertates, privilegia, immunitates, capitula et statuta ipsorum Vintimilii, quas quidem promissiones, conventiones, franchisias, privilegia, libertates, et capitula, præf. D. D. Lambertus .... et forma quibus .... prædicti eorumque hæredes....... ipse Magn. D. D. Lamberto et successoribus suis, ea quæ facere debent et tenentur homines ligii et fideles suis propriis Dominis naturalibus, quæ omnia et singula promisit et convenit dictus Mag. Dnus Lambertus dictis syndicis et hominibus, ut suprà, præsentibus et stipulantibus, et sic juravit ad sancta Dei evangelia super dictum missale habere perpetuò firma, grata, rata et valida, eaque attendere, complere et observare, et in aliquo non se opponere, dicere, vel venire aliquâ ratione, occasione, vel causâ et ingenio, sub restitutione omnium damnorum, et expensarum, et sub hypotheca, et obligatione omnium bonorum suorum præsentium et futurorum. Renuntians propterea exceptioni dictarium promissionum, et conventionum non sic factarum, et non sic gestarum, et omni alii juri. Pro quibus omnibus et singulis suprascriptis promissis hinc et indè firmiùs et validiùs attendendis, et observandis et in nullo contraveniendis, dictæ partes, id est, Magn. D. D. Lambertus ac ipsi syndici et homines, nominibus quibus suprâ, se et bona declarata realiter et personaliter obligaverunt, submiserunt et supposuerunt viribus, coercitionibus, arrestis et incarcerationibus, etc.; et ita præmissa, ut suprâ, promiserunt, et in nullo contrafacere, et ad sancta Dei evangelia juraverunt super dictum sanctum missale sub omni et quâlibet juris et facti renuntiatione ad hæc necessaria, de quibus omnibus et singulis supradictis, dictæ partes petierunt eis fieri, et altera alteri consensit, unum et plura, publicum et publica instrumentum et instrumenta, ad laudem et dictamen cujuslibet sapientis in jure, facti tamen substantiâ non mutatâ, per nos Antonium Corrubeum de Vintimilio, et Petrum Sigaudi de Rochabruna notarios.

Actum Vintimilii in dictâ ecclesiâ, anno Domini 1463, indictione

undecimâ, die 8 septembris. Præsentibus pro testibus Honorato Janini de Langa de S.-Paulo, Verano Maneschareho habitatore Niciæ, et Gulielmo Pequi de Continiacho ad hæc vocatis et rogatis.

N° 13.

Récit de la mort de Barraban (1523).

Monsieur le président Lambert est arrivé de la cour de France le 20 au soir : le jour suivant, quand j'allai lui rendre visite, il porta tout de suite la conversation sur la mort d'un nommé Barraban qui a dû se trouver présent à la mort de feu le très-illustre seigneur de Monaco et il me dit : « J'ai à vous raconter un détail intéressant sur un homme qui a tué votre bon seigneur et ami, le seigneur de Monaco. » Il me raconta donc comment ce Barraban étant à Rouen en compagnie d'autres invidus, qui peut-être lui ressemblaient, et comment chacun d'eux s'étant retiré dans sa chambre, lui qui était resté seul dans la sienne, s'est pris dans son premier sommeil à pousser des cris terribles, en disant : « Alarme ! alarme ! je suis mort !... » Les compagnons qui dormaient dans les chambres voisines, se réveillèrent, et vinrent auprès de lui, pour s'enquérir des causes d'une pareille épouvante. Il leur répondit : « Je suis mort ! je suis blessé à mort ! Messeigneurs de Monaco et de Dolceaqua sont venus pour me frapper, et monseigneur de Dolceaqua m'a percé mortellement en me disant : Traître, par ton conseil j'ai tué mon oncle ici présent. » Ses compagnons crurent qu'il était dupe de quelque sombre rêve, d'autant que l'ayant déshabillé, ils ne lui trouvèrent aucune blessure. Mais lui, il insistait toujours : « Je vous dis qu'il m'a blessé au cœur, ici, et que je ne puis plus vivre ; donnez-moi à manger, je vous prie, car je me sens défaillir. » Et comme on ne lui refusa pas de secours, il a continué à manger pendant vingt heures, et chacun s'émerveillait de voir une telle voracité ; il répondait à leur étonnement, que son estomac était en feu, et qu'il se sentait languir de plus en plus. Enfin, après vingt heures, la conclusion pour lui fut de s'en aller parler à Pilate.

Ainsi mourut Barraban ; il mourait de la mort du pécheur, en sorte

que l'on peut dire de lui avec le Psalmiste : « *Quo ibo à spiritu tuo? et quo fugiam a facie tuâ? si ascendero in cœlo, tu illic es; si descendero id infernum, ades; si sumpsero pennas meas diliculo, si habitavero in extremis maris, illic manus tua deducet me, et tenebit me dextera tua.* » (Par où me soustraire à ton esprit? comment fuir ton regard? si je monte dans les cieux, tu y es; si je descends dans les enfers, tu y es encore; que je déploie mes ailes à la faveur des ténèbres ou que j'habite les abîmes de la mer, là et ailleurs, ta main me trouvera et m'atteindra toujours.) Quelques personnes auraient voulu que l'on ouvrît le cadavre pour examiner son cœur, qui, suivant son dire, avait été blessé par le seigneur de Dolceaqua.

(Extrait d'une lettre de Nicolas Galerato de Chambéry à Antonio Longo, agent d'Augustin Grimaldi. Traduction.)

N° 14.

Manifeste d'Augustin, évêque de Grasse, seigneur souverain de Monaco (1523).

S'ensuivent les causes mouvant le sieur de Mourgues de s'être mis au service de l'empereur et avoir laissé celuy du roy de France.

Premièrement, il est notoire à un chascun la cruelle trahison et plus énorme que oncques fut par le traître et malheureux Bartolomeo Doria, perpétrée en la personne du feu sieur de Mourgues, son oncle, qui l'aimait autant que son fils propre, et le tout pour convoitise d'avoir la place de Mourgues, la voyant être fort utile et belle, et de tant d'instruments de guerre que autres ustensiles merveilleusement bien meublée, et combien qu'une telle méchanceté, pour en donner exemple, d'un chascun et encore de par les princes devait être persécutée, ce nonobstant ledit traître, contre toute honnesteté et devoir de justice, s'est retiré à l'admiral lieutenant général pour le roy en Italie, qui l'a apointé et entretenu comme s'il eust fait quelque œuvre fort vertueuse et digne de grand'louange, de quoy ledit sieur de Mourgues se répute merveilleusement outragé que l'on ait si peu de regard à sa

maison, laquelle de tout temps a esté au service de la couronne de France, ni au personnage qui avait pris sa nourriture en France, et tant plus en un cas si horrible lequel combien qu'il feust commis en la personne d'un infidèle, ne devait point demeurer impuni.

Et à cause que de ladite trahison l'auteur et originel ait été André Doria, ainsi que Bartolomeo le traître depuis a confessé aux prisons de Mourgues; car si les galères ne luy eussent fait l'escorte, jamais ne l'eust osé entreprendre, et de son forfait le roy et son conseil en ayant été advertis, néanmoins nulle inquisition en aist été faicte, mais plutôt ledit André Doria, à cause de ses larcins, *a été prise estime* (?) au pays de Provence, non autrement que s'il feust été en cause de faire tuer le plus capital ennemy que le roy eust en ce monde.

Ledit André Doria, à celle fin qu'il ne feust estimé innocent de cette trahison, il a reçu et continuellement entretenu en ses galères la pluspart des meurtriers qui s'aydèrent à faire la trahison, et par son moyen, ils ont eu authorité et audace d'aller parmi les villes de Toulon et de Marseille avec leurs épées, là où ils rencontrèrent quelques gens de Mourgues; ils leur disaient tout plein d'injures, les menaçant de les battre, jusques à ce que estant à Toulon, un homme de Menton avec sa barque pour la charger de bleds, lesdicts meurtriers, sans que l'autre dict ne feist chose qui feust en leur déplaisir, le firent sauter dans la mer jusques à la ceinture, là où ils lui donnèrent tant de coups d'épée qu'il en mourut, et combien que les plaintes en ayent été faictes au lieutenant de Provence, aussi peu de compte en a il faict, comme s'ils eussent tué une brebis.

Continuant toujours André Doria en son inique et damnée volonté, il prit audict de Mourgues une barquade de riz de son creu de Cannes, et combien que la querelle en fust faicte, et les riz restitués, néanmoins de l'injure qu'il avait reçue, le lieutenant en fist aussi peu de compte que s'il feust été faict à l'encontre du moindre païsan de Provence, que a esté un grand crèvecœur audict de Mourgues, qu'un étranger naturellement ennemy de la nation française aye eu authorité de courir sur la personne, sujets et biens de luy qui estait au nombre des prélats du païs, sans que remonstration aucune par les gens du roy en aist été faicte.

Ce que pis est en suivant ledit Doria le proverbe italien qui dict « *qui offende, non pardonna* , » lui et son disciple Lazarin, non contents

de ce qu'ils ont faict mettre à mort le sieur de Mourgues, ils se sont essaiés d'en faire autant à celuy qui est à présent, car s'en retournant à Menton, ledit Lazarin avec ses galères, sans propos et sans raison, avec l'enseigne de France déployée le vint canonner l'espace de deux heures, en tant qu'il ne se faillist que demy-pied qu'il ne feust tué d'un coup de faucon, et content dicella, il luy prit un brigantin et une fuste laquelle il avait faict mettre en ordre pour porter un serviteur de M. de Lautar qui allait à Rome pour les affaires de son maître, et luy avait esté recommandé par monseigneur le vice-légat d'Avignon, et jusqu'au jour présent ils ont détenu ladite fuste et brigantin, et tous les accoutrements des mariniers tout ainsy que si ce fust chose de Maures; et à cause que le lieutenant et autres qui ont du maniement en Provence n'ont faict nul semblant d'un si énorme et si grand outrage, ledict de Mourgues a réputé que ce ne soit autre qu'une manifeste déclaration de guerre contre luy.

L'on dict communément que les disciples suivent la trace de leurs précepteurs, et par ainsi un estat des bannis de Gennes, sequaces d'André Doria, larrons ordinaires, ont mené la guerre tout l'hiver de 1524 audict de Mourgues, en prenant les barques qui luy devoient payer son droit, jusques à faire heurter en terre, à force de coups des artilleries ses propres, celles qui luy apportent des vivres de Menton, de sorte qu'il fuct contrainct de soudoyer deux brigantins de Gennes, pour résister avec les ordinaires qui sont dans son port aux susdicts pirates, quelle chose luy a cousté de bon argent, de quoy il se feust très volontiers passé.

Il est à sçavoir que de l'argent extorqué à l'église gallicane, l'an 1523, qui excédait la tierce partie des revenus des bénéfices, ledit de Mourgues y fut compris aussy, sans que jamais on aye voulu avoir égard au service qu'il pouvait faire, et combien qu'avec une grand'difficulté il aye obtenu une lettre de superséance, les officiers du roy qui sont à la cour et ceux qui sont en Provence ont envoyé un gentilhomme, lequel était à la poursuite de cette affaire, pour l'espace de six mois de l'un à l'autre, sans que jamais il aye pu avoir expédition, de sorte que la poursuite luy a cousté plus que ne vaut le principal, et la fin, ç'a été qu'il n'a pu rien faire. Il semble au dict de Mourgues, veu le lieu qu'il tient, qui est de grande dépense, et pourroit faire de grands services au roy, que ce feust été mieux avisé de luy donner l'argent pour se

pouvoir entretenir que de lui ôter celuy qu'il avait, car piller et vouloir être servi, ce sont choses incompatibles.

C'est un autre cas semblable, la poursuite que ledit de Mourgues a faict pour recouvrer la pension de son frère, que Dieu pardonne, laquelle depuis quatre ans n'a point esté payée, et aussi les 200 mortes paies qui luy avoient été promises et luy estoient dues, presque par toute une année; mais il n'y a de bien servir, car ils ont retenu le temporel et le spirituel, qui n'a point esté chose de bon exemple.

Il a aussi plusieurs fois pourchassé d'avoir lettres pour tirer des bleds de Provence autant pour la provision de la place que de ses sujets, ce que jamais il n'a pu obtenir, et encore dernièrement que l'on se tenoit partout asseuré de la venue du camp de l'empereur autant par mer que par terre, il avoit faict acheter une quantité de bleds en aulcuns lieux de Provence, lesquels, pour faute de lettres, luy furent arrestés, qui estoit un vray semblant de luy faire connaître que l'on ne tenoit compte de luy, ou vrayment qu'ils le tenoient pour suspect et ennemy du païs.

Ce a esté aussy un merveilleusement grand ennuy audict de Mourgues d'avoir demeuré en Provence l'espace de cinq ans en la subjection d'un lieutenant du païs, duquel forcément l'on ne saurait dire en quoy il péche plus en arrogance ou en folie, et combien que pour les déplaisirs et injures que en tous endroits il luy faisoit, il eust demandé et faict demander plusieurs fois au grand maistre de France une exemption dudit lieutenant, comme celuy qu'il tient pour suspect en toutes ses causes, jamais il ne l'a pu obtenir, ce qui lui a donné à connoistre de plus en plus la mauvaise volonté que ledit grand-maistre de tout temps avoit eue envers luy et sa maison, et davantage en tout ce que ledit de Mourgues avait à faire à la cour du roy, il estoit contrainct de passer par les mains de son capital ennemy, à cause du grand crédit que le roy lui donnoit, qui luy étoit un crèvecœur et déplaisir incomparable.

Il est aussy manifeste à un chascun la tromperie et ingratitude non pareille qui fust usée envers ledit sieur de Mourgues transpassé, du temps du feu roy, quand les Génois luy tindrent un siége de 14000 hommes l'espace de quatre mois, à cause qu'il s'estoit déclaré serviteur du roy, lequel afin que ledit de Mourgues ne prist apointement avec les Gennois, luy écrivit et envoya dire qu'il tint fort, car non seulement

il seroit aidé et secouru, mais que les réparations de tous les frais et dépens et autres dommages qu'il endureroit à cause de la guerre luy seroient faictes, promettant, outre cela, de l'avancer et faire beaucoup de bien ; mais la fin du jeu feut autrement, car ledit de Mourgues, après qu'il eust dépensé tout son argent, munitions, vivres, les murailles de coups d'artillerie, et les maisons presque toutes abattues, les arbres, vignes des pauvres gens coupés jusqu'au dernier, au lieu de faire réparer tous ces dommages, et récompenser le bon service qu'il luy avoit faict, il luy fit donner une prison de quinze mois, ne sçachant le roy ni son conseil, autre chose que dire sinon que la place luy estoit bien séante et qu'il la vouloit avoir ; mais Dieu qui est défenseur des bonnes et justes querelles, fut en aide à l'évêque de Grasse qui estoit dans la place, car il ne la vouloit point rendre, mais ce ne feut pas sans que ledit de Grasse n'y dépensast une autre somme d'argent fort grande, autant pour ravoir son frère, lequel par M. de Chaumont, alors grand-maistre de France, feut mis à rançon de 6,000 ducats, que aussi pour une garnison de 150 hommes d'armes qu'il tint outre l'ordinaire pour se défendre si l'on feust venu l'assaillir, comme ils menaçoient de faire tous les jours, de sorte que, à cause des grands emprunts, les deux frères, dix ans après, demeurèrent sans pouvoir lever la teste, qui a esté un exemple fort notable pour connoistre la qualité des gens et sçavoir pour l'avenir comment l'on se debvoit gouverner avec eux.

La XIIIe cause a esté le bon accueil et humaine réception qu'a usé l'empereur à un gentilhomme que ledit de Mourgues luy avoit envoyé pour avoir la confiscation des biens de Dolceacqua, laquelle bénignement luy a esté octroyée, et outre cela il a plu à Sa Majesté pour tirer ledit de Mourgues à sa dévotion et services de le faire son conseiller ordinaire avec pension de 2,000 ducats, et argent pour payer deux cents mortes-paies en temps de guerre et le prendre en sa protection et sauvegarde, et le secourir en temps de siége avec tout son effort, de faire qu'il seroit compris entre tous les apointements qu'il saurait prendre de paix ou trèves avec les autres princes ; il luy a promis de le relever de tous les dommages qu'il pourroit endurer à cause des bénéfices qu'il a en Provence, et le faire pourvoir de beaucoup d'autres, et les autres gentilshommes que depuis le dict de Mourgues luy a envoyés, ont été merveilleusement bien traictés et bénignement receus ; ce qui plus fort l'a rendu enclin à se ranger du tout au service

de S. M., que considérant aussi la bonne coutume de tout temps il a eu de bien fort reconnoistre tous ceux qui luy font service.

L'argent de la Croisade et de l'Eglise extorqué en France, l'affoulement du pauvre peuple, les injustices et mauvaises coutumes depuis quelque temps introduites en France, luy ont fait présumer que leurs affaires et par conséquent de leurs confédérés n'étaient pas bien, parquoy il luy semble que Dieu lui a faict belle grâce de ce qu'il n'a point été de ce nombre.

Il dict davantage depuis la défaicte de l'amiral à Gattirana, qu'il envoya offrir son service au roy avec certains articles, lesquels luy feurent octroyés, excepté que de cinq cents hommes après qu'il requérait luy feussent payés de l'argent du roy, en cas que le siége vint à Mourgues, il lui feut faict réponse que le roy était content de ce faire moyennant que le capitaine et la bande feust toute de ceux là de France, en quoy il luy donnoit à connoistre qu'il ne se fioit de luy, ou vrayment autant proposer de luy faire un mauvais tour, ce qui plutôt était à présumer que nulle autre chose.

Toutes ces choses considérées et beaucoup d'autres, voyant ledit de Mourgues tant par mer que par terre approcher les gens de l'empereur et qu'il estoit contrainct de se déclarer pour les uns ou pour les autres, il prit délibération de prendre le parti de ceux qui à toute force veulent qu'il feust leur amy plutôt que des autres qui l'ont toujours refusé, et en tous endroits se sont montrés ses ennemis, tant plus que à son honneur il ne le pouvoit faire, veu que ordinairement ils entretiennent les méchants et déloyaux Bartolomeo et André Doria, ni à son profict, car selon leur bonne coustume, ils l'eussent laissé en la danse comme l'on a veu maintes fois par expérience non seulement de Mourgues, mais de tout plein d'autres de ses confédérés, lesquels pour les services de la couronne de France sont allés à destruction.

Car l'on pourroit opposer audit de Mourgues qu'il estoit tenu de se déclarer pour la France à cause des bénéfices qu'il a en Provence. Il répond que le roy ne les luy a pas donnés, car s'il luy eust faict du bien comme à tout plein d'autres, il ne feusse point esté ingrat, ains il les eust dépensés avec le demeurant à son service; seulement il dict que la place de Mourgues, laquelle ne reconnaît aucun supérieur que Dieu, n'a rien à faire avec ces bénéfices, et ce qu'il a faict, a esté comme seigneur de Mourgues, car n'ayant autre lieu qui fût d'impor-

tance en celuy païs que la Tour de Saint-Honorat, il a bouté un châtelain provençal en l'abbaye, luy commettant la Tour pour le roy et au nom du roy, et si est assayé tant qu'il a pu de garder le peuple de celuy païs d'inconvéniant, car à sa requeste, le capitaine de l'empereur a préservé 4,000 âmes qui estoient dans l'abbaye, outre 2,000 qui se sauvèrent dans Mourgues ; tiercement, incontinent après qu'il feust canonné à Menton, il envoya devers le roy un gentilhomme luy demander justice à cause d'un si grand et si énorme outrage, et en cas de refus il luy donna charge de quitter au roy à son nom tous les feudes qu'il tenoit de luy en Provence, car dès lors en avant, il ne vouloit plus luy estre tenu en aucune chose, ce qui fut faict selon que depuis a esté adverty, et par ainsi ledict sieur de Mourgues n'a fait chose qu'il ne fist de nouveau, estimant le tout avoir faict selon Dieu et conscience et à la préservation de Dieu et de son Estat.

N° 15.

Prestation d'hommage faite à Augustin Grimaldi par les vassaux de Barthélemy Doria de Dolceacqua.

In Nomine Domini Nostri Jesu Christi, Amen. Anno à Nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo vigesimo tertio, indictione undecimâ cum eodem anno sumptâ, et die tertia mensis novembris, per hoc publicum instrumentum cunctis fiat manifestum atque notum, quòd in præsentia Reverendi in Christo Patris D. Augustini de Grimaldis, episcopi Grassensis, et Domini locorum Monœci, Mentoni et Roccabrunæ, ejus vitâ perdurante, sedentis suprà quâdam cathedrâ in viridario Aramgiorum castri dicti loci Monœci, meîque notarii et testium subscriptorum ; personaliter constituti honorabiles viri Franciscus Ciola, magister Ant. Maur. Jacobus Anfosii, Barthola Durante, syndici loci Dulcisaquæ ; Gulielmus Caysini, Jean-Bapt. Marchisani, Jo.-Anton. Floris et Gulielmus Pisani, syndici loci Apricalis ; Bern. Novarii, Anton. Belsignor, syndici loci Insulæ Bonæ ; Marc. Pitius,

Simon Cassini, Bartholomœus Alavenæ, Jo. Bapt. Borgozilio, Bern, Brudi, syndici loci Podii Raynaudi, Diœcesis Vintimiliensis. Qui, inquam, syndici superius nominati, in primis et admodum anhelantes, ut asseruerunt, quod loca prædicta Dulcisaquæ, Insulæ Bonæ, Apricalis et Podii Rayn, inuniantur et incorporentur Dominio et signoriæ dictorum locorum Monœci, Mentoni et Roccabrunæ ejus vita durante, et post ejus mortem Nobilium Domicellorum Francisci et Caroli Honorati de Grimaldis filiorumque Magn. D. Luciani de Grimaldis, Domini, dùm viveret, dictorum locorum, et præfati Rever. D. Augustini nepotum, et in dicto Dominio post ipsius Rev. D. Augustini mortem hæredum, et successorum ad formam testamentariam dispositionis Mag. D. Claudinæ de Grimaldis dictorum locorum Monœci, Mentoni et Roccabrunæ, dùm viveret, Dominæ et matris dictorum Rev. D. Augustini et D. Luciani, ac aviæ paternæ dictorum suorum nepotum, sperantes ab eis benignè tractari, et se ad præstationem homagii et fidelitatis debitæ sacramentum admitti, humiliter et simpliciter requirentes, et propterea præf. syndici superius nominati syndicario nomine universitatum prædictarum et omnium et singulorum hominum eorumdem in dictis instrumentis suorum syndicatuum suprà designatorum nominatorum, a quibus ad subscripta omnia et singula habere docuerunt speciale mandatum, ac etiam eorum et singulorum ipsorum propriis nominibus, viceque et nomine aliorum omnium et singulorum hominum dictorum locorum et cujuslibet ipsorum, pro quibus omnibus et eorum quolibet, proùt quemlibet dict. universitatum respective concernit de rato et ratihabitione promiserunt, et de ratificari faciendo omnia, et singula infrascripta, sub expressâ hypothecâ et obligatione omnium et singulorum bonorum dictarum universitatum, et cujuslibet earumdem ac hominum ipsarum, et cujulisbet earum gratis et sponte per sese et suo hæredes et successores quoscumque nominibus præmissis peradmodùm universæ præf. Rev. D. Augustino de Grimaldis, tanquàm eorum vero, legitimo et naturali Domino per eos electo et nominato, ejus vitâ perdurante, ibidem, ut suprà, præsenti, ac pro se et suis, et ejus vitâ perdurante, recipienti, acceptanti et stipulanti, et post ipsius Rev. D. Augustini mortem ex nunc pro tunc præf. Nob. Francisco primogenito dicti quondam Magn. D. Luciani, ejusdem Rev. D. Augustini nepoti, et decedente dicto nobili Francisco superstite dicto nobili Carolo, Hono-

rato, ut verificata substitutione de quâ in dicto instrumento dictæ quondâm Magn. D. Claudinæ aviæ paternæ dicti nobilium Francisci et Caroli Honorati, eidem nob. Carolo Honorato, licet absentibus præf. Rev. D. Augustino pro dictis ejus nepotibus, ac me notario publico infrascripto recipientibus et stipulantibus, omnibus melioribus, modo, viâ, jure et formâ, quibus meliùs potuerunt unus post alium, et cum quantâ decuit reverentiâ, fecerunt et præstiterunt, et quilibet ipsorum fecit et præstitit homagium perpetuum et ligium, ac fidelitatis juramentum, genibus flexis ac capitibus eorum discopertis, manibus eorum et cujuslibet ipsorum supra sanctum missale, quod præf. Rev. D. Augustinus in suis manibus tenebat positis, et sacrosanctis scripturis tactis, osculo more solito interveniente, promiseruntque supradicti syndici, et homines nominibus jam dictis ac per sese et eorum hæredes, sese esse et esse velle amodò homines ligios præf. Rev. D. Augustini, vitâ ejus perdurante, et post ejus mortem modo quo suprad. suorum nepotum, et quòd non recognoscent in Dominos alium, seu alios quam præf. Rev. D. Augustinum et dictos ejus nepotes, et quòd erunt præf. Rev. D. Augustino et post ejus mortem dictis ejus nepotibus perpetuis temporibus fideles, legales et obedientes, et pro eorum posse ab aliis personis præf. Rev. D. Augustinum et dictos ejus nepotes manutenebunt et totis eorum viribus defendent, bonaque, res et jura eorumdem R. D. Augustini et post ejus mortem dict. suorum nepotum successivè defendent, custodient, ac eorum honorem procurabunt, honoremque debitum impendent, et quòd nunquam erunt, seu se comperient in aliquo loco, in quo tractetur damnum, præjudicium, et interesse eorumdem Rev. D. Augustini et dictorum suorum nepotum, immò talia damna, mala et interesse quæ tractarentur toto posse evitabunt, et præf. Rev. D. Augustino, et dictis suis nepotibus quàm primum poterunt, et ad eorum notitiam pervenerint, notificabunt, et demùm omnia facient et adimplebunt, quilibet eorum faciet et adimplebit inviolabiliter, quæ sub formâ sacramenti et juramenti fidelitatis comprehenduntur et continentur, juxtà formam tam veteris quàm novæ constitutionis juramentum fidelitatis, et quæ quilibet homo ligius et legatis facere et adimplere tenetur, et debet suo vero, legitimo et naturali Domino. Et ita jam dicti homines nominibus jàm dictis per sese, et eorum et cujuslibet eorum hæredes et successores præf. Rev. D. Augustino, ut suprà, præsenti et stipulanti, præmissa omnia facere

et adimplere cum effectu et sine defectu promiserunt, ut tactis dictis sacrosanctis scripturis in manibus præf. Rev. D. Augustini unus post alium, flexis genibus, et capitibus discopertis cum eorum ambabus manibus juraverunt, et quilibet ipsorum juravit, et versâ vice præf. Rev. D. Augustinus de Grimaldis episcopus Grassensis, Monœcique, Mentoni et Roccabrunæ Dominus, supranominatos syndicos et homines, et quemlibet ipsorum in homines suos ligios et fideles, ejus vita perdurante, et post ejus mortem prædictis ejus nepotibus in homines ligios et fideles dict. suorum nepotum recipiens, et benevolè acceptans, recepit dictum homagium ligium, et fidelitatis juramentum, promittens præf. Rev. Dominus jàm dictis syndicis et hominibus suis ibidem præsentibus pro se, et eorum hæredibus stipulantibus et recipientibus, eosdem tanquàm homines suos ligios et fideles, ejus vitâ perdurante, benè tractare, regere et tueri adversùs quoscunque toto ejus posse, ut verus Dominus tueri et defendere tenetur, omnesque libertates, privilegia, facultates, immunitates, capitula, conventiones et gratias eisdem hominibus et communitatibus per prædecessores Dominos dictorum locorum quomodocunque factas, concessas, et concessa, de quibus eidem Rev. D. episcopo legitimam fidem facient observare, attendere, et inviolabiliter in eisdem libertatibus, privilegiis, franchisiis et facultatibus, dictos syndicos et homines tam nomine communitatum præd. et cujuslibet ipsarum, quàm etiam propriis nominibus humiliter et cum gratiarum actionibus recipientibus et acceptantibus tenere et conservare, et in nullo contravenire, et alias dictis nominibus facere et adimplere, quæ in dictis privilegiis, libertatibus et franchisiis, et eorum quolibet seriosiùs continent, quæ hic pro expressis et annotatis haberi voluit, et declaravit, et demùm eo omnia facere et adimplere, quæ quælibet verus Dominus de jure suis hominibus, ligiis et fidelibus facere tenetur, et debet, et quæ in statuto veteris et novæ formæ fidelitatis continentur, et itá ad sancta Dei evangelia ponens manus ad pectus more prælatorum, juravit promisitque equidem præf. Rev. Dominus pro dictis suis nepotibus, quod post ipsius Rev. D. Augustini mortem, dicti ejus nepotes dictos syndicos syndicariis nominibus, et etiam propriis nominibus dictas universitates, ac homines et eorum hæredes et successores manutenebunt, defendent et tuentur ab omni vi et violentia toto eorum posse, ac præmissas libertates, privilegia, franchisias, capitula, conventiones, facultates et immunitates, de

quibus ut præfertur legitimam fidem facient eisdem hominibus et eorum hæredibus et successoribus observabunt et alias facient, et adimplebunt ea omnia, quæ quilibet verus Dominus suis hominibus, ligiis et fidelibus facere et adimplere tenetur et debet, et proùt, et quemadmodùm ad eos, et communitates dict. locorum Dulcisaquæ, Insulæ Bonæ, Apricalis et Podii Raynaudii, et quamlibet ipsarum respectivè spectat et pertinet, partibus ex alia promiserunt et promittunt, scilicet, ut suprà, pars alteri, et altera alteri sibi ipsis ad invicem, et solemnibus stipulationibus hinc indè intervenientibus, præmissa omnia, et singula in præsenti instrumento contenta, perpetuò habere rata, grata, valida, et firma, in nulloque contrafacere, dicere, opponere, vel venire, aliquâ ratione vel causâ quæ dici vel excogitari posset, sub obligatione omnium ipsarum partium, et cujuslibet earum, bonorum suorum præsentium, et futurorum, et sub refectione et restitutione quorumcunque damnorum, sumptuum, expensarum, et interesse litis et extrà et sub omnis juris et facti renuntiatione ad hæc necessaria, pariter et cautela, de quibus omnibus et singulis, tam præf. Rev. Dominus Monœci, etc., quàm etiam dicti homines, scilicet dicti syndici nomine communit. prædict. pro quibus intervenerunt, et etiam propriis nominibus petierunt per me notarium infrascriptum, fieri unum et plura instrumentum et instrumenta, et ad dictamen sapientis, si expediens fuerit, substantia tamen in aliquo non mutata; acta fuerunt hæc in dicto loco Monœci, videlicet in viridario Aramgiorum castri dicti loci Monœci, præsentibus ibidem nobilibus et commendabilibus viris Leonardo de Grimaldis, Marco de Grimaldis et Antonio Alberti civibus Niciæ, Antonio Palmarii et Loisino Jofredi de Sancto Remoto Diœcesis Albinganensis, et Bernardino de Largo de Valderat testibus ad præmissa vocatis et rogatis.

N° 16.

Lettres-patentes de Charles-Quint (1532.)

Carolus Augustus divinâ faventè clementiâ Romanorum Imperator ac Germaniæ, Hispaniarum, utriusque Siciliæ et Jerusalem rex, archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Comes Flandriæ, etc......

Recognoscimus et notum facimus tenore præsentium universis, quod cum superioribus annis Venerabilis Augustinus Grimaldus, dum viveret archiepiscopus Arborensis, Arcis Monœci dominus, qui multis justissimis causis et rationibus animum suum ad id recte moventibus, unà cum Magnifico sincerè nobis dilecto *Honorato Grimaldo* ejus ex fratre nepote, moderno dictæ Arcis Monœci domino, se nobis addixerit, promiseritque pro se et hæredibus et successoribus suis, quod perpetuò in servitio nostro, et successorum nostrorum in regnis Coronæ Aragoniæ permanere deberet, esseque fideles servitores nostri, amici amicorum, inimici inimicorum; nosque vicissim illi multa tum pro se, tum pro dicto ejus nepote, suisque successoribus promiserimus: proùt, in pactis capitulis, ac litteris desuper confectis. Primò in civitate Burgensi die 7 mensis junii anni 1524 et in oppido Tordesillas die 5 mensis novembris ejusdem anni, ac deindè in Castro Monœci die 14 julii anni 1529, et demum in oppido Bruxellis die 20 mensis julii anni 1531, ad quæ habeatur relatio ut latius continetur. Atque in præsentiâ admodum molestè audierimus præfatum archiepiscopum è vivis ablatum esse, relicto post se præfato ejus nepote, in dictâ arce legitimo hærede et successore. Nosque ea omnia præstare et omninò adimplere velimus, quæ in dictis pactis, capitulis et litteris polliciti sumus; præsertim in commodum et favorem præfati Honorati, quem singulari prosequimur amore, atque benevolentiâ, motu proprio et ex certâ nostrâ scientiâ, deliberatè et consulto eidem Honorato, per præsentes pollicemur, pro nobis nostrisque hæredibus et successoribus præfatis, quod omnia et singula in dictis capitulis contenta, in favorem et commodum ejus, suorumque hæredum et successorum firmiter, et absque ullâ diminutione vel innovatione observabimus et adimplebimus, juxtâ formam et tenorem dictorum pactorum, capitulorum et litterarum, et nullo unquam tempore his contraveniemus, quavis ratione, vel causâ, sub hypothecâ et obligatione omnium bonorum nostrorum, harum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum et sigilli nostri à tergo impressione munitarum.

Datum in Civitate nostrâ Imperiali Ratisponâ die 29 mensis aprilis anno Domini MDXXXII, Imperii nostri XII, Regnorumque nostrorum XVII.

CAROLUS.

Ad mandatum Cæsareæ et Catholicæ majestatis,
Alphonsius Valdesius.

Nº 17.

Convention entre le roi d'Espagne et le seigneur de Monaco (1605).

Don Phelippe por la gracia de Dios Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Hierusalem, de Portugal, de Navarra y de las Indias, etc..... Duque de Milan.

Por quanto el conte de Fuentes del mi consejo de estado y mi capitan general governador del Estado de Milan hizo con el Principe de Valdetaro como tutor del Senor de Monaco la capitulacion seguiente.

Capitulacion tractada y contraida entre el conde de Fuentes capitan general y governador del Estado de Milan para Su Majestad, y Don Federico de Lande Principe de Valdetaro como tutor del Senor de Monaco y governador de Su Estado, jurada ya por los vassallos del dicho Senor de Monaco, y aprovada de Su Excellenza en nombre de Su Majestad.

Primeramente que in Monaco se aya de poner de garnicion una compania de infanteria Espanola, y en ella los soldados necessarios a la guardia y defensa de la plaça, y que Su Majestad le dara la paga y entreterna a su costa y procurara de camas, ustensilios y cena, sin que el Senor ni sus vassallos esten obligados a ninguna destas cosas.

Que el capitan de la dicha compania sea el Senor de Monaco, y porque agora no tiene la edad, hasta que la tenga, la govierno y mande el Principe de Valdetaro, y sean todos los officiales de la compania espanoles, y las veces que algun soldado o soldados cometan alcun delicto grave, que se ayan de hacer les processos dentro de Monaco, y embiar la relacion al capitan general y governador del Estado de Milan, paraque provea loque fuere de justitia.

Que en Roccabruna y Menton no se ayan de poner espanoles, ni ellos impedirse en cosa tocante a los dichos dos lugares, y que a ellos y al de Monaco los mantendra Su Majestad de baxo de su proteccion, como estan al presente, confirmados los capitulos antes de agora establescidos de la dicha proteccion sino es en aquellas partes que se anadem en es tos capitulos.

Que las rentas de Monaco, derechos del puerto, dominio y juri-

dicion, los gozara el Senor de Monaco de la misma manera que agora.

Que todo loque se deve al Senor de las pagas se le pagara, dando la conscinacion en las rentas de la camara deste estado en reddilos a razon de seys per ciento.

Que de la misma manera que entrega la plaça y fuerza de Monaco se aya de guardar por el Senor que agora es, y muriendo por sus herederos y que para esto juraran todos los officiales, y sodaldos de guardarla por el.

Que la renta que el Senor de Monaco tiene en este estado y reyno de Sicilia se ha de fundar, y darsela consignada en el reyno de Napoles y todas las veces que por algun accidente no se pueda cobrar donde se le consignare, que Su Majestad y successores se la ayan de dar en otra parte.

Que saliendo el Senor de Monaco de tutela pueda no paresciendole bien estos acuerdos hechos con el principe su tio y tutor tradar con Su Majestad de la reformacion dellos.

Y porque es justo premiar algunas personas que se han mostrado y senalado en servicio del dicho Senor, despues de su muerte, paraque pueda gratificarlos se le dara veynte escudos de camara del sueldo al mes pagados con la dicha compania para repartir como a el le pareciere.

Que la persona que nombrara Su Excellenza por teniente de la fuerza jurara de guardar todo lo contenido en estos capitulos, y el y todos los demas sus officiales y soldados, de obedecer al dicho principe en lugar del Senor de Monaco como a su tutor y governador jurador por los vassallos y aprovado de Su Excellenza en nombre de Su Majestad, y que despues deste primero nombramiente si succediere mudança de teniente, que il Principe proponga cuatro capitanes al capitan general y governador del Estado para que dellos haya de hacer elecion de uno.

Que estos capitulos se embiaran luego a Su Majestad con correo yente y veniente paraque se sirva de confirmarlos, y mandar se situe la dicha renta. Y promete Su Excellenza de guardar todo lo convenido en ellos en virtud del poder que tiene, y de dar todas las ordenes oportunas al teniente, officiales y soldados paraque ninguno falte a ellos.

Y paraque de todo esto conste y se cumpla como esta dicho, se ha hecho la presente escritura firmada y jurada por Su Excellenza por lo que toca a Su Majestad y por el principe de Valdetaro por lo que toca al Senor de Monaco ya el como tutor y governador, y se han hecho

tres copias della, una para embiar a Su Majestad, la otra que dara en poder de Su Excellenza, y la otra para dicho principe. A todo lo cual fueron presentes el Gran Canciller Diego de Salazar, el Presidente del senado Jacomo Maynoldo, y el conde Don Jorge Manrique, capitan-general de la artilleria, todos tres del Consejo secreto de Su Majestad, y seran firmadas y refrendadas del secretario Juan Baptista Monte. En Milan a veynte y seys de febrero mil y seïscientos y cinco. Yo el conde de Fuentes prometo y confirmo con mi juramento; Yo Don Federico Lande, principe de Valdetaro prometo y confirmo con mi juramento; Yo Diego de Salazar, gran Canciller del Estado de Milan fui presente a la susodicho, Yo Jacomo Maynoldo, Presidente del Senado de Milan, fui presente, Yo Don Jorge Manrique conde de Desi fui presente a la contenido arriba.

Ad mandatum Excellentiæ suæ proprium.
IO. BAPTISTA MONTIUS.

Y en conformidad de loque en la dicha capitulacion se declara, he tenido y tenjo por bien de aprovarla y confirmala segun y como en ella ne contiene, y prometo sobre mi fe y palabra real, que assi lo cumplire y guardare, y en virtud de la presente encargo y mando a mis ministros a quien toca o tocar puede que la observen y hagan cumplir y guardar agora y en todo tiempo, que tal es mi voluntad y conviene a mi servicio.

Dada en el Pardo xi de Noviembre de mil y seïscientos y siete annos.

Signado :
YO EL REY.

Por mandado del Rey nuestro senor.
Andrès de Prada,
y sellada con el sello de Su Majestad.

N° 18.

Lettre d'Honoré II au gouverneur du Milanais (1641).

Illustrissimo Signore,

Son stato quanto ho potuto devoto servitore del Re Cattolico; ben lo

sa V. S. Illustrissima. Non mi permette la qualita dei passati trattamenti continuar in cosi evidente pericoli, è poco aggradimento, e solo permetterà che mi sovvenga della poca correspondenza dei ministri, quando dovro sincerar la risolutione ch'ho fatto di licentiar quel presidio, che da V. S. Illustrissima era totalmente lasciato a mie spese in tempo che mi erano tolte tutte l'entrate. Se potessi distinguer la piazza di Monaco dagl'honori ricevuti da S. M. Sperarci che in riguardo de miei passati andamenti mi si lascieriano gli effetti della generosita regia.

Ma s'io mi ritoglio quel che e mio, ben e ragione ch'io restituisca a S. M. quel ch'e suo. L'ordine del Tesone ricevei per legame della servitu in sola ricompensa d'haver sele consegneta questa piazza. Hora que dura necessita la rompe, rimando la colanna, perche possa impigarsi in ornar o legar chi serva S. M. con più fortuna ma con con più fedelta di quel che gia feci io.

Resti V. S. Illustrissima servita che fargliela pervenire, che io perfine le baccio le mani.

Di Monaco, 18 novembre 1641.

N° 20.

Traité de Péronne (1642).

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement et Chambre des Comptes, salut.

Un chacun connaissant que le principal but de nos armes est d'assister, défendre et protéger les Princes, États et Peuples qui se trouvent oppressés ou maltraités, quelques-uns ont eu recours à nous pour être soulagés et maintenus contre la violence qu'on leur faisait; entre lesquels notre cher et bien aimé cousin, prince de Monaco, nous ayant fait proposer il y déjà quelque temps, de se mettre avec toute sa Maison et son État en notre protection, et pour marque de la confiance

qu'il a en la justice et sincérité de notre procédé, recevoir dans sa place de Monaco une garnison française, au lieu de celle d'Espagne qui y était ci-devant : nous avons eu agréable de lui accorder les articles qui sont ci-attachés sous le contre-scel de notre Chancellerie, lesquels notre intention étant d'exécuter et observer inviolablement, nous voulons qu'ils soient pour cet effet registrés en notre cour de Parlement et chambre des Comptes. Si vous mandons et ordonnons que ces présentes avec lesdits articles, vous ayez à faire registrer ès registres de notre dite Cour et Chambre, et du contenu faire souffrir et laisser jouir ledit prince et successeur, pleinement et paisiblement. Car tel est notre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 11me jour de Janvier, l'an de grâce 1643, et de notre règne le trente-troisième. Signé LOUIS. Et plus bas : par le roi BOUTHILLIER, et scellés du grand sceau de cire jaune; et à côté : registrées, ouï le Procureur-général du roi, pour être exécutées selon leur forme et leur teneur. A Paris, en Parlement, le 6me jour de Février 1643 ; signé : GUYET.

Registrées semblablement en la Chambre des Comptes, ouï le Procureur-général du roi, pour être le contenu en icelles et esdits articles, exécuté selon leur forme et teneur, le 27me jour de Mars 1643; signé : BOURLON.

Sur ce que le prince de Monaco a fait représenter au Roi, qu'encore qu'il tienne en souveraineté ladite place et forteresse de Monaco, néanmoins les Espagnols sous divers prétextes se sont comme appropriés de ladite place, y ayant usurpé un tel pouvoir, qu'elle n'est plus en la disposition dudit sieur prince, et pour ce sujet ayant supplié Sa Majesté de la prendre en sa protection et de le délivrer de l'oppression qu'il souffre; Sadite Majesté portée par la seule considération de la justice qui l'oblige à se souvenir de la puissance que Dieu lui a mise en main pour assister les princes ses voisins en la conservation de ce qui leur appartient, et pour maintenir la tranquillité publique, après plusieurs instances qui lui ont été faites de la part dudit prince, a cru ne pouvoir lui refuser sa protection, aux conditions que ledit prince a lui-même proposées, telles qu'il en suit :

Premièrement. Qu'il entrera dans ladite place de Monaco une garnison de cinq cents soldats effectifs, tous Français naturels, et non d'autre nation, pour garder la place, y demeurer et servir en quatre compagnies; savoir : deux de cent cinquante hommes chacune, et les deux

autres chacune de cent hommes, dont Sa Majesté nommera les capitaines et officiers. Ledit prince sera capitaine et gouverneur pour le roi de la place, et avec patentes de Sa Majesté, comme seront aussi, après lui, ses héritiers et successeurs en ladite principauté, et avec la même autorité et pouvoir qu'ont les gouverneurs des autres places de France sur les officiers et soldats, lesquels auront la même solde et émolument que l'on a accoutumé de donner dans les autres garnisons de France; ledit prince donnera le mot, et tiendra les clefs de la place.

II

Il y aura dans la place un lieutenant dudit prince, pour commander à la garnison en son absence, de laquelle charge Sa Majesté pourvoira pour la première fois le sieur de Courbons, et, arrivant changement de lieutenant, sera toujours mis par Sa Majesté et les successeurs rois, en cette charge, une autre personne de condition aussi agréable audit prince.

III

Si par accident de guerre ou autre considération du service de Sa Majesté, il était nécessaire qu'elle mît dans la place plus grand nombre de gens de guerre français, ils seront toujours sous l'obéissance dudit prince, comme gouverneur des armées de Sa Majesté dans ladite place.

IV

Le lieutenant et tous les autres officiers français entrant dans la place, feront serment solennel entre les mains dudit prince de la garder fidèlement pour lui et ses successeurs, sous la protection et dans le service de Sa Majesté.

V

Sadite Majesté entretiendra à ses dépens ladite garnison, qui sera bien payée, sans que ledit prince ni ses sujets soient chargés pour ce

regard d'aucune dépense; les officiers et soldats paieront les logements et les ustensiles en la manière que font à présent les Espagnols.

VI

Sadite Majesté laissera ledit prince en sa liberté et souveraineté de Monaco, Menton et Roquebrune, sans que ladite garnison royale ou autre l'y puisse troubler et s'ingérer jamais en ce qui est de ladite souveraineté de terre et de mer, et moins encore au gouvernement et justice de ses peuples ou administration de ses biens, mais seulement ladite garnison s'emploiera à garder la place, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

VII

Sa Majesté jugeant à propos de mettre dans ladite place un sergent-major, des adjudants ou autres semblables officiers français, elle les mettra agréables audit prince, lequel aura tel pouvoir sur eux qu'il convient comme gouverneur de la place; les autres officiers, comme canonniers, comme aussi le chapelain, médecin, barbier et fourrier seront aussi payés par Sa Majesté et choisis par elle; il y aura dix-huit canonniers dans la place et un chef.

VIII

Le roi recevra en sa royale protection et sauvegarde perpétuelle, et des rois ses successeurs, lesquels Sa Majesté obligera par le présent traité, ledit prince de Monaco, le marquis son fils, toute sa maison et tous ses sujets et ses places de Monaco, Menton et Roquebrune, avec leurs territoires, jurisdictions et dépendances; ensemble tous les héritiers et successeurs dudit prince, et les gardera et défendra toujours contre qui que ce soit qui les voudrait indûement offenser, maintiendra ledit prince en la même liberté et souveraineté qu'il le trouvera, et en tous ses privilèges et droits de mer et de terre, et en tout autre jurisdiction et appartenances de quelque sorte que ce soit, et le fera de plus comprendre en tous ses traités de paix, et en outre ledit prince pourra faire arborer en toutes ses places et terres l'étendard de France dans les occasions de quelque trouble des ennemis.

IX

Et d'autant que les Espagnols priveront ledit prince de tout ce qu'il possède dans le royaume de Naples, l'état de Milan, et ailleurs dans leurs terres, ce qui importe audit prince de vingt-cinq mille écus ou ducatons de rente annuelle en fonds de terres féodales, Sa Majesté lui donnera autant de revenu annuel en France en pareille nature de terres en fiefs, érigeant une partie d'icelles en titres de duché et pairie de France pour ledit prince, l'autre en titre de marquisat pour son fils et une en titre de comté, lui faisant délivrer toutes lettres et expéditions sur ce nécessaires; et bonne partie desdits fiefs sera en Provence, et le reste où il plaira à Sa Majesté, pourvu que ce soit en France; et en attendant qu'on ait trouvé des terres propres audit prince, lesdits soixante-quinze mille livres lui seront payés effectivement par chacun an, dont le premier commencera à courir du jour que la garnison du roi entrera dans Monaco. Si, la paix se faisant, les Espagnols rendent audit prince les terres qui lui appartiennent dans leur pays, Sa Majesté demeurera déchargée à proportion de ce qu'ils lui restitueront du remplacement qu'elle devait faire en terres; et, au cas que demeurant attaché au parti du roi, il soit contraint de vendre lesdites terres qu'il a dans le pays des Espagnols moins de ce qu'elles valent, le roi s'oblige de le dédommager raisonnablement et de lui donner moyen d'employer son argent en d'autres terres en France.

X

De plus, ledit prince devant quitter l'ordre de la Toison, et son fils d'Alcantara, Sa Majesté honorera ledit prince de ses ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et le marquis sondit fils, lorsque, suivant les constitutions de l'Ordre, il sera en âge de l'avoir; et devant encore quitter la commanderie de Benfayan en Castille dudit ordre d'Alcantara, qui vaut plus de trois mille ducats de revenu, et en outre une compagnie de gendarmes qu'il tient à Naples avec la solde de cent ducats par mois, Sa Majesté lui donnera en France une semblable compagnie de gendarmes et autant de revenu annuel de trois mille ducats, soit en une pareille commanderie ou de quelque autre manière durant la vie de son fils.

XI

De plus, Sa Majesté accorde audit prince et à ses successeurs douze payes de soldats pour les distribuer à ses serviteurs et sujets, même pour récompenser ceux qui auront bien servi en cette occasion, lesquelles payes seront payées en même temps que la garnison.

XII

Sa Majesté confirmera audit prince tous les priviléges anciennement accordés aux seigneurs de Monaco ses prédécesseurs par la couronne de France; et en conséquence de ce, Sadite Majesté tiendra la main à ce que le droit que ledit prince prétend dans son port de Monaco soit payé, bien entendu que ledit droit ait été accordé par la couronne de France pour être exigé sur les Français, et qu'elle en ait souffert la perception pendant le temps que ledit prince était bien avec elle.

XIII

Sa Majesté fera demeurer quelques-unes de ses galères dans le port de Monaco pour la conservation de la place et des droits dudit prince, et pour autres occasions concernant son service, et ceux qui commanderont lesdites galères auront ordre exprès d'obéir audit prince.

XIV

Sa Majesté emploiera de très bon cœur ledit prince et le marquis son fils dans son service aux occasions, en des emplois convenables, pour marque de l'estime qu'elle fait d'eux.

De toutes lesquelles conditions sa Majesté est demeurée d'accord et promet, sous sa parole royale, de les observer et faire observer inviolablement et de bonne foi, pour témoignage de quoi Sa Majesté a voulu signer de sa main le présent acte, qu'elle a voulu aussi être contresigné par l'un de ses secrétaires de l'état, et à icelui être apposé le cachet de ses armes. Fait à Péronne, le quatorzième septembre mil six cent quarante-un. Signé : Louis; et plus bas : Bouthillier.

Régistrées, ouï le procureur-général du roi, pour être exécutées

selon leur forme et teneur. A Paris, en parlement, le sixième février 1643. Signé : Guyet.

Collationné à l'original par moi, conseiller, secrétaire du roi et de ses finances.

Régistrées en la chambre des comptes, ouï le procureur-général du roi, le 27me jour de mars 1643. Signé : Bourlon.

Collationné à l'original par moi, conseiller, secrétaire du roi et de ses finances.

Signé : Baudouin.

N° 21.

Lettres d'érection de la terre de Valentinois en Duché et Pairie de France, pour Honoré Grimaldi, prince de Monaco.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, salut. Après avoir osté la cause plus ordinaire des troubles qui ont souvent agité ce royaume, en réunissant les cœurs de nos sujets sous une égale obéissance, qui a produit le repos dont la France jouit au-dedans depuis quelques années, nous avons cru estre obligé de porter nos pensées au dehors, pour assister nos amis et alliez, et essayer de les faire jouir aussi, et toute la chrétienté d'un bien si précieux. C'est pour cet effect que nous employons nos armes dans l'Allemagne, les Pays-Bas et dans l'Italie, où nous avons agi avec tant de justice et sincérité, que divers princes, lesquels par la nécessité de leur conservation, ou par autres considérations estoient attachez à nos ennemis, s'en sont séparez, et ont eu recours à nostre protection, voyant qu'elle est éloignée de tout autre intérêt, que de celui de la gloire qu'il y a de maintenir la liberté publique, et d'acquérir plutost les cœurs des princes et des peuples par des bienfaits, que leurs estats par des invasions, ou usurpations injustes. Entre ceux qui ont recherché l'appuy de cette couronne, nostre très-cher et bien aimé cousin Honoré Grimaldi, prince de Monaco, ne pouvant souffrir davantage le

mauvais traitement qu'il recevait de la garnison Espagnole, qui avoit été introduite par surprise dans sa place, pendant son jeune âge, ni que les ministres d'Espagne en Italie usassent aussi peu de respect et de bienséance en son endroit, que s'il n'eût pas esté seigneur légitime de Monaco; ayant veu paroistre nos armes en Italie pour le secours et soulagement des oppressez, avec les bons succès dont il a plu à Dieu favoriser nos bonnes intentions, et voulu prendre une généreuse résolution de se défaire de cette protection forcée du roy d'Espagne, et de se mettre ensuite volontairement sous la nostre, en recevant une garnison Française dans sa place. Pour cet effet, il a exposé sa personne et celle de son fils à un très grand péril, afin d'en chasser les Espagnols, comme ils ont fait avec beaucoup de valeur et de courage; en quoy, comme ils n'ont pas épargné leur vie, ledit sieur prince s'est aisément résolu à la perte des biens qu'il avoit dans le royaume de Naples, ne doutant pas que le roi d'Espagne ne l'en privast, aussi-tost qu'il auroit appris l'effet de son dessein : ce que led. prince nous ayant fait représenter devant que de l'exécuter : Nous nous sommes portez fort volontiers à lui promettre de l'en récompenser, et de lui en donner autant dans nostre royaume qu'il en avait dans celui de Naples, partie en titre de duché et Pairie pour lui, et partie en titre de marquisat et comté à son fils, le tout en terres les moins esloignées qu'il se pourroit dudit lieu de Monaco. A ces causes et voulant effectuer à l'égard du père nostre intention sur ce sujet, nous n'avons rien trouvé de plus en main pour lui donner, que les terres de Crest, Grave, Sauzet et Savasse, les domaines de Montélimart et de Romans, la terre et baronnie de Bins, le sesterrage de Valence, et les péages de l'Etoille, Brun et Charman, et le tout situé en Dauphiné, et faisant partie de nostre domaine en cette province; desquelles terres, seigneuries et domaines, avec les villes de Montélimart, Crest et Romans, chasteaux et maisons qui en dépendent, ses terrage et péage, ainsi que le tout se comporte, droits seigneuriaux, profits, jurisdictions, fiefs et autres appartenances et dépendances, nous avons fait et faisons don par ces présentes signées de nostre main audit prince de Monaco, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, les lui avons cédés et transportés, cédons, transportons dès maintenant et à toujours, sans autre chose en retenir ou réserver à nous, ou à nos successeurs rois, que les foy et hommage, ressort et souveraineté, murailles, fossez et remparts desd.

villes et chasteaux : Avons par cesd. présentes joint, uni et incorporé lesd. terres, seigneuries et domaine, et de nostre propre mouvement les joignons, unissons et incorporons pour estre créez et érigez, comme nous les créons et érigeons en tiltre et dignité de duché et Pairie de France, sous la dénomination du duché de Valentinois, pour en jouir par led. prince de Monaco, ses hoirs et successeurs masles, perpétuellement et à toujours, avec le tiltre de duc et Pair de France, et des honneurs, prérogatives et prééminences, rang et séance qui y appartiennent, spécialement en nostre cour de parlement de Paris, et partout ailleurs, tels et semblables, et tout ainsi qu'en jouissent les autres ducs et Pairs de France, et tenir ledit duché en Pairie à foy et hommage de nous, avec même jurisdiction et justice que les autres duchez et Pairies, sous le ressort de notre dite cour de parlement, l'ayant pour cet effet et tous les lieux, appartenances et dépendances cy-dessus spécifiées ainsi unis et incorporez, distraits et exemptez, distrayons et exemptons de la jurisdiction de tous autres juges, et même de notre cour de parlement de Grenoble, en tous cas, fors et excepté les royaux, dont la connoissance appartiendra à nos juges, ainsi qu'ils ont accoutumé. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenans nostre cour de parlement et de nos comptes à Paris; et à tous nos autres justiciers et officiers que nos présens don et cession desd. terres et seigneuries, union et incorporation, création et érection du tout en duché et Pairie, ensemble de tout le contenu en cesd. présentes ils fassent, souffrent et laissent ledit seigneur prince de Monaco, ses hoirs et successeurs masles, jouir et user pleinement et paisiblement à toujours, sans en ce leur faire, mettre ou donner aucun empêchement. Car tel est notre plaisir, nonobstant tous édits et ordonnances, prohibitions de l'aliénation de nostre domaine, ausquels nous dérogeons par ces présentes, attendu les raisons qui nous obligent d'en user ainsi (dans cette occasion si importante) pour la gloire et réputation de cette couronne et de nos affaires, nonobstant aussi tous édits et ordonnances touchant le nombre des Pairs de France, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesd. présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné au camp devant Perpignan, au mois de mai 1642, et de notre règne le trente-troisième. Signé LOUIS. Et plus bas, BOUTHILLIER, et scellées en double

queue du grand scel de cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

Registrées, ouy le procureur général du roy, pour jouir par ledit prince de Monaco, ses hoirs et successeurs masles de l'effet et contenu en icelles, selon leur forme et teneur, à la charge que la justice sera exercée par les officiers desd. terres, sous le nom du roy, et que ledit prince de Monaco ne pourra avoir séance qu'information préalablement faite, et n'ait presté le serment en lad. cour, en tel cas requis et accoutumé. A Paris en parlement, le dix-huitième juillet mil six cens quarante et deux. Signé : Guyet.

Lettres par lesquelles le roy ordonne que la justice sera exercée par les officiers de M. le prince de Monaco dans le duché de Valentinois.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, salut. Il nous a esté représenté par nostre cher et bien-amé cousin le prince de Monaco, que sur nos lettres patentes en forme de charte, données au mois de may de l'année dernière, cy-attachées sous nostre contre-scel, par lesquelles nous lui avons cédé, quitté et transporté les terres et portions de terre de nostre domaine y mentionnées, et icelles érigées sous le titre de duché et Pairie de France, pour en jouir par lui avec la même jurisdiction et ressort en nostre cour de parlement de Paris, dont jouissent les autres ducs et Pairs, nostred. cour de parlement auroit procédé au registrement d'icelles, pour jouir de l'effet et du contenu par ledit sieur prince, ses hoirs et successeurs masles, et à la charge que la justice sera exercée par les officiers desd. terres sous nostre nom, ce qui est contraire pour le regard de l'administration de la justice à nostre intention portée par nosd. lettres : et pour le regard de la jouissance par lui, ses hoirs et successeurs masles, ledit sieur prince nous a fait entendre que ladite duché et pairie composée des terres et portions de nostre domaine susdit, lui tenant lieu de partie des biens qui lui sont détenus par les Espagnols au royaume de Naples, de Milan et ailleurs, jusques à soixante-quinze mil livres de revenu, dont par traité solennel nous lui avons promis récompense, il est juste qu'elle passe à ses hoirs et successeurs, non seulement masles, mais aussi aux femelles. Sçavoir faisons que mettans en considération combien il est glorieux à cette couronne que led. prince quittant la protection d'Espagne pour les raisons portées par nos susd. lettres, se soit confié en la nostre, et ait

mis entre nos mains sa place de Monaco, l'une des plus importantes de l'Italie, et qui incommode plus nos ennemis, leur rendant très-difficile la communication de l'Espagne avec leurs estats d'Italie, et trouvant très-raisonnable, que comme ses hoirs et successeurs, tant masles que femelles, eussent joui de ses biens dans le royaume de Naples, l'estat de Milan et ailleurs, il possède aux mêmes conditions ce que nous lui avons donné pour l'en récompenser. A ces causes, nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces présentes signées de notre main : Voulons et nous plaist que ledit sieur de Monaco jouisse pleinement et à toujours, comme aussi ses hoirs et successeurs tant masles que femelles, princes et princesses de Monaco, *après lui les filles au défaut de masles*, desd. terres et portions de notre domaine, ainsi créées et érigées en duché et Pairie de France, et que la justice y soit dorénavant administrée en son nom, et par ses officiers, tout ainsi que dans les autres duchez et Pairies de nostre royaume, sous le ressort de nostre cour de parlement de Paris, conformément à nos susdites lettres patentes en forme de chartes, *au cas néanmoins que les hoirs masles dudit sieur prince viennent à manquer, la Pairie de France cessera, ne demeurant que le duché aux filles*. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenans nostred. cour de Parlement : comme aussi à nos amez et féaux conseillers, les gens de nos comptes, et à tous autres, nos officiers qu'il appartiendra, que du contenu en nosd. lettres patentes du mois de may dernier, et ces présentes ils fassent, souffrent et laissent jouir ledit sieur prince de Monaco, ses hoirs et successeurs, tant masles que femelles, pleinement, paisiblement et perpétuellement, sans en ce leur faire, mettre ou donner aucun trouble ou empêchement. Car tel est nostre plaisir, nonobstant tous édits et ordonnances, prohibitions de l'aliénation de nostre domaine, celles touchant le nombre des Pairs de France, et l'union des duchez et Pairies à la couronne, à faute d'hoirs masles; tous autres édits, ordonnances, règlemens et arrests à ce contraires, et spécialement le registrement desd. lettres, aux conditions susdites, fait le dix-huitième juillet dernier, à toutes lesquelles choses nous avons dérogé et dérogeons par cesd. présentes; ensemble aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesd. présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à

S. Germain en Laye, au mois de janvier, l'an de grâce mil six cens quarante-trois, et de nostre règne le XXXIII[me]. Signé LOUIS. Et sur le reply. par le roy, BOUTHILLIER, et scellé d'un grand sceau de cire verte, en lacs de soye rouge et verte. Et à costé *visa*.

N° 22.

Inscription sur plaque de marbre blanc au-dessus de la grande porte de la cour d'honneur du palais de Monaco.

DEO JUVANTE.

H. II.

Post arcem in pristinam libertatem assertam,
Principatui antiquum splendorem restitutum,
Fœdera cum Gallis renovata,
Patrocinium XRMI Regis recuperatum,
Nova dominia vetustissimæ familiæ addita,
Avitas dignitates adauctas,
Et publicam subditorum tranquillitatem firmatam,
Privatæ consuluit,
Jucunda necessariis junxit,
Palatium fontibus, balneis, aviariis hortisque,
Ampliavit;
Et ut justæ dominationis fructibus,
Quos infausta amoverant tempora, faveretur,
Sibi et posteritati hæc otia fecit,
Anno salutis MDCXLVI.

N° 23.

Lettre de Christine, reine de Suède, au prince de Monaco.

Monsieur mon cousin, ayant fait dessein d'aller trouver le roy de Suède pour donner ordre à mes affaires, j'ay résolu de passer par la

France et en ay donné advis au roy et à Monsieur le cardinal Mazarin. Je prie Votre Altesse de me faire la faveur de me recevoir dans Monaco en cas qu'il m'arrivast quelque accident sur la mer qui m'obligeast à m'y retirer, et de m'envoyer promptement sa réponse là-dessus, parce que je veux partir d'icy le plus tôt qu'il me sera possible à cause de la nécessité de mes affaires, et de peur que la peste qui n'est pas encore à Rome n'y arrive avec les chaleurs. Pour les réponses de la France, je ne les attendray pas icy, car outre que cela seroit trop long, je ne doute pas qu'on ne m'accorde ce que je désire. Je seray fort obligée à Votre Altesse de cette courtoisie et je chercheray de luy en tesmoigner mon ressentiment et de luy faire connoistre que je suis

Votre très affectionnée cousine et amie

CHRISTINE reine de Suède.

Rome, ce 27 juin 1656.

N° 24.

Lettre d'Anne d'Autriche à Honoré II, prince de Monaco (1650).

Mon cousin,

J'ay vu avec joie dans la lettre que vous m'avez écrite, les assurances que vous me donnez de la continuation de votre affection et de votre attachement aux intérêts de cette couronne; je ne doute pas que vous ne demeuriez toujours dans ces sentiments-là, et que vous ne les inspiriez à tous ceux de votre maison; mais vous ne pouvez point douter aussi que quand j'aurai lieu de reconnaître le zèle que vous me faites paroistre pour le bien du service du roi, monsieur mon fils, je ne vous fasse avouer que la passion que j'ay de contribuer à vos satisfactions et à vos avantages, aussi bien que l'estime et l'affection que j'ay pour vous, sont au plus haut point certainement que vous les sauriez souhaiter. Je vous prie d'être aussi assuré de cette vérité que je le suis de tout ce que vous m'avez écrit, et croyez que j'ay impatience de

vous le pouvoir confirmer par des effets solides. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Fait à Dijon, le 17 mars 1650.

Votre bonne cousine,

ANNE.

Et plus bas, de la main de la reine :

Mon cousin,

Le cardinal Mazarin m'a rendu compte d'une lettre qu'il a reçue de vous depuis peu ; assurez-vous que je ne perdray jamais le souvenir ni la reconnaissance de ce qu'elle contient ; je ne vous en dis pas davantage, me remettant à la réponse qu'il vous faira (*sic*) par la même voie.

FIN DU PREMIER VOLUME.

LA FLÈCHE, IMPRIMERIE D'EUG. JOURDAIN.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

DÉDICACE.

AVANT-PROPOS.

CHAPITRE I. — ORIGINE DE MONACO. ÉPOQUE ROMAINE. — Origine de Monaco, pages 1 à 5. — Hercule à Monaco, 5. — Les Sagontins au port d'Hercule, 5 à 7. — Soumission de la Ligurie par Fulvius, 7. — Mancinus à Monaco, 7. — J. César, 8. — Soumission des Alpes maritimes ; le *trophée d'Auguste* à la Turbie, 9 à 13. — Direction de la voie Aurélienne, 14. — Inscriptions romaines, 15 à 17. — Othon et Vitellius; Pertinax, 17 à 19. — Le christianisme à Monaco; légende de sainte Dévote, 19 à 23. — Invasion des barbares; Ostrogoths, Lombards, 23 à 25. — Charlemagne; apparition des Sarrazins, 25 à 27.

CHAPITRE II. — LES SARRAZINS. — GIBALLIN GRIMALDI. — ETABLISSEMENT DES GRIMALDI SUR LA CÔTE DE LIGURIE (de 843 à 1000). — Les Sarrazins en Provence et au Fraxinet, 27 à 31. — Prise du Fraxinet par Giballin Grimaldi, 31 à 33. — Donation du golfe de Fréjus à Giballin, 34. — Giballin prend le Petit-Fraxinet, 38. — Origine des Grimaldi, 39 à 47.

CHAPITRE III. — LES GRIMALDI A GÊNES ET A MONACO (XIe et XIIe siècles). — Etablissement des Grimaldi à Gênes, 49 à 51. — Les Grimaldi aux croisades, 51 à 54. — Donation de Monaco aux Génois, 54 à 66. — Les Grimaldi en Provence, 66 à 69. — Traités entre les comtes de Provence et les Génois, 69 à 73. — Gouvernement de Gênes, 73 à 78. — FRANÇOIS Grimaldi rentre dans Monaco, 78 à 81. — RAINIER Ier fait la guerre aux Génois, 81 à 82. — Lucas Grimaldi, troubadour, 82.

CHAPITRE IV. — RAINIER II ET CHARLES Ier LE GRAND (1300 à 1363). — Charles II d'Anjou prend Monaco et le cède aux Génois, 85 à 88. — Etablissement des Grimaldi dans la baronnie de Bueil, 88. — RAINIER II entre au service de Philippe IV, le Bel ; victoire de Ziéricksée ; Rainier, amiral de France, 88 à 93. — Plaintes des commerçants anglais contre Rainier 93 à 94. — Restauration des Grimaldi à Monaco, 94 à 96. — Rainier bat les Pisans à la Méloria, 97. — Troubles civils à Gênes ; exploits de Gasparo et de Rinaldo Grimaldi, 99. —

Les Spinola surprennent Monaco; ils en sont chassés, 100. — Rivalité des Catalans et des Génois, 101. — Les Grimaldi s'emparent de Chio, 103. — Traité de CHARLES Ier avec les Spinola, 104. — Charles entre au service de Philippe VI; ses exploits, 105 à 107. — Charles, de retour à Monaco, guerroie contre Gênes; création de la banque de Saint-Georges, 108. — Charles acquiert Menton, 110. — Charles, amiral de Philippe VI; combat à Crécy, 111 à 115. — Combats contre les Catalans, 116. — Rentrée des Grimaldi dans Gênes; Défaite de Loiéra; expulsion des Grimaldi, 117. — Charles acquiert Castillon et Roquebrune, 118. — Propriété des Grimaldi, 119. — Le doge Boccanegra assiége et prend Monaco, 120. — Mort de Charles Ier, 121.

CHAPITRE V. — RAINIER III. JEAN Ier. CATALAN (1363 à 1457). — RAINIER III en France, 123. — Rainier, sénéchal de Jeanne de Naples, bat le duc de Savoie, 125. — Donation de Jeanne à Rainier, 126. — Rainier repousse l'attaque des Français sur la Provence, 128, 129. — Rainier, amiral de la Méditerranée pour Charles V, 129 à 130. — Rainier, prisonnier de guerre en Angleterre, 131. — Grimaldi, *marchands royaux*, en Angleterre, 132. — Grand schisme; Rainier soutient tour à tour Urbain VI et Clément VII, 133 à 135. — Acquisition d'Antibes par une branche des Grimaldi, 135. — Les Grimaldi en Languedoc, 136 à 138. — Rainier, capitaine général de Louis d'Anjou, 138 à 140. — Jean Grimaldi de Beuil livre Nice au comte de Savoie, 140 à 142. — Priviléges accordés à Monaco par les Génois, 143. — Jean de Bueil surprend Monaco, 143. — Rainier, gouverneur de Vintimille, 144. — Rainier reprend Monaco, 145. — Pierre Salmon, conseiller de Charles VI à Monaco, 147. — Règne paisible d'AMBROISE, 149. — JEAN Ier et le duc de Milan, 150. — Jean, vainqueur de Carmagnola, 152 à 155. — Différends de Jean Ier avec le duc de Savoie, 156. — Négociations avec Charles d'Orléans, 157. — Jean inféode au duc de Savoie Roquebrune et la moitié de Menton, 158, 159. — Louis XI, alors Dauphin, offre d'acheter Monaco, 160. — Jean, amiral de Charles VII dans la Méditerranée, 161. — Guerre contre les Catalans, 162. — Testament de Jean, 163. — CATALAN, 164.

CHAPITRE VI. — CLAUDINE ET LAMBERT. JEAN II. LUCIEN (1457 à 1523). — Mariage de CLAUDINE avec Lambert des Grimaldi d'Antibes, 165. — Conditions de ce mariage, 166. — Lambert met Monaco sous la protection de René d'Anjou, 168, 169. — Lambert et François Sforza, 170. — Tentative de Lambert dans Vintimille, et siége de Monaco par le duc de Savoie, 171, 172. — La peste dans le comté de Nice, 173. — Insurrection de Menton, 174. — Lambert, capitaine général de mer du duc de Savoie, 174. — Acquisition de cinq parts de Menton, 175. — Fondation du couvent de Carnolès, 176. — Lambert, conseiller de Charles VIII, 177. — Troubles à Gênes, 178. — Charles VIII protége Lambert, 179. — Acquisition de la douzième partie de Menton, 180. — JEAN II, 181. —

Expédition de Charles VIII en Italie, 182 à 184. — Louis XII protecteur de Monaco, 185. — Construction du château de Menton, 186. — Lettres patentes de Louis XII, duc de Milan, 187. — Entrée de Louis XII à Gênes, 188 à 191. — Jean nommé gouverneur de Vintimille, 191. — Mort de Jean, 192. — LUCIEN, 192. — Insurrection des Génois contre les Français, 193. — Siége de Monaco par les Génois, 194 à 211. — L'histoire de Monaco n'a plus rien de commun avec celle de Gênes, 212. — Tentative de Louis XII sur Monaco, 213 à 217. — Testament de Claudine, 217. — Assassinat de Lucien par Bartoloméo Doria, 218 à 225.

CHAPITRE VII. — AUGUSTIN. HONORÉ Ier. PROTECTORAT ESPAGNOL (1523 à 1605). — AUGUSTIN, successeur de Lucien et tuteur d'Honoré, 227 à 229. — Il poursuit Bartolomeo Doria, 229. — Conduite des généraux français à l'égard d'Augustin, 231. — Charles-Quint et François Ier, 232. — Démarche de l'empereur auprès d'Augustin, 233. — Augustin traite avec l'Espagne, 234. — Le connétable de Bourbon à Monaco; expédition de Provence, 235. — Traité de Tordésillas, 236 à 238. — Manifeste d'Augustin, 239. — Bataille de Pavie, 241. — Lettre de Charles-Quint à Augustin, 242. — Bartoloméo Doria, pris, jugé et exécuté à Monaco ; ses fiefs réunis à ceux d'Augustin, 244 à 246. — Traité de Madrid, 247. — Charles-Quint à Monaco, 248. — Traité de Cambray, 249. — Avantages accordés à Augustin par l'empereur, 250. — Mort d'Augustin, 252. — HONORÉ Ier et Etienne Grimaldi, son tuteur, 253. — Complots dans Monaco, 254. — Honoré Ier à Tunis, 255. — Le pape Paul II à Monaco, 257. — Tentative de Jean-Baptiste Grimaldi d'Ascros sur Nice, 258. — Honoré Ier à Lépante, 261. — CHARLES II repousse une tentative des Français, 263. — HERCULE repousse une nouvelle tentative du duc de Guise, 264. — Assassinat d'Hercule, 265. — Education d'HONORÉ II, 267. — Convention avec l'Espagne, 268 à 271.

CHAPITRE VIII. — HONORÉ II. PROTECTORAT FRANÇAIS (1605 à 1662). — Oppression de Monaco par les Espagnols, 271 à 273. — Aventures des Grimaldi de Bueil, 273 à 278. — Les Espagnols surprennent les îles de Lérins, 279. — Expédition française pour la reprise des îles, 280. — Négociations d'Honoré II avec le cardinal de Richelieu, 281 à 284. — Détails sur la guerre et rôle de Monaco, 284 à 293. — Reprise des négociations, 293. — Les Espagnols chassés de Monaco, 294 à 302. — Manifeste d'Honoré II, 302 à 304. — Honoré II à Perpignan, 306. — Traité de Péronne, 306 à 310. — Avantages faits à Honoré II, 311. — Louis XIV, parrain du fils d'Hercule, marquis des Baux, 315. — Episode de Gastaldo, 317. — Monnaies de Monaco, 318. — Voyage d'Honoré à Paris, 319. — Du *droit* de Monaco, 320 à 325. — Voyageurs illustres à Monaco, 326. — Mort du marquis Hercule, 327. — Mort d'Honoré II, 328.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.